

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

COMPTE RENDU INTÉGRAL

26^e SÉANCE

Séance du mardi 8 juin 1993

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. RENÉ MONORY

1. **Procès-verbal** (p. 712).
2. **Saisines du Conseil constitutionnel** (p. 712).
3. **Loi de finances rectificative pour 1993**. – Discussion d'un projet de loi (p. 712).
Discussion générale : MM. Nicolas Sarkozy, ministre du budget ; Jean Arthuis, rapporteur général de la commission des finances.

PRÉSIDENTE DE M. ROGER CHINAUD

MM. Christian Poncelet, président de la commission des finances ; Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales.

Suspension et reprise de la séance (p. 730)

PRÉSIDENTE DE M. JEAN CHAMANT

MM. Xavier de Villepin, président de la commission des affaires étrangères ; Jean Huchon, représentant le président de la commission des affaires économiques.

4. **Modification de l'ordre du jour** (p. 734).
MM. Christian Poncelet, président de la commission des finances ; Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés.
5. **Loi de finances rectificative pour 1993**. – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 735).
Discussion générale (*suite*) : MM. Adrien Gouteyron, représentant le président de la commission des affaires culturelles ; Christian Poncelet, président de la commission des finances ; Désiré Debavelaere, Daniel Millaud, Jean-Pierre Masseret, Jacques Habert, Mme Michelle Demessine, MM. Jean Dumont, Ernest Cartigny, Gérard Larcher, Pierre Lagourgue, Paul Loridant, Roland du Luart, François Lesein.

Suspension et reprise de la séance (p. 755)

PRÉSIDENTE DE M. JEAN FAURE

MM. René Régnauld, José Balarello, Paul Girod, Franck Sérusclat, Robert Laucournet, Roland Bernard, le ministre..

Clôture de la discussion générale.

Exception d'irrecevabilité (p. 777)

Motion n° 1 rectifiée de M. Claude Estier. – MM. Paul Loridant, le rapporteur général. – Rejet par scrutin public.

Question préalable (p. 777)

Motion n° 3 de Mme Hélène Luc. – MM. Robert Vizet, le rapporteur général. – Rejet par scrutin public.

Renvoi à la commission (p. 778)

Motion n° 86 de Mme Hélène Luc. – Mme Paulette Fost, M. le rapporteur général. – Rejet par scrutin public.

Suspension et reprise de la séance (p. 790)

PRÉSIDENTE DE M. ÉTIENNE DAILLY

Rappel au règlement (p. 793)

MM. Robert Vizet, le président, Christian Poncelet, président de la commission des finances ; le ministre.

Article 1^{er} A (p. 793)

MM. Philippe Richert, le ministre.

Adoption de l'article.

Article 1^{er} (p. 794)

MM. Jean-Pierre Masseret, Robert Vizet, Paul Loridant.
Amendement n° 95 de M. Robert Vizet. – MM. Robert Vizet, le rapporteur général, le ministre. – Rejet par scrutin public.

Amendement n° 6 de la commission. – MM. le rapporteur général, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 154 de M. Claude Estier. – MM. Jean-Pierre Masseret, le rapporteur général, le ministre, Paul Loridant, Robert Vizet, Jean Chérioux. – Rejet par scrutin public.

MM. Jean-Pierre Masseret, le président.

Amendements n° 59 de M. Xavier de Villepin et 204 de la commission. – MM. Xavier de Villepin, le rapporteur général, le ministre. – Retrait de l'amendement n° 59 ; adoption de l'amendement n° 204.

Amendement n° 96 de M. Robert Vizet. – MM. Robert Vizet, le rapporteur général, le ministre, Jean-Pierre Masseret. – Rejet par scrutin public.

Amendement n° 97 de M. Robert Vizet. – MM. Robert Vizet, le rapporteur général, le ministre, Jean-Pierre Masseret. – Rejet.

Amendement n° 60 de M. Xavier de Villepin. – M. Xavier de Villepin. – Retrait.

Amendements n° 61 de M. Xavier de Villepin et 7 de la commission. – MM. le rapporteur général, le ministre. – Retrait de l'amendement n° 61 ; adoption de l'amendement n° 7.

Amendement n° 99 de M. Robert Vizet. – MM. Robert Vizet, le rapporteur général, le ministre, Jean-Pierre Masseret. – Rejet par scrutin public.

Amendement n° 27 de M. Xavier de Villepin. – M. Xavier de Villepin. – Retrait.

Amendement n° 62 de M. Xavier de Villepin. – Retrait.

Amendement n° 63 de M. Xavier de Villepin. – MM. Xavier de Villepin, le rapporteur général, le ministre. – Retrait.

Amendement n° 100 de M. Robert Vizet. – MM. Robert Vizet, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Amendements n° 153 de M. Claude Estier et 8 de la commission. – MM. Jean-Pierre Masseret, le rapporteur général, le ministre. – Retrait des deux amendements.

Amendement n° 101 de M. Robert Vizet. – MM. Robert Vizet, le rapporteur général, le ministre, Jean-Pierre Masseret. – Rejet par scrutin public.

MM. le rapporteur général, le ministre.

Adoption de l'article modifié.

Articles additionnels après l'article 1^{er} (p. 794)

Amendements n^{os} 102 et 103 de M. Robert Vizet. – Mme Paulette Fost, MM. le rapporteur général, le ministre, Robert Vizet. – Rejet, par scrutin public, de l'amendement n^o 102 ; rejet de l'amendement n^o 103.

Amendement n^o 104 de M. Robert Vizet. – Mme Paulette Fost, MM. le rapporteur général, le ministre, Robert Vizet. – Rejet par scrutin public.

Amendement n^o 106 de M. Robert Vizet. – Mme Paulette Fost, MM. le rapporteur général, le ministre. – Rejet par scrutin public.

MM. le président, le président de la commission.

Renvoi de la suite de la discussion.

6. Dépôt d'une proposition de loi organique (p. 793).

7. Dépôt d'un rapport d'information (p. 793).

9. Ordre du jour (p. 794).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. RENÉ MONORY

La séance est ouverte à dix heures trente-cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

SAISINES DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'ai été informé par M. le président du Conseil constitutionnel que celui-ci avait été saisi, le 4 juin 1993, par plus de soixante sénateurs, d'une demande d'examen de la conformité à la Constitution, d'une part, de la loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la République populaire de Mongolie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements et, d'autre part, de la loi autorisant la ratification de la convention internationale n° 139 concernant la prévention et le contrôle des risques professionnels causés par les substances et agents cancérigènes.

Acte est donné de cette communication.

Le texte des saisines a été transmis à tous nos collègues.

3

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1993

Discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1993, adopté par l'Assemblée nationale (n° 321, 1992-1993). [Rapport n° 329 (1992-1993).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la discussion qui va s'instaurer devant la Haute Assemblée concerne le collectif budgétaire.

La priorité absolue de l'action gouvernementale, personne ne doit en douter, est parfaitement claire, en tout cas

dans son énoncé : nous souhaitons redresser la situation économique et sociale dans laquelle se trouve aujourd'hui la France, au seul service de l'emploi.

Le projet de loi de finances rectificative que j'ai l'honneur de vous présenter au nom du Gouvernement est la première étape de cette œuvre de redressement.

En effet, seront prochainement soumis au Parlement un projet de loi sur la protection sociale, un projet de loi sur la réduction quinquennale du déficit, un projet de loi sur l'emploi et l'apprentissage et, enfin, un projet de loi sur les privatisations.

Le Gouvernement a donc décidé de vous proposer un ensemble de mesures pour engager sans tarder la bataille sur le front de l'emploi et faire reculer le chômage dans notre pays. Il veut ainsi manifester sa volonté d'agir rapidement et d'inscrire son action dans la durée, parce que la situation est difficile et que nos compatriotes n'auraient pas compris que les mesures qui s'imposent soient encore différées plus longtemps.

Oui, mesdames, messieurs les sénateurs, le temps de l'action est venu. Certaines décisions peuvent paraître difficiles. Elles nécessitent, de la part de la majorité, du courage. Mais nous avons été élus pour cela, comme, sans doute, nos prédécesseurs ont été battus à cause de cela.

Le défi que nous devons relever est celui de l'emploi et de la préservation des acquis sociaux. Ne pas agir aujourd'hui serait, compte tenu de la gravité de la situation, prendre une lourde responsabilité au regard de l'histoire. Les Français nous en tiendraient rigueur, et ils auraient raison. Telle est la raison pour laquelle le Gouvernement est convaincu que nos compatriotes sauront comprendre et accepter l'effort que la situation du pays exige aujourd'hui.

D'ores et déjà, les premières décisions que nous avons été amenés à prendre ont suscité une confiance qui s'est immédiatement traduite par un mouvement de baisse des taux d'intérêt, résultat déterminant pour le succès de notre action. Les taux d'intérêt français à court terme sont maintenant égaux, voire inférieurs aux taux allemands. Chacun sait l'importance de la baisse de ces taux pour l'économie française et pour l'avenir de notre pays.

Le collectif budgétaire qui vous est présenté, mesdames, messieurs les sénateurs, répond donc à un double objectif : il tend à la fois à rebâtir la loi de finances initiale pour 1993 - il s'agit bien d'une œuvre de reconstruction - et à mettre en place les moyens financiers pour préparer l'avenir au service de l'emploi.

Monsieur le président, monsieur le rapporteur général, mesdames et messieurs les sénateurs, afin que chacun puisse apprécier l'ampleur des modifications contenues dans le présent collectif budgétaire, je crois nécessaire de revenir, en quelques chiffres, sur la loi de finances initiale pour 1993, telle qu'elle vous a été présentée par nos prédécesseurs.

Après M. le Premier ministre, M. Arthuis, dans son rapport du 7 avril sur la situation des finances publiques et des comptes sociaux, a souligné avec beaucoup de pertinence que la situation économique et financière de la France est d'une gravité sans précédent depuis 1945. Je tiens à cette occasion à rendre hommage au travail accompli par la commission des finances, sous l'autorité de M. Poncelet.

Loin de moi l'envie de polémiquer ! A quoi cela servirait-il d'ailleurs ? Les élections ont eu lieu, les électeurs ont tranché et ont massivement décidé de nous confier les responsabilités gouvernementales.

Mais, mesdames et messieurs les sénateurs, comment arrêter les bonnes décisions si nous n'avons pas le courage, les uns et les autres, de regarder la situation économique française telle qu'elle est, et non pas telle qu'on souhaiterait la voir à travers un prisme partisan ?

Naturellement – je veux l'affirmer de cette tribune avec la plus grande vigueur – tout ne dépend pas des décisions du Gouvernement français, et il serait exagéré de rendre le précédent gouvernement seul responsable de la gravité de la situation. Je tiens, devant la Haute Assemblée, dont la qualité des débats et la courtoisie sont connues, à faire l'économie de procès d'intention.

L'absence de croissance internationale a lourdement pesé sur les comptes de la France. En fait, l'une des principales raisons de l'échec économique et financier que connaît la France aujourd'hui remonte aux années 1989 et 1990.

M. Roger Chinaud. Absolument !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. A cette époque, notre pays disposait de très larges marges de manœuvre.

M. Roger Chinaud. C'est exact !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Les recettes fiscales étaient abondantes. Le gouvernement de l'époque était soutenu politiquement. Des mesures auraient dû être arrêtées. Elles nous auraient évité d'avoir à prendre aujourd'hui les décisions difficiles que nous devons proposer aux Français. Mais rien n'a été fait.

M. Roger Chinaud. Le Sénat l'avait d'ailleurs dénoncé !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Oui, monsieur Chinaud, le Sénat l'avait dit avec éclat à l'époque.

Mais, même si je ne suis pas ici pour tenir un discours politicien, je dois être très honnête : M. Rocard a tenu l'une de ses promesses.

M. Rocard avait en effet déclaré, de la tribune de l'Assemblée nationale : « Je réhabiliterai la dépense publique ». Force est de constater, mesdames et messieurs les sénateurs, qu'il a réussi bien au-delà de ses objectifs ! (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

Les déficits ont augmenté ; la dette s'est accumulée. Nombre de livres blancs, de livres rouges, de livres verts et de livres bleus... ont été rédigés, mais aucune des décisions qui s'imposaient n'a été prise.

Les gouvernements qui succédèrent au gouvernement de M. Rocard ne purent pas, ne voulurent pas, ou tout simplement ne surent pas inverser la tendance. Les décisions furent différées une nouvelle fois et les déficits encore aggravés.

C'est dans ce contexte, mesdames, messieurs les sénateurs, que nous devons aujourd'hui présenter la loi de finances rectificative.

La loi de finances initiale, me semble-t-il, résulte d'une triple erreur d'appréciation.

La première concernait l'environnement économique.

Le budget pour 1993 a été élaboré sur un taux de croissance prévisionnel de 2,6 p. 100. Cette hypothèse était exagérément optimiste. Chacun le savait bien, même si aucun institut de conjoncture, public ou privé, français ou étranger, ne prévoyait à l'époque que la croissance française serait négative en 1993. Il était donc très imprudent de retenir un taux de 2,6 p. 100.

M. Jean Chérioux. C'est plus que de l'imprudence !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Monsieur Chérioux, ne vous impatientez pas ! J'y viens ! (*Sourires.*)

La deuxième erreur d'appréciation concerne l'évaluation des recettes.

Mesdames, messieurs les sénateurs, nous avons constaté, lorsque nous avons pris nos fonctions, qu'il manquait 124 milliards de francs de recettes par rapport au chiffre indiqué par nos prédécesseurs à la représentation nationale en début d'année : 124 milliards de francs de recettes en moins, cela représente 10 p. 100 de recettes fiscales en moins. Jamais, dans l'histoire budgétaire de la République, un collectif budgétaire n'a dû enregistrer une telle révision.

Encore une fois, ce n'est pas polémiquer que de dire cela.

Un sénateur du RPR. C'est la vérité !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Comment en est-on arrivé à une telle situation ?

Il est vrai qu'une erreur d'appréciation sur la croissance conduit à des erreurs d'appréciation sur les recettes. Mais, excusez du peu : 50 milliards de francs de recettes de TVA en moins par rapport à ce qui était prévu !

Il y a beaucoup plus grave – j'y viens, monsieur Chérioux – et, là, il ne s'agit pas d'une erreur, c'est un calcul sciemment fait : un certain nombre de décisions, annoncées à grand fracas à nos compatriotes, n'avaient fait l'objet d'aucune mesure de financement.

Ainsi lorsque le gouvernement précédent a promis aux chefs d'entreprise une réduction partielle du décalage d'un mois de la TVA : nous avons vainement cherché les 10 milliards de francs de financement de cette mesure, ils n'étaient pas prévus !

On a donc non seulement maximisé les recettes de la TVA de 50 milliards de francs, mais on a aussi « omis » de prévoir le financement de mesures que l'on avait promises alors que l'on savait pertinemment, à l'époque, qu'on ne serait plus là pour honorer de telles promesses.

M. Adrien Gouteyron. On a trompé le Parlement !

M. Jean Chérioux. Cela s'appelle une omission volontaire !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Le produit de l'impôt sur les sociétés a dû être révisé également en baisse de près de 26 milliards de francs, soit 20 p. 100. Le produit de l'impôt sur le revenu sera inférieur de près de 16 milliards de francs au montant initialement attendu.

S'il ne s'agissait que de faire face à 124 milliards de francs de recettes en moins... Mais ce n'est pas tout ! Dans le même temps, le gouvernement qui est le nôtre a trouvé pas moins de 44 milliards de francs de dépenses absolument indispensables pour l'accomplissement par l'Etat de missions qui n'étaient pas financées ! C'est là, monsieur Chérioux, qu'il me faut parler non pas d'erreur, mais de volonté de dissimuler la vérité !

Comment imaginer qu'un Gouvernement responsable puisse, au 1^{er} janvier, se permettre de minorer de rien de moins que de 20 milliards de francs la charge des intérêts de la dette publique de la France ? Pourtant, il n'y a aucune surprise en la matière. Sachant ce qu'on emprunte, on sait forcément ce que l'on devra rembourser ! Dans la loi de finances initiale, il manquait 20 milliards de francs sur ce seul poste...

S'agissant de l'emploi, dont nos prédécesseurs avaient annoncé avec force discours qu'il constituait pour eux une priorité et qu'il était au cœur de leur combat, il manquait 7 milliards de francs sur les crédits pour l'emploi ! Je ne prendrai qu'un seul exemple : la loi de finances initiale prévoyait le financement de 200 000 contrats emploi-solidarité, alors que 600 000 ont été consommés en 1992 !

Devant votre Haute Assemblée, il me faut poser la question suivante : ne pouvons-nous convenir, sur toutes ces tra-

vées, que, la situation économique de notre pays étant suffisamment grave, que l'état de désespérance de nos compatriotes au chômage étant suffisamment préoccupant, nous ne pouvons nous permettre le luxe de créer 400 000 chômeurs de plus, tout simplement pour priver le gouvernement né de l'alternance des moyens d'engager tout de suite le combat en faveur de l'emploi et contre le chômage ? (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

Le financement sciemment omis de 400 000 CES, c'est le signe de la volonté politique de nos prédécesseurs de faire porter au gouvernement qui leur succéderait le poids de 400 000 chômeurs de plus !

M. Claude Estier. Facile !

M. Jean-Pierre Masseret. Vous étiez contre les CES !

M. Roger Chinaud. Ils ont menti, car ils le savaient !

Mme Hélène Luc. Il est clair que, sur les travées de cette assemblée, on n'est pas d'accord sur les solutions !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je laisse à chacun le soin de juger un tel comportement.

Nous avons la conviction qu'il faut - c'est l'un des devoirs parmi les plus prioritaires et les plus impérieux de la majorité - préserver les acquis sociaux dans ce pays.

J'en viens aux dépenses sociales.

Savez-vous que, dans la loi de finances initiale, qu'avec beaucoup de sagesse vous n'avez pas votée, les crédits affectés aux dépenses en faveur du logement étaient amputés, par nos prédécesseurs, de 3,9 milliards de francs, qui manquent ainsi à l'appel ? Savez-vous encore qu'il manque 2,6 milliards de francs pour financer les prestations versées aux bénéficiaires du RMI ou de l'allocation aux adultes handicapés ? Savez-vous enfin que si vous ne votiez pas le collectif budgétaire le financement des prestations sociales versées aux agriculteurs serait en déficit de 3,7 milliards de francs ? Tout cela parce que nos prédécesseurs n'ont pas prévu de telles dépenses !

Peut-on trouver meilleur exemple de discordance totale entre le discours, qui fait référence aux acquis sociaux, et les actes, qui ne comportent aucun financement en faveur des adultes handicapés, des allocataires du RMI, des agriculteurs ? (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

Mesdames, messieurs les sénateurs, le collectif que j'ai l'honneur de vous présenter au nom du Gouvernement rebâtit la loi de finances et ne la corrige pas : ce sont 44 milliards de francs de crédits qu'il a fallu mobiliser !

M. Roger Chinaud. Bien !

M. Adrien Gouteyron. Et les contrats de plan ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Voilà le constat que nous pouvons faire aujourd'hui.

Compte tenu de la situation économique, certains suggèrent que le redressement des comptes publics n'était pas une priorité.

Je ne citerai que deux chiffres. Si nous continuons dans la voie tracée par les gouvernements qui nous ont précédés, chaque jour qui passe voit le déficit du budget de l'Etat augmenter de un milliard de francs : l'Etat doit dépenser un milliard de francs de plus que ce qu'il reçoit. Qui peut dire qu'un milliard de francs de déficit par jour ne fait pas courir aux finances publiques, à l'Etat, un risque majeur ?

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Eh oui !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Mais ce n'est pas tout !

Dans le même temps, le déficit du régime général de la sécurité sociale est de 100 milliards de francs, ce qui représente ni plus ni moins qu'un mois entier de prestations servies à nos compatriotes par la sécurité sociale.

Je vous rappelle que l'encours de la dette publique de la France a doublé en sept ans, pour atteindre 2 100 milliards de francs à la fin de 1992. Il s'éleva à 2 400 milliards de francs à la fin de 1993.

La charge des intérêts qui en résulte représente 16 p. 100 des recettes fiscales nettes de l'Etat en 1992, contre 10 p. 100 en 1985. Après tant d'années de pouvoir socialiste, la dette est aujourd'hui le deuxième budget civil de la nation.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a souhaité dès maintenant vous proposer, dans le présent collectif, une réduction du déficit budgétaire.

M. Paul Loridant. Il faut faire un emprunt !

M. Jean-Pierre Masseret. Oui, très bien, un emprunt !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. J'y viendrai !

Ce collectif prévoit une augmentation de 28 centimes de la taxe intérieure sur les produits pétroliers et une majoration de 16 p. 100 de la fiscalité sur les alcools. Il prévoit également 20 milliards de francs d'économies. Tous les secteurs prioritaires ont été épargnés, il en est ainsi de l'intérieur, de la justice, de la ville, de l'aménagement du territoire et de la santé.

Tous les autres secteurs, sans exception, ont apporté leur contribution.

En cet instant, je voudrais dire un mot de la fonction publique. Le Gouvernement respecte profondément le travail des fonctionnaires, qui font leur métier dans des conditions extrêmement difficiles. Mais personne n'aurait compris qu'ils ne soient pas associés à l'effort général qui est demandé à notre pays.

M. René Régnault. Quel cadeau !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. C'est la raison pour laquelle M. le Premier ministre a indiqué qu'il n'y aurait pas d'autre augmentation des traitements de la fonction publique en 1993 que celles qui sont déjà intervenues.

Quel cadeau, avez-vous dit. Mais connaissez-vous les chiffres ? La masse salariale de la fonction publique représente 40 p. 100 du budget de l'Etat, soit 582 milliards de francs. Savez-vous qu'elle va augmenter de 6 p. 100 : 2 p. 100 pour le GVT - glissement, vieillesse, technicité - 2 p. 100 pour le catégoriel et 2 p. 100 pour les augmentations générales, avec une croissance du PIB qui est de moins 0,4 p. 100 ? Qui peut dire que l'effort que nous demandons aux fonctionnaires est exagéré ? Qui aurait compris que nous ne leur demandions pas cet effort minime ? Qui peut dire que, avec 6 p. 100 d'augmentation de la masse salariale, le pouvoir d'achat des fonctionnaires n'est pas garanti ?

Mme Hélène Luc. Vous aurez la réponse des fonctionnaires. Vous allez voir la France !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Dans cette affaire, c'est clair, il y aura les démagogues d'un côté et, de l'autre, ceux qui sont décidés à redresser les comptes de l'Etat ! (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

Le Gouvernement est décidé à redresser les comptes de la nation. Il entend réduire de deux milliards de francs le fonctionnement courant des administrations.

Les crédits d'intervention, c'est-à-dire les aides et les subventions multiples versées par l'Etat, sans que l'on soit toujours sûr de leur utilité, seront diminués de 3 milliards de francs.

S'agissant des crédits d'équipement, les dotations du budget de la défense ont été réduites de 6,5 milliards de francs. Cependant, pour ne pas trop amputer les moyens dont nos forces armées disposent, à un moment où, plus que jamais, la menace est présente et où il convient que nous ne baissons pas la garde (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste.*), le Premier ministre a autorisé le ministre d'Etat chargé de la défense à consommer 3,5 milliards de francs de crédits de report. Par ailleurs, 2,8 milliards de francs supplémentaires sont prévus dans le collectif pour couvrir le coût des opérations extérieures, dépenses qui n'avaient pas été prévues. Le gouvernement précédent avait sans doute oublié que nos forces servaient en Somalie, dans l'ex-Yougoslavie... entre autres !

Les 20 milliards de francs d'économies prévus dans le collectif préfigurent l'effort de réduction des dépenses publiques qui sont improductives, effort qui devra être poursuivi en 1994. J'aurai l'occasion de revenir sur ce sujet.

Le Premier ministre m'a demandé de construire la loi de finances pour 1994 en étudiant de très près la totalité des services votés.

MM. Christian Poncelet, président de la commission des finances, et **Jean Chérioux**. Très bien !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je peux d'ores et déjà indiquer au président de la commission des finances, pour qui c'est un sujet de préoccupation constant, et ce, depuis des années, que le Gouvernement sera très attentif aux suggestions du Sénat s'agissant de la reconduction ou non, dans leur intégralité ou non, de ces services votés.

Mesdames, messieurs les sénateurs, le collectif qui vous est soumis répond au souci premier de préparer l'avenir et d'engager le combat contre le chômage. C'est la raison pour laquelle le Premier ministre a décidé de lancer un grand emprunt d'Etat, d'un montant de 40 milliards de francs.

Pourquoi un grand emprunt ? Parce que tous les indicateurs économiques montraient que la situation de l'emploi se dégradait plus vite encore que nous ne le pensions à l'origine.

Permettez-moi de vous rappeler trois chiffres : 32 400 chômeurs de plus au mois de février, 42 400 chômeurs de plus au mois de mars et 45 000 chômeurs de plus au mois d'avril. Ce dernier chiffre représente la population d'une grande ville de France, bébés et retraités compris ! Le Gouvernement pouvait-il rester les bras croisés et attendre benoîtement la reprise ?

Mme Hélène Luc. Vous êtes en train d'aggraver encore la situation !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Pouvions-nous laissé encore se creuser le fossé entre ceux qui ont la chance de faire partie de la population active et ceux qui sont au chômage ?

Nous avons donc décidé d'anticiper. Nous ne pouvions pas, en effet, accepter qu'un jeune sur cinq de moins de vingt-cinq ans soit aujourd'hui au chômage. Une telle situation est insupportable, inacceptable ! Nous ne pouvions pas non plus nous résigner, comme on l'a fait au cours des années passées dans ce pays, à ce que des millions de Français soient exclus.

Nous avons donc décidé de créer les conditions nécessaires pour que chacun reprenne confiance dans l'avenir, pour que chaque chef d'entreprise, chaque responsable économique, se mobilise sans tarder afin d'enrayer la progression du chômage. C'est parce qu'il était urgent de faire vite que le Gouvernement a décidé de se jeter sans retenue dans la bataille contre le chômage, d'anticiper et d'amplifier.

Cet emprunt aura une durée de l'ordre de quatre ans et sera émis avant la fin du mois de juin. Sans exclure les inves-

tisseurs institutionnels, il est destiné en priorité aux particuliers, avec deux avantages spécifiques : une faculté d'échange lors des privatisations, à une valeur ne pouvant être inférieure au nominal et avec droit prioritaire à l'attribution d'actions de sociétés privatisées, et un avantage fiscal, lié à la possibilité d'inclusion des titres de l'emprunt dans un plan d'épargne en actions.

Comment seront utilisés ces 40 milliards de francs ?

Tout d'abord, 14 milliards de francs serviront à financer les mesures prévues par le précédent gouvernement dans le cadre du compte d'affectation spéciale des produits de cession d'actif et pour lesquelles il n'y a aujourd'hui pas un seul centime de disponible. Eh oui, mesdames et messieurs les sénateurs, il ne manquait pas moins de 14 milliards !

Mais il y a plus : étaient inscrites dans ce compte d'affectation des dépenses aussi intéressantes que le budget de fonctionnement d'ARTE, dont le financement était gagé par la privatisation partielle de Rhône-Poulenc !

M. Gérard Larcher. C'est incroyable !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Et ce sont les mêmes qui, après avoir pris de telles décisions, nous enjoignent aujourd'hui de ne pas affecter de recettes d'emprunt à des dépenses de fonctionnement !

M. Adrien Gouteyron. Eh oui !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Si assurer le financement du budget d'ARTE par la privatisation de Rhône-Poulenc ne constitue pas une affectation, qu'est-ce qu'une affectation ? Sans doute une dotation en capital d'un type nouveau ! (*Sourires.*) M. Cluzel appréciera.

Huit milliards de francs seront affectés à l'augmentation des dotations en capital des entreprises publiques, venant s'ajouter aux 7 milliards de francs déjà prévus par la loi de finances initiale. De même, 18 milliards de francs permettront de financer des dépenses supplémentaires pour l'emploi.

Sur ces 18 milliards de francs, 10 milliards de francs seront consacrés à des mesures directes en faveur de l'emploi. Compte tenu des 14 milliards de francs que nous avons déjà prévus dans le collectif, ce sont donc, au total, 24 milliards de francs qui, dans le cadre du collectif budgétaire de 1993, sont affectés exclusivement à la bataille pour l'emploi.

M. Giraud reviendra plus en détail sur ce point, mais sachez dès maintenant que l'action du Gouvernement s'articule autour de trois axes.

Il s'agit, tout d'abord, de prévenir les licenciements. Il faut maintenir l'emploi partout où cela est possible, en préférant le chômage partiel au licenciement, encore que, naturellement, le Gouvernement préfère au chômage partiel l'emploi à temps complet.

M. Robert Vizet. Nous n'y sommes pas encore !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Il s'agit, en outre, de venir en aide aux chômeurs de longue durée.

Plus encore que le nombre des chômeurs, la durée moyenne du chômage est préoccupante : un million de nos compatriotes sont, en effet, au chômage pour une durée égale ou supérieure à un an. C'est à eux que nous devons penser en priorité, raison pour laquelle nous avons prévu le financement des 650 000 CES, quand nos prédécesseurs n'en avaient financé que 200 000.

En outre, M. le ministre du travail vous proposera une autre mesure permettant d'accorder une prime importante à chaque entreprise pour tout engagement définitif d'un salarié dans le cadre de dispositifs de retour à l'emploi, avec le souci de construire des parcours d'insertion professionnelle véritablement efficaces.

Mesdames, messieurs les sénateurs, nous ne pouvons pas exclure ceux de nos compatriotes qui sont confrontés au drame du chômage de longue durée.

Enfin, troisième orientation, il s'agit pour nous de résoudre le problème du chômage des jeunes. Est-il sain de n'avoir à vingt ans comme seule perspective que l'attente interminable aux guichets de l'ANPE locale ? Non, à l'évidence. Mais nous ne commencerons à résoudre le problème du chômage des jeunes qu'en consacrant les sommes nécessaires aux actions engagées au titre de la formation professionnelle et du développement de l'apprentissage. Ce sont deux rendez-vous majeurs auxquels vous convie le Gouvernement, qui a décidé de mobiliser au service de cette ambition des moyens d'une importance encore inédite dans l'histoire de notre pays.

C'est un devoir pour nous, mesdames, messieurs les sénateurs, et nous ne saurions rester inactifs devant un tel drame.

Voilà pour les mesures directes en faveur de l'emploi.

Pour le reste, nous consacrerons 4 milliards de francs à la politique de la ville, sujet très sensible qui, je le sais, vous préoccupe au plus haut point, mesdames, messieurs les sénateurs.

L'heure n'est plus aux discours ou aux incantations faciles, l'heure n'est plus aux mesures symboliques, aux personnalités charismatiques censés résoudre tous les problèmes de nos banlieues. Non, il nous faut mobiliser les moyens nécessaires pour sortir un certain nombre de quartiers déshérités de la situation terrible dans laquelle ils se trouvent. Au reste, le calcul est simple : avec ces 4 milliards de francs, le Gouvernement triple les crédits en faveur de la ville.

J'ajoute que le Gouvernement - je sais que vous y êtes très sensible, monsieur Monory - veillera à ce que ces crédits soient utilisés au plus près des réalités locales afin d'en faire profiter tous ceux qui, partenaires économiques ou mouvements associatifs, ont à connaître de situations particulièrement précaires. Nous ne pouvons pas accepter une France à deux vitesses.

Le Gouvernement a également décidé de consacrer 1 200 millions de francs à des dépenses d'équipements prioritaires. Ainsi, 300 millions de francs seront affectés au ministère de l'intérieur pour que soient réhabilités nombre de commissariats de police. Nous voulons que les forces de police puissent s'acquitter de leurs tâches dans de bonnes conditions ? Donnons-leur les moyens matériels adéquats !

De même, 500 millions de francs seront consacrés au budget de la justice pour que les magistrats puissent, eux aussi, remplir leur mission dans des conditions matérielles qui ne soient pas indignes d'eux.

Quatre cents millions de francs seront consacrés au financement du plan Université 2000, qui avait pris un si grand retard.

Enfin, nous consacrerons pas moins de 2,7 milliards de francs aux contrats de plan Etat-régions.

En effet, mesdames, messieurs les sénateurs, l'Etat ne tenait plus sa parole depuis des années et avait même un an de retard sur ses engagements en la matière. Avec ces 2,7 milliards de francs, il pourra remplir la totalité de ses promesses pour 1993.

Je veux dire à la représentation nationale que, malgré cet effort sans précédent, le Gouvernement n'accroîtra pas le déficit budgétaire - ces 40 milliards de francs seront gagés par les recettes de privatisations - pas plus d'ailleurs que l'encours de la dette publique, et pour la même raison.

Mais nous sommes allés beaucoup plus loin encore, toujours dans la perspective d'aider les entreprises.

Je vous le rappelle, mesdames, messieurs les sénateurs, 1992 a vu la faillite de 60 000 entreprises françaises ;

pendant les quatre premiers mois de l'année 1993, les faillites d'entreprises ont augmenté de 12,7 p. 100. Il faut parfois cinq, dix ou quinze ans pour créer une entreprise, et, en trois mois, c'est la faillite, c'est le drame.

Combien d'entreprises ont-elles disparu dans vos départements, mesdames, messieurs les sénateurs, parce que, bien que solvables, elles n'avaient pas de trésorerie suffisante ! Il s'agit, aujourd'hui, d'aider nos entreprises, non pas pour demander telle ou telle contrepartie, mais pour arrêter le massacre. Comment nos compatriotes pourraient-ils être plus heureux et connaître le plein emploi avec moins d'entreprises ? J'aimerais bien qu'on me le dise. Qui crée des emplois dans ce pays, sinon les entreprises ? Or, comment pourront-elles créer des emplois si l'on assiste sans rien faire à leur agonie et, partant, à celle de notre tissu industriel ?

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a pris la décision de revenir sur l'article 27 de la loi de finances initiale pour 1993, article qui avait été présenté et défendu par M. Charasse, qui devait devenir l'un de vos éminents collègues, mesdames, messieurs les sénateurs.

Aux termes de cet article 27, les entreprises faisaient une avance de trésorerie à l'Etat, compte tenu de la suppression du décalage automatique de la taxe professionnelle. Le retour à la situation antérieure que nous avons décidé dans le présent collectif représente pour nos entreprises un ballon d'oxygène supplémentaire de 8,6 milliards de francs.

M. René Régnauld. Et combien d'emplois ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. La somme vient s'ajouter à celles qui étaient déjà prévues dans le projet initial du Gouvernement.

Aider les entreprises, c'est bien, mais il faut aussi relancer l'activité. Vous êtes nombreux, ici, à avoir demandé au Gouvernement d'aider les entreprises, notamment leur trésorerie.

Mme Hélène Luc. Il faut relancer la croissance ; c'est ça le problème !

M. Robert Vizet. Oui, c'est toute la question !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. J'y viens, madame Luc.

Mais à quoi cela servira-t-il s'il n'y a plus de clientèle, plus de demande, plus de marché ?

C'est la raison pour laquelle, madame Luc, le Gouvernement a décidé non seulement d'aider la trésorerie des entreprises mais aussi de soutenir fortement la croissance. Pourquoi aurions-nous décidé de consacrer 10 milliards de francs au plan logement - somme inégalée, je le répète, dans l'histoire budgétaire de ce pays - sinon parce que, madame, à chaque fois que l'on met un logement en chantier dans ce pays, on crée un emploi durable ?

Mme Hélène Luc. Et combien de logements sociaux ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. En 1992, 275 000 logements ont été mis en chantier.

Mme Hélène Luc. Combien de logements sociaux ? Répondez à cette question !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Or, on sait qu'il en faut 350 000 pour satisfaire la demande des Français.

S'agissant des logements sociaux, il n'y a jamais eu aussi peu de constructions dans ce pays qu'en 1992. Oui, madame, vous avez raison de le souligner et je vous en remercie, le logement social et le socialisme ne font décidément pas bon ménage dans ce pays !

Mme Hélène Luc. Mais qu'allez-vous faire, vous ?

M. René Régnauld. On fera le point dans quelques mois !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Nous avons prévu le financement de 11 000 prêts locatifs aidés et de 20 000 PAP supplémentaires.

M. Robert Vizet. Combien à Neuilly ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Cela fait donc en tout 55 000 prêts aidés pour l'accession à la propriété, soit 60 p. 100 de plus que le nombre de PAP consommés en 1992.

M. Robert Vizet. Cela fera combien d'emplois en plus ?

Mme Hélène Luc. Combien ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Nous avons décidé de supprimer la règle du décalage d'un mois de la TVA ; cette suppression était promise depuis bien longtemps. Mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai plaisir à vous indiquer que, grâce à cette mesure, quatre entreprises sur cinq se verront rembourser leurs créances de TVA par l'Etat.

Nous avons également décidé d'exonérer de cotisations sociales familiales les entreprises qui engagent des salariés à un niveau voisin du SMIC. C'est, là encore, une arme supplémentaire dans notre combat contre le chômage de longue durée,...

M. Robert Vizet. Contre le SMIC surtout !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. ... parce que nous pensons d'abord à ceux de nos compatriotes qui sont les moins formés, les moins qualifiés et qui postulent donc aux emplois les moins rémunérés.

Préparer l'avenir c'est, enfin, préserver les acquis sociaux.

Mesdames, messieurs les sénateurs, le choix est simple pour tout gouvernement, quelle que soit sa couleur politique : soit il a le courage de dire aux Français que, pour résoudre le problème du déficit de la sécurité sociale, pendant un mois il ne versera ni retraites ni allocations familiales et ne remboursera pas les médicaments, soit il prend la responsabilité de donner à la sécurité sociale les moyens de vivre. C'est cette deuxième solution que nous avons choisie.

Ce n'est pas de gaité de cœur, mesdames, messieurs les sénateurs, que nous avons décidé de doubler le taux de la CSG. Mais j'aimerais que l'on m'indique quel autre moyen s'offrirait à nous pour trouver les cent milliards de francs qui manquaient à la sécurité sociale.

Mme Hélène Luc. Vous avez pourtant voté une motion de censure lors de l'institution de la CSG !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Pourquoi avon-nous voté la motion de censure ? La question mérite en effet d'être posée, madame. La raison en est simple : nous n'avons pas accepté que l'on crée un impôt nouveau, que l'on augmente donc les recettes de la sécurité sociale sans avoir le courage d'imposer dans le même temps les économies qui auraient contribué à son redressement. C'est ce qui me permet de dire du haut de cette tribune que l'augmentation de la CSG ne servirait à rien si, dans le même temps, nous n'obtenions pas des partenaires sociaux et des gestionnaires des régimes de sécurité sociale les mesures d'économies nécessaires. Dans deux ou trois ans, sinon, un autre gouvernement devrait proposer d'autres mesures.

Le Gouvernement a choisi très clairement de se préoccuper de l'équilibre des comptes de la sécurité sociale. Il le fait avec sérénité parce qu'il sait que c'est la seule façon de sauver les acquis sociaux.

En revanche, mesdames, messieurs les sénateurs, il est parfaitement exact que, sur le plan des modalités, on peut s'interroger. Que fallait-il augmenter ? Les cotisations sociales, la TVA ou la CSG ? Le Gouvernement a réfléchi longuement à la question, car celle-ci n'est pas simple.

La solution qu'a retenue le Gouvernement ne mérite sans doute pas d'être gravée dans le marbre ; n'attendez pas de

moi que j'affirme détenir la vérité révélée. Non, elle n'est pas parfaite, mais c'est une solution.

Nous avons donc choisi d'écarter le principe d'une augmentation des cotisations sociales. Sinon, quelle eût été la cohérence de l'action gouvernementale ? Y a-t-il un sénateur ici pour penser que le coût du travail n'y est pas assez élevé en France ? Avec le nombre de chômeurs que nous constatons, faut-il vraiment que nous augmentions les cotisations sociales et ainsi que nous pénalisions un peu plus encore l'emploi ? Non, et nous avons donc écarté sans regret cette solution.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Très bien !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Restait la TVA. J'ai lu avec beaucoup d'attention le rapport de M. Arthuis et j'ai écouté les uns et les autres.

Certains d'entre vous, mesdames, messieurs les sénateurs, plaident en faveur d'une augmentation de la TVA, notamment sur les importations. L'argument ne manquait pas de pertinence, mais nous ne l'avons pas retenu. Nous avons en effet considéré que c'était pour le Gouvernement, et pour l'Etat, prendre un risque formidable que de créer un « branchement » permanent entre les recettes de l'Etat et les recettes de la sécurité sociale.

Qui pourra me dire, ici, qu'à partir du moment où l'on prélève des recettes de l'Etat pour financer la sécurité sociale on peut encore obtenir les économies nécessaires ?

M. Robert Vizet. Vous pouvez vous attaquer aux revenus financiers !

M. Jean-Pierre Masseret. Il ne veut pas le faire !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Selon tous les organismes, publics ou privés, que nous avons consultés, un point de hausse de TVA pénalise plus la croissance qu'un point de hausse de CSG. Un point de TVA, c'est 0,8 point d'inflation en plus. Etait-ce envisageable au moment où un effort salarial était demandé à tous ?

Je ne pense pas que cette mesure eût été la bonne.

Enfin, à ceux qui auraient souhaité que nous fassions le choix d'augmenter la TVA, je répondrai qu'il nous a semblé qu'agir ainsi eût été en contradiction avec la volonté du Gouvernement de faire en sorte que les efforts demandés aux Français soient répartis le plus équitablement possible.

Si nous avons augmenté le taux de la TVA, c'est alors le plus petit, le plus modeste, qui aurait été le plus pénalisé. Mesdames, messieurs les sénateurs, cette réalité a beaucoup compté dans la décision du Gouvernement.

Nous savions qu'avec la CSG se posait le problème de la déductibilité. Nous avons choisi de l'affronter, non pas avec le sentiment de détenir la vérité, mais en estimant faire un choix de bon sens. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

Je voudrais que les sénateurs du groupe socialiste se rappellent, avant de se risquer à des jugements définitifs, que M. Laurent Fabius, au mois d'octobre 1990, dans une dépêche de l'AFP, fort opportunément reprise à l'époque par les journalistes, avait plaidé pour la déductibilité totale de la CSG. Il est vrai que, à l'époque, le Premier ministre était M. Rocard !

M. Paul Lorient. Il n'avait pas été suivi !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Ainsi, quand M. Rocard est aux affaires, vous réclamez la déductibilité de la CSG, et quand c'est M. Balladur, vous déclarez vouloir déposer un recours devant le Conseil constitutionnel à l'encontre de cette déductibilité de la CSG. (*Protestations sur les travées socialistes. – Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

Je n'ai aucun conseil à vous donner, mais je crains que, en continuant à agir ainsi, vous ne retrouviez pas la confiance de nos compatriotes. (*Très bien ! sur les travées du RPR. – Exclamations sur les travées socialistes.*)

M. Jean-Pierre Masseret. On compte sur vous !

M. Paul Loridant. Vous êtes mal partis pour la conserver, vous !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Les arguments en faveur de la déductibilité étaient nombreux. Il est vrai que la CSG correspond à un impôt sur l'impôt et que ceux qui en réclament la déductibilité totale ont des arguments pour le faire. Pourtant, le Gouvernement n'a pas retenu cette proposition, et ce pour deux raisons.

La première de ces raisons se fonde sur le coût de la mesure. On l'oublie trop souvent, lorsqu'on augmente la CSG, on abonde les recettes de la sécurité sociale, et quand on la rend déductible, on opère un prélèvement sur le budget de l'Etat. Ce coût aurait atteint 18 milliards de francs, et nous ne disposons pas de marges financières suffisantes pour le supporter.

J'en viens à la seconde raison. Si la CSG était devenue totalement déductible après avoir doublé, cela aurait signifié, pour un foyer fiscal au revenu annuel brut de 840 000 francs, une diminution du solde net d'impôt malgré l'augmentation de la CSG. Le Gouvernement a considéré qu'il n'était pas possible de présenter à l'opinion publique une mesure qui aurait entraîné une baisse d'impôt pour les plus hauts revenus alors que, dans le même temps, il demandait aux plus défavorisés de participer à l'effort. Cet argument nous a paru absolument décisif.

Inversement, certains proposaient de ne prévoir aucune déductibilité de la CSG. On nous a même soumis, au sein de cette assemblée comme à l'Assemblée nationale, une formule très astucieuse qui consistait à diminuer les tranches de l'impôt sur le revenu. Nous n'avons pas voulu retenir dans l'immédiat cette formule. Il nous a semblé en effet qu'il n'était pas prudent d'envisager, dans le cadre d'un projet de loi de finances rectificative, élaboré en huit semaines, une réforme de l'impôt sur le revenu.

M. Jean Arthuis, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Trop souvent dans le passé, mesdames, messieurs les sénateurs, on s'est livré à un certain nombre de réformes de la fiscalité sans avoir pris au préalable le temps nécessaire à l'expérimentation. Parfois, ce faisant, on a atteint des objectifs absolument opposés à ceux qui étaient initialement poursuivis.

Finalement, le Gouvernement a repoussé la solution de la non-déductibilité, parce qu'il est très attentif à la situation des employés, des fonctionnaires, des cadres moyens, de ceux qui sont trop riches pour être pauvres et trop pauvres pour être riches. Ceux-là n'ont jamais droit à rien, mais ils n'échappent à rien. Ils sont toujours les plus pénalisés, et pourtant ils constituent la richesse de notre pays.

Ne prévoir aucune déductibilité de la CSG, c'était encore pénaliser les cadres moyens, qui ont droit à toute notre sollicitude, eux dont les revenus sont toujours trop élevés lorsqu'il s'agit d'obtenir un logement social, eux qui n'ont pas droit aux crèches, eux qui n'ont pas droit aux prestations et qui, pourtant, supportent toujours l'impôt sur le revenu, la CSG, les fiscalités de toute sorte. La déductibilité partielle s'adresse d'abord à eux. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR.*)

Pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté quant à sa volonté, le Gouvernement a prévu de plafonner l'avantage de déducti-

bilité. Bien sûr – j'accepte bien volontiers cette critique – on peut reprocher au système retenu d'être compliqué. Mais la justice sociale est à ce prix.

Seront ainsi touchés par le plafonnement 1 100 000 foyers fiscaux : les célibataires disposant d'un revenu annuel supérieur à 240 000 francs et les couples disposant d'un revenu supérieur à 450 000 francs.

Mesdames, messieurs les sénateurs, vous l'avez bien compris, les foyers fiscaux les plus aisés de France verront leur déductibilité plafonnée et contribueront de ce fait plus que les autres à l'effort de solidarité.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je crois au plan mis en place par le Gouvernement. (*Rires sur les travées socialistes.*)

MM. Masseret et Régnauld. Heureusement !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. J'y crois parce qu'il n'y a pas d'autre solution. Si nous n'avions pas retenu ces mesures exceptionnelles, nous nous serions enfoncés dans l'échec socialiste, nous aurions accumulé les chômeurs, nous aurions accumulé la misère. Et qui peut dire que, dans ce pays, nous serons toujours à l'abri d'une crise sociale grave ?

Oui, il fallait agir. Oui il fallait décider, et il fallait le faire sans arrière-pensée politique d'aucune sorte.

Oui, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement est lucide.

Nous savons que les embûches ne manqueront pas, nous connaissons les difficultés, les épreuves qui nous attendent.

Mais y a-t-il une autre voie possible ?

M. Jean-Pierre Masseret. Oui !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Ma réponse est claire : non !

M. Jean-Pierre Masseret. Si !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Ceux qui ont échoué voilà huit semaines ne peuvent pas prétendre, aujourd'hui, détenir la solution miracle.

Le Gouvernement compte sur sa majorité. Il a besoin de son soutien et notamment de celui de la Haute Assemblée. J'espère, au nom du Gouvernement, mesdames, messieurs les sénateurs, que vous ne le lui compterez pas. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

Mme Hélène Luc. Vous continuez dans la même voie que vos prédécesseurs !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. Jean Arthuis, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, mes chers collègues, M. le ministre du budget vient de nous présenter en détail le contenu du collectif, dont les mesures budgétaires et fiscales ont été amplifiées par l'annonce, le 26 mai dernier, du lancement d'un emprunt national de 40 milliards de francs permettant aux finances publiques d'anticiper le produit des privatisations.

Nous nous trouvons devant un collectif de nature particulière. Pour l'essentiel, il s'agit d'un collectif de constatation qui remet les pendules à l'heure. Il est également l'expression d'une nouvelle politique qui s'inscrit non seulement à travers les lois de finances, mais aussi à travers la politique économique menée depuis deux mois et qui s'appuie sur un programme législatif cohérent.

Je vais tenter d'insister sur les caractéristiques et les contraintes de cette double volonté.

Il s'agit d'un collectif de constatation, ai-je dit.

Nous nous trouvons bien dans le cas d'un « bouleversement des grandes lignes de l'équilibre économique et financier » justifiant l'intervention d'un collectif budgétaire, comme le Conseil constitutionnel l'a précisé dans sa décision du 27 juillet 1991.

Quelle constatation doit, en effet, prendre en compte le projet de loi de finances rectificative ?

Le solde d'exécution du budget de 1993, que l'on avait qualifié de « déficit vertueux », pour reprendre le propos de M. Malvy, passe, en moins de six mois, de 164,4 milliards de francs à 332,9 milliards de francs.

S'agit-il d'une surprise qu'expliquerait un cataclysme extérieur, indépendant de notre volonté ? Nous pouvons répondre par la négative, et ce d'autant plus facilement que l'adoption, par notre assemblée, d'une question préalable opposée au projet de loi de finances initial s'appuyait précisément sur le fait que ce budget n'était ni prudent, ni sincère.

Nous devons faire face aujourd'hui à 124 milliards de francs de pertes de ressources, dont 112 milliards de moins-values fiscales, et à 43,6 milliards de francs de dépenses supplémentaires qui avaient été « oubliées » en novembre dernier ou qui sont les conséquences de décisions prises entre janvier et mars dernier et non inscrites au budget.

S'agissant des dépenses, nous avons assisté, en novembre 1992, à l'utilisation d'une panoplie complète associant : les sous-estimations, notamment en matière de charge de la dette, pour un montant supérieur à 20 milliards de francs, mais également en matière d'emploi, domaine où il manquait environ 6 milliards de francs pour parvenir au financement d'un nombre de contrats emploi-solidarité équivalent à ceux de 1992 ; les transferts de charges par le mécanisme de la surcompensation des régimes sociaux qui a fait peser sur la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, la CNRACL, et donc sur les collectivités locales, une charge supplémentaire de 3,3 milliards de francs ; enfin, la débudgétisation, qui, parmi d'autres crédits, a inscrit au compte d'affectation spéciale du produit des cessions d'actifs publics 740 millions de dépenses d'investissement en faveur du CEA.

À l'Assemblée nationale, monsieur le ministre, vous avez relevé le cas d'ARTE, dont le coût de diffusion sur le cinquième réseau est supporté par les ressources de ce compte. Je voudrais, à mon tour, indiquer que le Sénat est particulièrement attentif à ce que le CEA puisse disposer des crédits lui permettant d'investir et exprimer le souhait que la prochaine loi de finances réintègre ces crédits, à leur place, dans le budget.

Il me paraît important, en effet, que le Gouvernement s'interdise de recourir à des pratiques peut-être ingénieuses, mais qui n'améliorent pas la lisibilité du budget aux yeux de l'opinion publique. C'est dans cet esprit que nous nous interrogeons sur les conséquences, pour l'ORGANIC, c'est-à-dire, plus globalement, pour le régime de retraite des commerçants et des travailleurs non salariés, de la modification de répartition de la contribution sociale de solidarité des sociétés et, pour le logement social, du prélèvement sur divers fonds de la caisse des dépôts et consignations.

J'en viens aux pertes de ressources.

Certes, l'essentiel des moins-values de recettes s'explique par la conjoncture nationale et internationale et par ses conséquences sur l'activité. Il est pourtant évident que l'amplitude de cette dérive aurait été moindre si les prévisions d'évolution spontanée des recettes fiscales n'avaient pas fait preuve d'un optimisme pour le moins excessif.

Il est vrai que feindre de croire à une progression « spontanée » des ressources de 90 milliards de francs autorisait à continuer à « creuser » les dépenses, comme l'habitude en avait été prise en 1989 et 1990.

Pendant ces années, le gouvernement d'alors a bénéficié de deux atouts majeurs : de 1986 à 1988, les finances publiques ont amorcé un redressement ; la croissance était alors au rendez-vous, permettant d'engranger des plus-values fiscales très importantes.

À l'assainissement de la gestion de l'Etat, notamment par la diminution du stock de la dette, on a préféré une progression des dépenses du budget général qui s'est cumulée avec une baisse des ressources due à l'harmonisation fiscale européenne et à la nécessité de ramener progressivement l'impôt sur les sociétés vers le seuil de 33,33 p. 100.

La richesse du moment a permis de tout faire en même temps. Le retournement du cycle à la fin de 1990 n'a pas été suivi d'une politique d'ajustement. On a préféré compenser la perte de ressources due au ralentissement de la croissance par l'augmentation du produit des recettes non fiscales, et on a laissé jouer, de plus en plus, les stabilisateurs automatiques.

Ce que l'on peut reprocher au gouvernement précédent, c'est moins de s'être trompé que d'avoir, sachant qu'il se trompait, tenu un discours en décalage par rapport à des finances publiques en dérapage.

En dépit d'avertissements répétés de l'opposition d'alors et des milieux économiques, la présentation du budget magnifiait l'efficacité prétendue de la gestion.

Pourtant, les indices de la détérioration de la situation ne manquaient pas : les ménages constituaient une épargne de précaution pour se prémunir contre un chômage toujours croissant, les enquêtes sur les intentions des chefs d'entreprise ne cessaient d'envoyer un message d'alarme, le nombre des faillites augmentait de manière inquiétante, dramatique.

La sanction du 28 mars n'est que la traduction politique de ce décalage.

J'observe du reste que, sur l'analyse de la situation qu'opère le collectif, nous n'entendons aucune voix discordante, aucune contestation, comme si tout cela allait de soi. La nécessité du redressement semble faire l'objet d'un large consensus, ce dont je me réjouis. Il n'en sera peut-être pas de même pour le second objectif visé par le Gouvernement à travers ce collectif, qui est d'exprimer une nouvelle politique.

Tout d'abord, une question se pose : y a-t-il une marge de manœuvre ?

Dans une interview au *Figaro*, M. Michel Sapin, alors ministre de l'économie, avait eu cette phrase dont on sentait les accents jubilatoires : « Il n'y a plus de marges de manœuvre budgétaires. »

Dans un communiqué de presse du 3 mars 1993, le ministre du budget, M. Malvy, indiquait pour sa part que « la politique budgétaire de 1993 et des années suivantes doit impérativement écarter toute mesure nouvelle aggravant le déficit. À cet égard, il n'existe aucune marge de manœuvre pour d'éventuels allègements nets d'impôts ».

Telle était la position résignée, fataliste du précédent gouvernement. Telle est la situation qu'il a léguée au nouveau gouvernement.

La première tâche de celui-ci, telle qu'elle apparaît dans ce collectif, a consisté à essayer de dégager des marges de manœuvre et à permettre, à travers un effort de rigueur, l'expression de nouvelles priorités, accentuée par l'annonce faite par le Premier ministre, le 25 mai, du lancement d'un emprunt de 40 milliards de francs.

S'agissant, tout d'abord, de l'effort de rigueur, le collectif procède à des économies portant sur 21,5 milliards de francs, auxquelles il convient d'ajouter 6,9 milliards de francs de recettes supplémentaires provenant de la hausse de la TIPP et des droits sur les alcools.

Un important effort de rigueur était, en effet, nécessaire pour dégager une marge de manœuvre et en affecter le produit à des actions de soutien et de relance.

Cet effort a porté, en premier lieu, sur des annulations de crédits. Les arrêtés du 3 février et du 10 mai 1993 annulent « optiquement » plus de 33 milliards de francs. En fait, ces annulations ne portent globalement que sur 18,6 milliards de francs, qui proviennent, pour 5 milliards de francs, de l'arrêté du 3 février 1993 et, pour 13,6 milliards de francs, de celui du 10 mai 1993.

En effet, l'arrêté du 10 mai annule globalement 28,7 milliards de francs. Toutefois, il prend en compte l'annulation de 10,16 milliards de francs de remboursements et de dégrèvements et 5 milliards de francs de crédits initialement destinés à la sécurité sociale mais non versés à celle-ci.

Les annulations réelles portent donc sur 13,6 milliards de francs.

En deuxième lieu, à ces annulations, le Gouvernement a ajouté ce qu'il a appelé des « réductions d'insuffisances de crédits », qui portent sur 2,9 milliards de francs. Cette procédure permet de constater que les insuffisances tendancielles sont moindres que ce que l'on pouvait craindre et qu'ainsi leur estimation réduite se traduit par une moindre ouverture de crédits sur les budgets concernés.

Les 2,9 milliards de francs ainsi « retrouvés » concernent : le BAPSA – budget annexe des prestations sociales agricoles – qui, par l'intermédiaire de la cotisation sociale de solidarité des entreprises, dont il reçoit une partie, voit limiter la subvention d'ajustement de l'Etat de 1,6 milliard de francs ; le programme d'aide à la qualification pour l'emploi – PAQUE – sur lequel 1,1 milliard de francs de crédits sont recyclés au profit des contrats emploi-solidarité ; le barème de l'aide au logement, dont la non-revalorisation entraîne une moindre dépense de 400 millions de francs en année pleine – nous y reviendrons lors de la discussion des articles.

La conjugaison des annulations et de la réduction des insuffisances de crédits correspond à un effort d'économie de 21,5 milliards de francs dans le collectif.

L'effort de rigueur opéré par le collectif se traduit, en troisième lieu, par une majoration de 6,9 milliards de francs, au titre de 1993, des recettes fiscales provenant de l'augmentation de la TIPP et des droits sur les alcools.

Compte tenu des annulations de crédits, le Gouvernement a ainsi dégagé une marge de manœuvre de 28,4 milliards de francs.

La régulation budgétaire inscrite dans le collectif est d'un niveau comparable à celle des années antérieures. Elle intervient en milieu d'exercice et pourrait se voir aggravée lors du collectif de fin d'année.

Nous connaissons, monsieur le ministre, les limites de cet exercice. La régulation, même si elle préserve quelques priorités, est aveugle et uniforme. Elle perturbe gravement la réalisation d'objectifs. Nous nous en sommes inquiétés dans nos commentaires sur les annulations et les ouvertures.

Par ailleurs, comme le relève la Cour des comptes, la reconduction systématique de cette procédure conduit les administrations à se prémunir en multipliant des chapitres de réserve, qui leur permettent de supporter plus facilement ce cap difficile. N'avez-vous pas indiqué à l'Assemblée nationale que vous aviez pu procéder, en quelques semaines, à 450 millions de francs d'économies sur le poste « promotion et communication » ?

Il nous paraît donc opportun de procéder à un réexamen des services votés ; d'ailleurs vous nous y invitez. Il s'agit en fait d'engager une réflexion quant au recentrage de l'Etat sur ses véritables tâches. Cette opération, que j'avais appelée de mes vœux, devrait se dérouler dans la plus grande transparence afin que les Français en soient informés aussi largement que possible.

L'Etat est aujourd'hui un prestataire de services universel, au point que le Gouvernement, aujourd'hui comme hier, se doit de qualifier de « priorités » la justice, la police ou d'autres tâches régaliennes.

Pour reprendre une belle expression, je souhaite que l'Etat redevienne le « maître des horloges, pourvoyeur de la lenteur nécessaire à la gestion du futur ». La nouvelle approche que dessine le collectif est un premier pas dans cette direction.

J'en viens aux priorités du collectif initial. Celles-ci ont été annoncées par le Premier ministre lors de sa déclaration de politique générale. Elles visent deux objectifs apparemment contradictoires : d'une part, lutter efficacement pour l'emploi par le traitement du chômage et par la relance, d'autre part, redresser les finances publiques.

Le collectif initial comportait un important volant de mesures en faveur de l'emploi, portant sur plus de 14 milliards de francs : 7 milliards de francs pour l'UNEDIC et les contrats emploi-solidarité et 7 milliards de francs pour la budgétisation des cotisations familiales concernant les emplois les moins rémunérés.

S'agissant de la relance de l'activité, le plan du Gouvernement se traduit par un ensemble de dispositions budgétaires et fiscales qui intéressent le logement, les entreprises et le coût du travail.

Pour ce qui est du logement, des suppléments d'aide à la pierre sont inscrits dans le collectif, pour un montant de 3 milliards de francs.

Dans le domaine du logement locatif social, 11 000 PLA viendront s'ajouter aux 90 000 prévus pour 1993.

Pour l'acquisition de logements neufs, 20 000 PAP supplémentaires sont prévus, ce qui portera à 55 000 leur nombre en 1993 ; leur taux sera, en outre, abaissé à 7,7 p. 100 ; le plafond des ressources permettant d'obtenir un PAP devrait, parallèlement, être majoré de 5 p. 100 en région Ile-de-France, ainsi que dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants, et de 10 p. 100 en zone 3.

A cet égard, monsieur le ministre, nous vous demandons d'aller plus loin. En effet, si nous en restions à ces revalorisations, nous aurions à craindre que ces crédits ne soient pas utilisés.

M. Jean-Pierre Fourcade. Certes !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Les crédits correspondant à ces deux mesures ont été inscrits au budget de l'équipement, pour un montant de 2,3 milliards de francs en autorisations de programme comme en crédits de paiement.

D'autres majorations sont prévues pour la construction dans l'outre-mer : aide au logement dans les DOM, pour laquelle 84 millions de francs en autorisations de programme comme en crédits de paiement sont inscrits au budget de l'équipement ; relance de la construction dans les TOM à travers le FIDES, le fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer, dont les crédits sont majorés de 16 millions de francs en autorisations de programme comme en crédits de paiement.

D'autres mesures encore visent à relancer l'activité de rénovation, en particulier en milieu rural : l'ANAH, l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, verrait

ses moyens augmenter de 300 millions de francs ; les primes à l'amélioration de l'habitat seront augmentées parallèlement de 200 millions de francs.

Enfin, une enveloppe de 100 millions de francs a été isolée au profit des personnes sans domicile fixe.

Un certain nombre de mesures fiscales ont été introduites dans le collectif et ont été complétées par voie d'amendement. Elles reprennent, pour une large part, la proposition de loi que plusieurs membres de la commission des finances avaient déposée le 21 avril 1993. Je serai amené à proposer une accentuation de l'effort en faveur du logement, s'agissant du secteur économique dont la relance a les effets les plus immédiats et les plus directs sur l'emploi.

Le deuxième axe du plan gouvernemental consiste dans le desserrement de la contrainte financière qui pèse sur les entreprises.

Je crois utile de clarifier ce débat. Nous avons déjà entendu et nous réentendrons certainement l'antienne du « cadeau aux entreprises ». Sans faire preuve d'une naïveté excessive face aux entreprises et sur les excès du libéralisme, on doit souhaiter voir cette schizophrénie prendre fin.

Outre la prise en charge par le budget d'une première tranche de charges familiales des bas salaires, les principales dispositions du collectif en faveur des entreprises sont fiscales.

La mesure centrale tient dans la suppression de la règle du décalage d'un mois en matière de TVA, dont le coût budgétaire de 11 milliards de francs n'apparaît pas directement puisque la généralisation de la mesure entraîne la suppression de la mesure partielle mise en œuvre par le précédent gouvernement et dont le coût s'impute en moins-values de TVA.

Le collectif procède également à un effort pour faciliter la transmission des entreprises par un aménagement du barème des droits de mutation, d'une part, et des modalités de paiement des droits de succession, d'autre part.

Par ailleurs, deux mesures ponctuelles ont pour objet d'inciter l'épargne à s'investir dans les entreprises. Il s'agit de l'allègement de l'impôt de bourse pour les petites transactions et l'ouverture du PEA, plan d'épargne en actions, aux produits de la vente d'OPCVM monétaires.

Enfin, un soutien accru est prévu en faveur des entreprises en difficulté à travers la création d'une nouvelle procédure, gérée par la SOFARIS, la Société française pour l'assurance du capital-risque, et la majoration de 400 millions de francs des moyens d'intervention du CIRI - Comité interministériel de restructuration industrielle.

A ces mesures spécifiques, il faudrait ajouter l'effet de la baisse des taux d'intérêt, dont chaque point en moins vient alléger d'une vingtaine de milliards de francs la charge que supportent les entreprises.

Toute la difficulté de l'exercice budgétaire auquel s'est livré le Gouvernement a consisté à mettre en œuvre cette relance limitée tout en amorçant l'indispensable redressement de nos finances publiques, qui constitue la deuxième priorité.

Sur ce point, le collectif budgétaire s'attaque, d'une part, au sauvetage des finances sociales et, d'autre part, au redressement des finances de l'Etat.

S'agissant d'abord du sauvetage des comptes sociaux, le déficit de ceux-ci devait atteindre, hors mesures du collectif, une centaine de milliards de francs à la fin de l'année 1993.

Cette dégradation considérable doit être enrayerée de manière d'autant plus vigoureuse que notre système social risque d'implorer.

Le Gouvernement a voulu préserver les acquis de notre système et en assurer la pérennité. Plutôt que de procéder à une opération ponctuelle, comme l'envisageait le gouverne-

ment précédent, avec un apport de 20 milliards de francs, il a souhaité traiter le fond du problème ; en premier lieu, par une augmentation de la CSG, dont le taux passe de 1,1 p. 100 à 2,4 p. 100, soit une ressource permanente de 50 milliards de francs en année pleine, et, en second lieu surtout, par la présentation prochaine d'un plan de réduction des dépenses.

En vue du redressement des finances de l'Etat, sur les 28,6 milliards de francs d'économies, le Gouvernement a décidé d'en consacrer 16 milliards à la réduction du déficit tendanciel, le ramenant à 316,9 milliards de francs dans le projet initial.

Cette réduction doit être considérée comme la première étape du plan de réduction quinquennale du déficit, l'objectif étant d'en ramener le montant à 2,5 p. 100 du PIB en 1995.

Tel qu'il était présenté initialement, le plan du Gouvernement n'entraînait pas une adhésion complète : ça et là, quelques interrogations se sont fait jour. Si la direction était clairement indiquée, l'intensité de l'effort ne paraissait pas proportionnée à l'aggravation constante de la situation économique et sociale. C'est à ce stade qu'intervient le droit à l'adaptation auquel M. le Premier ministre s'est référé.

Pour enrayer la détérioration du tissu économique et social, le Gouvernement a considérablement amplifié et accéléré ses priorités, lors du vote en première lecture à l'Assemblée nationale.

Il faut rappeler qu'en huit semaines le Gouvernement a établi une analyse de la situation, posé un constat de la dégradation des finances de l'Etat et élaboré une stratégie permettant de la stopper.

Initialement, son action devait faire l'objet d'un programme étalé dans le temps : le constat de la situation et les premières mesures avec le collectif budgétaire et la loi de privatisation, au printemps 1993 ; une action en profondeur à l'automne avec le plan pour l'emploi, la réduction quinquennale du déficit, le plan de réduction des dépenses sociales et la loi de finances pour 1994.

L'accélération de la dégradation de la situation de l'emploi a conduit le Gouvernement à précipiter son action essentiellement en anticipant le produit des privatisations à venir et en affectant de nouveaux moyens à la préservation de l'emploi et à la lutte contre le chômage.

Cette accélération s'est traduite par l'incorporation dans le collectif de mesures importantes mais dont l'effet cumulé ne se traduit pas par une aggravation du déficit, la réduction de celui-ci demeurant un objectif central.

Un emprunt national de 40 milliards de francs sera lancé à la fin juin. Il devrait permettre de collecter des sommes qui serviront de relais aux privatisations à venir.

En effet, le produit de celles-ci est budgétairement anticipé.

Tout d'abord, 18 milliards de francs sont inscrits en recettes non fiscales et immédiatement ouverts dans les budgets concernés : 10 milliards de francs pour l'emploi, 4 milliards de francs pour la ville, 2,7 milliards de francs pour l'accélération des contrats de plan Etat-région - il s'agit, en fait, de rattraper le retard accumulé - et 1,3 milliard de francs pour l'intérieur, la justice et le plan Université 2000.

Ensuite, 22 milliards de francs iront en recettes du compte d'affectation spéciale des produits de la privatisation.

Sur ce compte étaient prévus, en effet, 16,6 milliards de francs de recettes, dont 8,7 milliards de francs pour l'emploi et 7,9 milliards de francs pour les entreprises publiques.

Or seuls 3 milliards de francs avaient été inscrits en recettes. Ce sont donc 14 milliards de francs qui viendront financer les dépenses inscrites mais non couvertes en recettes.

De plus, 8 milliards de francs seront consacrés aux dotations en capital des entreprises publiques.

Ce volet complémentaire prolonge, en outre, l'effort en faveur de la trésorerie des entreprises.

L'article 1^{er} bis, sur lequel nous reviendrons, a pour objet d'abroger les dispositions de l'article 27 de la loi de finances de 1993. Nous avons vigoureusement critiqué et combattu cette mesure, qui visait à prélever 8 milliards de francs sur la trésorerie des entreprises. Le coût budgétaire de cette abrogation s'élève à 8,6 milliards de francs.

Afin de ne pas dégrader le déficit, ce coût est compensé par un prélèvement à due concurrence sur certains fonds de la Caisse des dépôts et consignations, qui ne manqueront pas d'avoir, à terme, un effet sur le financement du logement social. C'est, en tout cas, une de nos interrogations, monsieur le ministre.

Le Gouvernement renoue ainsi avec une pratique de ponction sur les fonds de divers organismes que notre commission a constamment dénoncée.

Seule la gravité de la situation actuelle peut justifier le recours à ce type de procédé dont les effets ne sont pas lisibles immédiatement, mais se retrouveront à moyen terme. Il conviendrait que le Gouvernement s'engage à renoncer à ces pratiques.

Il est vrai que, contrairement aux prélèvements précédents, celui-ci permet d'alléger la trésorerie des entreprises, et non de pallier la réduction des recettes fiscales.

Enfin, l'effort de solidarité envers l'agriculture est pris en compte.

Un ensemble de mesures acceptées par les représentants des agriculteurs, le 7 mai dernier, n'avaient pu être inscrites dans le collectif avant son adoption en conseil des ministres. Aussi le Gouvernement demande-t-il au Parlement de les adopter. Elles portent sur 1,5 milliard de francs.

Au total, le projet de loi de finances rectificative qui nous est proposé en première lecture procède à près de 58 milliards de francs d'ouvertures nettes, dont l'objectif principal est de soutenir l'emploi et de relancer l'activité.

On peut discuter de l'ampleur de l'effort et de son efficacité face à une situation dramatique. On ne peut en contester la cohérence, qui mérite, je crois, notre entière approbation.

Quelle conclusion tirer, pour le court terme, de ces mesures ?

Certes, on ne peut nier que l'effet conjugué de l'augmentation de la CSG et du plan de réduction des dépenses sociales freineront le pouvoir d'achat.

Mme Hélène Luc. Eh oui !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Faut-il laisser filer les déficits sociaux ?

Je crois, au contraire, que ces mesures difficiles et courageuses constituent un signal fondamental et un gage de sérieux de l'action du Gouvernement.

Il me paraît évident que les effets négatifs des économies budgétaires devraient être compensés, et au-delà, par le plan de soutien à l'emploi et de relance de l'activité auquel sont consacrés plus de 50 milliards de francs.

La question majeure est celle de la confiance. La reprise de la demande interne ne pourra se développer que si les ménages réduisent leur épargne de précaution et si les entreprises anticipent une amélioration de leurs débouchés.

Nous ne nous leurrons pas sur l'échéance. Dans l'état actuel des choses, la demande intérieure devrait reculer légèrement en 1993. Le revenu des ménages va, en effet, être affecté par la diminution de la masse salariale,...

M. Paul Loridant. Eh oui !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. ...par la dégrèvement des taux d'intérêt à court terme, qui a une incidence sur les revenus des placements monétaires...

M. Paul Loridant. Eh oui !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. ...et par les prélèvements décidés dans le collectif pour équilibrer les comptes sociaux.

M. Paul Loridant. Hélas !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Ce qui est important, c'est que le profil de la demande serait orienté à la hausse en 1994.

M. Paul Loridant. On verra !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Nous verrons !

L'investissement productif ne se redresserait qu'en 1994. Enfin, la demande extérieure aura en 1993, contrairement à 1992, un impact négatif sur le produit intérieur brut.

C'est cette analyse qui a conduit le Gouvernement à retenir une diminution du produit intérieur brut de 0,4 p. 100 en 1993, baisse qui pourrait aller jusqu'à 0,8 p. 100, voire 1 p. 100.

Dans ce contexte, le chômage ne peut, hélas ! que progresser. Les mesures prises dans le collectif, dont il faut souligner l'ampleur puisqu'elles viennent s'ajouter à celles qui étaient initialement prévues, vont permettre de ralentir la progression mécanique du chômage dont on peut espérer la stabilisation en 1994.

Le cadrage macroéconomique qui accompagne le projet de loi de finances rectificative pour 1993 prend en compte cette analyse.

Elle se trouve confirmée par une étude récente du bureau d'information et de prévision économique, le BIPE, qui table sur une reprise modérée mais certaine de la croissance. Toute la question est de savoir si cette croissance sera assez forte pour permettre une réduction du chômage.

L'une des conclusions d'une étude récente du BIPE mérite d'être citée car elle résume le défi qui nous est lancé : « Sous peine de voir éclater la société française, il faudra bien inventer une nouvelle politique économique et sociale s'attaquant spécifiquement au problème de l'emploi. »

Le Gouvernement fait au mieux. Il convient de l'aider dans une tâche des plus délicates. Notre approbation se veut attentive. Depuis des années, le Sénat a été une chambre d'opposition, c'est-à-dire une assemblée au sein de laquelle la réflexion et les propositions ont été longuement - oserai-je dire trop longuement ? - mûries et pesées.

Si nous nous réjouissons, monsieur le ministre, de voir un certain nombre de ces propositions trouver aujourd'hui leur application, nous attendons plus, à terme, et notamment la mise en chantier d'une réforme globale de notre fiscalité. Il convient, en effet, de rééquilibrer les impôts de production et les impôts de consommation, afin que notre fiscalité tienne compte des réalités d'une économie totalement ouverte sur l'extérieur et entièrement perméable. Si, par ailleurs, le déficit d'Europe n'est pas rapidement comblé, certaines dérives inexorables risquent de s'accélérer et de peser dramatiquement sur l'emploi.

Enfin, il convient également de procéder à une réforme de l'impôt sur le revenu dont la répartition inégale et la progressivité excessive sont des archaïsmes. La part de l'impôt sur le revenu modernisé devrait d'ailleurs décroître dans l'ensemble des recettes fiscales. La décision d'augmenter la CSG pour consacrer le produit de cette augmentation au

rééquilibrage des comptes sociaux peut être l'occasion d'une réforme que nous appelons de nos vœux. Nous souhaitons que la CSG et l'impôt sur le revenu soient fusionnés. Toutefois, nous sommes bien conscients que cet exercice ne relève pas d'un collectif budgétaire, alors que le Gouvernement s'est mis en place depuis tout juste deux mois.

Sous réserve des amendements que je vous soumettrai, au nom de la commission des finances, je vous propose, mes chers collègues, d'adopter le présent projet de loi de finances rectificative. En effet, il constitue une réponse cohérente aux attentes de nos compatriotes et il est de nature à leur redonner la confiance et l'espoir dont nous avons tous tant besoin. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

(M. Roger Chinaud remplace M. René Monory au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. ROGER CHINAUD vice-président

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, dire la vérité aux Françaises et aux Français, les exhorter à l'effort et aux indispensables sacrifices, rendre l'espoir et le dynamisme à notre pays, telles sont, à l'évidence, les orientations de la politique du Gouvernement de M. Balladur, qui sont soumises à notre appréciation.

A en juger, d'ailleurs, par la cote de popularité du Premier ministre dans les sondages, nos concitoyens comprennent, eux aussi, le langage du courage, de la volonté et de l'espoir. En effet, ils sont conscients - comment ne pas l'être ? - de la gravité de la crise économique et morale qui nous touche à l'heure actuelle. Ils sont convaincus de la nécessité de redresser notre pays, au besoin par un traitement de choc.

Car notre pays est malade. Qui peut le nier ?

Le Gouvernement a hérité de finances exsangues, d'un déficit budgétaire affecté d'une forte fièvre et de comptes sociaux gravement anémiés.

Il s'agit là d'un diagnostic objectif - les symptômes du mal sont mesurables - et non pas, soyez-en convaincus, d'un procès politique, qui serait d'ailleurs inutile, car les Françaises et les Français ont jugé et tranché.

M. Jean-Pierre Masseret. Pas définitivement !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Par ailleurs, la conjoncture économique est déprimée. Pour la première fois depuis 1975, la France est entrée en récession et certains de ses partenaires européens sont encore plus atteints qu'elle. Tel est le cas, aujourd'hui, de l'Allemagne, son principal client et son premier fournisseur.

Aujourd'hui, en France, deux chômeurs supplémentaires viennent, chaque minute, grossir le cortège des demandeurs d'emploi. Demain, un Européen sur huit sera privé d'emploi. Ces chiffres témoignent de la gravité de la situation, et nul ne peut contester cette appréciation.

La mission du Gouvernement est donc difficile, mais elle n'est pas impossible, surtout si la majorité fait bloc derrière le Premier ministre.

Pour ma part, je ne ménagerai pas mon soutien au Gouvernement car j'apprécie le « parler vrai », le courage et la compétence du Premier ministre. J'approuve également sa volonté « de bâtir un nouvel exemple français ».

L'équation personnelle du Premier ministre et la confiance que lui témoignent les Français...

M. René Régnauld. Cela baisse !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances... lui permettront, j'en suis convaincu, de relever le triple défi auquel le Gouvernement est confronté : il s'agit tout à la fois de redresser les finances publiques, de sauver la protection sociale et de soutenir l'activité pour juguler ce cancer qui nous ronge, la progression du chômage.

Tout d'abord, je traiterai de l'assainissement indispensable des finances publiques. A cet égard, le projet de loi de finances rectificative pour 1993, qui rebâtit le budget initial, rejeté, à juste titre, par le Sénat, en décembre dernier, pour absence de sincérité - aujourd'hui, la preuve en est faite ! -...

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Eh oui !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances... constitue un signal. Il réduit, en effet, de 16 milliards de francs le déficit prévisible pour cette année par un vigoureux effort d'économies, un relèvement de la taxe intérieure sur les produits pétroliers et une majoration des droits sur les alcools.

Je n'analyserai pas les voies et moyens empruntés et utilisés par le Gouvernement pour aboutir à ce résultat appréciable, car M. le rapporteur général vient de procéder à cet examen avec le talent et la compétence que nous lui reconnaissons tous.

En revanche, j'insisterai sur le fait que cette amorce de réduction du déficit doit représenter la première étape du plan quinquennal devant ramener l'impasse budgétaire à moins de 2,5 p. 100 du produit intérieur brut en 1997.

La réalisation de cet objectif suppose un réexamen, dès à présent, des services votés pour réduire les frais de fonctionnement de l'entreprise France, tâche ô combien difficile mais indispensable. Monsieur le ministre, vous venez de vous y atteler : je vous invite à persévérer.

En l'occurrence, permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, combien je suis surpris que les transferts de compétences opérés, voilà dix ans déjà, en direction des collectivités territoriales ne se soient pas traduits par une diminution des effectifs de fonctionnaires de l'Etat, au sein des administrations centrales et des services déconcentrés, dans les domaines concernés par la décentralisation. C'est même le contraire qui s'est produit.

M. René Régnauld. A bon entendeur salut !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Cela n'est pas compréhensible.

Aujourd'hui, la décentralisation apparaît comme quelque peu bloquée au milieu du gué, car l'Etat n'a pas été au rendez-vous de cette grande réforme, riche d'avenir pour la modernisation de notre pays.

A ce propos, je voudrais m'efforcer de mettre un terme au procès instruit à l'encontre des collectivités locales. Celles-ci seraient, au dire de certains, prisonnières de leurs « égoïsmes de clocher »...

M. Robert Vizet. Ah !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances... et donc incapables, malgré leur prétendue situation florissante, de participer à l'effort d'austérité exigé de tous.

M. René Régnauld. Elles y participent tous les jours !

M. Robert Vizet. Des noms !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Monsieur le ministre, permettez-moi de rappeler à ceux qui nous portent une telle accusation que les collectivi-

tés locales n'ont pas attendu les « appels au feu » pour s'astreindre à la discipline de la rigueur et pour s'associer à l'effort de solidarité.

M. Jean-Pierre Fourcade. Très bien !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. C'est ainsi que, dans une conjoncture déprimée, elles ont maintenu leur budget d'investissement au prix de coupes claires dans leurs dépenses de fonctionnement. Comme leurs dépenses d'investissement représentent aujourd'hui - monsieur le ministre, vous ne le contesterez pas - les trois quarts des investissements publics, elles ont ainsi évité que la conjoncture économique ne se détériore encore davantage.

Par ailleurs, l'explosion des crédits afférents au revenu minimum d'insertion, lesquels sont passés de près de 7 milliards de francs en 1989 à plus de 16 milliards de francs en 1993, s'est traduite, pour les départements, par un volume croissant des dépenses consacrées aux actions d'insertion. En effet, chaque département est tenu d'inscrire à son budget 20 p. 100 des sommes affectées au revenu minimum d'insertion.

Mme Hélène Luc. Et donc, ils augmentent les impôts !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. La dépense s'est emballée. A cet égard, monsieur le ministre, il conviendrait de modifier la législation en vigueur pour conférer aux départements une plus grande latitude dans l'utilisation des crédits non consommés et soumis à l'obligation de report sur l'exercice suivant. Le Sénat a fait des propositions en ce sens et, actuellement, 1 milliard à 1,5 milliard de francs est "thésaurisé".

M. René Régnauld. Je suis d'accord !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. En outre, la détérioration de la situation économique a entraîné une forte croissance des dépenses d'aide sociale des départements.

Mme Hélène Luc. Eh oui !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Le poste représente désormais 46 p. 100 de leurs dépenses de fonctionnement.

Enfin, une pratique à la fois fâcheuse et coûteuse pour les collectivités locales s'est développée au cours des dernières années. Ne suivez pas trop cet exemple, monsieur le ministre ! L'Etat impécunieux et défaillant est devenu un Etat mendiant, mais toujours impérieux : il n'a cessé de « solliciter » - c'est un euphémisme - la participation des collectivités locales au financement d'équipements qui relèvent pourtant de sa seule compétence. Les routes nationales, le TGV, les universités et les antennes universitaires constituent des exemples, parmi tant d'autres, d'un partenariat que je considère comme un partenariat imposé.

Mme Hélène Luc. Oui, mais le Gouvernement que vous soutenez continue !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Mais quel exemple avez-vous donné, madame Luc !

Mme Hélène Luc. Ce n'est pas notre exemple !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Il ne fallait pas tracer le chemin !

Mme Hélène Luc. Nous n'étions pas au Gouvernement !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Vous avez gouverné ! Où avez-vous conduit le pays ?

Mme Hélène Luc. C'est une contrevérité !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Vous avez gouverné et vous avez honte de rappeler

au pays que vous avez eu des responsabilités gouvernementales !

Mme Hélène Luc. Nous ne sommes plus au Gouvernement depuis dix ans, monsieur Poncelet ! Vous le savez bien !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Aujourd'hui, les collectivités locales connaissent, elles aussi, le temps des vaches maigres.

Dans ces conditions, toute exception au principe de la compensation de dégrèvements et exonérations, décidés par la loi, ne peut qu'aggraver leurs difficultés et accroître leur pression fiscale.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, la commission des finances vous proposera un amendement qui tend à supprimer l'exception au principe de la compensation par l'Etat des allègements, décidés par lui, des droits de mutation dont bénéficieront les futures ventes ou transmissions d'appartements neufs acquis dans les mois à venir.

De même, la commission des finances vous demandera d'adopter un amendement dont l'objet est d'enrayer à 6 p. 100 le processus de diminution progressive du taux plafond des droits perçus sur les mutations à titre onéreux d'immeubles.

Cette importante mesure ampute les départements de ressources dans des proportions non négligeables.

Mme Hélène Luc. Absolument !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Au-delà de ces modifications, sur lesquelles je souhaite recueillir un avis favorable du Gouvernement, je voudrais une fois encore insister sur l'impérieuse nécessité de conclure avec les collectivités locales un pacte financier pluriannuel.

Actuellement, nous ne pouvons plus vivre au jour le jour. Ce contrat garantirait aux collectivités locales la stabilité de leurs ressources. Il les prémunit contre les risques de manquements à la parole donnée et de modifications incessantes des règles du jeu, qui ne permettent pas de gérer au mieux les intérêts de leurs concitoyens.

A cet égard, monsieur le ministre, la commission des finances approuve l'amendement du Gouvernement qui vise à fixer les coefficients de revalorisation applicables en 1994 et en 1995 aux valeurs locatives servant de base aux impôts directs locaux. C'est un acte de prudence dont je tiens à vous féliciter. La commission des finances vous avait sollicité hier en vain. Aujourd'hui, vous lui donnez satisfaction. Elle vous en remercie.

Vous avez donc décidé - et je vous approuve - « de donner du temps au temps » pour l'incorporation dans les rôles des résultats de la révision générale des valeurs cadastrales.

D'une manière générale, monsieur le ministre, garantir aux gestionnaires locaux une certaine stabilité de leurs ressources ne signifie pas pour autant l'immobilisme et le refus de toute réforme. Bien au contraire. C'est ainsi que nous sommes tous conscients de l'urgente nécessité d'une réforme de la dotation globale de fonctionnement. En effet - je parle ici sous le contrôle de M. Fourcade, président du comité des finances locales, qui ne saurait me contredire - si, en 1994, aucune modification de la répartition de la dotation globale de fonctionnement n'intervient, nous allons vers l'implosion !

M. René Régnauld. Et comment !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Deux objectifs devraient présider à cette réforme du principal concours de l'Etat.

En premier lieu, il faut restituer à cette dotation son efficacité originelle, altérée par la juxtaposition de logiques parfois contradictoires qui ont épuisé ses marges de redistribution.

En second lieu, il faut rendre ce concours plus apte à la péréquation, afin d'en faire un instrument efficient de la politique d'aménagement du territoire que vous entendez engager.

La commission des finances, qui vient de constituer en son sein un groupe de travail sur ce thème, vous fera des propositions à l'automne prochain, monsieur le ministre.

D'une manière générale, il faut en finir, une fois pour toutes, avec ce mythe des collectivités locales qui seraient, en quelque sorte, un eldorado de prospérité et de laxisme dans un monde d'austérité et de rigueur.

La deuxième grande orientation du collectif budgétaire réside dans la sauvegarde de la protection sociale. A cet égard, le Gouvernement oppose un démenti cinglant à ceux qui avaient axé leur campagne électorale sur un prétendu bradage des acquis sociaux.

M. Jean-Pierre Masseret. On va voir !

M. Paul Loridant. Et la baisse des salaires ?

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Ceux qui se livraient à ce procès d'intention – ils se reconnaissent, merci et bravo ! – ne manquaient pas d'audace, puisqu'ils avaient laissé les comptes sociaux se détériorer. C'est bien souvent le voleur, je l'ai remarqué, qui crie le plus fort « Au voleur ! »

M. Jacques Oudin. C'est exact !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. L'effort demandé aux Françaises et aux Français est à la mesure du déficit de la sécurité sociale, qui s'élève à 60 milliards de francs pour 1993. Le déficit cumulé atteint 100 milliards de francs pour cette année. Si rien n'est fait – monsieur le ministre, vous l'avez confirmé voilà un instant – ce déficit pourrait atteindre 80 milliards de francs pour l'année 1994. Un fonds de solidarité et de sauvegarde de la protection sociale sera donc prochainement mis en place pour financer les dépenses de solidarité et pour apurer la dette de la sécurité sociale.

M. René Régnauld. Comment sera-t-il financé ?

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Ce fonds sera alimenté par le produit de l'augmentation de 1,3 point de la CSG, qui représente 50 milliards de francs en année pleine, et par la totalité des droits perçus sur l'alcool et les boissons non alcoolisées affectés actuellement au budget de l'Etat. C'est là une excellente orientation.

Pour ma part, monsieur le ministre, j'approuve le recours à la contribution sociale généralisée pour assainir la sécurité sociale. Son augmentation m'apparaît comme la moins mauvaise des solutions possibles. En effet, un relèvement des cotisations sociales aurait accru le coût du travail et alourdi les charges, déjà trop élevées, des entreprises. Chacun sait que, parmi les pays industrialisés, la France est celui où le niveau de prélèvements obligatoires est le plus élevé. Par conséquent, pour que nos entreprises puissent s'insérer dans la compétition actuelle, il devient urgent d'alléger leurs charges.

M. René Régnauld. Pour le moment, ce n'est pas le cas !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. L'orientation qui consiste à les diminuer est la bonne.

En ce qui concerne la majoration de la TVA, elle présentait un risque inflationniste susceptible d'entraver la décroissance des taux d'intérêt.

Dans cette hiérarchie en quelque sorte décroissante du détestable, le Gouvernement s'est donc résigné à retenir la

solution la moins nocive pour l'économie et la moins injuste pour les Français. En effet, l'effort qui est demandé à nos compatriotes est équitablement réparti. L'augmentation de la CSG ne s'appliquera pas – il faut insister sur ce point, monsieur le ministre – aux chômeurs et aux retraités les plus modestes, c'est-à-dire à ceux qui ne sont pas redevables de l'impôt sur le revenu.

Par ailleurs, la déductibilité du supplément de contribution sociale généralisée ne concernera pas les revenus du capital qui bénéficient d'un taux d'imposition forfaitaire.

Enfin, le plafonnement de la déductibilité se traduit par une progressivité du sacrifice demandé aux contribuables en fonction de leurs revenus. C'est ainsi que ce plafonnement a pour effet de faire passer le taux de la tranche maximale de l'impôt sur le revenu de 58,6 p. 100 à 60 p. 100. Où voyez-vous, messieurs, que nous favorisons les hauts revenus ? En fin de compte, ils sont pénalisés, et c'est bien là la marque de l'équité.

D'une manière générale, la montée en puissance de la CSG, qui tend à s'apparenter à un impôt sur le revenu *bis*, pose le problème – cela a été rappelé – de sa coexistence avec l'impôt sur le revenu.

En l'occurrence, l'histoire tend à se répéter. A sa naissance, en 1917, l'enfant de mon illustre prédécesseur, Joseph Caillaux, se juxtaposait aux impôts directs existants : les impôts cédulaires. Par ailleurs, le nouvel impôt disposait d'une assiette suffisamment large pour permettre l'application de taux peu élevés. Mais cette pureté initiale n'a pas résisté à l'épreuve du temps.

Aujourd'hui, l'impôt sur le revenu se caractérise par l'étroitesse de son assiette et par son extrême concentration – moins de la moitié des foyers fiscaux en sont redevables – qui limitent son rendement – 310 milliards de francs en 1993 – en dépit de sa forte progressivité.

Pensez, mes chers collègues, qu'une CSG à 10,5 p. 100 rapporterait 400 milliards de francs et permettrait de faire l'économie de l'impôt sur le revenu – 310 milliards de francs – tout en maintenant les 90 milliards de francs destinés à la sécurité sociale qu'assure la CSG à 2,4 p. 100.

Mais si la CSG offre l'avantage d'être prélevée à la source, elle présente aussi l'inconvénient de n'être pas suffisamment progressive.

Quoi qu'il en soit, l'heure me semble venue d'envisager une refonte de l'impôt sur le revenu. Elle pourrait se traduire soit par une fusion des deux impôts, soit par une absorption de l'impôt sur le revenu par la CSG.

Monsieur le ministre, je souhaiterais que vous puissiez prendre l'engagement de jeter les premiers jalons de cette réforme dès 1994. Bien entendu, il n'est pas question de vous l'imposer maintenant car le temps vous manque. Une telle réforme devra d'ailleurs être précédée de simulations. Vous avez exprimé l'intention de réfléchir à cette question, je vous remercie. Pour ma part, je vous encourage à procéder à cette étude.

Enfin, le collectif budgétaire pour 1993 soutient l'activité pour enrayer la progression du chômage, qui constitue la pire des inégalités et comporte un risque de rupture du pacte social. Il s'agit d'un point important.

A ceux qui ont ironisé sur les prétendus errements de la politique du Gouvernement, je répondrai que l'accentuation du « volet relance » du collectif budgétaire constitue la preuve de la capacité d'adaptation de l'action du Premier ministre, sans *a priori* idéologique, à la brutale accélération de la progression du chômage.

M. Paul Loridant. Il n'y a pas d'idéologie ?

M. Jean-Pierre Masseret. Il vaut mieux entendre cela que d'être sourd !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Ah ! messieurs, l'héritage est lourd dans ce domaine : 35 000 chômeurs supplémentaires au mois de février dernier, 40 000 au mois de mars et 45 000 au mois d'avril. Quelle progression rapide ! Vous nous avez laissé un très lourd héritage. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

M. René Rognault. Et vous accélérez le mouvement !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Avec le recours à un « emprunt relais », anticipant le produit des privatisations de 1993, ce sont en définitive près de 18 milliards de francs qui seront directement injectés dans l'agriculture, le logement, le bâtiment et les travaux publics, les routes et la réhabilitation des quartiers dégradés.

A cet égard, j'appelle votre attention, monsieur le ministre, sur la nécessité de prévoir un relèvement plus substantiel du plafond des ressources permettant d'obtenir un prêt aidé pour l'accession à la propriété. A défaut d'une telle mesure, les 20 000 PAP supplémentaires risquent de ne pas être consommés.

Par ailleurs, monsieur le ministre, les personnes qui investissent dans la pierre ont besoin d'une stabilité des règles fiscales du jeu. Le Gouvernement doit donc s'attacher à restaurer la crédibilité de l'Etat.

Il faut en finir avec le « ping-pong » législatif qui a affecté le taux de la déduction forfaitaire pour frais de gestion des immeubles locatifs. A l'origine, ce taux s'élevait à 25 p. 100 et il est descendu, par baisses successives, à 8 p. 100. Il faut afficher, dès maintenant, le calendrier et les étapes de sa progression et indiquer que nous n'amorcerons plus de recul. La commission des finances vous fera une proposition dans ce sens ; j'espère que vous l'accueillerez favorablement.

En définitive, le produit des privatisations, qui gage l'emprunt, servira, en 1993, à financer dans une large mesure des dépenses de fonctionnement. Nécessité fait foi, j'en conviens, monsieur le ministre. Toutefois, je souhaite que le Gouvernement retrouve, dès 1994, le chemin de l'orthodoxie budgétaire en affectant une partie du produit des privatisations au désendettement de l'Etat. Cela me paraît impératif. En effet, au moment où vous construisez votre budget, monsieur le ministre, vous êtes handicapé par l'obligation d'y inscrire en priorité la charge de la dette, qui représente le deuxième budget de l'Etat. Il faut mettre fin à cette situation.

Après vous avoir écouté lors de l'émission *L'Heure de vérité*, où vous fûtes brillant – tel a été le sentiment de tout le monde, me semble-t-il – je sais que vous partagez cette préoccupation et que vous agirez pour obtenir une réduction du déficit budgétaire.

Quant aux entreprises, elles bénéficient d'un renforcement de leur trésorerie, avec la suppression de la règle du décalage d'un mois de la TVA, le remboursement progressif de la créance qu'elles détiennent à ce titre sur l'Etat et les aménagements apportés aux modalités de calcul du plafonnement de la taxe professionnelle par rapport à la valeur ajoutée. En outre, la budgétisation progressive des cotisations familiales allège le coût du travail.

Au total, les mesures prévues en faveur des entreprises représentent pour l'Etat un coût budgétaire de 25 milliards de francs en 1993.

En outre – et ce n'est pas négligeable – le crédit dont bénéficie M. le Premier ministre et la confiance retrouvée ont permis que s'amorce une décre de taux d'intérêt à court terme. Cette désescalade des taux de presque quatre points allège les charges de trésorerie des entreprises d'environ 100 milliards de francs. Voilà quatre mois, qui aurait pris le pari qu'une telle baisse des taux d'intérêts se produirait en quelques semaines ? Personne !

M. Jean-Pierre Masseret. Elle avait commencé avant !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Aussi, maintenant, les entreprises doivent cesser d'avoir les yeux rivés sur leurs carnets de commandes, elles doivent anticiper la reprise et accepter de se mobiliser pour assurer le succès du plan emploi.

M. Claude Estier. Dites-le à M. Périgot !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Mes chers collègues, comme nombre d'entre vous, je pense qu'un minimum de civisme devrait empêcher certaines entreprises de licencier au moment même où elles publient de très bons résultats. (*Bravo ! sur les travées socialistes.*)

Vous n'avez pas le monopole du social, messieurs ! Nous connaissons les mesures à prendre pour redresser la situation. L'exemple que vous nous avez donné n'est pas convaincant !

M. Jean-Pierre Masseret. C'est pour cela que vous avez pris les mesures inverses !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. En définitive, monsieur le ministre, il me semble que le Gouvernement est allé le plus loin possible dans la voie de la relance, en évitant deux écueils : la reprise de l'inflation et l'aggravation du déficit budgétaire.

D'ailleurs, je n'entends personne présenter de meilleures propositions. Des critiques, oui ! Des suggestions, non ! (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

M. Jean-Pierre Masseret. Attendez, nous n'avons pas encore parlé !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Permettez-moi de vous dire que, après tant d'années de gouvernement, vous n'êtes pas qualifiés pour nous donner des leçons ! (*Très bien ! sur les travées du RPR.*)

Au terme de cette intervention, je voudrais, monsieur le ministre, appeler votre attention sur l'ardente obligation de procéder à une remise en ordre rapide de l'Europe et de ses relations commerciales avec le reste du monde.

Dans une Europe en récession, qui comptera demain dix-huit millions de chômeurs, les Etats membres de la Communauté doivent résister à la tentation du chacun pour soi, des dévaluations sauvages ou du dumping social.

M. Jean-Pierre Masseret. Ce n'est pas la faute des socialistes !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Face à ses concurrents étrangers, notamment les Etats-Unis, le Japon et les autres pays du Sud-Est asiatique, l'Europe doit faire front en imposant aux envahisseurs économiques le respect des règles les plus élémentaires du commerce international.

M. Jean-Pierre Masseret. Le front contre le capitalisme !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Il ne s'agit pas, bien sûr, de restaurer dans chaque Etat européen un protectionnisme à la Jules Méline – encore qu'à l'époque il avait quelque justification – qui figerait et stériliserait notre économie. Mais, comme l'a souhaité le Sénat lors d'un récent débat sur une résolution européenne, la Communauté doit se doter, à l'instar des Etats-Unis, d'un instrument efficace de défense commerciale.

Par ailleurs, au-delà d'une réaffirmation de la préférence communautaire – elle a été tant de fois réclamée, et avec quelle insistance, par M. Michel Debré, auteur de la fameuse formule remise au goût du jour : l'« Europe passoire » –, l'Europe doit négocier une régulation de ses échanges secteur par secteur, sur le modèle des accords multifibres

conclus dans le textile et qui, hélas ! ont été trop négligés depuis quelque temps.

M. René Régnault. Ce n'est pas le chemin que vous prenez !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. L'Europe doit devenir une réalité politique, économique, commerciale et monétaire.

Le chemin sera long pour atteindre ce but. Raison de plus pour accélérer la marche ! Et comme les Douze ne marchent pas du même pas, peut-être est-il nécessaire que les meilleurs marcheurs se détachent du peloton et allongent le pas pour brûler les étapes.

Ce sursaut des meilleurs élèves de la classe européenne est indispensable si l'Europe ne veut pas devenir, comme l'écrivait Paul Valéry, « un petit cap du continent asiatique. »

« L'heure n'est plus aux doutes, aux tâtonnements, aux renoncements », disait le général de Gaulle. « Allons !, exhortait-il, un nouveau départ est donné. » C'était, je crois, au sortir d'une des tourmentes économiques et financières qui, cycliquement, secouent notre pays et notre vieux continent.

Sachons aujourd'hui nous inspirer de ce volontarisme que le fondateur de notre V^e République exprima si souvent et qui demeure dans nos mémoires.

Sachons rassembler nos forces, afin que la France surmonte ses difficultés. Sachons taire nos peurs, nos craintes et faire en sorte que notre pays puisse se retrouver, demain comme hier, dans le camp des vainqueurs. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du Rassemblement pour la République : 65 minutes ;

Groupe socialiste : 56 minutes ;

Groupe de l'Union centriste : 52 minutes ;

Groupe des Républicains et Indépendants : 44 minutes ;

Groupe du Rassemblement démocratique et européen : 32 minutes ;

Groupe communiste : 28 minutes ;

Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe : 25 minutes.

La parole est à M. le président de la commission des affaires sociales.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, deux des principaux objectifs du projet de loi de finances rectificative qui nous est aujourd'hui présenté sont au cœur des préoccupations de la commission des affaires sociales et s'inscrivent dans ses compétences.

Il s'agit, d'une part, de la volonté du Gouvernement de maîtriser puis d'améliorer la situation de l'emploi par des mesures sociales vigoureuses, associées à une relance ciblée et prudente de l'économie.

Il s'agit, d'autre part, de l'ambition de rétablir, aussi rapidement que possible, l'équilibre financier de nos comptes sociaux.

C'est à l'analyse des moyens que le Gouvernement a choisis pour mettre en œuvre ces deux objectifs que je consacrerai l'essentiel de mon propos.

Je voudrais, au préalable, souligner à quel point l'exercice auquel le Gouvernement s'est livré a été rendu difficile par les conditions dans lesquelles il lui a été donné de le faire.

J'évoquerai à cet égard la sous-évaluation de certains crédits inscrits dans la loi de finances initiale et un certain nombre d'erreurs prévisionnelles. Après M. le rapporteur général, je citerai quelques exemples caractéristiques de la gestion économique et sociale des précédents gouvernements.

La sous-évaluation des crédits consacrés au RMI a obligé le Gouvernement à majorer de 1,9 milliard de francs, soit 14 p. 100 – excusez du peu ! – les crédits qui y sont affectés.

La sous-évaluation des crédits consacrés à l'allocation aux adultes handicapés – j'aurai l'occasion d'y revenir, car ce sujet est délicat – a contraint le Gouvernement à majorer de 780 millions de francs les crédits initiaux.

Le Gouvernement a été obligé de relever de 3,4 milliards de francs les crédits alloués au titre de l'aide personnalisée au logement, l'APL. Le problème tient non pas à l'augmentation du barème, mais à l'insuffisance des crédits permettant de financer cette aide à l'ancien taux.

Le Gouvernement a été contraint de trouver 2,4 milliards de francs pour financer les 200 000 contrats emploi-solidarité prévus dans la loi de finances initiale.

Il a été obligé, compte tenu des manipulations des comptes des régimes spéciaux, que nous avons dénoncées en leur temps, de majorer de 3,7 milliards de francs la subvention au BAPSA, qui avait été sous-évaluée, et de 178 millions de francs la subvention au régime des mines.

De même, le Gouvernement a dû accroître les crédits consacrés à l'Agence du médicament et il lui a fallu diminuer les crédits affectés à la toxicomanie pour financer le plan de lutte contre le sida.

Ces quelques exemples montrent bien qu'il a fallu non seulement définir une nouvelle politique, mais aussi corriger un certain nombre de sous-évaluations, qui n'auraient pas permis au Gouvernement de gouverner dans de bonnes conditions en 1993.

Effectivement, comme l'ont souligné MM. Arthuis et Poncelet, un plan d'économies budgétaires de 21,5 milliards de francs a été mis en place. Je ne contesterai pas ce programme drastique auquel vous étiez contraint, monsieur le ministre. Permettez-moi simplement de formuler deux remarques.

En premier lieu, les crédits consacrés à l'administration sanitaire et sociale ont été un peu trop amputés. Sachez que cette administration est mal organisée et que son action est parfois d'une qualité insuffisante. Non seulement elle ne nous protège pas des catastrophes – souvenez-vous de la transfusion sanguine – mais encore elle n'est pas bien organisée à l'échelon territorial. Je préférerais que des efforts soient demandés à d'autres administrations plutôt qu'à celle-là, qui ne répond déjà pas à la demande.

En second lieu, vous avez également diminué certains crédits destinés aux handicapés en sacrifiant des actions spécifiques. J'ose espérer que cette amputation portait sur des crédits non dépensés, mais j'espère que le budget pour 1994 prévoira de meilleures orientations en matière de politique d'aide aux handicapés.

J'en viens aux deux questions essentielles auxquelles je limiterai mon propos.

Tout d'abord, les mesures économiques et sociales inscrites dans ce collectif permettront-elles de maîtriser ou d'améliorer la situation de l'emploi ? La dégradation du marché du travail est en effet extrêmement rapide et extrêmement grave. Les chiffres de l'emploi du mois d'avril sont catastrophiques.

Mais on sait un peu moins que, depuis le début de l'année 1993, le nombre des personnes inscrites à l'ANPE a progressé de 123 300, soit presque autant que pendant toute

l'année 1992. Les chiffres risquent donc d'être deux fois plus élevés en 1993 qu'en 1992.

La situation est encore plus inquiétante si on analyse plus à fond les statistiques. On constate, en effet, une très forte progression du chômage des hommes âgés de 25 à 50 ans, une poursuite accélérée des licenciements économiques – ils sont passés de quelque 30 000 à plus de 50 000 par mois – une faiblesse des sorties de l'ANPE et une augmentation du nombre des chômeurs de longue durée.

La réponse à une telle situation était difficile. Il importait certes de corriger la situation de l'emploi par une véritable relance de l'activité mais aussi de contourner deux écueils, rappelés fort justement par M. Poncelet, à savoir, d'une part, l'importance du délai de réponse aux initiatives de relance budgétaire et fiscale – il se chiffre non pas en semaines mais en trimestres, voire en semestres – et, d'autre part, la faiblesse, spécifiquement française et regrettable, comme l'a fort bien souligné M. Arthuis dans de précédents rapports, des créations d'emplois générées par la croissance économique.

Si nous comparons la situation de la France à celle des Etats-Unis ou de l'Allemagne, nous nous apercevons que nous créons beaucoup moins d'emplois dès lors que la croissance augmente. Il nous faut donc adopter de nouveaux modèles, de nouveaux systèmes et de nouvelles politiques.

La question de fond est la suivante : l'effort entrepris par le Gouvernement sera-t-il suffisant ? S'il ne s'était agi que de la loi de finances rectificative elle-même, la réponse eût été négative : nous étions en dessous du seuil acceptable.

Mais, si on y ajoute l'emprunt, on peut dire que les mesures en faveur de toutes les entreprises, telles la suppression de la règle du décalage d'un mois pour le remboursement par l'Etat de la TVA, les dispositions relatives à la taxe professionnelle et la prise en charge par l'Etat des cotisations familiales sur les bas salaires, ainsi que les mesures destinées à une relance spécifique du secteur du bâtiment, des travaux publics et du logement et les dispositions en faveur de l'emploi, la reprise devient positive : ce sont près de 60 milliards de francs qui seront consacrés à la politique en faveur de l'emploi. Nous nous situons donc à un seuil acceptable.

Il subsiste néanmoins encore quelques inquiétudes s'agissant, notamment, de cette fameuse ponction sur les fonds de la Caisse des dépôts et consignations, qui, comme l'a souligné M. le rapporteur général, finira bien par coûter de l'argent à quelqu'un. Il faudra donc en mesurer l'effet.

La commission des affaires sociales estime que ces 60 milliards de francs permettront de ralentir le rythme du chômage et de parvenir – c'est notre souhait – nous l'espérons, à un rééquilibrage afin d'amorcer une baisse à partir de l'année prochaine.

Nous n'avons pas assez insisté, pensons-nous, sur la baisse des taux d'intérêt. Nous gérons tous, mes chers collègues, des collectivités territoriales. Nous avons tous beaucoup protesté lorsque les taux d'intérêt étaient élevés...

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Oh là !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. ... et que nous étions obligés de nous endetter à des taux à deux chiffres.

Aujourd'hui, les taux pratiqués sur le marché obligataire, notamment en eurofrancs, se situent entre 7 p. 100 et 8 p. 100, soit un écart de deux à trois points par rapport à ceux qui étaient pratiqués voilà quelques mois.

Il est clair que l'effet mécanique, ajouté aux 60 milliards de francs que j'ai évoqués et que vous réinjectez dans l'économie, doit se traduire par une amélioration de celle-ci.

A cet égard, la commission des affaires sociales ne tient pas à mesurer l'effet de chaque mesure. Personne n'est capable de dire aujourd'hui si la prise en charge par l'Etat des cotisations familiales sur les bas salaires, la prime pour les contrats d'apprentissage ou la suppression du décalage d'un mois pour le remboursement de la TVA permettront à une entreprise commerciale de quinze personnes ou à une petite entreprise industrielle de ne pas licencier ou d'embaucher davantage.

L'important est la juxtaposition de ces trois mesures, qui s'insèrent dans un système que nous jugeons satisfaisant.

J'approuve donc la totalité des mesures que vous nous proposez, monsieur le ministre, et j'espère que vous répondrez à l'appel de M. le rapporteur général, accepterez les amendements de mon collègue et ami José Balarello et que vous étendrez le dispositif relatif au logement – je pense notamment à la déductibilité des intérêts pour l'acquisition d'un logement ancien.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Très bien.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Il faut en effet appréhender le marché du logement et non pas tel ou tel secteur particulier. J'espère que vous accepterez de suivre les commissions sur ce point.

Je mettrai toutefois deux bémols s'agissant de l'effet de ces mesures sur l'emploi.

Je crains tout d'abord que la prise en charge par l'Etat des cotisations familiales sur les bas salaires n'entraîne, à terme, des effets pervers, notamment pour les entreprises à forte valeur ajoutée.

Celles-ci risquent en effet de licencier des salariés percevant des revenus moyens pour les remplacer par des salariés rémunérés au SMIC.

La commission des affaires sociales accepte donc cette mesure sous bénéfice d'inventaire, parce qu'elle est provisoire et d'application immédiate ; mais elle espère, monsieur le ministre, que vous nous proposerez, l'année prochaine, un autre système, moins pervers et moins dangereux.

Le second bémol est le suivant : la commission des affaires sociales n'est pas très favorable à ce fameux projet qui conduirait l'Etat à verser, à l'occasion d'un plan social de licenciements, une partie de la différence entre le salaire normal et le salaire réellement versé.

Cette mesure nous semble comporter une pointe de dirigisme – je dis bien « une pointe » – car, pour être efficace, elle suppose un contrôle administratif extrêmement difficile à mettre en place. Franchement, il ne me paraît pas opportun d'y revenir, compte tenu des erreurs commises en la matière depuis vingt ans.

Il serait préférable de consacrer plus de moyens à la prise en charge, par le Fonds national pour l'emploi, des chômeurs à temps partiel plutôt que de se lancer dans un contrôle des plans sociaux.

Tels étaient, monsieur le ministre, les deux bémols que la commission des affaires sociales m'a chargé de faire entendre sur ce point.

J'en viens à ma seconde question : les moyens mis au service du rétablissement de l'équilibre de nos comptes sociaux, qui est votre objectif et sur lequel les orateurs précédents se sont longuement exprimés, vont-ils dans le bon sens ?

Tout d'abord, il résulte des travaux de la commission des finances et des conclusions du rapport Raynaud, la commission des comptes de la sécurité sociale ne s'étant pas réunie à ce propos, que le besoin de financement cumulé du régime général aurait pu atteindre 100 milliards de francs. A cela s'ajoute le déficit de l'UNEDIC, qui pourrait atteindre 35 milliards de francs, voire 37 milliards de francs à la fin de cette année.

Parler, dans ces conditions, de la protection des acquis sociaux me paraît être une annonce verbale non garantie par des ressources.

Bien entendu, vous avez essayé de rééquilibrer les comptes. J'ai déjà signalé votre effort pour équilibrer le BAPSA et le régime des mines. J'espère que votre attention ne se portera pas trop sur la CNRACL, car nous serions obligés, mes chers collègues, d'en tirer des conclusions délicates l'année prochaine !

J'en viens maintenant au grand débat : fallait-il augmenter ou non la contribution sociale généralisée ?

Comme vous l'a dit M. le rapporteur général et comme l'a confirmé M. le président de la commission des finances, la commission des affaires sociales approuve le recours à la CSG parce que, contrairement à ce qui avait été fait en 1991, ce recours s'inscrit dans le cadre d'une réforme structurelle destinée à garantir l'équilibre à long terme de nos régimes sociaux et n'est pas du tout un expédient destiné à remplacer des augmentations de cotisations.

J'approuve également cette mesure parce que, sur le plan économique et sur le plan social, le recours à la CSG est préférable au relèvement du taux de la TVA. J'ai déjà eu l'occasion de vous le dire publiquement : une forte augmentation de la TVA aurait eu, sur la consommation des ménages, des effets dramatiques qui, s'ajoutant aux difficultés actuelles de l'emploi, nous auraient précipités, vers la fin de l'année, dans une crise extrêmement grave.

J'approuve donc ce recours à la CSG. Mais, là aussi, permettez-moi de nuancer mon propos par deux bémols.

Premier bémol : la déductibilité. Je n'entrerai pas dans le vaste débat idéologico-mythologique pour vous dire que, à mon avis, la solution à laquelle vous nous proposez de nous rallier pour 1993 est mauvaise. En effet, si l'on peut développer en faveur de la thèse de la non-déductibilité des arguments aussi efficaces et aussi fermes qu'en faveur de la thèse de la déductibilité, on ne peut défendre la thèse de la non-déductibilité quand l'impôt sur le revenu est, comme c'est le cas en France, aussi concentré sur les cadres moyens et supérieurs, quand il s'accompagne de tellement d'exonérations et quand il est caractérisé par une progressivité assez forte.

En matière de déductibilité, la position de la majorité des membres de la commission des affaires sociales est la suivante : pour 1993, nous acceptons la solution à laquelle vous nous demandez de nous rallier car vous n'avez pas eu le temps de faire toutes les simulations et les études qui auraient été nécessaires. Toutefois, à l'occasion de la loi de finances pour 1994, nous attendons une modification du barème de l'impôt sur le revenu et une modification des tranches, notamment pour les classes moyennes, qui, à l'heure actuelle, supportent tous les efforts sans bénéficier d'aucune mesure d'aide sociale et qui sont écrasées par le cumul de la CSG et de l'impôt sur le revenu.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Le Sénat avait fait des propositions à ce sujet, voilà deux ans, par l'intermédiaire de son rapporteur général, qui était alors M. Chinaud.

M. Claude Estier. Qui a voté contre la CSG !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Nous partageons tous la même idée sur ce point.

Le second bémol est plus grave, monsieur le ministre. Pour 1993, j'ai constaté que le produit supplémentaire de la CSG n'est pas affecté au financement d'une branche particulière, alors que le paragraphe II de l'article 127 de la loi de finances pour 1991, qui prévoyait l'affectation de la première partie de la CSG à la Caisse nationale des allocations familiales, n'est pas modifié.

A l'avenir, je souhaite que la CSG constitue le moyen privilégié, parce qu'il est juste, parce qu'il est simple, du financement de notre politique familiale. Les milieux familiaux, vous le savez, sont un peu inquiets devant la suppression de la cotisation patronale. Il faut les rassurer. Par conséquent, autant nous acceptons que, pour 1993, le produit de la CSG soit affecté globalement à la couverture du déficit, autant, à partir des années prochaines, nous souhaitons que l'effort de fiscalisation des cotisations d'allocations familiales soit compensé par la CSG, qui doit être le moyen normal de manifester l'attachement national à la politique familiale.

Les mesures prises ou annoncées vont-elles dans le bon sens ? Nous examinerons, dans quelques jours, le projet de loi instituant le fonds de garantie et de solidarité des retraites. En 1993, vous disposez d'un certain nombre de recettes supplémentaires – insuffisantes toutefois – cependant, pour colmater le déficit. Comment ferez-vous ? Comment régler définitivement le problème lancinant des charges indues ? Comment garantir, à terme, l'équilibre du fonds de solidarité ?

Nous aurons l'occasion de revenir sur toutes ces questions au cours de l'examen du texte. Mais n'oubliez pas, monsieur le ministre, que le Sénat, à la demande de ses commissions des finances et des affaires sociales, a toujours voulu séparer les risques et essayer de restructurer chaque régime, afin d'éviter la ponction permanente du secteur maladie et du secteur vieillesse sur la caisse d'allocations familiales, ponction qui a désorganisé la politique familiale et spolié l'ensemble des familles.

De même, il a sans cesse tenu à bien marquer la différence, en matière de vieillesse, entre assurance et solidarité, afin de clarifier les choses et d'apporter un peu de transparence dans l'ensemble de ce système.

Les mesures annoncées en matière de retraites, après cinq ans d'un attentisme coupable – qu'il s'agisse de l'indexation, de l'allongement de la durée de cotisation ou de la période de référence – vont dans le bon sens. Nous vous soutiendrons donc dans cette politique.

S'agissant de la maîtrise de l'assurance maladie, nous attendons avec intérêt de voir quelles mesures nous seront proposées. Ce ne sera jamais que le treizième plan ! Cela explique que nous soyons un peu sceptiques. S'il existait des économies miraculeuses à faire, cela se saurait ! Or, nous qui sommes spécialistes savons que, 50 p. 100 des dépenses d'assurance maladie étant concentrés sur 1 p. 100 des assurés,...

Mme Hélène Luc. Eh oui !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. ... les problèmes d'économies sont relativement difficiles à régler !

Monsieur le ministre, nous voudrions attirer votre attention sur deux points.

Premièrement, il ne faut pas que vous négligiez l'amélioration des retraites par un troisième dispositif au-delà de la retraite de base et de la retraite complémentaire, c'est-à-dire par un système de constitution de revenus de capitalisation. Dès lors que la pyramide des âges va s'inverser, dès lors que l'on va sortir de la période du *baby-boom* de l'après-guerre pour entrer dans une économie plus difficile, avec un ratio actifs-retraités beaucoup moins important, il faut absolument que nous mettions en place dès maintenant un mécanisme de capitalisation permettant à de nombreuses personnes, notamment de cette classe moyenne, ou à ces cadres dont je parlais tout à l'heure, de compléter leur dispositif de retraite. Notre commission appelle de ses vœux la création de fonds de pension, qui nécessitent, pour bien fonctionner, comme celui de la fonction publique, la PREFON, des avantages fiscaux.

Il faut que nous en débattions assez vite parce qu'en matière de capitalisation les effets sont longs à se faire sentir : dix ou quinze ans.

Deuxièmement, nous pensons que l'ensemble des déclarations qui ont été faites jusqu'à présent en faveur du maintien d'une politique active de la famille – hier soir encore à l'occasion d'une grande cérémonie qui a eu lieu au Palais de l'Élysée pour la remise de médailles aux familles nombreuses – sont insuffisantes. Nous aimerions que, dans les déclarations publiques du Gouvernement, que nous soutenons, la politique de la famille ait une meilleure place, car elle est essentielle. On ne peut pas, en effet, se plaindre du matin au soir de la délinquance, de la drogue, de l'isolement des personnes âgées, si, dans le même temps, on n'instaure pas une politique active de la famille pour réhabiliter ses valeurs et ses avantages. La commission des affaires sociales, très sensible sur ce point, ne manquera pas d'être vigilante.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, et **M. Etienne Dailly**. Très bien !

Mme Hélène Luc. Pour créer aussi des emplois ?

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Nous verrons bien ; peut être ! En tout cas, cela mérite de créer des emplois !

A la question : « Est-on au seuil d'efficacité en matière de politique de l'emploi ? », nous répondons « oui ». A la question : « Va-t-on dans le bon sens pour la réforme des comptes sociaux ? », nous répondons...

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. « Oui, mais ! »

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. ... « oui », mais un peu moins catégoriquement ! Le départ est bon, mais il ne faudrait pas se perdre dans les détails et passer à côté de la grande réforme de la politique familiale, de l'incitation au développement des entreprises nouvelles et d'un financement satisfaisant et garanti à long terme de l'ensemble de nos retraites. En définitive, nous serons vigilants lorsque vous nous proposerez des projets à l'avenir.

Aujourd'hui, nous examinons la loi de finances rectificative, qui nous semble susceptible de régler une série d'erreurs commises depuis quelque temps et de nous engager, en matière d'emploi et de comptes sociaux, sur la voie du redressement. C'est la raison pour laquelle, au nom de la majorité des membres de la commission des affaires sociales, je vous demande, mes chers collègues, de voter sans aucune hésitation le projet de loi de finances rectificative qui vous est proposé.

Si, de plus, quelques-uns des amendements déposés par la commission des finances ou par nos collègues plus spécialement compétents en matière de logement pouvaient recevoir votre faveur, monsieur le ministre, notre vote serait encore plus enthousiaste ! (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à seize heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures cinquante-cinq, est reprise à seize heures cinq, sous la présidence de **M. Jean Chamant**.)

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHAMANT vice-président

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1993.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères.

M. Xavier de Villepin, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, permettez-moi d'évoquer, tout d'abord, les modifications apportées par le projet de loi de finances rectificative au budget de la défense.

Je n'entrerai pas aujourd'hui dans une querelle de chiffres. Je relève toutefois que, pour nos armées, le collectif budgétaire ouvre 2,8 milliards de francs de crédits nouveaux, il en supprime 9.

Nous en avons pris bonne note, monsieur le ministre : les annulations de crédits que nous devons assumer aujourd'hui ne sont pas, pour l'essentiel, le fait de l'actuel gouvernement ; elles sont compensées pour une large part, grâce aux mesures techniques de réduction des « reports obligés » ; enfin, des crédits non négligeables sont ouverts au titre III pour le financement des opérations extérieures.

Tout cela est vrai.

Mais il est vrai aussi que l'autorisation de consommation de crédits reportés de l'exercice 1992, si elle peut être présentée comme un succès, apparaît surtout comme l'amorce d'un rétablissement de saines et transparentes méthodes de gestion. Il est vrai également, chacun le sait, que les interventions extérieures de nos armées ne seront financées que partiellement, et très tardivement.

Tout est donc ici affaire de présentation. Ce qui ne l'est pas, en revanche, ce sont les traductions concrètes, pour l'équipement de nos forces et l'organisation de nos armées, des mesures prises depuis quelques années.

Le constat est là : déflation d'effectifs, étalement ou report de programmes, y compris des plus importants. Nous avons à assumer un héritage particulièrement lourd et, malheureusement, nous ne pouvons le faire sous bénéfice d'inventaire. Cependant, pouvons-nous en rester à cette première réaction ? Non, car, aujourd'hui, nous avons en charge le pays.

Les seules questions qui doivent nous importer, celles que nous devons tous nous poser sont les suivantes : quel avenir pour notre défense ? Quelles missions doit-elle accomplir ? De quelle capacité doit-on la doter ?

Les crédits militaires doivent être prioritairement fixés en fonction des missions de nos forces armées et des moyens qui leur sont nécessaires pour les remplir.

Dans cette perspective, le Gouvernement a annoncé la parution d'un livre blanc sur la défense. Très bien ! Nous approuvons tous cette initiative, dont il faudra tirer les conséquences à l'occasion de la prochaine loi de programmation. Nous n'avons pas à anticiper sur ses conclusions, mais, nous en sommes bien conscients, la situation des finances publiques exige une action rapide et résolue.

Nous ne sommes pas de ceux qui, par démagogie, réclament toujours plus de crédits même lorsque la France est dans une situation aussi difficile qu'aujourd'hui. Mais, monsieur le ministre, j'ai le devoir de vous demander, au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat, car il y va de la sécurité du pays, de ne pas engager l'avenir de nos forces par des décisions hâtives dont le seul objet serait de réaliser des économies. Economiser, oui, c'est indispensable. Que la défense

contribue à cet effort, oui encore, c'est nécessaire compte tenu des masses financières en jeu, mais prenons garde de ne pas mettre en danger l'avenir de notre défense.

A court terme, certaines économies peuvent, sans doute, être réalisées pour favoriser le redressement de notre pays. Cependant, à moyen et à long termes, la poursuite de la réduction des crédits de nos armées ne pourrait avoir que des effets désastreux, militairement, tout d'abord, en empêchant nos armées de se doter de matériels performants, et ce dans l'ignorance qui est la nôtre des menaces, sans doute multiformes, auxquelles nous aurons à faire face au tournant du siècle, mais aussi économiquement, car les industries de défense font vivre plusieurs centaines de milliers de salariés et sont, pour une large part, à l'origine des inventions et des innovations technologiques dont peut s'enorgueillir notre pays.

J'ajoute que la diminution des crédits militaires, accompagnée de profondes restructurations, constitue un fâcheux symbole pour nos forces armées, elles que l'on ne cesse de solliciter pour intervenir à l'étranger, après leur avoir tenu un discours prématuré, et convenu, sur les « dividendes de la paix ». Or, on ne tire de dividendes que d'un capital. Ce capital – nos armées et nos industries de l'armement, avec leurs hommes, leur dévouement, leur compétence – il ne faut pas l'entamer d'une façon qui pourrait s'avérer, demain, irréversible.

C'est la raison pour laquelle – je me fais ici l'interprète de la commission des affaires étrangères ainsi que, je l'espère, du Sénat tout entier – si nous acceptons le projet de loi de finances rectificative dans sa partie relative à la défense, c'est avec le souhait d'obtenir certaines garanties pour l'avenir.

En premier lieu, le projet de loi de finances pour 1994 et le projet de loi de programmation doivent, selon nous, être établis sur la base de la loi de finances initiale pour 1993, c'est-à-dire avant annulation de crédits.

En deuxième lieu, dans une perspective d'assainissement des méthodes de gestion du ministère de la défense et dans le cadre d'une volonté, souvent affirmée – je vous en remercie, monsieur le ministre – de mieux respecter le Parlement, le Gouvernement doit s'engager dans la voie d'une révision progressive de la pratique des reports de crédits.

Ces « reports obligés » constituent une méthode de gestion très contestable. Ils ont pour principal défaut – rien moins ! d'induire en erreur la représentation nationale puisque les crédits votés ne correspondent plus aux crédits qui peuvent être dépensés.

En troisième lieu, le financement des interventions hors du territoire national ne doit plus conduire à une amputation des moyens de nos forces. Une réforme doit permettre au ministère de la défense de ne pas supporter l'intégralité des surcoûts occasionnés par ces opérations.

Nous savons qu'une réflexion est en cours sur ce sujet. M. le Premier ministre a décidé la création d'un groupe de travail entre les ministères du budget et de la défense, chargé de conduire cette réflexion, nous nous en félicitons. Il faut maintenant que cette dernière aboutisse et soit mise en œuvre sans délai, que ce soit par la création d'un chapitre budgétaire prévisionnel, par la prise en charge de ces dépenses par le budget des charges communes ou par toute autre solution adéquate.

Enfin, en quatrième lieu, il nous semble souhaitable qu'une partie du produit de l'emprunt dont le Premier ministre vient d'annoncer le lancement puisse être affectée au ministère de la défense, notamment pour la recherche militaire.

Je vois au moins quatre secteurs prioritaires qui devraient bénéficier d'un soutien.

Il s'agit, tout d'abord, de l'industrie de défense, qui risque de perdre 50 000 emplois dans les trois ans qui viennent. Il est, je le crois, impératif d'améliorer le bilan des entreprises d'armement en les recapitalisant.

Par ailleurs, les régions touchées par les restructurations doivent être vigoureusement aidées dans leur reconversion, au moment même où un effort de réaménagement du territoire français est, chacun en est conscient, indispensable.

Le troisième secteur prioritaire à mes yeux est celui des interventions extérieures. Ces dernières devraient coûter 5,8 milliards de francs en 1993, dont 1,6 milliard de francs au titre des dépenses d'investissement. Il serait de bonne politique de rétablir la majeure partie de cette somme au budget de la défense afin d'éviter de nouveaux étalements ou de nouvelles réductions des programmes d'armement, programmes indispensables pour l'avenir de notre système de forces.

Enfin, une partie des fonds pourrait utilement être affectée à la construction de logements afin d'appuyer la politique de logement familial que conduit le ministère de la défense et de contribuer ainsi à la relance du secteur de la construction.

Nous vous paraîtrons peut-être exigeants, monsieur le ministre, mais notre seul souci est, vous le savez, de contribuer à l'œuvre commune de redressement de notre défense, tout en vous aidant dans votre action, dont la difficulté ne nous échappe pas, tendant à maîtriser la dégradation de nos comptes publics.

Nous savons que vous serez attentif à nos demandes et nous espérons vivement que vous pourrez y répondre.

Je voudrais également attirer votre attention sur les prélèvements opérés sur les crédits du ministère des affaires étrangères.

Je rappellerai rapidement que le budget de ce ministère subit, par annulation ou gel de crédits, une ponction de près de 680 millions de francs, soit 4,6 p. 100 du montant le concernant dans la loi de finances initiale et 2,01 p. 100 de l'effort global d'économies, alors que le budget du Quai d'Orsay dépasse à peine 1 p. 100 du budget général de l'Etat.

Sans doute ce prélèvement est-il moindre que ce que l'on a pu redouter un temps ; il reste que les crédits d'intervention de la direction générale des relations culturelles et techniques sont amputées de 436 millions de francs, ce qui représente 12,34 p. 100 du budget total de la direction générale culturelle.

Or c'est d'elle que proviennent le lancement et le financement de nombreux projets de coopération et d'aide au développement. Malgré la discipline financière que ce service s'est imposé et qui consiste à ne programmer en début d'année que 85 p. 100 des crédits dont il dispose, nos partenaires risquent, à terme, de désertir les champs de coopération avec la France, pour se tourner vers d'autres : c'est tout un pan de notre diplomatie qui se verrait ainsi marginalisé.

Nous regretterions en outre très vivement que notre réseau d'établissements d'enseignement français à l'étranger soit affecté, singulièrement pour ce qui relève de l'octroi des bourses destinées aux enfants français.

De la même façon, 13,50 p. 100 de nos contributions bénévoles aux organisations internationales ne seront pas acquittés cette année ; il y va, là aussi, de notre présence active au sein des organismes multinationaux d'aide au développement, où nous n'occupons, à ce jour, qu'une place modeste par rapport aux autres pays industrialisés.

S'agissant de notre outil diplomatique et consulaire proprement dit, six ouvertures d'ambassades programmées pour cette année ne pourront être réalisées, et des fermetures de consulats sont prévues.

Dans ce contexte, on ne peut que se réjouir de la décision prise par le ministre des affaires étrangères d'engager une réflexion plus approfondie sur le fonctionnement général de son département et, plus particulièrement, sur le devenir de ce qu'il est convenu d'appeler notre réseau diplomatique.

La commission *ad hoc* présidée par M. Jean Picq devra identifier des sources d'économies et de rationalisation qui soient compatibles avec l'ambition internationale de notre pays.

Peut-être conviendra-t-il d'imaginer, notamment, une harmonisation de toutes les instances qui concourent à notre action extérieure.

Est-il, par exemple, raisonnable que nos ambassades, nos missions de coopération et nos postes d'expansion économique, dont les contributions respectives sont essentielles à notre influence à l'étranger, fassent l'objet de tutelles et de financements spécifiques, voire concurrents, ce qui se traduit trop souvent par un défaut de coordination ou même par des doubles emplois? En cette matière, comme en d'autres, tout ce qui peut conduire à une synergie accrue doit être activement exploré.

En ce qui concerne le budget du ministère de la coopération, le bilan apparaît plus nuancé. Néanmoins, 461 millions de francs de crédits ont été annulés pour ce département, qui bénéficie par ailleurs d'une ouverture de crédits de 300 millions de francs destinés à doter le chapitre réservé aux concours financiers concédés aux pays à revenu intermédiaire.

D'une manière générale, parce que notre action diplomatique constitue l'une des fonctions régaliennes de l'État, sa préservation doit être un souci permanent des gouvernements.

La situation de nos finances publiques justifie, bien sûr, que l'effort demandé soit partagé mais, si des restrictions venaient à se prolonger ou à se répéter, ce sont les conditions mêmes de notre présence dans le monde qui seraient mises en cause. Je suis sûr que le Gouvernement veillera à ce qu'il n'en soit pas ainsi.

Il était de mon devoir de vous faire part, monsieur le ministre, des souhaits exprimés par la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées de la Haute Assemblée. Mais vous savez que vous bénéficierez de notre soutien actif dans la mise en œuvre de la politique courageuse décidée par le Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR, des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. Huchon, représentant le président de la commission des affaires économiques et du Plan.

M. Jean Huchon, représentant le président de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, faisant suite à de remarquables interventions, mon exposé portera sur deux aspects du projet de loi de finances rectificative : le plan de soutien au bâtiment et le volet agricole, introduit à la suite de l'adoption, par l'Assemblée nationale, de plusieurs amendements d'origine gouvernementale.

Ces deux thèmes ont d'ailleurs été au centre des préoccupations de la commission des affaires économiques et du Plan, au nom de laquelle je m'exprime, lorsqu'elle a examiné ce collectif budgétaire.

La relance du bâtiment est un objectif majeur des mesures que nous propose le Gouvernement. Point n'est besoin de s'interroger sur l'opportunité de cette priorité, tant est grave

et profonde la crise que traverse actuellement ce secteur d'activité. Pour en saisir l'ampleur, il convient de rappeler quelques chiffres particulièrement éloquentes.

Alors qu'en 1972 on construisait en France 588 000 logements, ce nombre a été ramené en 1992 à 275 000 et, pour l'année 1993, les prévisions laissent supposer que le nombre des mises en chantier ne dépasseront pas 260 000, soit le niveau le plus faible enregistré dans la construction depuis 1954.

Au cours des dix dernières années, le parc locatif privé n'a cessé de se réduire, au rythme de 1,5 p. 100 par an. Près de 75 000 logements en disparaissent ainsi tous les ans, alors même que 50 000 logements restent vacants.

Le nombre des dépôts de bilan d'entreprises de bâtiment est, enfin, évalué à 1 000 par mois et plus de 50 000 emplois auront été perdus dans ce secteur en 1992.

Annoncé par le Premier ministre dans sa déclaration de politique générale, et conforme aux engagements pris durant la campagne électorale des législatives, le plan de relance du bâtiment a été intégré dans le projet de loi de finances rectificative. Il comporte des mesures budgétaires et fiscales, concernant aussi bien l'entretien et l'amélioration de logements existants que la construction, l'investissement et la résorption des stocks.

Outre la remise à niveau de dotations sous-évaluées par la loi de finances pour 1993, en matière d'épargne-logement et de financement des aides personnelles au logement, l'augmentation des crédits budgétaires prévue par le collectif profitera à la construction de logements locatifs aidés, à l'accession sociale à la propriété et à la rénovation.

Pour l'accession sociale à la propriété, 20 000 PAP supplémentaires sont programmés, ce qui porte à 55 000 le nombre total de ces prêts pour 1993. Parallèlement, le taux d'intérêt des PAP sera abaissé, et vous vous êtes engagé, monsieur le ministre, à réévaluer le plafond de ressources applicable aux emprunteurs.

Pour le logement locatif social, le projet de loi de finances rectificative prévoit la programmation de 11 000 prêts locatifs aidés supplémentaires, ce qui portera à 101 000 le nombre total de ces prêts pour 1993, soit une augmentation de 26 p. 100 par rapport à 1992.

Le Gouvernement s'est, par ailleurs, déclaré prêt à favoriser l'octroi, dans les meilleurs délais, de 20 000 à 30 000 prêts locatifs intermédiaires, destinés aux revenus moyens.

Afin de favoriser l'activité de rénovation de logements, le projet de loi de finances rectificative prévoit, enfin, l'augmentation des dotations de la prime à l'amélioration de l'habitat - PAH - et de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat.

Ces mesures budgétaires s'accompagnent d'un dispositif fiscal d'incitation à l'investissement dans l'immobilier, qui comprend : une exonération temporaire des droits de mutation, destinée à aider à la résorption du stock de logements neufs ; le relèvement, de 8 p. 100 à 10 p. 100, de la déduction forfaitaire pour frais sur les revenus fonciers ; la faculté d'imputer partiellement les déficits fonciers sur le revenu global ; le relèvement, à hauteur de 25 p. 100, du plafond de la réduction d'impôt pour grosses réparations.

Au cours de l'examen du présent projet de loi à l'Assemblée nationale, plusieurs modifications importantes ont été apportées à ce plan de relance du bâtiment.

Pour ce qui est des mesures fiscales, si l'Assemblée nationale n'a pas touché au nouveau plafond de réduction d'impôt pour grosses réparations ni augmenté au-delà de 10 p. 100 la réduction forfaitaire pour frais, elle a modifié dans un sens positif les deux autres mesures qui figuraient dans le projet initial : en avançant d'un mois la période d'ac-

quisition des immeubles en ce qui concerne l'exonération de droits de mutation et en assouplissant quelque peu les règles de l'imputation des déficits fonciers sur le revenu global.

Enfin, l'Assemblée nationale a introduit deux dispositions nouvelles.

L'une concerne l'application de la « loi Malraux » : l'obligation de mise en location sous conventionnement a été limitée à une durée de six ans.

L'autre a trait au régime des plus-values immobilières : le délai durant lequel la plus-value est exigible en cas de cession est ramené de trente-deux à vingt-deux ans.

Ce plan de relance du bâtiment est, à l'évidence, très positif ; il a d'ailleurs été accueilli favorablement par les professionnels. Il est vrai que ceux-ci y ont trouvé des réponses à nombre de leurs revendications.

Toutefois, ce plan suscite des interrogations, que je passerai rapidement en revue. Elles portent aussi bien sur l'adéquation des dispositifs qui nous sont proposés à la crise actuelle que sur les effets bénéfiques que l'on peut en escompter sur l'activité du bâtiment.

Ma première remarque touche l'inscription de PAP, de PLA et de prêts intermédiaires ou d'insertion supplémentaires.

Nous savons tous que les programmes physiques annoncés ne sont jamais entièrement réalisés. La lourdeur des procédures, la lenteur de la programmation pour les PLA, la rigidité des plafonds de ressources pour les PAP et les prêts locatifs intermédiaires sont la cause de cette situation.

Le Gouvernement a, certes, fait un effort sensible en augmentant les plafonds PAP. Il faudra le poursuivre car, si la hausse de 10 p. 100 prévue pour la zone 3 peut être considérée comme provisoirement satisfaisante, l'augmentation de 5 p. 100 dans les agglomérations et en Ile-de-France n'aura que des effets négligeables compte tenu des prix du foncier.

Il faudra, aussi, étendre cet effort aux prêts intermédiaires en locatif, dont les plafonds sont trop proches de ceux des PLA.

Quant à la répartition géographique des prêts, nous la suivrons avec attention pour nous assurer qu'elle ne se fait pas encore une fois au détriment de l'espace rural. La commission des affaires économiques compte beaucoup, à cet égard, sur les comités de pilotage et de suivi, qui, selon les promesses de M. le ministre du logement, vont être mis en place et qui devraient nous permettre de disposer enfin d'une évaluation objective des résultats de ce plan.

Ma seconde remarque porte sur le blocage des aides personnalisées au logement prévu à l'article 20 du projet de loi de finances. Cette mesure risque de peser sur la consommation des PAP et le redémarrage de l'accession sociale. Il aurait été préférable de corriger les abus du système actuel – et ils sont nombreux : il est anormal de bénéficier d'une APL supérieure à son loyer, comme cela existe – plutôt que de pénaliser l'ensemble des bénéficiaires de ces aides, c'est-à-dire les ménages modestes.

Quant aux mesures fiscales d'incitation à l'investissement locatif, et particulièrement aux conditions de l'imputation des déficits fonciers sur le revenu global, vous conviendrez, monsieur le ministre, qu'elles ne sont pas des modèles de simplicité. Je le regrette d'autant plus qu'à mon sens l'objectif affiché par le Gouvernement de créer une « nouvelle génération de propriétaires-bailleurs » sera certainement assez difficile à réaliser.

L'immobilier locatif est considéré par l'opinion publique comme une source de complications et d'ennuis bien plus que comme un placement rentable. Des règles fiscales simples me semblent, dans ces conditions, un préalable indispensable à la restauration du parc locatif.

De manière générale, en ce qui concerne l'effet de ce plan sur l'activité du secteur économique du bâtiment, nous pouvons être très optimistes s'agissant des activités de rénovation et d'entretien : la demande existe et les mesures que vous proposez, budgétaires et fiscales, devraient avoir un effet très rapide.

Je suis plus prudent en ce qui concerne la construction neuve et, particulièrement, l'accession à la propriété.

La peur du chômage, la perspective de baisse des revenus, la morosité générale de l'économie sont des handicaps lourds, qui ne seront surmontés que par le retour de la confiance dans l'avenir.

Enfin, et ce sera ma dernière remarque sur ce sujet, quels que soient les mérites – et ils sont grands – de ce plan, n'oublions pas que son objectif est la relance à court terme de l'activité du bâtiment et que nous aurons, ensuite, à nous attaquer aux problèmes structurels du secteur du logement, à savoir les difficultés du financement du secteur social liées à la mauvaise collecte du livret A, le poids de la fiscalité immobilière et le rééquilibrage des aides à la personne et des aides à la pierre.

J'en viens maintenant au volet agricole de ce collectif budgétaire. Il s'agit de la concrétisation budgétaire des mesures annoncées, le 7 mai dernier, par le Premier ministre.

Ces mesures s'articulent autour de trois axes : l'installation des jeunes ; l'allègement des charges et l'adaptation à la politique agricole commune. Enfin, certaines mesures plus ponctuelles ont été décidées en faveur des secteurs en difficulté.

Elles viennent d'être détaillées par M. le rapporteur général ; je n'y reviendrai donc pas. J'indiquerai simplement que la commission des affaires économiques et du Plan les a accueillies avec, à la fois, satisfaction et inquiétude.

Elle a en effet éprouvé une satisfaction certaine devant la traduction budgétaire des engagements pris voilà quelques semaines.

Autre motif de satisfaction : le fait que plusieurs des mesures proposées répondent à des souhaits formulés depuis longtemps par la commission ou dans les conclusions de missions d'information auxquelles j'ai eu l'honneur de participer. Je pense à l'amélioration, encore insuffisante, de la déduction pour autofinancement, à l'amélioration de la préretraite pour les producteurs spécialisés, à l'augmentation des crédits des offices.

S'agissant de la déduction pour autofinancement, je crois, monsieur le ministre, qu'il faut aller plus loin. Il serait souhaitable, en effet, que cette déduction puisse servir à l'acquisition de parts de sociétés de coopération agricoles, qui constituent le prolongement de l'exploitation individuelle. Il serait nécessaire, d'autre part, que cette déduction, qui constitue aujourd'hui un simple avantage de trésorerie, même s'il est appréciable, soit améliorée, comme le préconisait le rapport de la mission d'information « fruits et légumes », en supprimant tout plafonnement et en supprimant son imputation sur la base des amortissements, afin d'en faire une véritable aide à l'investissement mieux adaptée à la réalité économique des exploitations agricoles.

Enfin, cette satisfaction, la commission l'a ressentie devant certaines mesures qui vont permettre de soulager des secteurs tout particulièrement éprouvés : le secteur des fruits et légumes et celui du bois.

Toutefois, cette satisfaction n'est pas sans mélange : ces mesures, nécessaires et positives, témoignent en effet de la poursuite de la dégradation de la situation de notre agriculture, rythmée par les plans d'« urgence » successifs préconisés par les ministres précédents.

Je le répète, ces mesures sont indispensables à court terme. Mais comment ne pas s'inquiéter devant ce qu'elles révèlent de l'état actuel de l'agriculture française ?

Revaloriser de 20 p. 100 la dotation aux jeunes agriculteurs, c'est bien. Mais cela suffira-t-il à enrayer l'effondrement des installations de jeunes – moins de 40 p. 100 l'an dernier – de mieux en mieux formés, mais qui ne voient plus clairement l'avenir de l'activité agricole ?

Améliorer les prêts de consolidation, c'est bien et c'est nécessaire. Mais cela signifie que les exploitants ne peuvent plus dégager les profits nécessaires au paiement de leurs charges.

Augmenter les dotations aux agriculteurs en difficulté, c'est indispensable, compte tenu de la très forte augmentation des intéressés. Mais c'est désespérant.

Je sais bien, monsieur le ministre, que le collectif budgétaire n'est pas le lieu pour mettre en place une grande politique agricole et d'aménagement rural. Lors de son audition devant la commission des affaires économiques et du Plan, M. Jean Puech a indiqué que plusieurs groupes de travail étaient chargés de faire des propositions à plus long terme sur le financement, l'installation, la fiscalité et la protection sociale. Nous en attendons beaucoup. Nous aurions d'ailleurs été prêts à participer aux travaux de ces groupes.

Permettez-moi d'insister sur un dernier point.

Il est indispensable de porter les crédits nationaux à un montant pouvant permettre le cofinancement communautaire le plus élevé possible. Je sais bien qu'en période de difficultés, ce n'est pas facile. Mais nous avons eu trop souvent le sentiment que, par un souci d'économie mal placé, en n'utilisant pas à plein toutes les possibilités ouvertes par la réglementation communautaire, la France passait à côté de retours communautaires substantiels pour ne pas souhaiter que l'actuel Gouvernement évite de retomber dans les mêmes errements. Nous avons vu ce qui se passait en Italie et en Grèce, par exemple.

Avant de conclure mon intervention, je souhaiterais attirer votre attention, monsieur le ministre, sur deux sujets qui ont été évoqués en commission, particulièrement par notre collègue Jean Faure.

Il s'agit, en premier lieu, de la suppression des conventions qui existaient entre le ministère de l'agriculture et certains établissements d'enseignement pour la formation professionnelle des adultes, en matière de tourisme rural notamment.

Au moment où le Gouvernement affirme sa volonté de restaurer une véritable politique d'aménagement du territoire, la suppression du soutien de l'Etat à ces établissements apparaît inopportune.

La seconde observation concerne les communes stations de sports d'hiver, qui connaissent, en raison de l'insuffisance de l'enneigement intervenue au cours de ces dernières années, d'immenses difficultés financières.

Ainsi, en 1993, elles connaissent une baisse de 47 p. 100 de leurs recettes d'exploitation nées de la neige, ce qui a pour conséquence de diminuer leur recette globale de plus de 25 p. 100 et de les mettre dans l'incapacité de faire face au remboursement de leurs annuités.

Vous savez que l'association nationale des élus de la montagne a proposé que soit élaboré, pour ces communes, un plan de redressement durable fondé, à la fois, sur la création d'un fonds d'indemnisation et sur une politique de limitation des nouveaux équipements et constructions, au profit de l'amélioration de la qualité des équipements existants.

Nous espérons que les négociations entreprises avec les pouvoirs publics à ce propos aboutiront prochainement.

Cet effort de redressement à moyen et long terme doit, impérativement, être complété par un soutien d'urgence de l'Etat aux communes les plus en difficulté. Nous souhaitons que vous consentiez cet effort par la voie d'un abondement de la ligne budgétaire du ministère de l'intérieur concernant les subventions d'équilibre aux collectivités locales qui connaissent des difficultés particulières, et par l'octroi, pour les stations en plus grande difficulté, de la faculté d'inscrire par anticipation, dans leurs budgets primitifs pour 1994, leurs droits à remboursement de la TVA au titre des années 1993 et 1994.

Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, sous le bénéfice de ces observations, dont vous trouverez la traduction dans les amendements que j'ai déposés en son nom, la commission des affaires économiques et du Plan a, dans sa majorité, apporté son soutien au plan de relance présenté par le Gouvernement, dont, nous l'espérons, les effets positifs se feront rapidement sentir. Ce sentiment est aussi celui du groupe de l'Union centriste auquel j'appartiens et que je remercie de m'avoir permis de m'exprimer si longuement. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, ainsi que sur celles du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

4

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Christian Poncelet, *président de la commission des finances*. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Christian Poncelet, *président de la commission des finances*. Monsieur le président, je souhaiterais qu'il soit procédé à une modification de l'ordre du jour de nos travaux.

La conférence des présidents a fixé la séance de demain à dix-sept heures. Or vingt-deux orateurs sont encore inscrits dans la discussion générale du projet de loi de finances rectificative pour 1993, et plus de 200 amendements ont été déposés sur ce texte. Je crains donc que, demain, nous ne soyons contraints de terminer nos travaux fort tard dans la nuit, ou plutôt très tôt jeudi matin.

Par conséquent, il me semblerait bon, si le Gouvernement en était d'accord, que la séance soit avancée à quinze heures.

M. Philippe de Bourgoing. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur la demande formulée par M. le président de la commission des finances ?

M. Roger Romani, *ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés*. Devant cette demande exprimée avec autant de bon sens ...

M. Paul Loridant. C'est téléphoné !

M. Christian Poncelet, *président de la commission des finances*. Ils nous prêtent leur propre manière d'agir !

M. Roger Romani, *ministre délégué*. Tout à fait !

Monsieur le président, j'ai le plaisir de vous dire que le Gouvernement, qui partage le souci de M. le président de la commission des finances, est favorable à ce que la séance débute à quinze heures demain après-midi.

M. Christian Poncelet, *président de la commission des finances*. Merci, monsieur le ministre !

M. le président. Je consulte le Sénat sur la proposition de modification de l'ordre du jour formulée par M. le président de la commission des finances et acceptée par le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour de demain, mercredi 9 juin 1993, est donc modifié.

5

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1993

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1993, adapté par l'Assemblée nationale.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Gouteyron, représentant le président de la commission des affaires culturelles.

M. Adrien Gouteyron, représentant le président de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je représente en effet le président de la commission des affaires culturelles pour parler au nom de la commission. J'ai été mandaté pour évoquer la situation de la presse à l'occasion de l'examen du crédit inscrit dans le projet de loi de finances rectificative. Je limiterai donc mon propos à ce sujet,...

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Excellent sujet !

M. Adrien Gouteyron, représentant le président de la commission des affaires culturelles. ...tout en me rendant bien compte que la modicité du crédit inscrit est disproportionnée avec la longueur du discours que je vais tenir. Cependant, l'importance du sujet en lui-même, son importance symbolique et son importance pour la démocratie justifient cette intervention.

Le 28 avril dernier, *Le Quotidien de Paris* annonçait la prochaine suspension de sa parution, les ouvriers du livre CGT déclenchaient une grève à propos d'un problème qui ne concernait pas la presse et la rédaction de *Libération* lançait le premier mouvement de grève de son histoire.

Cette conjonction fortuite d'incidents a valeur de mise en garde : la presse écrite est dans un état critique.

Réagissant dès le début du mois de mai à cette situation, le ministre de la communication a réuni une table ronde des dirigeants de la presse écrite afin de discuter des modalités d'application de deux mesures décidées très rapidement en faveur de la presse : la création d'un fonds de soutien doté de 200 millions de francs et l'obligation pour les entreprises privatisées d'affecter à la presse une part de la publicité consacrée à leur privatisation.

Saluons la rapidité de la réaction du Gouvernement en face d'un problème qui était effectivement grave et pour lequel il fallait rapidement trouver des solutions, fussent-elles provisoires et fussent-elles limitées.

Le projet de loi de finances rectificative tire les premières conséquences de ces décisions, dont la commission des affaires culturelles a souhaité que j'expose le contenu et le contexte au Sénat.

Je rappelle, à titre préliminaire, que les aides de l'Etat à la presse sont constituées, d'une part, d'allègements fiscaux, les aides indirectes, et d'autre part, d'aides directes ; ces dernières atteignaient le montant de 275 millions de francs dans la loi de finances initiale pour 1993.

Les crédits d'aides directes à la presse sont inscrits au budget des services généraux du Premier ministre.

Le projet de loi de finances rectificative augmente de 150 millions de francs le chapitre 43-03 qui concerne le Fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger et aux quotidiens d'information générale et politique.

Les modalités d'utilisation de ce crédit ne sont pas encore définitivement fixées. D'après les informations qui m'ont été communiquées, 100 millions de francs seront répartis entre les organes de la presse d'opinion et d'information générale au prorata du chiffre d'affaires des ventes hors taxes, 10 millions de francs seront affectés aux quotidiens à faibles ressources publicitaires et 40 millions seront répartis par l'intermédiaire du comité interministériel de restructuration industrielle.

En ce qui concerne ce dernier montant, il ne s'agit pas, pour l'Etat, de se substituer aux entreprises privées, ni d'entrer au capital de tel ou tel journal, ni encore de maintenir quelque organe de presse que ce soit « sous perfusion ». Les modalités d'accès à ce fonds seront précises et contraignantes. Les titres devront présenter un tour de table clair et viable pour obtenir ce « coup de pouce » financier. Je tiens à insister sur ces précautions tout à fait nécessaires.

Il convient, en effet, de relever la neutralité et l'objectivité des critères d'octroi de ces aides. La démocratie et le pluralisme l'exigent ; le Gouvernement s'en acquitte.

L'abondement des crédits d'aide à la presse marque une rupture avec la stagnation prévue dans la loi de finances adoptée par la précédente majorité.

Le ministre de l'époque, auditionné par la commission des affaires culturelles du Sénat, expliquait, à l'occasion de la présentation de son projet de budget, que l'intervention de l'Etat en faveur de la presse était nécessairement limitée, la presse relevant de l'initiative privée.

Sans doute, la gravité de la crise de la presse justifiait des mesures particulières, dont le nouveau Gouvernement a su comprendre l'urgence et la nécessité.

La toute dernière enquête rapide publiée par le service juridique et technique de l'information confirme la gravité de la crise de la presse : en 1992, une baisse de 0,4 p. 100 de son chiffre d'affaires total, après la diminution de 0,5 p. 100 enregistrée en 1991.

Deux évolutions convergentes ont concouru à ce résultat : les recettes publicitaires ont diminué, en 1992, de 5,4 p. 100 alors que les recettes de la vente ont à peine progressé. Or, depuis 1983 jusqu'à la mi-90, la publicité a été le véritable moteur de la croissance de la presse : en huit ans, les recettes publicitaires ont plus que doublé. Durant la même période, la diffusion n'a crû que de 5 p. 100, les recettes de vente n'augmentant que de 45 p. 100. La presse est donc devenue toujours plus dépendante du marché publicitaire. Or, à la mi-90, le marché publicitaire s'est retourné : les recettes publicitaires ont diminué de 7,5 p. 100 en 1991 et de 5,4 p. 100 en 1992.

Si la presse avait pu développer son lectorat, la crise du marché publicitaire n'aurait pas eu ces conséquences. Mais la diffusion a augmenté à peine en 1992 : 1,2 p. 100.

Il est vrai que la crise est mondiale : la diffusion de la presse écrite a diminué de 2,6 p. 100 aux Etats-Unis, de 1,1 p. 100 au Japon et de 9,5 p. 100 en Australie.

Mais la presse française souffre d'une fragilité structurelle qui lui est propre. L'une de ses principales faiblesses est le niveau de ses coûts de revient. Il explique un prix de vente généralement élevé, qui n'a sans doute pas été sans effet sur l'évolution de la diffusion.

Les deux facteurs principaux des coûts de revient excessifs de la presse sont les coûts de fabrication et les coûts de distribution.

S'agissant des coûts de fabrication, deux postes sont à prendre en considération : le papier et les salaires. Le papier représente 20 à 25 p. 100 du prix de revient d'un journal. Les éditeurs souhaitent avoir la possibilité de se procurer du papier au meilleur prix, en faisant jouer la concurrence internationale. Or, le régime communautaire d'importation revient à empêcher les éditeurs de la Communauté de s'approvisionner au meilleur prix sur le marché mondial et à conférer aux producteurs de papier de l'association européenne de libre-échange, bénéficiaires du libre accès au marché communautaire, une rente de situation qui empêche toute protection efficace de l'industrie papetière de la Communauté. Sur ce point, on cumule les inconvénients.

Le poids de la masse salariale est la seconde cause de la dérive des coûts de fabrication. Il résulte principalement du rôle du syndicat du livre dans la gestion des imprimeries de presse depuis 1945.

Face à cette situation dont les quotidiens nationaux sont les principales victimes, les éditeurs de presse ont choisi d'opérer leur modernisation par la concertation. La signature, en juin 1992, entre le syndicat de la presse parisienne et le syndicat du livre, d'un accord prévoyant un plan de modernisation et un plan social pour trois ans est significative à cet égard. On peut toutefois s'interroger sur la portée de ce dispositif face à la crise actuelle. Est-il suffisant ? On peut en douter.

A côté des coûts de fabrication, les coûts de distribution pèsent fortement sur l'économie de la presse. Ici encore, il est nécessaire de rationaliser un système figé, inadapté aux besoins actuels.

Le système français de distribution de la presse est régi par la loi Bichet du 2 avril 1947. Celui-ci est fondé sur deux postulats : l'égalité entre les titres et le pluralisme. Il importe d'en sauvegarder l'esprit, les principes ainsi que les mécanismes qui garantissent ces principes, tout en explorant résolument les possibilités d'améliorer les performances du système des messageries.

Des tentatives de rationalisation sont en cours : le comité des sages institué par le conseil supérieur des messageries de presse et présidé par M. Claude Puhl a publié, le 12 février dernier, des propositions.

Il faut souhaiter que ces perspectives soient explorées avec dynamisme dans l'intérêt d'une meilleure diffusion de la presse et – je tiens à insister sur ce postulat indissociable du rôle que nous reconnaissons à celle-ci dans notre démocratie – dans le respect des principes d'égalité et d'impartialité posés en 1947.

Au terme de cet examen, il apparaît que l'assainissement de l'économie de la presse nécessitera de longs et difficiles travaux, dont l'initiative et la conduite appartiennent, certes, aux intéressés, mais que l'Etat a le devoir d'encourager dans tous les cas et d'accompagner si c'est utile. A cet égard, nous ne pouvons qu'approuver le souhait du ministre de la communication, dont je me dois de faire mention, visant à obtenir l'adoption d'un taux nul de TVA pour presse.

Certes, la décision n'est pas encore prise. Nous savons bien que le ministre de la communication se fait ainsi le porte-parole de ceux qu'il représente à beaucoup d'égards. Monsieur le ministre, j'appelle votre bienveillante attention sur ce point extrêmement important.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Monsieur Gouteyron, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Adrien Gouteyron, représentant le président de la commission des affaires culturelles. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Le taux nul est déjà appliqué dans certains pays de la Communauté, tels que la Grande-Bretagne et la Belgique. Pour notre part, nous en sommes à 2,1 p. 100. L'effort pour essayer de sauver la presse française ne serait pas très important.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Gouteyron.

M. Adrien Gouteyron, représentant le président de la commission des affaires culturelles. Je vous remercie, monsieur le président de la commission des finances, de me prêter main-forte pour défendre cette juste cause.

Il appartient aussi à l'Etat de jouer le rôle d'aiguillon lorsque le poids du conservatisme fait obstacle aux évolutions les plus évidemment nécessaires.

Le ministre de la communication s'engage dans cette voie quand il annonce l'organisation de tables rondes thématiques avec les éditeurs, afin de traiter des coûts de fabrication, de la publicité et de la distribution.

Ainsi se mettent en place, en contraste avec l'attentisme précédemment constaté, d'abord un dispositif d'aide pour répondre à l'urgence et, ensuite, un processus qui engage le mouvement pour résoudre ou aider à résoudre les problèmes de fond.

Ce sont des signes d'une volonté d'agir dont nous prenons acte. Cela constituerait s'il en était besoin, monsieur le ministre, une raison supplémentaire pour la commission des affaires culturelles de recommander à notre assemblée l'adoption du présent projet de loi de finances rectificative. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. Debavelaere.

M. Désiré Debavelaere. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'ai pas l'habitude d'intervenir à cette tribune au cours de la discussion générale d'un projet de loi de finances, car je ne suis pas un spécialiste des questions budgétaires, je l'avoue humblement. Mais je n'ai pas non plus l'habitude de me taire dès lors que sont en jeu les intérêts supérieurs du pays. Le temps de parole qui m'est imparti me conduira peut-être à forcer le trait, car rien n'est plus dévoreur de temps que le culte de la nuance. J'en assume, à l'avance, le risque.

La rigueur de ce collectif budgétaire s'explique par l'impéritie du gouvernement précédent, impéritie grave et collective.

M. Claude Estier. Cela a déjà été dit !

M. Désiré Debavelaere. *Bis repetita placent* ! Si le taux de croissance de 2,6 p. 100 avait un sens au printemps 1992, il est devenu douteux à l'automne et mensonger à l'hiver. L'encre de la promulgation de la loi de finances n'était pas siôt sèche que l'étendue de la dissimulation est apparue dans toute son ampleur.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Eh oui !

M. Désiré Debavelaere. J'ai admiré le sens de la nuance de notre rapporteur général lorsqu'il a qualifié ce texte de « ni prudent ni sincère ». Je n'aurais peut-être pas choisi spontanément ces adjectifs, même si je partage sans restriction l'analyse sans concession qu'il a développée dans son récent document de travail sur la situation de nos finances publiques.

Ce document, nous devons continuer à mieux le faire connaître aux Français qui, aujourd'hui, s'interrogent sur la politique du Gouvernement conduit par M. Edouard Balladur. Pour ma part, je ne me résignerai pas à une politique de la mémoire courte, d'amnésie collective ou de silence gêné. Les chiffres sont là : on ne triche pas avec la vérité comptable.

Il est exact que le retournement de la conjoncture mondiale à l'automne 1990 explique, pour partie, nos difficultés budgétaires actuelles. Mais il n'est pas moins vrai que les deux années qui l'ont précédé ont été des années « bénies » en termes de croissance et donc pour nos finances publiques.

Qu'a fait le gouvernement de l'époque, malgré nos avertissements ?

Il a laissé filer les déficits, profitant de l'aubaine. Il a ouvert la voie à la dégradation des comptes et à l'explosion de la dette. Cette responsabilité - moins connue mais tout aussi redoutable - conduit aujourd'hui l'Etat à dépenser chaque jour ouvrable, un milliard de francs de plus que ce qu'il gagne. Ainsi, la dette publique est de l'ordre de dix millions de centimes par foyer fiscal. Ces montants considérables suffisent à eux seuls à rendre compte de l'ampleur de notre mission.

Nous savons bien, mes chers collègues, que la gestion de la dette et des déficits publics s'apparente au pilotage d'un superpétrolier, tant les inerties sont considérables. Aussi ne pouvons-nous manquer d'être étonnés d'entendre les critiques de certains qui prétendent barrer le navire comme un grand voilier de course transatlantique. Je ne m'y attarderai pas.

Si je suis monté à cette tribune, c'est aussi pour dire que je soutiens, sans hésitation ni murmures, un Gouvernement courageux, compétent et lucide. En quelques semaines, il a pris la mesure de la situation et a lancé un train de réformes sans précédent dans notre histoire économique récente.

C'est un Gouvernement courageux, qui s'attaque par exemple, au problème des retraites, alors que ses prédécesseurs se sont contentés d'ouvrir ce que l'on appelait, à l'époque, un « grand chantier »,...

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Un trou ! (*Sourires.*)

M. Désiré Debavelaere. ... c'est-à-dire de poser une première pierre destinée à la solitude, mais à grand renfort de trompettes médiatiques.

M. Georges Guillot. Très bien !

M. Désiré Debavelaere. C'est un Gouvernement compétent, qui s'est attaché, dès sa prise de fonctions, à porter remède aux grands maux de notre économie : coût du travail, financement des entreprises, équilibre des régimes sociaux. C'est un Gouvernement lucide, enfin, qui adapte sa politique aux nécessités de l'heure en faisant passer les intérêts du pays avant les considérations dogmatiques, corporatistes ou même électoralistes. J'éprouve plus qu'une indignation contenue quand j'entends les spécialistes du « tête à queue » idéologique (*Sourires.*) dauber sur le manque de cohérence entre le plan dit « Balladur I » et le plan dit « Balladur II ».

M. Jean-Pierre Masseret. M. « Balladur III » ?

M. Désiré Debavelaere. Auraient-ils déjà oublié 1983, le « ninisme » et autres fariboles ?

Les Français ne s'y sont pas trompés : ils continuent à plébisciter le gouvernement qu'ils se sont donné.

M. Claude Estier. C'est en baisse !

M. Désiré Debavelaere. Ils savent, en effet, qu'en contrepartie des sacrifices qui leur sont demandés - ils sont et

seront rudes - l'avenir de leur pays est en jeu et que le maintien des grands équilibres ainsi que des acquis sociaux est garanti à terme. Ils ne comprennent pas toujours nos atermoiements, nos états d'âme et nos querelles pointillistes, bref, tout ce qui fait peut-être le sel de la vie politique.

Je m'interroge avec vous à cette tribune : alors qu'il y a le feu dans la maison, devons-nous continuer à nous demander gravement s'il faut un peu plus de relance, un peu moins de rigueur budgétaire, un léger décrochage de notre monnaie face au deutsche Mark, une pincée d'inflation, un peu plus d'impôt sur le revenu des personnes physiques et un zeste de moins de contribution sociale généralisée ?

Ces débats sont, à l'évidence, indispensables pour cadrer un projet de loi de finances et pour animer les débats en commission, mais je crains qu'ils ne finissent par obscurcir la portée véritable du collectif et par diminuer son impact dans l'opinion publique.

Revenons quelques instants à plus de simplicité et à moins d'exégèse.

Tout d'abord, alors que nous vivons la crise du logement la plus grave depuis les années 1954-1955, le collectif représente, et je m'en réjouis, le plan de relance le plus ambitieux que nous ayons connu depuis cette période.

D'ailleurs, si les gouvernements précédents ne s'étaient pas attachés avec une constance digne d'éloges à décourager les bailleurs privés, nous n'en serions pas là... et l'abbé Pierre pourrait vivre une retraite heureuse.

De plus, nous assistons à une aggravation inquiétante du chômage. Je me réjouis que le collectif constitue, avec le plan pour l'emploi, l'effort le plus vigoureux que nous ayons consenti depuis longtemps pour abaisser le coût du travail, pour garantir l'équilibre financier de l'Unedic - le laisser-aller du gouvernement précédent le conduisait droit à la cessation de paiement - et pour améliorer la formation et l'insertion.

En outre, je constate que nous redoutons une crise agricole, européenne et mondiale, d'une gravité sans précédent. Pourtant, je note avec plaisir que le gouvernement de M. Balladur, en deux mois, a plus contribué à la résoudre que le gouvernement précédent en deux ans. Le dossier n'est pas clos et les responsabilités de vos prédécesseurs, monsieur le ministre, demeurent lourdes, bien lourdes. Mais, à une politique cyclothymique, alternant mollesse et rudesse, a succédé une politique résolue et cohérente.

Je sais bien que tout n'est pas gagné ; mais je sais aussi que nul n'aurait fait mieux que vous.

Certes, des menaces pèsent sur l'avenir des oléagineux. Je le sais parfaitement ; mais je sais aussi que, sans accord avec les Américains, nous nous ferons battre une troisième fois dans le cadre du GATT, et le résultat en sera encore pire ! Je n'hésite pas à dire à cette tribune que, si le Gouvernement réussit à dissocier l'accord oléagineux des contentieux sur le *corn gluten feed* maquillé et s'il réussit à alléger les contraintes sur les utilisations non alimentaires des produits agricoles, il aura alors bien travaillé pour l'avenir de l'agriculture de notre pays et même pour celle de l'Europe.

M. Lucien Neuwirth. Très bien !

M. Désiré Debavelaere. C'est le combat que mène aujourd'hui même, avec conviction et clairvoyance, M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères. Ne serait-il pas de mauvaise politique de persister dans l'épreuve de force par entêtement ou par démagogie ? Telle est mon analyse, que je n'hésite pas à rendre publique. Nous ne pouvons risquer de nous isoler de nouveau, alors que nous sortons à peine d'une solitude dangereuse.

Je constate enfin que tout a été fait pour améliorer la liquidité et la solvabilité des entreprises confrontées à une amorce de récession et guettées par la crise de trésorerie.

En l'espace de deux mois, les taux d'intérêt à court terme se sont repliés de quatre points ; cela représente, selon certains analystes, une diminution de charges de 44 milliards de francs en année pleine. La diminution du crédit de TVA, l'amélioration du mode de paiement de la taxe professionnelle, la fiscalisation des prestations familiales représentent autant de mesures allant dans le même sens. Les entreprises qui, en 1992, ont pu réaliser un taux d'autofinancement à un haut niveau sont prêtes à repartir de l'avant dans de bonnes conditions.

Au total, et en quelques semaines seulement, un travail considérable a été accompli par le Gouvernement. Les mesures d'urgence ont été prises ; les réflexions de long terme ont été engagées ; les révolutions de structures – budgétaires, sociales et financières – ont été inscrites dans une politique de moyen terme ; la politique européenne a été réorientée dans un sens à la fois plus réaliste et plus ambitieux ; l'aménagement du territoire est devenu une priorité enfin crédible.

A mon avis, l'histoire retiendra le printemps 1993 comme l'une des périodes clés de l'adaptation de l'économie de notre pays aux défis du monde moderne.

Le groupe du RPR souhaite prendre ce rendez-vous avec l'histoire en soutenant le Gouvernement de la France et en invitant tous les acteurs de la vie économique à se mobiliser sans délai en faveur du maintien du niveau d'acquis sociaux, ainsi que du redressement économique et surtout moral de notre pays. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. Millaud.

M. Daniel Millaud. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai tenu à m'exprimer aujourd'hui devant la Haute Assemblée pour répéter que, au moment où l'Etat se trouve confronté aux problèmes économiques et budgétaires que nous connaissons en France, l'outre-mer français, notamment la Polynésie française, connaît une situation encore plus dégradée. Comme vous le savez, ce territoire est aujourd'hui victime de l'arrêt des expérimentations nucléaires qui représentaient, en 1991, plus de 35 p. 100 de ses ressources extérieures globales.

Certes, monsieur le ministre, les conditions actuelles ne permettent pas à votre budget d'honorer les engagements pris par l'Etat lors de la signature, le 27 janvier 1993, soit voilà moins de cinq mois, de l'accord cadre du pacte de progrès économique, social et culturel.

Je crois cependant souhaitable que le Gouvernement s'engage, avec les moyens dont il pourra disposer à cet effet, à mettre en place l'ensemble des conventions Etat-territoire prévues en 1993, ainsi que les mesures transitoires promises, s'agissant notamment des instituteurs et de la participation au fonds intercommunal de péréquation. De même, pouvons-nous avoir l'assurance que le projet de loi d'orientation prévu pour dix ans par le pacte de progrès sera présenté au Parlement au plus tard lors de la prochaine session budgétaire et comportera les différentes actions prévues ?

En tout état de cause, l'occasion n'est-elle pas propice pour établir la vérité des chiffres que je demande depuis plusieurs années ?

En effet, monsieur le ministre, si nous sommes tous d'accord pour reconnaître et déplorer que le montant des transferts publics en provenance de France est très important, nous devons également constater que ce montant fait l'objet, dans mon territoire, de différences notables. C'est ainsi que

les dépliants fournis par l'Institut territorial de la statistique indiquent que les dépenses totales de l'Etat, civiles et militaires, en 1990, se sont élevées à 108 milliards de francs CFP, soit 5 940 millions de francs français, alors que le même Institut, dans d'autres documents, et pour la même année, précise que le total de ces dépenses a atteint 67 829 millions de francs CFP, soit 3 730 millions de francs français. L'Institut n'est pas en cause ; il indique que la source des premiers chiffres est fournie par le haut commissariat – s'agit-il de publicités ? – tandis que les seconds sont transmis par la trésorerie générale.

Il conviendrait également de connaître le montant des transferts qui retournent en France et, si possible, par secteur. En l'occurrence, il est nécessaire d'établir une balance des paiements pour chaque territoire.

Ainsi, en 1989, l'Institut d'émission d'outre-mer avait publié le total des transferts de la métropole vers les territoires d'outre-mer et Mayotte : ils s'étaient élevés à 7 376,6 millions de francs pour les transferts publics et à 3 011,1 millions de francs pour les transferts bancaires, soit un total de 10 387,7 millions de francs. Dans le sens inverse – de l'outre-mer vers la France – il y aurait eu 725,1 millions de francs français en transferts publics, correspondant surtout aux remboursements d'emprunts, et 9 539,3 millions de francs en transferts bancaires, soit un total de 10 264,4 millions de francs.

Le solde resté outre-mer s'élevait à 123,3 millions de francs, soit 1,20 p. 100 du montant du transfert initial. Donc, monsieur le ministre, rien n'est perdu, loin de là !

Du reste, les statistiques commerciales pour 1991 montrent que mon territoire a importé de France pour 44 546 millions de francs CFP de marchandises, soit près de 2 500 millions de francs français. On peut donc affirmer, sans se tromper, que les transferts publics en provenance de France subventionnent indirectement l'économie de la métropole.

Vous voyez, monsieur le ministre, la conclusion impérative qu'il vous appartient de tirer, d'autant que votre engagement pris à l'Assemblée nationale en faveur de la Polynésie française pourrait être heureusement complété par 350 millions de francs français supplémentaires. Tel est le souhait que M. Gaston Flosse m'a demandé d'exprimer.

Enfin, au moment où l'on s'interroge, en France même, sur les avantages obtenus de la Communauté européenne, je dois vous informer – mais peut-être le savez-vous déjà – que les territoires d'outre-mer, en particulier celui que je représente, sont les grands perdants du Marché commun. En effet, nos produits sont mis en compétition avec ceux des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et ne peuvent survivre – je pense en particulier au coprah.

Il y a plus grave : le montant du fonds européen de développement, le FED, qui nous est attribué est presque dix fois inférieur aux droits de douane, que nous ne percevons plus, sur les produits étrangers en provenance du Marché commun. Cette situation avait déjà été dénoncée par le Conseil économique et social voilà plusieurs années, dans un rapport signé Michel Souplet.

Par ailleurs, il faut également constater, toujours en ce qui concerne mon territoire – et ce phénomène excessivement curieux est sans doute dû à la présence du Centre d'expérimentation du Pacifique, le CÉP – l'ampleur des fonds qui restent inemployés et dont on peut s'interroger aux fins de savoir s'ils ne trouvent pas, en réalité, quelques heureux bénéficiaires...

Quoi qu'il en soit, au moment où les recettes de l'Etat se font rares, où il lui est difficile de tenir ses engagements « post-atomiques », une grande rigueur de gestion est indis-

pensable. Etes-vous disposé à la faire assurer, monsieur le ministre ?

C'est la condition indispensable au redressement de mon territoire. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Monsieur le ministre, j'avais préparé une intervention un peu technique et tranquille. Mais, après avoir écouté les propos que vous avez tenus ce matin, je me suis dit qu'elle était trop technique et trop tranquille, et j'ai été conduit à, changer mon fusil d'épaule.

Cette expression vous sied d'ailleurs à merveille, puisque, en deux mois, vous avez proposé trois politiques différentes. En mars, il s'agissait de baisser les impôts et de réaliser des économies – c'était le thème de votre campagne électorale.

Le 10 mai, vos économies étaient celles qui avaient été décidées par M. Pierre Bérégovoy, mais, contrairement à vos engagements, le Gouvernement annonçait 70 milliards de francs de prélèvements supplémentaires, notamment au détriment des Français les plus défavorisés ; cette ponction lourde allait transformer la récession en dépression et entraîner l'explosion sociale, le chômage, l'exclusion...

M. Paul Girod. Continuez !

M. Jean-Pierre Masseret. Le 25 mai dernier, effrayé par les conséquences du premier plan et sans doute sérieusement sermoné par le patronat inquiet des réactions populaires, le Gouvernement prend un virage à 180 degrés ; vous changez, vous aussi, votre fusil d'épaule et vous décidez de lancer un emprunt de 40 milliards de francs pour financer des dépenses nouvelles.

M. Paul Girod. Eh oui !

M. Jean-Pierre Masseret. Elus pour réduire les impôts, vous les augmentez. Elus pour diminuer les dépenses, vous les accroissez. Elus pour diminuer le déficit, vous l'aggravez. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

En effet, l'emprunt de 40 milliards de francs relève de la pure symbolique politique : dès lors que le Gouvernement n'éprouve aucune difficulté à se procurer des fonds auprès des banques, cet emprunt ne correspond pas à un impératif économique.

Financer des dépenses nouvelles au moyen d'un emprunt, quoi que vous disiez, quoi que vous fassiez, c'est augmenter le déficit et la dette publique.

M. René Régnauld. Eh oui !

M. Jean-Pierre Masseret. Financer des dépenses budgétaires par des recettes de privatisation, c'est prendre le risque de devoir vendre les entreprises nationales quelles que soient les conditions du marché – et celui-ci n'est pas très favorable actuellement. C'est dire que vous serez conduits à brader le patrimoine national. En outre, vous lancez cette opération sans même en avoir obtenu l'autorisation du Parlement : nous n'avons pas encore débattu de la loi sur les privatisations.

Quel que soit l'affichage que vous choisissiez, l'emprunt de 40 milliards de francs conduira bel et bien à une augmentation du déficit et de la dette – nous le répéterons sans cesse, monsieur le ministre. Il n'existe pas deux sortes de déficits : le déficit laxiste de la gauche et le déficit vertueux de la droite.

En vérité, la valse-hésitation à laquelle vous vous êtes livré est sans précédent. Quand on vous met face à cette réalité, vous apportez trois réponses : tout d'abord, c'est la faute des socialistes ; ensuite, il faut s'adapter aux circonstances nouvelles ; enfin, vous ne seriez pas des idéologues.

En ce qui concerne votre première réponse – c'est la faute des socialistes – il est inutile de débattre plus longtemps.

M. Adrien Gouteyron. Cela vous gêne !

M. René Régnauld. Pas du tout !

M. Adrien Gouteyron. Vous avez toutes les raisons de ne pas vouloir débattre !

M. Jean-Pierre Masseret. Mon cher collègue, cela ne me gêne nullement, et vous verrez quelle sera la conclusion de mon intervention.

Monsieur le ministre, si la situation était aussi catastrophique que vous l'avez indiqué...

M. Jean Arthuis. rapporteur général. Elle l'est !

M. Jean-Pierre Masseret. ... comment auriez-vous pu augmenter les dépenses et le déficit réel ?

Comparons la situation de la France avec celle des pays voisins, à l'exception du Luxembourg, je vous l'accorde : les taux d'intérêt ont baissé, alors même que votre politique n'était pas encore connue et qu'elle n'était pas votée. Vous avez su faire naître la confiance, me répondrez-vous. Monsieur le ministre, les milieux financiers internationaux ne font confiance ni à la bonne mine des gens ni à leurs intentions : ils fondent leur comportement sur la seule réalité qui les touche : la réalité financière. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. René Régnauld. Eh oui !

M. Jean-Pierre Masseret. Depuis le mois de septembre 1992, après les mouvements spéculatifs monétaires qui ont eu lieu, la situation financière de la France leur a inspiré confiance.

Vous avez, certes, de l'appétit, mais ne vous appropriez pas ce qui appartient autant, sinon plus, à vos prédécesseurs qu'à vous-même ! (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

La valse-hésitation de votre politique ne s'explique pas davantage par la méconnaissance des situations. En effet, le rapport de la commission des finances du Sénat sur les déficits publics sociaux était connu bien avant vos décisions et la présentation du premier plan par M. le Premier ministre, et le rapport Raynaud vous a été communiqué avant le 10 mai. Autrement dit, vous n'avez pas découvert d'un seul coup, voilà quinze jours, une nouvelle situation : vous la connaissiez.

Au cours de votre intervention brutale de ce matin, vous avez annoncé ne pas vouloir faire de polémique...

M. René Régnauld. Très juste !

M. Jean-Pierre Masseret. ... et vous en avez fait. Eh bien ! moi, je vais en faire, monsieur le ministre, et je l'annonce clairement. J'essaierai même d'être un peu ironique.

Au temps de la gauche, la CSG était une invention abominable, inacceptable ; son taux était alors de 1,1 p. 100. Quand il passe à 2,4 p. 100, la CSG devient normale, logique, agréable, légitime !

Si j'avais le talent des caricaturistes et si je pouvais copier une émission diffusée sur une chaîne cryptée, je dirais ceci : « Le monsieur, il te dit qu'il a besoin de sous et qu'à 2,4 p. 100 c'est mieux qu'à 1,4 p. 100. » !

L'utilisation des cagnottes ! A partir du moment où les recettes fiscales ont chuté – à la fin de l'année 1990 – les gouvernements de gauche ont cherché à compenser les pertes de ressources en mobilisant les trésoreries dormantes ou les fonds inemployés au lieu de décider la création de nouveaux impôts.

M. René Régnauld. Et sans contrepartie !

M. Jean-Pierre Masseret. Lorsqu'on agissait ainsi avant 1993, c'était l'horreur. Quand vous le faites pour

accorder 8 milliards de francs d'avantages supplémentaires aux entreprises, c'est bien ! « Le monsieur, il te dit que quand la droite prend l'argent là où il est pour le donner aux entreprises, elle fait mieux que la gauche, qui faisait pareil pour ne pas augmenter les impôts. »

Les privatisations ! Lorsque la gauche utilisait les recettes de cessions d'actif pour financer des dépenses liées à l'emploi – donc des dépenses courantes, monsieur le ministre – plutôt que des investissements, la droite hurlait. Quand elle le fait, elle est surprise que l'on s'étonne. Tout le monde soupire à droite très vertueusement en approuvant cette façon de procéder.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. C'est parce que la situation est exceptionnellement grave !

M. René Régnault. La différence entre nous, c'est la mémoire !

M. Jean-Pierre Masseret. Les dépenses militaires ! Lorsque la gauche obligeait l'armée à participer au programme d'économies budgétaires, la droite hurlait : « Vous désarmez la France ! » Lorsque vous prélevez 6,5 milliards de francs et que le ministre d'Etat, ministre de la défense, insiste lui-même sur la nécessité pour le budget de la défense de participer à l'effort national, il s'agit d'une politique d'intérêt général. « Le monsieur, il te dit que la réduction des dépenses militaires par la gauche, c'est le désarmement de la France, mais, par la droite, c'est de la bonne gestion. »

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Eh oui !

M. Jean-Pierre Masseret. Ce matin, j'ai beaucoup admiré votre « sortie » sur les CES, monsieur le ministre. Vous avez reproché au gouvernement socialiste de n'avoir financé que 200 000 emplois en 1993, contre 600 000 en 1992. Pour nous, il s'agit du respect de la démocratie.

En 1992, vous avez tant hurlé avec vos amis contre les CES ! Tout au long de la campagne électorale, vous avez affirmé que jamais vous n'utiliseriez cette procédure. Nous vous avons laissé le champ libre. Nous avons assuré le financement des CES pendant trois mois parce que nous savions que des échéances électorales allaient intervenir.

M. Adrien Gouteyron. Ce n'est plus de la caricature, c'est de l'hypocrisie !

M. Claude Estier. Non, c'est la vérité !

M. Adrien Gouteyron. Vous avez voulu placer une bombe à retardement ! Vous le savez bien, monsieur Masseret !

M. Jean-Pierre Masseret. Je regrette, monsieur Gouteyron, je vous renvoie à vos propres déclarations et à celles de vos amis dans l'ensemble des départements de France : vous étiez contre les CES !

Un sénateur socialiste. Absolument !

M. Jean-Pierre Masseret. Vous n'aviez pas de mot assez fort pour condamner cette pratique. Nous, nous ne vous imposons pas notre politique.

M. Adrien Gouteyron. Eh bien ! vous expliquerez cela aux Français ! (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

M. Jean-Pierre Masseret. Effectivement ! Maintenant, vous trouvez le système vertueux. Si nous avions été majoritaires à l'issue des élections législatives, monsieur Gouteyron,...

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Vous en étiez loin !

M. Jean-Pierre Masseret. ... nous aurions présenté un collectif budgétaire, comme le fait le Gouvernement aujourd'hui...

M. Adrien Gouteyron. Où auriez-vous pris l'argent ?

M. Jean-Pierre Masseret. Nous aurions lancé un emprunt, monsieur Gouteyron !

M. Michel Sergent. Nous n'étions pas contre !

M. Jean-Pierre Masseret. Ce collectif budgétaire aurait permis de financer un certain nombre de CES complémentaires et la suppression de la règle du décalage d'un mois en matière de TVA – cette mesure prise pour les mois de janvier et de février devait, en effet, être financée par le collectif budgétaire.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Un mois après le vote de la loi de finances !

M. Jean-Pierre Masseret. Il n'existait pas d'autre moyen juridique de procéder !

M. Adrien Gouteyron. Il vaut mieux en rire !

M. Georges Gruillot. Ils ne manquent pas de culot !

M. Jean-Pierre Masseret. Les économies budgétaires ! Au cours des deux, trois ou quatre dernières années, lorsque la gauche était au Gouvernement, chaque année, au Sénat, la droite lui demandait de réaliser 40 à 50 milliards de francs d'économies ; cette année, hors emprunt, vous vous contentez de 7 milliards de francs.

Voilà quelques instants, j'ai écouté M. Debavelaere s'exprimer sur les questions agricoles. Il avait, ici même, revendiqué le droit au veto. Or, tout à l'heure, il déclarait qu'il était normal que les négociations se poursuivent, afin de parvenir à un accord.

M. René Régnault. Eh oui !

M. Adrien Gouteyron. En un mois, nous avons obtenu beaucoup plus que vous !

M. Jean-Pierre Masseret. Vous vous adaptez, dites-vous, à la situation. Mais vous êtes dans l'impossibilité de concilier l'inconciliable. Vous voulez à la fois renforcer le capitalisme, parce que c'est votre idéologie, et éviter la déchirure du pacte social. Il en résulte une valse-hésitation qui vous ballotte entre le désir de faire plaisir à votre électorat, dont vous confondez les intérêts avec ceux de la France, et l'effroi qui vous saisit lorsque vous constatez concrètement, sur le terrain, les dégâts sociaux et humains du capitalisme, qui gère aujourd'hui l'économie de marché.

M. Adrien Gouteyron. Vous retrouvez ce discours ?

M. Jean-Pierre Masseret. Votre collectif budgétaire est le résultat de cette contradiction ! Mais votre idéologie – parce que vous en avez une, Dieu merci ! il me paraît inimaginable qu'un homme politique n'ait pas d'idéologie – votre idéologie, dis-je, se trouve au cœur du collectif budgétaire ; elle inspire les mesures les plus critiquables : la déductibilité de la CSG...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Eh oui !

M. Jean-Pierre Masseret. ... l'augmentation de la taxe sur les produits pétroliers – en effet, qui paiera ce relèvement de la taxe à partir du 12 juillet prochain ?...

M. Jacques Bialski. Toujours les mêmes !

M. Jean-Pierre Masseret. ... les consommateurs, qui ne peuvent pas faire figurer cette dépense dans les charges de leur entreprise !

Les avantages consentis aux propriétaires de SICAV monétaires pour qu'ils se replient sur les plans d'épargne en actions afin de faciliter les privatisations, la fiscalité favorable à la spéculation immobilière, l'impôt sur les opérations de bourse plafonné, la drôle d'incitation au partage du travail, qui préfigure la capitulation devant les exigences de l'économie mondiale du moins-disant social, enfin, la loi Pons, dont il a été question à l'instant.

Votre collectif budgétaire est fondé sur l'idée que l'opulence renforcée des plus riches règle les difficultés et les drames sociaux des plus défavorisés.

M. Adrien Gouteyron. Ils n'ont rien appris, rien oublié !

M. Claude Estier. Vous non plus !

M. Jean-Pierre Masseret. Le grand absent de votre intervention, monsieur Gouteyron, ...

M. Adrien Gouteyron. Vous n'avez rien appris, monsieur Masseret !

M. Jean-Pierre Masseret. Vous allez voir si je n'ai rien appris !

Le grand absent de votre intervention, monsieur Gouteyron, ...

M. Jean Delaneau. Ils sont fiers de ce qu'ils ont fait !

M. Jacques Bialski. On n'en rougit pas !

M. Jean-Pierre Masseret. ... comme le grand absent de l'intervention de M. le ministre, c'est le système économique.

Qui provoque le chômage en Europe ? Croyez-vous que ce soient les socialistes ? (*Oui ! sur les travées du RPR. - Exclamations sur les travées socialistes.*)

M. Jean Garcia. Le chômage, c'est Maastricht !

M. Claude Estier. Et l'Allemagne, et la Grande-Bretagne, ce sont les socialistes ?

M. Jean-Pierre Masseret. Vous ne manquez pas d'air, mes chers collègues ! Mme Thatcher, M. Major, M. Kohl et les autres sont-ils socialistes ?

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Et l'Espagne !

M. Adrien Gouteyron. Et Gonzalez !

M. Jean-Pierre Masseret. Qui provoque l'exclusion sociale, sinon le système économique que vous voulez renforcer ?

Là se situe, effectivement, le cœur de ce qui nous oppose : c'est cette vision de la société productiviste, c'est cette économie mondiale qui provoque tous ces dégâts auxquels vous n'êtes pas insensibles.

Je ne veux pas citer le rapport sur les délocalisations, établi par la commission des finances du Sénat, mais lisez-le !

M. Adrien Gouteyron. Eh bien ?

M. Jean-Pierre Masseret. Vous y trouverez la critique la plus extraordinaire du système capitaliste.

M. Adrien Gouteyron. Que n'avez-vous eu le courage de le dire !

M. Jean-Pierre Masseret. « Exploitation... aggravation du chômage... aggravation des exclusions sociales... », voilà ce que contient le rapport sur les délocalisations. C'est ce système-là que nous récusons, nous avons appris...

M. Louis Souvet. Quel doit vengeur !

M. Jean-Pierre Masseret. ... que le système capitaliste était impossible à gérer.

M. Gérard Larcher. Ah !

M. Jean-Pierre Masseret. Il s'agit, par conséquent, de le dépasser...

M. Adrien Gouteyron. Absolument !

M. Jean-Pierre Masseret. ... et ce thème du dépassement du système capitaliste sera au cœur du débat politique.

M. Gérard Larcher. Lors des états généraux ?

M. Adrien Gouteyron. Je ne souhaite cela à personne !

M. Jean-Pierre Masseret. En effet, monsieur Gouteyron, je prends le pari ici, à cette tribune, que le ministre du budget reviendra nous voir en 1994 pour nous demander une nouvelle augmentation de la CSG pour équilibrer les comptes sociaux. Il viendra nous voir avec 3 400 000 demandeurs d'emploi, ...

M. René Régnault. Non : 4 millions !

M. Jean-Pierre Masseret. ... et ce n'est pas la multiplication des modules, des parkings à chômeurs, qui traitera la réalité sociale sur le terrain !

Comment allez-vous gérer le drame des exclusions sociales ? En renforçant le système capitaliste, qui produit ces errements ?

MM. Adrien Gouteyron et Gérard Larcher. C'est son discours d'il y a un an !

M. Jean-Pierre Masseret. Vous êtes des idéologues !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Très bien !

M. Adrien Gouteyron. Vous avez ressorti votre discours !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie ! Vos interruptions pourraient laisser penser que M. le ministre n'est pas capable de répondre à l'orateur. (*M. le ministre sourit.*)

M. Adrien Gouteyron. Alors, nous nous taisons !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ils ont des doutes !

M. Jean-Pierre Masseret. Je vais vous dire une chose, à vous qui n'êtes pas des idéologues, moi qui en suis un. (*C'est vrai ! sur les travées du RPR.*)

Je crois, effectivement, au système des idées et des valeurs. Alors, je vous dis que le socialisme ...

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. ... C'est l'avenir ! (*Rires.*)

M. Jean-Pierre Masseret. ... n'est pas identifiable à des systèmes qui ont été mis en place en Europe de l'Est ou en Europe centrale.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Ah bon ?

M. Jean-Pierre Masseret. Faites-moi la grâce de penser qu'entre le modèle soviétique et le socialisme il y a des différences.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Lesquelles ?

M. Jean-Pierre Masseret. En tout cas, j'espère que vous les voyez ... et je ne parle pas pour vous, monsieur le rapporteur général.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Pourquoi ?

M. Jean-Pierre Masseret. Le socialisme est une démarche, c'est la recherche permanente ...

M. Adrien Gouteyron. ... qui ne trouve jamais rien !

M. Jean-Pierre Masseret. ... d'un système social et politique plus favorable à la dignité de l'homme, à son épanouissement, à son perfectionnement.

M. Jean Delaneau. Cela vous a réussi !

M. Jean-Pierre Masseret. Nos difficultés sont venues de notre volonté, ou plutôt de la nécessité où nous étions de gérer le système capitaliste. Mais croyez bien que nous en avons tiré les leçons – pas vous ! – et ce sera l'objet du débat politique qui nous opposera, en France et en Europe, parce qu'effectivement c'est le débat de demain.

Nous, nous prenons date et nous disons qu'en renforçant le système capitaliste vous conduisez la France et les Français dans le mur. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, M. Arthuis, rapporteur général, a parfaitement analysé les grandes orientations et les aspects essentiels du projet de loi de finances rectificative qui nous est aujourd'hui soumis.

Vous avez vous-même, monsieur le ministre du budget, exposé les raisons impérieuses qui, dans une conjoncture intérieure très difficile et un environnement international peu favorable, vous ont conduit à prendre des mesures sévères, nécessaires pour obtenir la relance indispensable de l'économie du pays.

Les présidents des différentes commissions du Sénat ou leurs représentants, MM. Poncelet, Fourcade, de Villepin, Huchon et Gouteyron, ont ensuite exposé leur point de vue sur les incidences financières, sociales, économiques, culturelles ou extérieures des propositions faites par le Gouvernement.

Dans ces conditions, je ne présenterai pas d'observations générales sur le projet de loi qui nous est présenté et je ne parlerai en détail d'aucun des vingt et un articles qui le constituent, me réservant d'ailleurs d'intervenir à leur sujet au moment de leur examen.

En revanche, je dirai quelques mots des états législatifs annexés au projet, dans lesquels sont entérinés, sans commentaire, deux arrêtés d'annulation de crédits, intervenus le 3 février 1993 et le 10 mai 1993, et qui se soldent par un montant global de 33 780 millions de francs en dépenses ordinaires et en crédits de paiement.

Il est toujours profondément regrettable de constater que les crédits inscrits par le Gouvernement et votés par le Parlement se trouvent, au cours de l'année budgétaire, très gravement amputés, surtout quand il s'agit de sommes aussi considérables. Toutes les administrations, tous les bénéficiaires de ces crédits ont établi leur budget en fonction des sommes qui leur étaient imparties. Des annulations, lorsqu'elles surviennent brusquement et, comme cela a été le cas, sans préavis et sans concertation, placent les trésoreries des intéressés dans des situations très difficiles, parfois même dramatiques.

Il avait été espéré que le changement de gouvernement et la définition de nouveaux objectifs pourraient entraîner des modifications, des rectifications, notamment dans l'arrêté d'annulation le plus ancien, celui du 3 février. Or, à part quelques points de détail, il n'en est rien : les annulations sont confirmées, les gels deviennent annulations.

La même politique d'économies et de restrictions a été poursuivie ; elle est même aggravée par le décret du 10 mai, où certaines coupes ont été particulièrement sévères.

Etant donné la situation qui nous a été décrite par plusieurs orateurs, il n'était sans doute pas possible d'agir autrement, mais il est à craindre, monsieur le ministre, que, dans certains domaines, ces réductions n'aient des conséquences très sérieuses.

M. de Villepin, président de la commission des affaires étrangères, a parlé des retombées de ces « économies » sur la situation des forces armées, auxquelles tant de sacrifices sont demandés ; nous approuvons tout à fait ses propos à ce sujet.

Il a également évoqué un autre secteur, sur lequel je veux maintenant insister un instant.

En tant que sénateur représentant les Français établis hors de France, je voudrais, monsieur le ministre, attirer particulièrement votre attention sur l'importance des annulations qui frappent le ministère des affaires étrangères. Elles atteignent, au total, près de 680 millions de francs, soit 4,6 p. 100 du budget initial, l'un des plus forts pourcentages pour l'ensemble des ministères.

L'arrêté du 3 février avait supprimé 218 millions de francs de crédits, celui du 10 mai double presque la mise et en annule 461 millions de francs.

Le ministère des affaires étrangères subit d'ailleurs fréquemment de telles amputations budgétaires. On peut regretter qu'il soit constamment la cible de ceux qui cherchent à faire des économies !

En 1990, 133 millions de francs annulés ; en 1991, 458 millions de francs, soit 3,5 p. 100 du budget initial ; en 1992, la ponction avait été un peu moins grave : 70 millions de francs. Cette année, nous voici à un chiffre record : 680 millions de francs !

Déjà, à l'automne dernier, notre collègue M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial du budget des affaires étrangères, avait parlé de l'effet « désastreux » de ces annulations, notamment sur certains postes budgétaires très sensibles dans nos ambassades et à l'étranger. Il convient, avait-il dit, de « relever l'impact détestable de ces annulations, préparées par des gels de crédits, sur la crédibilité de notre action internationale et, plus généralement, pour l'image de notre pays ».

Ces annulations ont surtout porté sur deux domaines bien particuliers : celui, au titre IV, du budget de l'action culturelle et d'aide au développement, et celui, au titre III, de l'enseignement français à l'étranger.

Dans le seul arrêté du 10 mai, il s'agit de 310 millions de francs pour l'action culturelle, de 12,6 millions de francs pour l'enseignement français à l'étranger, auxquels s'ajoute, dans les crédits issus du ministère de la coopération, une suppression de 1,8 million de francs pour l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

Il semble que, pour certains, l'action culturelle de notre pays à l'extérieur apparaisse comme un luxe superflu. Mais quiconque a vécu à l'étranger sait à quel point elle constitue un élément primordial, non seulement pour l'image qu'on se fait de notre pays mais aussi pour ce que tant de peuples espèrent et attendent de la France.

M. Alfred Foy. Très bien !

M. Jacques Habert. Les crédits supprimés relèvent presque tous de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques. Or des promesses ont été faites, des accords ont été passés avec les gouvernements et organismes étrangers, des travaux ont été entamés.

Ainsi, je me trouvais, la semaine dernière, en Russie, et je parlais avec l'ambassadeur de France, le conseiller culturel et les dirigeants du lycée français de Moscou de l'agrandissement de cet établissement, prévu pour la prochaine rentrée scolaire et rendu indispensable par l'arrivée de nouvelles populations françaises ou francophones et par la demande très pressante de nombreuses familles russes qui, dans la liberté retrouvée, veulent donner à leurs enfants le bénéfice de notre langue et de notre culture.

Dans ce cas, il s'agit d'une contribution relativement modeste : 1,4 million de francs. Ce projet, dans le contexte des annulations de crédits qu'on nous demande d'entériner, va-t-il, avec beaucoup d'autres, se trouver supprimé ? Que va-t-il advenir des promesses faites, des contrats conclus et des opérations commencées ?

Plusieurs de ces restrictions frappent directement l'enseignement français à l'étranger. Or il ne faut pas oublier que cet enseignement a pour premier objet la scolarisation des jeunes Français de l'étranger et que, comme tel, il devrait être considéré comme prioritaire, au même titre que l'enseignement en France.

J'observe que les annulations de crédits prévues au ministère de l'éducation nationale représentent 0,23 p. 100 des crédits initiaux dans l'enseignement scolaire et 0,26 p. 100

dans l'enseignement supérieur. A l'étranger, la proportion – je l'ai dit précédemment – s'élève, comme le souligne le rapport de M. Arthuis, à 4,6 p. 100 du budget initial.

L'enseignement français à l'étranger ne devrait pourtant pas être considéré selon des critères différents de ceux qui s'appliquent à l'enseignement en France. Ce n'est qu'accessoirement qu'il s'adresse aussi aux enfants étrangers et, normalement, la présence de ceux-ci ne doit pas entraîner de charges accrues, au contraire. En revanche, la scolarisation des jeunes Français doit demeurer sous la responsabilité de l'Etat et de l'éducation nationale.

Ceux qui ont voté la loi créant, en 1990, une Agence pour l'enseignement français à l'étranger ont commis une lourde faute en excluant de sa tutelle le ministère de l'éducation nationale. Cette erreur fondamentale, le Sénat n'en partage pas la responsabilité, puisqu'il s'est toujours refusé à voter cette loi, dont le plus clair résultat, comme nous l'avions malheureusement prédit, a été une augmentation démentielle des frais de scolarité.

Pour y faire face, il aurait fallu pouvoir augmenter dès cette année la ligne budgétaire des bourses scolaires destinées aux enfants français à l'étranger. Rien, à cet égard, ne figure dans le projet de loi que nous examinons. Il est à craindre, dans ces conditions, que certaines familles françaises n'aient plus les moyens financiers suffisants pour mettre leurs enfants dans nos établissements.

Ce ne sont pas, d'ailleurs, que des mesures financières qui sont nécessaires pour redresser cette situation. Ce qu'il faut d'abord, c'est changer les structures mises en place en 1990 et qui, de toute évidence, se sont avérées défectueuses.

Un certain décret du 31 mai 1990, qui a fixé unilatéralement les modes de rémunération des personnels enseignants détachés à l'étranger, sans réelle concertation avec les associations gestionnaires d'écoles, doit être révisé d'urgence.

Ce qu'il faut surtout, c'est également rendre la liberté à ces écoles françaises de l'étranger, qui sont maintenant contraintes par toutes sortes de règles et doivent, notamment, rembourser à Paris, à l'Agence, une grande partie des salaires que l'Etat verse aux enseignants résidents titulaires.

Alors que la décentralisation a été l'un des premiers mots d'ordre en France, il est extraordinaire de constater qu'une politique inverse a été suivie depuis trois ans pour l'étranger, avec la création d'un établissement public, d'un organisme centralisateur qui a voulu tout diriger sans en avoir les moyens, et sans que le ministère des affaires étrangères puisse, bien évidemment, lui donner ce qu'il réclamait et qui lui aurait été nécessaire.

C'est donc, dans ce domaine, à une réorganisation qu'il faut procéder. La solution réside bien plus dans cette réorganisation que dans des économies forcées qui ne régleront rien et qui, malheureusement, créeront de nouvelles difficultés pour l'enseignement français à l'étranger.

Les sénateurs représentant les Français établis hors de France sont à la disposition du Gouvernement pour l'aider dans cette réflexion, pour mener à bien les changements nécessaires et trouver les voies d'une scolarisation moins chère et plus libre pour nos jeunes compatriotes de l'extérieur.

M. Hubert Durand-Chastel. Très bien !

M. Jacques Habert. Cela étant, monsieur le ministre, nous comprenons le poids des circonstances et les très lourdes obligations qui vous ont conduit à nous présenter ce projet de loi de finances rectificative.

Les membres de la réunion des sénateurs non inscrits, au nom de laquelle je m'exprime, donneront leur opinion sur un certain nombre des articles qui sont soumis à notre examen ; mais, dans l'ensemble, ils soutiendront ce projet de loi

car ils sont persuadés, comme la grande majorité des Français, que seul le succès des efforts de relance mis en œuvre par le Gouvernement pourra assurer le redressement de la France. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à Mme Demessine.

Mme Michelle Demessine. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après quelques semaines d'installation et de préparatifs, le Gouvernement s'est lancé dans une vaste offensive, non seulement contre les acquis sociaux, mais aussi contre de grands acquis démocratiques qui font la spécificité de notre économie et de notre pays.

Le gouvernement de M. Balladur fonde son action sur la situation économique et sociale, particulièrement difficile, qui frappe notre pays : 120 000 chômeurs de plus en quatre mois – dont 45 000 pour le seul mois d'avril – et 40 000 faillites d'entreprise durant la même période.

Le tissu industriel de notre pays poursuit son effritement pour ne pas parler de désintégration dans certaines régions et, conséquence, la crise de l'emploi devient de plus en plus aiguë.

Cette terrible menace du chômage qui pèse, telle l'épée de Damoclès sur la tête des salariés, fournit l'occasion, pour ne pas dire le prétexte, au Gouvernement d'enfoncer le clou de l'austérité et de remettre en cause les droits économiques et sociaux fondamentaux.

C'est le chômage qui génère l'immense malaise qui gagne tout le pays ; c'est le chômage qui gangrène les quartiers les plus défavorisés, qui renforce le mal-vivre et favorise le cycle infernal de la délinquance, de la violence et de la drogue.

C'est le chômage qui, pour beaucoup, provoque un repli xénophobe qui aggrave les tensions sociales en dressant des communautés les unes contre les autres alors que leurs intérêts fondamentaux sont les mêmes.

C'est au nom de la lutte pour l'emploi que le Gouvernement engage un processus de privatisation de très grande portée, processus dont nous aurons à débattre au Sénat cette semaine même.

L'urgence, pour ne pas dire la précipitation, que met le Gouvernement à brader des entreprises qui sont la propriété de la nation, c'est-à-dire du peuple tout entier, montre bien la volonté du pouvoir de profiter du sentiment d'inquiétude qui règne et de l'austérité qui rend la vie si difficile aux travailleurs de notre pays depuis de nombreuses années.

Ces privatisations, qui concernent des piliers de l'industrie et de l'économie nationale, comme l'Aérospatiale, Air France, Rhône-Poulenc, la SNECMA, la SEITA et seize autres entreprises et sociétés, vont à l'opposé de toute idée de relance et de croissance.

Qui peut croire que le libéralisme, qui deviendra le credo de ces entreprises, peut s'associer avec l'idée de volontarisme pour lutter contre le chômage ?

Le secteur public doit constituer un élément moteur d'une politique de l'emploi audacieuse et novatrice. N'est-ce pas M. Balladur qui déclarait lui-même devant l'Assemblée nationale, le 25 mai dernier, en présentant le texte dont nous discutons aujourd'hui : « S'agissant des entreprises publiques du secteur concurrentiel, leur comportement en matière d'emploi doit être exemplaire. »

Comment le Premier ministre peut-il concilier ces propos et la volonté de livrer aux appétits privés, français ou étrangers, un contingent aussi important d'entreprises publiques ?

« Les privatisations françaises font saliver Wall Street » titrait hier un quotidien. Comment le Premier ministre

peut-il espérer que les actionnaires étrangers se préoccupent de l'évolution de l'emploi en France ? La politique actuelle de délocalisation de la production à l'échelle internationale afin de rechercher la main-d'œuvre la moins onéreuse et la moins protégée d'un point de vue social confirme nos inquiétudes.

Les affaires Hoover et Grundig ou SKF confirment le peu d'importance qu'accordent les multinationales étrangères aux droits sociaux des Français et, en premier lieu, à celui qui est reconnu pourtant par notre Constitution : le droit au travail.

Le texte de privatisation est donc étroitement lié au projet de loi de finances rectificative. Tous deux sont censés se fonder sur la nécessité de lutter contre le chômage, de rechercher les moyens de cette lutte – 40 milliards de francs pour les privatisations, 20 milliards de francs pour le collectif – alors qu'en réalité cet ensemble prive notre pays de moyens efficaces de relance : politique industrielle volontariste et augmentation de la consommation.

J'aborderai maintenant le contenu même du projet de loi de finances rectificative et je reviendrai ensuite sur le plan emploi qui a été présenté mercredi dernier par le ministre du travail.

Les mesures financières qui nous sont présentées s'orientent autour de trois axes : des ponctions très importantes sur les revenus salariaux, des allègements non moins importants des charges patronales et des revenus financiers, et, enfin, un effort pour le logement qui est marqué par une aide aux propriétaires bailleurs.

Tout d'abord, ce collectif budgétaire comprend des mesures d'austérité d'une rare violence à l'égard des salariés, des retraités et des chômeurs. L'augmentation de la contribution sociale généralisée de 1,3 p. 100 en est un exemple frappant.

Par ce biais, les salariés et les pensionnés paient vingt fois plus de CSG que les revenus du capital. Est-ce ainsi que l'on relancera la consommation et donc la production industrielle ? La réponse ne peut être que négative.

Pour un revenu de 7 000 francs, un salarié versera 1 500 francs par an de contribution.

Lorsque l'on connaît les difficultés quotidiennes dans lesquelles se débattent des centaines de milliers de Français qui sont dans cette situation, on peut mesurer l'impact de la contribution sociale généralisée.

Cet impôt déguisé est particulièrement injuste. En effet, un couple disposant de 480 000 francs de revenus annuels versera 0,65 p. 100 de son revenu ; en revanche, le travailleur payé au SMIC versera, lui, 1,3 p. 100 de son revenu, soit le double.

Peut-on parler de répartition juste de l'effort national, d'autant plus, je le rappelle, que les revenus financiers ne sont pas concernés ?

M. Balladur déclarait, lors d'une récente émission télévisée : « Le moment est arrivé de faire davantage d'efforts. » Je viens de le démontrer : ce sont toujours les salariés qui sont concernés en premier lieu.

En 1991, la CSG a rapporté 30 milliards de francs : 28 milliards de francs à la charge des salariés, 2 milliards de francs seulement à celle du capital.

Un député indiquait en 1990 que cette contribution « ouvrirait le risque d'une fuite en avant des prélèvements sociaux à la petite semaine ». Ce député avait raison. Mais il a aujourd'hui changé d'avis puisqu'il s'agit de M. Barrot, actuel président de la commission des finances de l'Assemblée nationale, qui a voté sans difficulté le texte que nous discutons aujourd'hui.

Jean Garcia. Très bien !

Mme Michelle Demessine. Ce sont également les salariés, et tout particulièrement ceux dont les revenus sont les plus modestes qui seront frappés par la hausse du prix des produits pétroliers – 28 centimes supplémentaires pour 1 litre de supercarburant – car, dans ce cas de figure, il n'y a pas de dégrèvement.

Les sacrifices demandés aux salariés s'élèvent à 100 milliards de francs, alors que les entreprises bénéficieront de près de 30 milliards de francs d'allègements en tous genres, dont plus de 9 milliards de francs visent à abaisser le coût du travail.

Ces cadeaux au patronat s'élèvent même à 50 milliards de francs sur les deux ans du plan de redressement.

La première mesure concerne la suppression du délai d'un mois de remboursement de la TVA aux entreprises par l'Etat. Cela représente 11 milliards de francs. Quelle garantie a-t-on que ces crédits seront investis dans la production ?

La seconde mesure concerne les allègements des charges sociales qui représentent 9 milliards de francs. Là encore, quelle garantie pour la relance de l'emploi y a-t-il dans ces mesures déjà maintes et maintes fois prises dans le passé ?

Cette disposition s'inscrit, notamment, dans un démantèlement de la politique familiale, avec la mise en cause non dite de la notion du système de solidarité qui a permis de développer, depuis la Libération, un système de prestations familiales fondé sur le droit à l'enfant, qui faisait de notre pays, jusqu'à aujourd'hui, l'un des plus avancés au monde dans ce domaine.

Les chefs d'entreprise, trop souvent, choisissent les placements financiers plutôt que l'investissement productif.

Enfin, à l'occasion du débat de ce texte à l'Assemblée nationale, le Gouvernement a véritablement déposé « la cerise sur le gâteau » en modifiant, par la voie d'un amendement, un dispositif de dégrèvement appliqué à la taxe professionnelle, qui octroie un nouveau cadeau de 8,6 milliards de francs aux entreprises.

Actuellement, la durée de détention au-delà de laquelle il n'y a plus d'imposition sur les plus-values est établie à trente-deux ans. L'amendement précité ramène cette durée à vingt-deux ans. Cette mesure marque, symboliquement, la volonté de protéger le propriétaire. Mais qu'en est-il de l'effort national nécessaire pour abriter les deux millions de personnes mal logées et les quatre cent mille sans abri, soit autant qu'en 1954 ?

Nous proposons de lancer, sans plus tarder, un plan de construction de 300 000 logements et de réhabilitation au rythme réel de 200 000 logements par an.

Savez-vous que 300 milliards de francs, soit le quart du budget de la France, ont été engloutis à la fin de l'année 1992 dans la spéculation immobilière par les vingt-cinq premiers groupes bancaires français, et ce, non pas pour réaliser du logement social, mais pour construire des bureaux et des logements de standing ? Cent deux milliards de francs de ces investissements, soit l'équivalent de l'effort demandé aux salariés par le présent texte, posent des problèmes de recouvrement : mévente de bureaux oblige.

Ce collectif budgétaire est accompagné du lancement d'un emprunt de 40 milliards de francs, destiné à faire la transition avec les recettes résultant des futures privatisations.

Mais qui profitera de cette action gouvernementale ? La majorité des salariés, qui ne peuvent desserrer la ceinture, les chômeurs, les retraités, ou bien ceux qui jonglent habituellement avec la spéculation et qui disposent des moyens pour le faire ?

La réponse à cette question ne fait pas, à notre avis, de doute.

Comme je l'ai déjà indiqué, le Gouvernement par ce collectif budgétaire affirme vouloir s'attaquer au chômage. Pourtant, la réalité des mesures proposées, marquées par une importante réduction du pouvoir d'achat des salariés, est totalement contraire à cet objectif.

Comment imaginer alors relancer l'emploi en prélevant 100 milliards de francs sur les revenus des salariés ?

Les sénateurs communistes et apparentés dénoncent avec vigueur cette véritable duperie qui consiste à affirmer que la relance de l'emploi peut passer par la réduction des revenus des salariés.

Nous regrettons fortement que le présent texte ne contienne aucune mesure d'ampleur en matière de politique industrielle : 1 000 à 1 500 emplois sont supprimés tous les jours ; 600 000 licenciements économiques ont eu lieu l'an dernier. Comment cette situation pourrait-elle s'améliorer avec la déroute de notre industrie ? L'automobile craque avec 20 p. 100 d'immatriculations en moins depuis le début de l'année.

Le textile, déjà en très grande difficulté, est sous la menace du GATT. Ce sont 200 000 emplois qui disparaîtront si les accords sont signés par l'Etat. Huit mille emplois vont disparaître dans la sidérurgie d'ici à deux ans si rien n'est fait.

Il n'est pas un jour sans ses charrettes de licenciements.

M. Périgot déclarait le 7 juin, sur une radio : « Je n'ai pas le droit de demander aux chefs d'entreprises de geler les licenciements ».

Lors de son entrevue avec M. Balladur, le président du CNPF confirmait cette démarche : « Donnez tout l'argent que vous pouvez, mais nous ne pourrons pas nous engager ! ».

Nous regrettons fortement que la rencontre d'hier n'ait pas donné lieu à une intervention forte, directe du Gouvernement à l'égard du patronat.

En résumé, que proposez-vous dans votre projet de loi, sinon ponctionner le pouvoir d'achat des salariés, alléger pour la énième fois les charges sociales sans obligation d'embauche et enrichir les promoteurs immobiliers !

Je tiens à l'occasion de l'examen de ce collectif budgétaire à dénoncer un certain nombre d'annulations de crédits présentées dans le décret du 10 mai 1993 qui se sont faites dans la plus grande discrétion.

Les remarques qui vont suivre pour les cas les plus évidents, sont négatives, mais d'autres chiffres nettement plus opaques sont sources d'interrogations.

Les mesures financières du Gouvernement sont établies pour relancer l'emploi, nous dit-on.

Comment comprendre alors la suppression de 98 millions de francs de crédits destinés à l'ANPE ? Comment expliquer l'annulation de près de 120 millions de francs de crédits destinés à la formation professionnelle des adultes ?

Comment comprendre la réduction des crédits à l'action pour la promotion de l'emploi pour un montant de 200 millions de francs ?

Il n'y a pas d'emploi sans industrie, c'est une évidence, et il n'y a pas de relance sans recherche industrielle.

Comment, monsieur le ministre, expliquer alors la réduction de 322 millions de francs de crédits accordés au titre d'autorisations de programme pour le développement de la recherche industrielle et de 116 millions de crédits de paiement ?

Dans ce cadre, que signifie l'annulation de 112 millions de francs d'autorisations de programme accordés aux études et développement de programmes aéronautiques civils, ainsi que l'annulation de 86 millions de francs de crédits de paiement ?

Il n'y a pas de lutte pour l'emploi sans développement de la formation.

Or, M. Auberger, rapporteur général de ce texte à l'Assemblée nationale, affirmait que les secteurs prioritaires définis par le Premier ministre, à savoir la justice, l'aménagement du territoire, la santé, la ville et l'action humanitaire, n'étaient guère affectés par les réductions de crédits. Il est particulièrement étonnant de constater que l'éducation nationale est exclue de cette liste.

L'examen des annulations de crédits confirme cette réflexion : 33 millions de francs de moins pour les heures supplémentaires d'enseignement ; 50 millions de francs de moins pour les dépenses et les rémunérations des personnels d'internat et de demi-pension des lycées et des collèges ; 62 millions de francs de moins pour les dépenses pédagogiques et les subventions de fonctionnement des établissements scolaires et de formation. Enfin – et ce fait est symbolique – 54 millions de francs en autorisations de programme et 54 millions de francs en crédits de paiement sont supprimés pour les technologies nouvelles.

La liste est longue. Et l'enseignement supérieur n'est pas mieux loti. Cela représente, en tout, 560 millions de francs de suppression de crédits pour le seul enseignement scolaire.

Est-ce supportable lorsqu'on sait que l'amendement voté à l'Assemblée nationale et réduisant le délai avant l'exonération de plus-value immobilière coûtera 450 millions de francs ?

C'est cet arrêté du 10 mai qui organise la réduction du pouvoir d'achat des agents du secteur public en annulant 1,1 million de francs de crédits. Là aussi, se pose la question de la relance économique dans le cadre d'une réduction générale du pouvoir d'achat.

Pour terminer cet examen, qui est loin d'être exhaustif, de l'arrêté précité, je m'arrêterai sur le problème de la toxicomanie.

Le Gouvernement propose d'augmenter les crédits consacrés à la lutte contre le sida. Mais, dans le même temps, près de 32 millions de francs sont retirés à l'action interministérielle de lutte contre la toxicomanie.

Une telle mesure n'est pas tolérable lorsqu'on connaît l'ampleur du développement de ce terrible fléau qu'est la drogue, les ravages humains qu'elle induit et les menaces qu'elle fait peser sur la démocratie.

M. Balladur inscrit la santé et la ville parmi ses priorités. Or, la diminution des crédits affectés à la lutte contre la toxicomanie, crédits qui sont déjà nettement insuffisants, est en totale contradiction avec cette volonté.

De même, le budget de la jeunesse et des sports est amputé de 153 millions de francs, soit près de 15 p. 100 du budget total.

M. René Régnault. Eh oui !

Mme Michelle Demessine. Les crédits affectés à la protection judiciaire de la jeunesse sont fortement réduits.

Les moyens affectés, dans le cadre de la lutte contre le chômage, à l'insertion de la jeunesse et à sa formation sont donc diminués dans d'importantes proportions.

Cette analyse de l'arrêté du 10 mai 1993 nous conforte dans l'idée que la lutte pour l'emploi n'est pas la véritable motivation du Gouvernement.

Mon ami Robert Vizet, en présentant la question préalable sur ce texte, reviendra sur la prédominance de la volonté d'appliquer le traité de Maastricht à tout prix et de répondre aux fameux critères de convergence pour permettre la mise en place de l'Union économique et monétaire.

Ce sont bien les multinationales qui décident à Bruxelles qui sont présentes à l'arrière-plan des premières mesures du gouvernement de droite.

Ce constat est confirmé par le plan gouvernemental sur l'emploi annoncé la semaine dernière sans concertation aucune.

Ce plan est dominé par la volonté de favoriser la baisse des salaires, au nom de la réduction du coût du travail jugé nécessaire pour réduire le chômage.

Or l'heure de travail revient à 130 francs à l'entrepreneur français, contre 164 francs à l'entrepreneur allemand. Le rapport de la commission des finances, avec des chiffres différents, confirme cet état de fait. Cela démontre qu'il n'existe pas de lien entre le dérapage du chômage en France et le coût du travail.

Si l'on ajoute le prélèvement supplémentaire au titre de la CSG et l'augmentation du prix de l'essence, la ponction devient inquiétante.

Cette analyse correspond pleinement à une récente étude de l'OCDE qui préconise, purement et simplement, la suppression du SMIC.

En France, comme à l'échelon international, c'est bien la terrible logique du capital qui s'affirme.

Les intérêts et l'épanouissement des hommes ne pèsent pas lourd par rapport aux formidables intérêts financiers qui sont en jeu.

Pourtant, des solutions et des moyens existent pour mettre en œuvre une autre politique. Mon ami Robert Vizet reviendra plus longuement sur ce point.

Mais, tout de même, sur 1,2 milliard de francs de bénéfices réalisés l'an dernier par les entreprises en France, seuls 500 millions de francs ont été réinvestis dans la production. Que sont devenus les 700 millions de francs restants ?

En 1992 toujours, 447 milliards de francs de dividendes ont été versés par les entreprises aux actionnaires.

Et le surarmement ? Un essai nucléaire à Mururoa représente 3 500 francs payés à cinq cent milles jeunes chômeurs pendant deux mois ; une fusée nucléaire, quant à elle, représente soixante-dix écoles, cinq hôpitaux ou trente millions de repas.

Oui, décidément, l'argent existe pour une véritable relance de l'économie.

Avant de conclure, je souhaiterais présenter quelques remarques, au nom de mon ami Henri Bangou, retenu impécativement en Guadeloupe.

Il regrette qu'aucun compte n'ait été tenu des effets pervers de la loi Pons sur les départements et les territoires d'outre-mer.

« Comment ne pas constater, m'a-t-il dit, que la préoccupation du Gouvernement ne concerne que subsidiairement l'économie des départements d'outre-mer. Il s'intéresse d'abord à fournir à l'argent une occasion d'en fabriquer davantage. »

Henri Bangou s'inquiète beaucoup des difficultés de la culture de la banane et des mesures budgétaires qui défavorisent le rhum antillais face à ses concurrents étrangers.

Il déplore, par ailleurs, l'absence de mesures d'ampleur en faveur du secteur local du bâtiment et des travaux publics.

Ce projet de loi de finances rectificative aura pour conséquence première l'appauvrissement de la France et de ses habitants. Associé aux autres textes du gouvernement de M. Balladur relatifs notamment aux privatisations ou à l'autonomie de la Banque de France, il tend à placer notre pays sous l'influence directe des multinationales.

Les sénateurs communistes et apparentés sont attachés à la grandeur de notre pays et au mieux-vivre de notre peuple. Ils

se prononcent pour une alternative réelle donnant la priorité à l'emploi. C'est pourquoi ils rejettent catégoriquement ce collectif budgétaire. (*Applaudissements sur les travées communistes, ainsi que sur certaines travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Dumont.

M. Jean Dumont. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention sera très brève.

Je traiterai tout d'abord de la suppression de la règle du décalage d'un mois en matière de TVA. Les entreprises pouvant prétendre à un remboursement supérieur à 10000 francs sont, vous le savez, exclues de ce dispositif. Cette créance est transformée en une créance sur l'Etat, avec un taux d'intérêt de 4,5 p. 100 sur vingt ans.

Si cette disposition ne gêne pas un certain nombre d'entreprises - leur trésorerie en sera améliorée - elle peut, en revanche, embarrasser considérablement certaines petites entreprises implantées en milieu rural, notamment celles qui collectent des taxes au profit de l'Etat. Je pense aux stations-service rurales, pour lesquelles la vente de carburant au détail constitue un élément très important du chiffre d'affaires. De ce fait, elles sont exclues du bénéfice de la loi.

Une distorsion très importante existe ainsi entre ces entreprises et celles qui sont mandataires ou commissionnaires. En effet, le stock de ces dernières appartient aux compagnies de pétrole. De ce fait, elles ne sont pas exclues du champ d'application de la loi.

Il serait bon, lorsque la vente de carburants de ces entreprises « multiservices » atteint un certain pourcentage de leur chiffre d'affaires, qui reste à déterminer, qu'elles puissent être incluses dans le champ d'application de la loi, car elles jouent un rôle très important dans le maillage et l'animation du milieu rural. En outre, cette disposition serait de nature à améliorer considérablement leur trésorerie.

J'en arrive à la seconde partie de mon intervention.

Ces mêmes entreprises devraient, le plus rapidement possible, être assimilées à des exploitations agricoles.

La plupart du temps, les responsables de ces entreprises n'osent pas investir. En effet, les taux d'intérêt restent encore trop élevés, même s'ils ont été considérablement réduits. Par ailleurs, ces responsables se situent dans une tranche d'âge qui est assez proche de la retraite et ne peuvent donc pas bénéficier d'un certain nombre de dispositions.

Il serait tout à fait souhaitable de les faire bénéficier, au même titre que les exploitants agricoles, de taux d'intérêt bonifiés et de reculer au maximum la limite d'âge à partir de laquelle ils ne pourraient plus bénéficier de ces dispositions. En effet, pour eux, il s'agit la plupart du temps, non pas de préretraite, mais de « post-retraite ».

De telles mesures seraient de nature à redonner le moral aux dirigeants de ces entreprises, qui jouent un rôle important en milieu rural, notamment dans le soutien du commerce de proximité. Il faut absolument les empêcher de disparaître.

Sous ces réserves, mes amis du groupe des Républicains et Indépendants et moi-même voterons le projet de loi de finances rectificative qui nous est soumis, car il va dans le bon sens. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Cartigny.

M. Ernest Cartigny. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'économie de notre pays connaîtra cette année une phase de récession. Excepté quelques mois, en 1973, ce phénomène est inédit en France depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Les consé-

quences de cette dégradation sévère sont d'ores et déjà perceptibles. Je pense au dérapage des finances publiques et à la très forte augmentation du nombre des licenciements.

Cette conjoncture n'est pas propre à la France ; elle est mondiale. Les pays anglo-saxons sortent à peine d'une récession très dure. Celle-ci touche maintenant les pays d'Europe continentale. Notre pays n'a pas les moyens de procéder seul à une relance. L'expérience des années 1981 à 1983 se passe de commentaires.

Les conclusions du rapport rendu par M. Raynaud ont, vous le savez, mis en lumière la gravité de la situation de nos finances publiques. Les chiffres ont été cités à maintes reprises. Je n'y reviendrai donc pas.

Face à ce constat, le gouvernement de M. Balladur n'a pas le choix. Il doit adopter une stratégie préservant l'essentiel et préparant la reprise.

L'effort à fournir n'incombe pas uniquement au Gouvernement ou à la majorité. Il engage la nation tout entière.

Préserver l'essentiel, cela signifie contenir la dégradation des finances publiques, afin de retrouver à moyen terme une marge de manœuvre budgétaire. Mais cela signifie aussi soutenir l'activité et l'emploi pour permettre aux entreprises et aux ménages de passer le cap particulièrement difficile que nous vivons.

Les choix opérés par le Gouvernement sont, à mon avis, courageux.

Le projet de collectif budgétaire que nous examinons aujourd'hui s'inscrit dans un programme d'actions vaste et cohérent. Ce collectif traduit la nécessité d'une réaction immédiate.

L'annonce de la très forte augmentation du nombre des chômeurs ces trois derniers mois a conduit l'équipe du Premier ministre à renforcer les mesures de soutien à l'activité. Celles-ci seront, vous le savez, financées par un emprunt national.

Deux mois à peine après sa formation, le nouveau gouvernement a fait ici la preuve de sa capacité d'écoute et de son adaptation quasi instantanée.

La première orientation du collectif budgétaire est donc le redressement des finances publiques.

Un projet de loi quinquennale sera bientôt présenté par le Gouvernement. Son ambition est de ramener le déficit au-dessous de la barre des 2,5 p. 100 du PIB à l'horizon de 1997.

Cet objectif n'est pas, comme certains peuvent le prétendre, purement comptable. Il est la condition indispensable du maintien de notre crédibilité en matière économique et de la poursuite de la construction européenne.

Les solutions de facilité, tels la dévaluation et le recours à l'endettement, sont celles qui engendrent les séquelles les plus graves.

Nos voisins italiens, dont près de la moitié des ressources budgétaires nettes sont absorbées par la rémunération de leur dette, sont en train d'en faire la douloureuse expérience. La quasi-faillite des finances publiques transalpines remet en cause la cohésion sociale du pays, l'unité de l'État et la poursuite de l'intégration de l'Italie au sein de la Communauté européenne. Ce n'est pas ce que je souhaite pour la France.

Il n'y a donc pas de remède miracle. Contenir la progression des déficits publics, cela signifie augmenter les recettes et diminuer les dépenses. Ces mesures sont indispensables pour éviter l'accroissement de la dette publique. Le service de la dette représentera déjà plu de 18 p. 100 de nos ressources fiscales nettes à la fin de l'année, contre 13,5 p. 100 en 1992. Le désendettement de l'État est, à terme, une des priorités de la nouvelle majorité.

L'augmentation des prélèvements qui a été décidée pour couvrir les déficits sociaux touche essentiellement les ménages. Le Gouvernement a cherché, avant tout, à ne pas pénaliser les entreprises pour les encourager à sauvegarder l'emploi.

L'augmentation de la contribution sociale généralisée, des taxes sur les produits pétroliers et sur les alcools va permettre de dégager entre 50 et 60 milliards de francs de recettes supplémentaires en 1993. Ces chiffres correspondent au déficit prévisible de la sécurité sociale.

Mais nous ne pourrions plus nous permettre longtemps de combler les déficits sociaux à grands coups de hausse des impôts. Cela souligne l'extrême urgence d'une refonte profonde des systèmes de retraite et d'un contrôle draconien de nos dépenses de santé. La pérennité de nos mécanismes de protection sociale est en jeu.

Parallèlement à la hausse des impôts, le nouveau gouvernement a mis en place un programme d'économies qui tend à une diminution du train de vie de l'État ; toutes les grandes administrations sont concernées.

L'ensemble des mesures d'assainissement de nos comptes va avoir - il est inutile de le nier - un effet récessif. Qu'il s'agisse des économies budgétaires ou de la ponction sur le revenu des ménages, le niveau général de la consommation sera affecté.

Il était donc indispensable de prévoir un ensemble de mesures destiné à amortir temporairement l'effet récessif du collectif. C'est le second aspect de ce projet de loi qui concerne les mesures de soutien à l'activité et, donc, à l'emploi.

Tel qu'il a été initialement conçu, le collectif budgétaire prévoyait déjà plusieurs types de mesures ciblées qui combinaient aide aux entreprises, soutien de l'emploi, relance du bâtiment et des travaux publics et aide à l'agriculture. L'enveloppe globale était d'une vingtaine de milliards de francs.

L'effort principal - une douzaine de milliards de francs - concerne l'allègement des charges des entreprises. La suppression du décalage d'un mois en matière de remboursement de TVA au profit des entreprises et, immédiatement, des PME, va leur permettre de reconstituer une partie de leur trésorerie. Cette décision est essentielle. La dégradation de la conjoncture a provoqué une cascade de mises en redressement judiciaire d'entreprises petites et moyennes. Or celles-ci représentent 80 p. 100 du nombre des entreprises françaises.

La protection du tissu industriel du pays est, c'est évident, un impératif. C'est un impératif social pour préserver l'emploi ; c'est aussi un impératif économique. A quoi bon attendre la croissance si nos entreprises périssent avant le retour de celle-ci ?

Le second type de mesures concerne le soutien à l'emploi. Il s'agit principalement de couvrir le financement de 450 000 contrats emploi-solidarité. Ces mesures de traitement social du chômage sont devenues inévitables. Elles permettent, notamment aux jeunes, de rester en contact avec le monde du travail. Elles évitent une explosion du nombre des demandeurs d'emplois ; c'est pourquoi le fait d'augmenter ce nombre de 200 000 n'est pas excessif.

Enfin, un programme de soutien aux secteurs du BTP et de l'agriculture est prévu. L'injection de plusieurs milliards de francs dans le bâtiment et les travaux publics permettra de garantir le maintien, sinon la création, de plusieurs milliers d'emplois. Ces mesures sont accompagnées d'aides fiscales pour favoriser l'acquisition de logements neufs afin de lutter contre la crise de l'immobilier.

La dégradation de la conjoncture et l'accélération des licenciements depuis le début de l'année ont conduit le nouveau Gouvernement à proposer un renforcement de l'en-

semble de ces mesures. Pour ne pas creuser encore le déficit budgétaire, le lancement d'un emprunt national a donc été décidé.

Cet emprunt est assorti d'avantages multiples pour faciliter sa souscription dans un contexte de déprime de nos marchés financiers. L'amortissement de cet emprunt, notamment, sera facilité par la possibilité de convertir les titres de l'emprunt en actions de sociétés privatisées. Il s'agit, en fait, d'un crédit relais consenti à l'Etat pour lui permettre de disposer par avance d'une partie des recettes des privatisations et, surtout, d'être opérationnel dès le mois de septembre pour soutenir et relancer l'activité.

Sur le montant total de l'emprunt de 40 milliards de francs, 14 milliards sont déjà gagés par des dépenses prévues dans la loi de finances pour 1993 et non financées par le précédent gouvernement.

Le solde, soit 26 milliards de francs, sera affecté au renforcement des mesures de soutien à l'activité et à l'emploi dont je viens de parler et dont vous connaissez le détail.

Les deux aspects de ce collectif budgétaire - rigueur et soutien de l'activité - sont équilibrés ; c'est la condition d'une reprise saine.

La situation économique en Europe et dans le monde est difficile, mais des signes encourageants existent. Aux Etats-Unis, la reprise est réelle depuis plusieurs mois. En Europe, les taux d'intérêt diminuent enfin ; c'est l'un des éléments essentiels d'une réanimation de l'activité économique et de la création d'emplois. La confiance et le courage vont largement déterminer la réussite de ce programme de redressement de la France.

C'est pourquoi, mes chers collègues, je crois sincèrement que nous nous devons d'apporter notre soutien total à ce projet de loi de finances rectificative, enrichi des apports de notre commission des finances. Dans l'épreuve que traverse notre pays, l'hésitation n'est pas de mise. Aux opposants de principe, aux polémistes, fussent-ils brillants, aux grincheux ou aux timides, je dirai, très amicalement, qu'il n'y a pas, en cet instant, d'alternative ! (*Applaudissements sur les travées du RDE, des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Gérard Larcher. (*Applaudissements sur les travées du RPR.*)

M. Gérard Larcher. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de collectif budgétaire aujourd'hui soumis au Sénat par le Gouvernement est un vaste programme, qui impose une réorganisation profonde de notre politique économique, réorganisation rendue nécessaire par l'état de délabrement des grands équilibres du pays.

D'où proviennent donc les difficultés ?

Il ne faut pas seulement les chercher dans le projet de loi de finances pour 1993, qui a été adopté voilà six mois par l'Assemblée nationale, alors que, sur proposition de M. le président de la commission des finances et de M. le rapporteur général du budget, le Sénat adoptait une question préalable. C'est, je le rappelle, un fait unique dans cette assemblée sous la V^e République.

Il faut également les chercher dans l'ensemble des projets de loi de finances initiaux soumis au Parlement depuis 1988. Dès cette époque, en effet, une absence de contrôle du dérapage budgétaire, une inaction coupable face à l'augmentation de la charge de la dette et une explosion des déficits publics ont été élevées au rang de techniques de gouvernement. C'était sans doute cela le socialisme gestionnaire que M. Masseret considérait tout à l'heure avec un certain dépit !

M. Jean-Pierre Masseret. C'est exact.

M. Gérard Larcher. Faut-il rappeler que la dette est passée de 400 milliards de francs en 1980 à 2 106 milliards de

francs en 1992 ? Le poids de la dette a doublé en sept ans ; il atteint aujourd'hui, chaque année, 170 milliards de francs, soit plus que le produit de l'impôt sur les sociétés.

Cette politique peu responsable a atteint son paroxysme au mois de décembre dernier avec la loi de finances initiale pour 1993. C'est cette loi de finances qui a rendu vos marges de manœuvre pratiquement nulles, monsieur le ministre. Une loi de finances élaborée par un gouvernement qui, ne prenant pas en compte le ralentissement de l'activité du second semestre de 1992, tentait de justifier un optimisme de façade pour son dernier budget et de masquer ainsi l'état réel dans lequel il laisserait le pays au printemps 1993. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR des Républicains et Indépendants.*)

Les chiffres de cette loi de finances, tout le monde ici les connaît. Ce budget fut voté sur la base d'une estimation de la croissance de 2,6 p. 100 alors que, déjà, les organismes de conjoncture prévoient une croissance se situant entre 1 et 2 p. 100. M. Sapin lui-même ne reconnaissait-il pas, dès le 3 janvier de cette année, que le budget avait été voté sur des prévisions irréalistes ? Il était déjà relayé par le Premier ministre, qui chiffrait la croissance entre 1,6 et 1,7 pour l'année. C'était seulement une semaine après l'adoption définitive du budget !

Ce que nous savions, nous, c'est que les trois gouvernements de ce second septennat socialiste avaient présenté des budgets qui, au fond, n'étaient pas sincères et qui remettaient totalement en cause l'indispensable transparence de nos finances publiques que réclame le bon fonctionnement des pouvoirs exécutif et législatif.

La situation que vous avez trouvée, monsieur le ministre, est donc mauvaise. La France est au bord d'une cassure, non seulement sociale, mais aussi budgétaire. Des mesures immédiates commandées par l'urgence s'imposaient ; vous nous les proposez ; nous ne pouvons que nous en féliciter.

Depuis la guerre, jamais un gouvernement ne s'est finalement trouvé dans une situation aussi difficile.

M. Roland du Luart. C'est vrai !

M. Gérard Larcher. A situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles - du moins le sont-elles par leur ampleur.

Le ralentissement économique amorcé en 1990 s'est transformé, en 1992, en récession industrielle puis, en 1993, en récession générale. Face à cette situation, l'imprévoyance et le manque de rigueur des gouvernements précédents sont apparus au grand jour. Les dépenses budgétaires n'avaient-elles pas augmenté de 20 p. 100 en cinq ans ?

La situation actuelle, si difficile, appelle une réaction de courage et de franchise.

Du courage, le Gouvernement en montre en soumettant cette loi de finances rectificative au Parlement et en faisant preuve de franchise envers les Français. L'état de nos équilibres structurels nous interdit, il est vrai, de cacher l'importance de l'effort à fournir. Du courage, nous en attendons aussi de la part du monde économique et du patronat. Ce dernier doit prendre ses responsabilités et participer activement à l'effort nécessaire de reconstruction nationale, et ce sans attendre car, aujourd'hui, la baisse des taux d'intérêt et la lutte contre le chômage non seulement lui commandent, mais lui permettent d'oser.

M. Adrien Gouteyron. Très bien !

M. Gérard Larcher. La nouvelle majorité gouvernementale veut passer un véritable contrat avec le pays. Nous ne pouvons pas le décevoir. Peut-être plus encore que certains responsables, j'ai l'intime conviction que le pays, lui, comprend parfaitement la situation et la nécessité des premières mesures que vous avez annoncées.

Si le peuple de France est inquiet - comment ne le serait-il pas quand le chômage touche chaque famille ? - il cultive moins que d'autres, me semble-t-il, la morosité et le doute. Nous avons donc, nous, hommes politiques qui le représentons, le devoir de ne pas désespérer.

Les dispositions de ce projet sont donc justifiées par la volonté gouvernementale d'enrayer les déficits publics par la réduction des dépenses, de préserver les acquis sociaux et de financer un plan de soutien de ces acquis sociaux que les gouvernements de M. Rocard, de Mme Cresson et de Pierre Bérégovoy ont mis en péril. Aujourd'hui, la première action que conduit le Gouvernement vise bien à sauvegarder ces acquis sociaux.

M. Paul Loridant. En baissant les salaires ?

M. Gérard Larcher. Vous souhaitez en priorité - c'est un préalable - enrayer le déficit budgétaire. Son montant de 166 milliards de francs dans la loi de finances initiale pour 1993 est le fruit d'une tromperie volontaire de vos prédécesseurs. C'est en fait avec un déficit de 333 milliards de francs que nous aurions terminé l'année si rien n'avait été décidé. Dans une entreprise, cela s'apparenterait à un faux en écriture !

Notre politique budgétaire vise, cette année, à ramener le déficit budgétaire à 317 milliards de francs. Vous envisagez de le ramener à 2,5 p. 100 du PIB vers les années 1997 ou 1998, alors qu'il représente actuellement 4,4 p. 100. C'est un objectif qu'il faut poursuivre. Vous nous proposez ce que vos prédécesseurs n'ont pas voulu proposer. Nous sommes confiants dans l'avenir car nous savons que cette politique de réduction du déficit budgétaire, qui est nécessaire, se prolongera, même si elle doit être parfois difficile à expliquer et à faire admettre.

Pour y réussir, vous avez décidé d'augmenter la CSG de 1,3 point en rendant déductible le montant de cette augmentation et en plafonnant l'avantage fiscal ainsi procuré, et cela dans un souci de solidarité nationale.

Certains esprits chagrins des sphères politique et économique auraient sans doute préféré l'augmentation des cotisations sociales ou la fin du paiement des prestations sociales ! Peut-être voyaient-ils, sinon, le salut dans une augmentation de la TVA ! Mais nous connaissons tous les conséquences sociales, économiques et financières de telles mesures sur l'inflation, et sur la croissance.

Cependant, nous attendons également du Gouvernement qu'il examine de plus près nos comptes sociaux ainsi que les modes de gestion de la sécurité sociale, et qu'il mette en place un contrôle effectif, en liaison avec le Parlement.

Vous avez fait de la lutte pour l'emploi votre seconde priorité.

M. Masseret opposait tout à l'heure socialisme et capitalisme et faisait de cette opposition le débat central des années futures. Aurait-il perdu la mémoire ? Sachez, monsieur Masseret, que les 300 000 personnes au chômage depuis bientôt plus de trois ans, le million d'autres chômeurs qui ont dépassé l'année fatidique, les 25 p. 100 de jeunes qui ne trouvent pas de travail et les 400 000 bénéficiaires de contrats emploi-solidarité sans financement dans le projet de budget du gouvernement Bérégovoy, tous ceux-là se moquent bien des débats idéologiques. Notre seule idéologie à nous, membres du groupe du RPR, c'est la dignité de l'homme, ...

M. Jean Chérioux. Très bien !

M. Gérard Larcher ... et la dignité de l'homme, c'est d'abord un travail, l'insertion dans la société et une reconnaissance. Voilà toute notre idéologie, c'est ce combat

pour l'homme, dont le général de Gaulle nous avait dessiné les contours et qui, seul, à nos yeux, est légitime. (*Applaudissements sur les travées du RPR.*)

M. Jean Chérioux. Tout le reste n'est que démagogie !

M. Gérard Larcher. Vous l'avez compris, monsieur le ministre, rien ne pouvait être fait de durable en la matière sans la confiance, la confiance des Français, bien sûr, mais aussi celle des entreprises.

Jamais le nombre des dépôts de bilan n'a été aussi élevé. Face à cette situation, qui met en danger notre tissu économique et notre cohésion sociale, le monde de l'entreprise attendait des mesures énergiques pour sortir du marasme.

La suppression du décalage d'un mois du remboursement de la TVA va dans ce sens. Cette charge, de plus en plus lourde, pesait lourdement sur nos PME et sur nos PMI.

Tout en évitant de grever par trop les finances publiques, le système que vous nous proposez permettra néanmoins à plus de 80 p. 100 de nos entreprises d'être remboursées immédiatement.

Monsieur le ministre, devant l'Assemblée nationale, vous avez annoncé des mesures importantes en ce qui concerne la taxe professionnelle.

Ainsi, les entreprises qui clôturent leur exercice en fin d'année pourront, sous leur responsabilité, estimer le montant du dégrèvement attendu du plafonnement de la taxe professionnelle due au titre de la même année. Cette mesure représente pour les entreprises une récupération anticipée de 8,6 milliards de francs.

Ces deux décisions apporteront le ballon d'oxygène dont l'ensemble des entreprises avait besoin pour participer activement à l'effort de relance et à la lutte en faveur de l'emploi. Car les entreprises ont leur part à prendre dans le redressement du pays. Nous sommes persuadés que toutes ces mesures vont favoriser le retour de la confiance.

Mais la confiance se partage, et nous attendons du monde de l'entreprise un sursaut en faveur du pays.

Comment ne pas évoquer, au moment où nous parlons du plan pour l'emploi et de la relance économique, la préférence communautaire ? Nous devons faire sentir à nos partenaires européens qu'elle est nécessaire, non pas comme un enfermement mais comme le seul moyen de défendre notre outil de production, nos capacités de développement et, partant, nos emplois.

Le rapport sénatorial sur les délocalisations montre les menaces, bien réelles, qui pèsent sur notre pays. Qui ne connaît, dans son département, une entreprise d'électronique prête à partir vers l'Extrême-Orient, ou bien une entreprise de textile achetant ou produisant à l'extérieur de la Communauté ? Or, monsieur le ministre, quand, dans une région, un département ou une ville, on apprend que telle ou telle usine choisit de quitter l'Europe, croyez-moi, le désespoir et la colère font disparaître toute confiance.

M. Jean-Pierre Masseret. C'est le capitalisme !

M. Gérard Larcher. Il y a là un volant d'actions susceptibles de restaurer tout à la fois les grands équilibres économiques et la confiance.

Nous notons par ailleurs avec satisfaction la réorientation de l'épargne vers des formes plus productives.

L'exonération des plus-values en cas de transfert des SICAV vers un PEA nous semble aller dans le bon sens. La mesure trouvera sa pleine application dans le cadre de l'emprunt dont le lancement vient d'être annoncé et qui sera, j'en suis certain, un immense succès populaire.

Le succès de cette forme d'actionnariat populaire vous apportera les moyens de votre politique. Il sera également l'occasion d'une mobilisation de l'ensemble du peuple de France en faveur du redressement de la nation.

Vous avez voulu que ce plan pour l'emploi s'appuie sur un développement de l'activité des secteurs du logement et du bâtiment ; ils en avaient grandement besoin. Songeons qu'en 1980 le nombre de prêts aidés pour l'accession à la propriété était de 150 000, nous en sommes à 35 000 aujourd'hui.

Le Gouvernement propose d'inscrire 20 000 prêts aidés pour l'accession à la propriété et 11 000 prêts locatifs supplémentaires. Cette mesure nous paraît indispensable pour le secteur du bâtiment, bien sûr, mais également pour le logement des Français, qui doivent pouvoir vivre dans des conditions décentes. Bon nombre de régions françaises, et pas seulement les plus urbanisées, ont besoin de crédits PLA, et de logements. Et permettez-moi une audace, permettez-moi d'évoquer, du haut de cette tribune, les besoins en PLA des zones rurales. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste. – M. Régnauld applaudit également.*)

Le Gouvernement préconise de nombreuses mesures fiscales en faveur du secteur du logement. Notre groupe tient à attirer particulièrement son attention sur le parc de logements anciens.

Nous entendons, par une série d'amendements, faire bénéficier cette catégorie de logements des mesures que vous avez prises, monsieur le ministre, en faveur des logements neufs. L'effort doit être porté uniformément sur l'ensemble du bâti français, tout particulièrement en zones rurales.

Il y a là, monsieur le ministre, plus qu'un symbole, une véritable reconquête de notre espace rural, de nos villes et de nos centres-villes, d'autant plus que la réhabilitation du logement ancien aidera indirectement les petites entreprises, qui, seules, peuvent maintenir l'emploi au pays.

Plusieurs sénateurs du RPR. Très bien !

M. Gérard Larcher. Monsieur le ministre, n'en déplaise à certains, je considère, avec le groupe du Rassemblement pour la République, que ce projet de loi est à la fois ambitieux, réaliste et courageux. Il est à l'image de l'action qu'a engagée M. le Premier ministre, qui tient fort et bien la barre de notre pays. Nous lui faisons confiance.

L'heure n'est pas aux querelles et aux états d'âme. Les Français ne comprendraient pas que nous agissions autrement. La majorité doit être soudée et unie.

Aussi, face à l'adversité, je vous propose d'adopter la devise de la première armée française partant à la reconquête de la nation : « Ne pas subir ».

M. René-Georges Laurin. Très bien !

M. Gérard Larcher. Monsieur le ministre, c'est en toute confiance et avec la volonté, précisément, de ne pas subir que le groupe du Rassemblement pour la République vous apportera toute sa confiance. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

M. Paul Loidant. Vive les godillots !

M. le président. La parole est à M. Lagourgue.

M. Pierre Lagourgue. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à la lecture du projet de loi de finances rectificative soumis aujourd'hui à notre examen, l'élu d'un département d'outre-mer que je suis éprouve à la fois de la satisfaction et de l'impatience.

Satisfaction, d'abord, parce que le Gouvernement a repris à son compte des amendements déposés par un certain nombre de députés et rétablissant les dispositions de la loi Pons relative à la défiscalisation outre-mer ; il en a même étendu aux investissements réalisés par les concessionnaires des services publics. Nous aurons, je l'espère, l'occasion, au

cours de la discussion, d'améliorer encore ce texte par des propositions que je souhaite voir acceptées par le Gouvernement.

Monsieur le ministre, je suis conscient de l'importance de ce dispositif pour le développement des départements d'outre-mer. Aussi ne faudrait-il pas que les textes réglementaires qui seront pris pour leur application restreignent, compliquent ou retardent les effets de ces mesures qui doivent entrer en vigueur au 1^{er} juillet prochain.

Si nous enregistrons également avec satisfaction l'attribution d'un crédit de 100 millions de francs pour l'entretien de la voirie outre-mer, permettez-moi d'insister un instant, monsieur le ministre, sur une autre mesure prévue spécifiquement dans ce collectif budgétaire en faveur des départements d'outre-mer, l'augmentation de l'aide au logement.

L'inscription de 84 millions de francs sur la ligne budgétaire unique en sus de la dotation initiale permettra la construction de 500 logements au profit des quatre départements d'outre-mer.

Cet effort est, certes, louable, mais il demeure insuffisant. Nous sommes, bien évidemment, sensibles au geste symbolique que veut faire le Gouvernement en direction des populations domiennes, mais la réalité des chiffres est brutale : à la Réunion, selon l'INSEE, les besoins en logements neufs sont estimés à 12 000 par an, dont 9 000 logements aidés, et ce pendant les dix prochaines années. Or, actuellement, 5 000 logements environ sont construits chaque année.

En outre – j'attire particulièrement votre attention sur ce point, monsieur le ministre – nous attendons toujours le versement des créances de proratisation pour 1992 et 1993. Ces créances, qui, je le rappelle, proviennent d'une retenue, déjà effectuée, de 20 p. 100 sur le RMI, représentent plus de 700 millions de francs et sont destinées prioritairement à la construction de logement sociaux.

Monsieur le ministre, nous savons que l'arrêté relatif à la créance de 1993 a été signé, mais les sommes ne nous sont malheureusement toujours pas parvenues. Pouvons-nous également avoir une assurance quant au paiement de la créance de proratisation de 1992, qui a, lui, déjà plus d'une année de retard ?

Je vous demande aussi, monsieur le ministre, de faire en sorte que le versement de la dotation globale de fonctionnement soit plus régulier, afin de ne pas aggraver les difficultés de trésorerie considérables que connaissent nos collectivités locales.

Sur un plan plus général, les mesures prises en faveur de la relance de l'emploi devraient entraîner une amélioration de la trésorerie des entreprises et, peut-être, freiner la dégradation de l'emploi, qui touche tout le territoire national mais d'une façon considérablement plus aiguë les départements d'outre-mer.

Impatience, disais-je aussi : c'est bien le sentiment dont ce problème de l'emploi m'amène maintenant à vous faire part, compte tenu de l'absence de projet global pour les DOM.

Je sais que vous êtes membre d'un gouvernement trop récent pour en être tenu responsable, mais il est évident que des mesures ponctuelles ne sauraient favoriser l'essor économique nécessaire à ces régions pour les sortir de la désespérance dans laquelle elles s'enfoncent.

À la Réunion, plus de 5 000 jeunes viennent s'ajouter chaque année à ceux qui ont perdu l'espoir de trouver un emploi. Des manifestations récentes d'étudiants sont d'ailleurs un signe de l'angoisse de cette jeunesse face à son avenir, et encore, les perspectives des futurs diplômés sont, *a priori*, moins sombres que celles des jeunes sans qualification.

Aucune action ne peut et ne doit être négligée pour combattre ce fléau qu'est le chômage. Les départements d'outre-mer ont bénéficié pendant cinq ans de la loi de programme du 31 décembre 1986. Il convient aujourd'hui de définir un nouveau cadre d'intervention de l'Etat et des collectivités locales.

Un plan d'urgence élaboré par le conseil régional et par le conseil général de la Réunion, après – je pèse mes mots – une intense réflexion et une large concertation avec les responsables socio-professionnels locaux, a été remis en septembre 1992 à M. le Premier ministre et au ministre chargé des départements et territoires d'outre-mer.

C'est ce document que je vous demande instamment d'examiner, monsieur le ministre, car il présente une analyse réaliste des objectifs à atteindre comme des moyens à mettre en œuvre pour y parvenir. Les propositions qu'il contient pourraient servir de base à l'élaboration d'un plan de développement de la Réunion, d'autant qu'elles ont fait l'objet d'une étude approfondie qui figure dans un rapport remis en février dernier au Gouvernement par M. Thill, inspecteur général des finances.

Monsieur le ministre, vous avez déclaré que la situation des départements d'outre-mer était particulièrement difficile. Elle est cependant sans commune mesure avec celle de la métropole : songez que, chez nous, le taux de chômage officiel est de 40 p. 100 !

Nous attendons donc que les dispositions fiscales que vous nous présentez aujourd'hui soient suivies d'une réelle manifestation de votre volonté de redresser l'économie de ces départements lointains : une loi d'orientation ou, mieux, une loi de programme serait la bienvenue, car, plus que d'une relance, les départements d'outre-mer ont besoin d'un véritable « coup de fouet économique », inscrit dans un projet ambitieux et rompart avec le passé.

C'est dans l'espoir d'un examen rapide de nos propositions et avec confiance que je voterai ce projet de loi de finances rectificative. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, des Républicains et Indépendants et du RPR ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. Loridant.

M. Paul Loridant. Monsieur le ministre, j'ai écouté attentivement votre intervention : vous vous êtes montré brillant, mais aussi plein d'aplomb, répudiant l'idéologie et y sacrifiant constamment.

Vous me permettrez de vous dire simplement que, même si je peux faire une lecture en creux et en bosses de votre projet de loi de finances rectificative, il m'apparaîtra toujours qu'il est favorable aux propriétaires fonciers ou aux détenteurs de capitaux – de SICAV monétaires, par exemple – et défavorable aux salariés.

Je tenais à faire cette observation préalable parce que, à force de répéter que vous n'êtes pas politicien et que vous vous situez en dehors des idéologies, vous voudriez nous faire croire que votre politique se situe en dehors de ces réalités-là.

M. Jean-Pierre Masseret. Très bien !

M. Paul Loridant. En venant à l'essentiel de mon propos, je commencerai par rappeler qu'à partir de l'été 1990 l'économie française a été confrontée à un ralentissement conjoncturel causé par une réduction de plus en plus marquée de la demande internationale et par un comportement exagérément attentiste des entreprises ; d'ailleurs, ce comportement se perpétue, alimentant – c'est en tout cas ce que je perçois – votre désarroi et celui du Gouvernement.

Cette situation a entraîné une dégradation spontanée du déficit budgétaire. Le creusement du déficit n'a été, en effet,

que l'enregistrement de la dégradation de la croissance, en France mais aussi en Europe, croissance sur laquelle tout le monde s'est trompé, y compris vous-même, monsieur le ministre, du temps où vous étiez dans l'opposition et où vous faisiez des prévisions.

Face à cela, le gouvernement précédent avait délibérément choisi de laisser jouer ce que les économistes appellent les « stabilisateurs automatiques ». Il en est évidemment résulté des moins-values de recettes fiscales – près de 200 milliards de francs en 1991 et 1992 – qui n'ont pas été compensées par des majorations d'impôts ; j'en veux pour preuve que les prélèvements obligatoires ont diminué chaque année.

Bien que les dépenses publiques aient tendance à croître plus rapidement en période de difficultés économiques, leur évolution a été maîtrisée, contrairement à ce que vous affirmez. Ainsi, les dépenses publiques ne représentaient plus que 20 p. 100 du PIB en 1992, contre 21 p. 100 en 1988.

Globalement, à l'inverse de ce que vous déclariez, une politique budgétaire maîtrisée a permis à la France, dans un environnement difficile, d'afficher des résultats économiques qui, pour être modestes, étaient tout de même meilleurs que ceux de ses partenaires européens et préparaient notre pays à profiter d'une reprise, à l'époque, annoncée par tous.

Je tiens à souligner que cette politique a reçu l'approbation de la plupart des experts internationaux, peu sensibles aux débats de politique interne, et que tous nos partenaires européens ont, eux aussi, laissé jouer les « stabilisateurs automatiques », à deux exceptions près : le Royaume-Uni, qui a opté pour une relance budgétaire, au prix d'un creusement important du déficit, et l'Italie, qui, à l'inverse, a été contrainte d'adopter un plan de rigueur du fait de l'étendue du déficit qu'elle avait déjà accumulé.

Pourtant, vous avez critiqué cette politique et vous en avez promis une autre à nos concitoyens. Votre programme, je le rappelle – mais la campagne électorale n'est pas si loin – reposait sur la réduction du déficit budgétaire et de la dette, la baisse des dépenses publiques et la réduction des prélèvements obligatoires. Grâce à cette politique et à la confiance qu'elle devait automatiquement susciter, vous alliez, promettiez-vous aux Français, stabiliser puis réduire le chômage ; cet objectif, vous réaffirmez aujourd'hui le viser.

Or que voyons-nous ? Une politique budgétaire qui change presque tous les quinze jours !

M. René Régnault. Eh oui !

M. Paul Loridant. En deux mois, vous avez tout de même changé trois fois de politique.

Est-ce cela le « nouvel exemple français » ?

La plate-forme électorale guide-t-elle toujours votre action, ou bien lui tournez-vous le dos ? Le plan de redressement des finances publiques du 10 mai est-il toujours d'actualité ? Le plan de relance annoncé quinze jours plus tard ne va-t-il pas à l'opposé du plan du 10 mai ?

Comment espérez-vous rétablir la confiance en pratiquant une politique chère à Edgar Faure, celle de la girouette ?

Vous aviez promis la réduction du déficit budgétaire et de la dette. Mais, si l'on examine ce collectif sous un angle technique, on constate qu'il entraîne une réduction qui n'est que de 16 milliards de francs. Encore ce chiffre ne peut-il être retenu que par rapport à votre propre estimation ; si je m'en tiens à celle de M. le rapporteur général, il n'y a pas de réduction du déficit budgétaire.

De plus, les charges résultant de ce collectif pèseront 35 milliards de francs en 1994, en raison, notamment, de la budgétisation des allocations familiales, de la suppression du

décalage d'un mois dans le remboursement de la TVA, de la déductibilité de la CSG. Et cela continuera puisque, au total, les engagements que vous avez pris en matière d'allègement des charges des entreprises portent sur 250 milliards de francs.

Ces mesures vont se traduire par une augmentation immédiate de la dette, de plus de 100 milliards de francs, augmentation que vous oubliez d'ailleurs de constater dans ce projet de loi de finances rectificative ; la suppression du décalage d'un mois dans le remboursement de la TVA est en effet assortie de l'octroi aux entreprises d'un titre de créance rémunéré.

Quant à l'emprunt de 40 milliard de francs que vous nous proposez à l'article 5 *bis*, ne devrait-il pas également être pris en compte dans ce calcul ?

Tout cela n'aboutit-il pas à une augmentation très sensible de la dette, donc à de nouvelles charges et, par conséquent, à un déficit budgétaire plus important ?

En outre, bien que la loi sur les privatisations ne soit pas encore votée par le Parlement, vous anticipez sur les recettes qu'elle est censée apporter. D'ailleurs, vous ne savez pas comment ces privatisations seront accueillies par le marché ; vous ignorez ce que sera la situation de celui-ci lorsque vous lui offrirez des titres. Souvenez-vous de la cruelle déception que vous avez connue, en 1987, lors de la privatisation de l'UAP !

En fin de compte, c'est à une nette augmentation de la dette et du déficit que nous avons affaire.

Vous aviez aussi promis la réduction des dépenses par la « chasse au gaspillage ». Pour l'instant, on ne voit pas grand-chose. On attend. On a seulement entendu que vous vous attaqueriez aux services votés dans le projet de budget pour 1994.

D'après le dossier qui nous a été transmis, ce collectif permet de réaliser 21,5 milliards de francs d'économies. Cependant, une fois qu'on a pris en compte les 5 milliards de francs d'annulations de crédits déjà effectuées par le précédent gouvernement et les 15 milliards de francs gelés également par le précédent gouvernement, que reste-t-il exactement de ces 21,5 milliards de francs d'économies ?

Vous allez sans doute nous parler de la réduction du train de vie des ministres ! Mais cela, c'est de la poudre aux yeux ! Ce qu'il faut souligner, en revanche, c'est que vous allez effectivement économiser 1,2 milliard de francs du fait du gel de l'augmentation des salaires de la fonction publique. Si c'est cela la « chasse au gaspi », il faut le dire ouvertement. Les fonctionnaires apprécieront !

M. Claude Estier. Très bien !

M. Paul Loridant. Vous aviez enfin, et surtout, promis la réduction des prélèvements obligatoires. « Il est impératif et urgent d'alléger les prélèvements obligatoires », disait M. Chirac dans une interview donnée au journal *Les Echos*. M. Giscard d'Estaing n'était pas en reste en déclarant, lors d'une conférence de presse, qu'il n'était pas opportun d'augmenter les prélèvements obligatoires et qu'il fallait éviter de relever le taux de la CSG.

Dites-nous donc, monsieur le ministre, ce que sera, lorsque ce projet de loi de finances rectificative aura été voté, la progression des prélèvements obligatoires, du fait de l'augmentation de la CSG et de la TIPP ! Les Français apprécieront que M. Balladur aille exactement à l'opposé de ce qu'il avait promis au moment des élections.

De deux choses l'une : soit, sciemment, vous n'avez pas dit la vérité aux Français voilà quelques mois, soit vous n'avez pas été capables de prévoir l'évolution économique et,

devant le moindre mauvais résultat, vous improvisez une nouvelle politique. (*Protestations sur les travées des Républicains et Indépendants.*)

Je pourrais, comme vous, monsieur le ministre du budget, refuser de céder à la polémique et adopter un comportement politicien (*Sourires.*), si seulement cette politique à géométrie variable paraissait vraiment susceptible d'engendrer le retour à la croissance et la baisse du chômage !

Alors que la récession européenne s'aggrave, ce qui n'est pas sans conséquence sur notre croissance, et que, selon les prévisions, il faut s'attendre à une consommation stagnante cette année, M. Balladur et son gouvernement gèlent les salaires de la fonction publique, incitent les entreprises à baisser les salaires – envisageant même de compenser partiellement les baisses de salaires dans le secteur privé, pour revenir ensuite très vite en arrière, après s'être aperçus qu'il y avait là une bévue – et, enfin, augmentent la pression fiscale de 50 milliards de francs en 1993, prévoyant de l'augmenter encore de 70 milliards de francs l'an prochain, tout cela au détriment des ménages.

La perte de pouvoir d'achat des ménages va être énorme, quand il convient au contraire, selon nous, de relancer la consommation pour stimuler les marchés. Hélas ! la consommation va nécessairement baisser. Or, après la baisse de l'investissement, puis la nouvelle faiblesse des exportations, due à la récession européenne, la consommation demeurait – les conjoncturistes l'avaient constaté – le seul soutien de la croissance. Singulière idée de chercher à l'étouffer !

Nous voilà revenus – et je m'étonne que personne n'y ait fait allusion – à une politique que la France a déjà connue : la politique de déflation de M. Laval, en 1932.

Ce n'est pas le plan de relance bricolé en quinze jours qui va changer grand-chose à l'orientation affichée au moment de l'installation du Gouvernement. L'essentiel des mesures de relance, que vous avez ajoutées au dernier moment, c'est-à-dire lors de la discussion de ce collectif à l'Assemblée nationale, réside dans des allègements d'impôts consentis aux entreprises : vous accordez au CNPF quasiment tout ce qu'il vous demandait ! Avec 5 milliards de francs de réduction au titre des allocations familiales, 10 milliards de francs au titre de la TVA et plus de 8 milliards de francs au titre de la taxe professionnelle, ce sont en tout plus de 25 milliards d'allègement fiscaux dont vont bénéficier les entreprises.

Pourtant, la doctrine économique comme l'étude des faits montrent que l'investissement dépend avant tout des perspectives de la demande. Pourquoi, alors, étouffer cette demande ? Mais vous préférez faire des cadeaux fiscaux aux entreprises !

D'ailleurs, la situation financière des entreprises est loin d'être homogène ; en tout cas, elle n'est pas catastrophique pour toutes. L'étude de leurs résultats montre que les taux de marge ont atteint, en 1992, des niveaux tout à fait convenables et, surtout, que leurs profits ont été, pour la première fois, supérieurs de près de 11 p. 100 à leurs investissements. « Ce phénomène exceptionnel témoigne de la prudence et de l'attentisme des entreprises en 1992 », notait pudiquement l'INSEE.

Si les PME, ainsi que quelques entreprises importantes, sont en difficulté, la plupart des grands groupes se portent bien. Si j'en crois la presse financière, lors des assemblées générales d'actionnaires, on fait état de résultats confortables engrangés en 1992, du fait de la baisse de la fiscalité et de la progression ralentie de la masse salariale.

Notre pays a donc besoin que l'on soutienne sa consommation, non que l'on privilégie l'entreprise de façon comptable ou artificielle, tout en réduisant le pouvoir d'achat des Français.

Les entreprises profitent déjà de la baisse des taux d'intérêt. Celle-ci, dites-vous, a été obtenue grâce au nouveau gouvernement. A cet égard, j'aurais aimé que vous rendiez hommage à la politique de Pierre Bérégovoy. En effet, si la baisse des taux d'intérêt est possible, il y a certainement été pour quelque chose ; elle ne tient pas seulement à l'arrivée de M. Balladur à Matignon !

Se laisser séduire par les sirènes du CNPF et sortir un plan de rigueur au début d'une récession sont de lourdes erreurs, qui vont entraîner une baisse de la consommation et des investissements. Demandez aux patrons de petites et moyennes entreprises ce qu'ils en pensent ! Il paraît d'ailleurs que certains, au sein même de la majorité – je pense notamment à M. Giscard d'Estaing – partagent cette analyse.

Et vous surenchérissez en préparant un budget de rigueur pour 1994. La croissance, déjà en berne, va en prendre un coup ! Par vos mesures, vous précipitez la France dans la récession et vous repoussez aux calendes grecques une reprise qui était ténue, certes, mais qui se dessinait et qu'il fallait en tout cas stimuler. L'année prochaine, la France va être à la traîne des pays industrialisés ; le chômage ne peut que progresser, et les mesures que vous proposez ne vont, en fait, que l'aggraver.

Vous annoncez que la lutte contre le chômage était votre priorité, mais, monsieur le ministre, le Gouvernement n'est même pas capable de conduire une négociation. (*Exclamations sur les travées du RPR, de l'Union centriste et des Républicains et Indépendants.*)

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. C'est un spécialiste qui parle !

M. Paul Loridant. Vous diminuez les charges des entreprises, et puis vous lancez des appels pathétiques et organisez des tables rondes pour supplier le CNPF et les fédérations patronales d'embaucher !

Enfin, monsieur le ministre, n'importe qui ayant à négocier un tel dossier aurait posé comme condition à ces mesures de faveur que, précisément, il ne soit pas procédé à des licenciements. Sur le chômage, je le répète, je crains que vous ne vous fourvoyiez. Nous avons, nous aussi, quelque expérience !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Ça, c'est vrai !

M. Paul Loridant. Permettez-moi de vous faire une confiance.

On nous a expliqué, lorsque nous étions dans la majorité, que la suppression de l'autorisation administrative de licenciement se traduirait par des créations d'emplois. Et bien, je peux vous dire que ce n'est pas vrai. Nous l'avons expérimenté avant vous : il ne faut pas prendre pour argent comptant tout ce qui est dit dans une négociation serrée à propos de l'emploi !

Comme mon collègue Jean-Pierre Masseret vous l'a dit, on ne peut plus attendre du retour de la croissance une baisse du chômage, nous en avons fait la cruelle expérience.

Outre la reprise des nécessaires mesures prise par le gouvernement précédent en ce qui concerne le traitement social du chômage, que vous aviez pourtant critiquée, vous ne proposez aux Français que des recettes libérales éculées, le retour à la politique des années trente.

Votre discours consiste à dire que le chômage est la résultante d'un niveau trop élevé des salaires et des charges sociales, rengaine bien connue des thèses libérales, que l'on trouve dans tous les ouvrages d'économie.

Permettez-moi de citer une phrase tirée du dossier de presse sur le collectif que vous nous avez remis : « la maîtrise du coût du travail permettra d'enrayer la progression du chômage ».

Votre politique n'est en fait qu'une nouvelle mouture d'une politique libérale des plus classiques qui a échoué partout et en tous temps et qui est surtout inadaptée au monde nouveau qui se crée sous nos yeux. Vous en êtes conscient, et c'est ce qui explique l'incohérence des mesures prises.

Vous ne pourrez jamais sortir de vos principes libéraux dépassés. La preuve en est que la seule réelle cohérence que l'on puisse apercevoir dans votre politique réside dans le renforcement des inégalités qu'elle crée. Votre politique est finalement fondée sur une défense béate de la monnaie.

M. Josselin de Rohan. Vous n'êtes pas sérieux !

M. Paul Loridant. Mais si, je suis tout à fait sérieux !

Nous étions un certain nombre à prôner une politique de relance et le retour à des thèses néo-keynésiennes, que je vous invite à mettre en pratique, monsieur le ministre.

A cette politique incohérente, injuste et inefficace, vous comprendrez, monsieur le ministre, que le groupe socialiste ne puisse adhérer. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. du Luart.

M. Roland du Luart. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi de finances rectificative soumis à notre examen est d'une importance toute particulière pour le budget du ministère de l'agriculture, puisqu'il revient à majorer de 10 p. 100 les dotations initiales de ce département ministériel.

Cette augmentation tient essentiellement à l'abondement des crédits du BAPSA – pour 3,7 milliards de francs – mais aussi à la traduction financière des engagements pris lors de la table ronde du 7 mai dernier – pour 0,7 milliard de francs.

Ce collectif marque donc un infléchissement sensible de la politique agricole du pays, qu'il convient de souligner comme il le mérite. Pour donner une information complète, il faudrait également tenir compte des avancées constatées dans l'aménagement de la réforme de la PAC, dans le règlement du dossier oléagineux et dans la renégociation du pseudo-accord de Blair House.

S'agissant cependant d'un collectif budgétaire, il ne me paraît pas de bonne méthode d'aborder tous les aspects des problèmes actuels de l'agriculture. En dresser la simple liste dépasserait déjà le modeste temps de parole qui m'est imparti. Je me cantonnerai donc à un certain nombre d'observations purement budgétaires, sur lesquelles je souhaiterais obtenir des réponses aussi détaillées que possible.

Je soulignerai en premier lieu l'insuffisance apparente des crédits nécessaires pour assurer la rémunération des vacataires chargés d'instruire les dossiers de gel des terres. Sans être un défenseur acharné des contrôles administratifs, déjà trop nombreux en agriculture dans notre pays, je crains néanmoins que la modestie des dotations allouées au financement des directions départementales de l'agriculture ne se traduise par l'impossibilité de verser à la date convenue, soit à la mi-octobre, les primes de gel des terres.

Si des mesures rapides ne sont pas prises, et elles ne portent pas sur des montants considérables, il est à craindre des mouvements d'humeur justifiés dans nos campagnes. Monsieur le ministre, je me permets donc d'attirer tout particulièrement votre attention sur ce dossier très technique.

M. René Régnault. Très bien !

M. Roland du Luart. En second lieu, je souhaiterais rappeler – pour mémoire – les graves difficultés rencontrées par le secteur de l'horticulture depuis l'augmentation du taux de TVA décidée par le gouvernement précédent.

Lors de la table ronde du 7 mai dernier, les services administratifs compétents avaient reçu instruction d'octroyer des délais de paiement favorables aux professionnels concernés.

Or il a été porté à ma connaissance, et à celle d'un certain nombre de mes collègues, que les trésoriers-payeurs généraux ne l'entendaient pas de cette oreille et appliquaient des pénalités à ces professionnels. Je souhaiterais donc vivement, monsieur le ministre, que vos instructions pertinentes soient à la fois mieux connues et mieux appliquées sur le terrain.

Il me semble, enfin, que des difficultés budgétaires risquent d'apparaître, si l'on veut assurer le financement des stages longs de six mois préalables à l'installation des jeunes agriculteurs et garantir la pérennité des actions en matière de sélection animale, qu'il s'agisse du contrôle laitier ou de la sélection porcine. Là encore, les montants en jeu ne sont pas considérables, mais les effets négatifs risquent d'être très sensibles dès lors, par exemple, que certains organismes techniques privés seraient contraints de se séparer d'une partie de leur personnel.

Les efforts importants consentis en faveur de l'agriculture ne doivent pas, à mon sens, être contrecarrés par de petites économies qui se révèlent irritantes sur le terrain et nuisent à la crédibilité du message gouvernemental. Je crois que l'on touche là, monsieur le ministre, un problème de fond. Notre administration doit obéir au Gouvernement et non pas traîner les pieds.

La discussion des articles permettra, en outre, de préciser les excellentes mesures prises lors de la table ronde du 7 mai.

S'agissant de la taxe sur le foncier non bâti, il conviendrait peut-être de réfléchir à des modalités d'écrêtement de la part communale de la taxe, qui peut, localement, poser problème.

L'amélioration de la prime à l'herbe est une avancée majeure, mais il conviendrait peut-être de n'en pas limiter l'octroi aux exploitants de moins de soixante ans. Par ailleurs, cette prime à l'herbe consomme la plus grosse part de nos « retours » agri-environnementaux en provenance du FEOGA.

On ne peut tout faire à la fois, mais il est un peu dommage de ne pas encourager davantage les actions qui engagent l'avenir - gestion des zones humides, protection des captages, des rives, gestion du gel des terres, et, j'ajouterais, jachère faunistique, pour faire plaisir à mon ami Gérard Larcher.

Je souhaiterais donc vivement qu'un financement complémentaire puisse être dégagé dans le cadre de la préparation des contrats de plan. L'amélioration des dotations aux offices par produits devrait permettre à ces organismes de poursuivre le financement des actions qu'ils avaient mises en œuvre. Toutefois, nous souhaiterions savoir quels seront les secteurs prioritaires dans l'affectation de ces ressources complémentaires.

L'agriculture n'est plus une activité figée et les réglementations se succèdent les unes aux autres avec une rapidité déconcertante. Le collectif devrait permettre d'illustrer cette tendance en matière d'assiette de cotisations sociales agricoles et de déduction pour investissement.

La loi, notamment l'article 130 de la loi de finances qui a institué la CSG sur les revenus agricoles, vise des dispositions fiscales de l'ordre du décret ou de l'arrêté, et chaque modification réglementaire devrait conduire à une modification de la loi de finances. A défaut, nous aurions durablement deux assiettes, l'une pour les cotisations sociales et l'autre pour la CSG.

Par ailleurs, en trois ans, nous aurons connu la moyenne triennale, le système limité de l'année n-1 et le système généralisé d'option pour l'année n-1, voire le système de l'année n si un amendement allant dans ce sens est adopté.

Ces modifications incessantes traduisent la jeunesse d'un système éminemment perfectible, mais elles se caractérisent aussi par des pertes de ressources pour le BAPSA et par l'invention de mécanismes d'une ingéniosité parfois discutable.

Je me réjouis donc de la création d'un groupe de travail sur le statut social de l'exploitant agricole. Ma satisfaction serait encore plus grande si les rapporteurs spéciaux des deux assemblées pouvaient être associés comme membres consultatifs à ce groupe de travail, comme aux autres d'ailleurs.

Nous devons impérativement aller vers plus de justice et plus de stabilité dans le domaine si sensible de la protection sociale. Je souhaiterais donc que le Gouvernement s'engage devant le Sénat à exposer, avant la fin de l'année, les conclusions du groupe de travail sur le statut social de l'exploitant, afin que la loi de finances pour 1994 puisse intégrer les modifications rendues d'ores et déjà nécessaires par la généralisation de l'option n-1 et par la modification de l'assiette forfaitaire des nouveaux installés.

L'un des points essentiels de la réflexion en cours sera, à n'en pas douter, le problème de la prise en compte des déficits pour leur valeur algébrique dans le calcul de la moyenne triennale des revenus.

Ce dossier est d'une rare complexité, car il touche à l'économie même de la réforme de l'assiette des cotisations sociales agricoles. Les distinctions subtiles entre l'assiette fiscale et l'assiette sociale ne sont pas comprises par les exploitants agricoles, qui constatent qu'ils ont en apparence à payer des cotisations sur des revenus qu'ils n'ont pas perçus.

Les conséquences d'une modification du mode de calcul seraient toutefois redoutables pour l'équilibre du BAPSA. Je souhaite donc vivement que le groupe de travail parvienne très rapidement à une solution équilibrée.

Je souhaiterais également qu'un bilan détaillé de l'application du système de déduction pour investissement soit fourni à la représentation nationale. Nous ne connaissons pas avec une précision suffisante ni son coût ni son efficacité sur l'investissement ou sur les stocks à rotation lente. Ce flou doit être dissipé car il s'agit d'un outil fiscal irremplaçable pour les exploitations agricoles soumises à un régime réel d'imposition.

Telles sont monsieur le ministre, mes chers collègues, les quelques observations techniques que je souhaitais présenter sur ce collectif budgétaire. Ce dernier appellerait, bien sûr, nombre d'autres développements sur l'avenir de notre agriculture, avenir qui ne cesse de me préoccuper. Cependant, il serait injuste, inélégant, voire irresponsable de boudier notre plaisir et de ne pas reconnaître l'œuvre tout à fait remarquable que le Gouvernement a entreprise depuis deux mois. Il a accumulé les succès, il connaît peut-être quelques échecs, mais au moins voyons-nous enfin apparaître, aujourd'hui, l'ébauche d'une politique agricole nationale et européenne digne de ce nom ! (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. Lesein.

M. François Lesein. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'effort d'économie demandé par le Gouvernement à l'ensemble des ministres peut tout à fait se comprendre, dans la mesure où il est indispensable de constituer un « trésor de guerre » pour lutter contre la plaie qu'est le chômage.

Toutefois, en tant que rapporteur pour avis du budget de la jeunesse et des sports et étant très proche des jeunes, notamment des sportifs, mais aussi des toxicomanes, c'est avec stupeur et tristesse que j'ai appris le montant des annulations de crédits inscrit dans l'arrêté du 10 mai 1993, faisant suite aux annulations qui figurent déjà dans l'arrêté du 3 février 1993.

Sur un budget restreint, puisque inférieur à 3 milliards de francs, il est prévu d'annuler 253,5 millions de francs de crédits de paiements et 16,5 millions de francs d'autorisations de programme, ce qui représente respectivement une diminution nette de 8 p. 100 et de 10 p. 100.

Ce qui m'a le plus étonné, c'est que l'essentiel des annulations porte, au titre IV, sur le chapitre 43-90 relatif à la jeunesse et à la vie associative. Il est en effet prévu une annulation de 129 millions de francs, ce qui représente 19 p. 100 de la dotation initiale et plus de la moitié du total des annulations de crédits de paiement du ministère. Or ces crédits sont destinés aux jeunes, notamment à ceux qui habitent les quartiers défavorisés. Je croyais pourtant qu'il s'agissait d'une priorité nationale. M. le Premier ministre n'avait-il pas souhaité, dans la déclaration de politique générale du Gouvernement, que cette action soit poursuivie ?

Sans doute conscient de l'importance de la coupe ainsi effectuée dans les crédits et de la contradiction avec les engagements du Gouvernement, M. le rapporteur général a noté dans son rapport que « selon les renseignements fournis par le ministère de la jeunesse et des sports, cette annulation ne devrait pas compromettre les actions déjà engagées. » Monsieur le rapporteur général, le ministère de la jeunesse et des sports pouvait-il vous répondre autrement ?

Je m'interroge : par quel miracle les responsables locaux pourront-ils accomplir leur mission, alors que leur budget est réduit de près de 20 p. 100 ?

Cette annulation aura essentiellement pour effet de fragiliser encore plus l'équilibre budgétaire et financier déjà précaire de trop nombreuses associations.

De plus, il serait intéressant de savoir quelles sont les actions qui sont déjà engagées et celles qui ne verront jamais le jour.

Bien avant que le malaise des banlieues ne fasse, trop souvent, la une de nos quotidiens et de nos hebdomadaires, le développement de la pratique sportive était déjà un remède reconnu et souhaité pour lutter contre l'exclusion et la délinquance.

La politique de la ville et l'aide en faveur des jeunes des quartiers défavorisés et des ruraux – je me plais à mentionner ces derniers – sont devenues, depuis longtemps, une priorité nationale.

C'est volontiers que j'accorde ma confiance à Mme Veil. Cependant, je regrette l'insuffisance des moyens financiers qui lui ont été octroyés pour mener une action en faveur de la jeunesse et pour lutter contre les fléaux.

Les élus locaux, les responsables des associations et tous les bénévoles qui se dévouent sur le terrain pour faire aimer le sport et favoriser par le biais d'une activité sportive l'insertion sociale de nombreux jeunes ne comprennent pas que le peu qui a été accordé à Mme Veil soit prélevé sur le budget de la jeunesse et des sports – c'est leur interprétation – alors que c'est par des actions interministérielles que nous pourrions lutter plus efficacement contre l'exclusion et la délinquance.

Enfin, et d'une manière plus générale, avec l'allongement de la scolarité et la recherche d'une certaine qualité de vie, la pratique d'un sport est amenée à se développer, et c'est heureux. Monsieur le ministre, je souhaiterais que vous partagiez ce sentiment. Ne mettez donc pas un frein au développement de cet acquis positif pour notre société.

Si je ne veux pas m'opposer à l'effort que vous proposez, monsieur le ministre, je ne peux pour autant laisser tous ces jeunes et leurs besoins dans l'ombre. C'est la raison pour laquelle je m'abstiendrai lors du vote sur l'ensemble. Je marquerai ainsi mon refus d'abandonner notre jeunesse. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Très bien !

M. le président. Nous allons interrompre nos travaux. La commission des finances devant se réunir à vingt et une heures pour examiner les amendements, nous les reprendrons à vingt-deux heures trente.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures vingt, est reprise à vingt-deux heures trente, sous la présidence de M. Jean Faure.)

PRÉSIDENCE DE M. JEAN FAURE vice-président

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1993, adopté par l'Assemblée nationale.

J'invite les six orateurs qui sont encore inscrits dans la discussion générale à respecter leur temps de parole.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Régnault.

M. René Régnault. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous abordons enfin l'examen de ce collectif budgétaire, alors que le nouveau gouvernement de la nouvelle majorité est installé depuis plus de deux mois.

Des mesures annoncées, complétées, adaptées, parfois contradictoires, ont jalonné ces dix semaines sans qu'aucune décision ne soit réellement applicable.

Monsieur le ministre, cet attentisme est perçu, y compris par votre majorité, qui tantôt piétine, tantôt s'inquiète des effets sur le ralentissement en particulier de la consommation.

Des signes sont déjà perceptibles au niveau tant de la croissance, qui s'effondre, que du chômage, qui s'emballle. Il faut dire que derrière vos propos résolument rassurants se profilent des décisions et des actions souvent contradictoires, ce qui est inquiétant.

Le gouvernement précédent contenait le chômage. Il maintenait une croissance positive, certes difficilement... *(Protestations sur les travées du RPR.)*

M. Jean Chérioux. Ce n'est pas croyable de sortir des contrevérités pareilles ! On peut tout dire, mais pas cela !

M. Adrien Gouteyron. On ne peut pas laisser tout dire, monsieur le président !

M. Jean-Pierre Masseret. Il faut décompter les arrêts, monsieur le président !

M. le président. Mes chers collègues, laissez poursuivre l'orateur.

M. René Régnault. La croissance était essentiellement soutenue par la consommation. Or, vos premières mesures annoncées vont réduire cette dernière : blocage des traitements des fonctionnaires, blocage de l'aide personnalisée au logement, augmentation sensible de la contribution sociale généralisée, augmentation de la taxe intérieure sur les produits pétroliers, augmentation des droits sur les tabacs, pour ne citer que celles-là. Alors, la croissance passe en négatif, avec une perspective de 300 000 à 350 000 chômeurs supplémentaires d'ici à la fin de l'année, soit plus d'un demi-million en année pleine, selon la tendance du dernier mois d'avril.

M. Bernard Barbier. C'est l'héritage !

M. Gérard César. Oui, c'est la succession !

M. René Régnauld. L'atteinte au pouvoir d'achat des plus faibles et la réduction de la consommation entraînent une plongée dans la récession, avec une montée insupportable du chômage.

Voilà à quoi se résument ces deux premiers mois d'essai du gouvernement de M. Balladur !

M. Robert Laucournet. Très bien !

M. Jean Chérioux. Incroyable !

M. René Régnauld. Les cadeaux au patronat – plus de 300 milliards de francs en année pleine suivis –, de l'appel de Matignon du 7 juin dernier au Conseil national du patronat français et aux petites et moyennes entreprises vont-ils enrayer le mouvement, le décélérer même ? On peut en douter ! On peut craindre que le président du CNPF et ses amis, à qui aucune contrepartie concrète n'est demandée dans ce collectif, ne regardent plus les résultats et le bilan de leurs entreprises que la courbe des demandeurs d'emplois inscrits à l'ANPE.

Monsieur le ministre, je voudrais, pour le reste du temps qui m'est imparti, vous soumettre deux sujets d'inquiétude, non seulement pour l'immédiat, mais aussi pour les mois et les années à venir : il s'agit des ressources des collectivités locales et du réaménagement équilibré du territoire.

Vous précipitez les collectivités locales dans la récession. Sous l'effet de la désinflation et de frais financiers importants liés à une dette contractée à des taux d'intérêts élevés, puis d'une croissance faible, voire négative, les ressources disponibles pour l'autofinancement de leurs besoins d'équipement se réduisent sévèrement. Pourtant, vous soumettez nos finances locales à une cure d'amaigrissement dangereuse.

Ainsi, les dispositions visant à l'exonération des droits de mutation non compensés, selon le projet de loi de finances rectificative qui nous est soumis, amputeront sensiblement les ressources des communes et des départements.

Nous sommes favorables aux mesures d'exonération du foncier non bâti agricole, à condition qu'elles soient réservées aux exploitants. Nous sommes également d'accord pour que cette disposition soit étendue aux jeunes installés en groupement agricole d'exploitation en commun. Je note, en revanche, que cette disposition non compensée se traduira par une seconde perte de ressources pour les collectivités territoriales. De plus, les modifications apportées, dans le cadre de ce collectif, à la taxe professionnelle ne seront pas intégralement compensées et réduiront donc aussi les recettes des communes et des départements.

L'amputation de crédits, en autorisations de programme comme en crédits de paiements, concernant la DGE des communes pénalisera immédiatement les communes concernées des départements bons consommateurs de leurs crédits notamment ; il en résultera un retard dans l'engagement des travaux publics communaux, une baisse de la commande, avec son corollaire, la disparition d'emplois.

Sur ce point, je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir nous préciser s'il s'agit d'un gel temporaire ou d'une annulation pure et simple des inscriptions en cause.

A cela s'ajoutent les perspectives peu encourageantes pour les prochaines années en matière de DGF, laquelle n'assure plus la péréquation voulue et promise ; il en résulte une préoccupation grandissante des communes les plus défavorisées, et donc de leurs élus. Nous attendons une réforme fondamentale de la répartition de la DGF afin de la rendre plus juste ; par ailleurs, nous souhaitons que soit rapidement conduite à son terme la réforme des valeurs locatives, avec prise en compte de ses conséquences.

La participation des communes au réaménagement équilibré du territoire s'en trouvera compromise, alors que les

discours officiels veulent accréditer l'idée d'une nouvelle politique en la matière ; il y a là contradiction entre le discours et les actes, ce qui ôte toute crédibilité aux promesses faites.

Le réaménagement mieux équilibré du territoire, fondé sur la solidarité, est au cœur de nombreux débats ; je m'en réjouis.

S'agissant de la solidarité vraie, je veux préciser que nous ne saurions nous satisfaire d'une distribution simplement différente des excédents ou des restes et qu'il nous faut une réelle redistribution, c'est-à-dire une démarche capable de remettre en cause les situations acquises, les tendances observées, bref, de prendre ici pour apporter là. Les finances locales, par leur effet redistributif, constituent un moyen essentiel.

Le maintien de services publics ou de services d'intérêt général, le maillage de ces derniers dans des réseaux cohérents et solidaires en est un autre.

Dans ce collectif, diverses mesures annoncées pourraient apporter des premières réponses et donner ainsi des gages de crédibilité aux annonces du Gouvernement. Malheureusement, tel n'est pas le cas ou si peu.

En effet, au travers des aides au logement, qui sont surtout orientées vers le déstockage des mètres carrés construits, notamment en Ile-de-France, je ne vois apparaître clairement ni les moyens d'ouvrir de nouveaux chantiers, ni la volonté et l'assurance d'en ouvrir suffisamment en province, dans le milieu rural, qui est pourtant demandeur.

Monsieur le ministre, j'aimerais que vous puissiez nous donner l'assurance que les crédits tant pour l'amélioration du logement ancien que pour le logement social locatif ou en accession à la propriété seront répartis entre les régions, avec la volonté de participer au rééquilibrage entre l'Ile-de-France et la province, la métropole et les zones rurales.

Je crains en effet que l'enveloppe totale exceptionnelle de prêts locatifs aidés n'apporte rien de plus aux zones défavorisées, qui ont besoin de ce logement social pour accueillir les jeunes, les familles, les personnes âgées, et pour répondre à leurs besoins : y aura-t-il une dotation rurale spécifique ? Prendra-t-on en considération le problème du logement en zones rurales, étant bien entendu, monsieur le ministre, que ces dernières vont bien au-delà de Neuilly et de Rambouillet ?

La suppression de 230 millions de francs au bénéfice de La Poste, sur la contribution de l'Etat au transport et à l'acheminement de la presse, constitue également une mesure tournant le dos à une volonté d'aménagement du territoire. Après le déficit de l'établissement pour l'exercice 1992, cette mesure ne va pas faciliter le maintien du service public en milieu rural, en zone dépressive ; et pourtant, que n'a-t-on dit depuis deux mois !

Mes regrets s'accumulent en observant les annulations de crédits du ministère de la jeunesse et des sports, qui vont directement affecter le soutien à la vie associative, qui est indispensable au maintien non seulement d'un tissu social, mais aussi d'un tissu rural sain et vivant.

M. le président. Mon cher collègue, permettez-moi de vous rappeler que trois orateurs appartenant à votre groupe sont encore inscrits dans la discussion générale. Je vous invite donc à respecter scrupuleusement votre temps de parole. Je serai intraitable.

M. René Régnauld. Vous allez voir, monsieur le président, que je parlerai finalement moins longtemps que je ne l'avais prévu ! (*Rires.*)

Une autre dégradation, une autre atteinte au tissu rural se prépare aujourd'hui même. En effet, l'Assemblée nationale examine le projet de privatisation rampant de la Banque de

France, notamment de tout ce qui concerne sa mission d'intérêt économique, d'intérêt général, d'aide et de participation au développement. Des fermetures de guichets – les plus petits notamment – sont ainsi plus que probables.

Enfin – et j'arrêterai là mon énumération – je note les efforts réservés aux infrastructures : routes, eau et enfouissement des lignes électriques. Je remarque aussi les 150 millions de francs pour les travaux d'intérêt local. Sur ce dernier point, j'observe une augmentation substantielle. Je veux seulement espérer que la répartition sera bien fondée sur l'intérêt général local.

L'utilisation des autres crédits sera intéressante à analyser. L'essentiel sera souvent consommé par les secteurs les plus dynamiques. Là encore, l'heure n'est-elle pas arrivée de donner la priorité aux investissements qui désenclavent, qui irriguent, qui autorisent des provinces, des secteurs éloignés de tout grand pôle à accueillir un nouveau développement ?

Il faut des investissements publics, des programmes qui irriguent, qui diffusent, qui animent ou réaniment, et non des choix qui ponctionnent, qui aspirent, qui asphyxient des provinces, des régions entières.

Mes craintes sont loin d'être levées. Votre sentiment et vos appréciations sont attendues par ceux qui croient encore à un possible aménagement rééquilibré du territoire, avant de désespérer.

Mon opinion sera largement inspirée des mesures concrètes qui pourraient, par la solidarité, repenser le partage de l'activité et des richesses, toutes activités et toutes richesses réunies, afin d'enrayer puis d'endiguer le chômage. Elle sera aussi fortement influencée par la réduction des inégalités spatiales entre territoires découlant aussi d'une autre solidarité.

A ce point de mon analyse et de mes observations, les conditions nécessaires à la mobilisation de la confiance en faveur des objectifs que je viens de rappeler ne sont pas réunies. C'est la raison pour laquelle je rejoins mes amis du groupe socialiste dans la conclusion qui fut la leur voilà quelques instants. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Balarello.

M. José Balarello. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, selon l'INSEE, le bâtiment et les travaux publics ont perdu près de 60 000 emplois en 1992.

Or c'est le secteur du BTP, peu lié aux importations, qui, de tous les domaines d'activités de l'économie nationale, peut le plus rapidement stopper l'hémorragie, voire recréer des emplois et enrayer ce processus qui risque d'entraîner le pays dans des bouleversements graves.

Le chômage grandissant a les effets pervers que nous connaissons, non seulement sur tous les régimes de protection sociale et de retraite, mais également, au travers de la crise du bâtiment, sur les ressources du pays.

C'est ce risque de baisse du niveau de vie de la France que nous devons aujourd'hui combattre.

Le projet de loi de finances rectificative pour 1993 qui nous est soumis à hauteur d'un montant de 55 milliards de francs comporte plusieurs volets. Toutefois, dans le bref laps de temps qui m'est imparti, je limiterai ce propos à l'examen des mesures prises en faveur du logement et du soutien au bâtiment. Le Sénat y sera d'autant plus sensible que sa commission des affaires sociales avait décidé la création, le 3 novembre 1992, d'un groupe d'études sur le logement, dont j'ai assuré la présidence.

Monsieur le ministre, au terme de plusieurs mois d'auditions des grands décideurs nationaux du bâtiment et du logement et d'un rapport de 222 pages, le groupe d'études, composé de trente-deux sénateurs, a formulé un certain

nombre de propositions qui sont, pour une large part, reprises par le Gouvernement. Je n'insisterai pas sur ces mesures. Bien entendu, le rapport que nous avons établi est à votre disposition, monsieur le ministre.

Incontestablement, toutes ces mesures, auxquelles l'Assemblée nationale a apporté quelques compléments, vont dans le bon sens.

Cependant, la relance du bâtiment ne pourra se déclencher que si, parallèlement à la baisse des taux d'intérêt, il existe un très fort effet d'annonce en direction de l'investissement immobilier, afin que soit réorientée une partie de la masse considérable des fonds placés en SICAV monétaires – à ce jour, elle est estimée à 1 300 milliards de francs – vers l'immobilier.

Il est donc indispensable, alors qu'une partie de ces sommes sera investie dans l'emprunt d'Etat lancé prochainement, qu'une autre partie serve à résorber les stocks de l'immobilier et à lancer de nouveaux programmes, tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

Aussi est-il urgent que le Gouvernement consente un effort particulier en matière de déduction forfaitaire sur les revenus fonciers. Un calendrier précis pour le relèvement du taux de cette déduction pourrait être établi, afin de parvenir rapidement – en deux ans – à 15 p. 100, ce qui n'est pas encore suffisant mais reste compatible, me semble-t-il, avec l'état des finances publiques. Rappelons que ce taux était de 30 p. 100 en 1970.

Mais ces mesures ne peuvent suffire ; elles doivent être complétées par une véritable relance de l'accession sociale à la propriété, c'est-à-dire du PAP.

M'adressant à l'un des précédents ministres du logement, M. Besson, de cette même tribune, le 8 décembre 1990, j'avais constaté, avec de très nombreux collègues, que « Bercy avait tué le PAP », les fonctionnaires du ministère des finances étant, comme chacun le sait, défavorables à ce produit.

Faut-il admettre pour autant que le PAP n'est pas assez utilisé ? Certes non ! J'en veux pour preuve la période 1979-1984 où le rythme moyen annuel de consommation des PAP était de l'ordre de 161 000 unités par an.

Or le redémarrage de la construction au moyen de PAP constitue en enjeu crucial, tant pour relancer la construction que pour permettre de procéder à des transferts vers le parc social locatif.

Nous pouvons donc saluer l'effort du Gouvernement qui a porté de 35 000 à 55 000 le nombre de PAP, tout en accompagnant cette mesure d'une baisse du taux de 8,97 p. 100 à 7,7 p. 100, l'objectif devant être, compte tenu du faible niveau d'inflation, de ramener dès que possible ce taux à 6 p. 100.

Mais il faut aller plus loin en supprimant le principal obstacle réglementaire à la consommation des PAP, que constitue le niveau insuffisant des plafonds de ressources des accédants à la propriété.

Cette carence chronique pénalise depuis de nombreuses années le PAP. En outre, force est de constater que les augmentations annoncées au cours du débat à l'Assemblée nationale de 5 p. 100 en zones 1 et 2 et de 10 p. 100 en zone 3 sont encore nettement insuffisantes, monsieur le ministre, et méconnaissent les réalités.

J'en veux pour preuve le fait qu'à ce jour les plafonds PAP sont inférieurs aux plafonds de ressources PLA en zones 2 et 3 et à peine supérieurs en zone 1. Il s'agit d'une situation ubuesque. En effet, au regard de la réglementation, pour pouvoir accéder au PAP, les ménages doivent disposer, hors région parisienne, de revenus plus modestes que les locataires HLM, ce qui est un comble !

Ayant effectué le calcul d'actualisation en francs constants des plafonds de ressources 1979 - année où 179 000 PAP ont été consommés - dans le cas d'un ménage avec deux enfants et un conjoint actif, c'est une augmentation de 45 p. 100 en zone 1, de 67 p. 100 en zone 2 et de 91 p. 100 en zone 3 qu'il serait nécessaire d'appliquer aux actuels plafonds pour retrouver des conditions d'accès comparables aux PAP, et non pas, respectivement, 5 p. 100, 5 p. 100 et 10 p. 100.

Dès lors que le Gouvernement affirme sa volonté politique de relancer l'accession sociale à la propriété, une augmentation beaucoup plus significative que celle qui est annoncée me paraît s'imposer immédiatement d'autant plus qu'elle n'entraîne pas de dépense budgétaire supplémentaire puisque l'enveloppe relative aux PAP a été préalablement fixée à 55 000 prêts. Elle devrait donc permettre de sortir du cercle vicieux de la sous-consommation des crédits PAP.

Cela est d'autant plus indispensable qu'en raison de la désinflation et du niveau longtemps élevé des taux d'intérêt les conditions financières d'attribution du PAP se sont fortement dégradées pour les emprunteurs : en 1992, avec une inflation de 2 p. 100 et un taux nominal de 8,9 p. 100, le taux réel du PAP était supérieur à 7 p. 100, alors qu'en 1979, avec une inflation de 10,8 p. 100, et un taux nominal de 8,8 p. 100, ce dernier taux était négatif : moins 2 p. 100.

L'autre disposition réglementaire entravant l'accès au PAP dans l'ancien concerne l'obligation actuelle de consacrer 35 p. 100 du coût total de l'opération à des travaux. Il conviendrait, monsieur le ministre, de ramener ce chiffre à 20 p. 100, voire à 15 p. 100.

S'agissant de l'utilisation des PLA et des prêts locatifs intermédiaires, les PLI, dans les zones tendues, où les terrains sont chers alors que les besoins sont les plus importants, vous n'arriverez à consommer les dotations supplémentaires prévues au collectif qu'en mobilisant les donneurs d'ordre, les préfets, les directeurs départementaux de l'équipement et les conseils généraux dans une option commune, en faisant tomber les différents obstacles, à la construction sociale. En effet, le montage d'une opération s'apparente de plus en plus à un véritable parcours d'obstacles, comme vous le manifesteront certainement, dans quelques jours, les organismes d'HLM au congrès de Lyon.

Alors que le dispositif initial mis en place en 1977 prévoyait un financement à 95 p. 100 de la construction HLM, les prêts PLA de la Caisse des dépôts et consignations distribués aujourd'hui ne permettent plus de financer que 80 p. 100 de la dépense effective dans les agglomérations où le foncier est cher, obligeant les organismes d'HLM à se tourner vers le 1 p. 100 patronal ou les subventions des collectivités locales, ou à renoncer à construire.

A l'heure où les besoins en logements sont importants et où le secteur du bâtiment et des travaux publics se débat dans le marasme et bien qu'il s'agisse, là encore, du domaine réglementaire, il est urgent que soient abrogées deux circulaires : la circulaire Lienemann sur la réhabilitation et la circulaire n° 92-50 du 14 octobre 1992 relative au financement des opérations PLA cette dernière aboutit à faire dépendre le déblocage des PLA, non pas de la subvention de l'État, principe qui était appliqué jusqu'à présent, mais de l'équilibre de gestion des opérations apprécié sur trente-deux ans, alors qu'il est irréaliste de prévoir le taux d'inflation qui existera dans vingt ans.

M. le président. Mon cher collègue, je suis malheureusement obligé de vous demander de conclure.

M. José Balarello. Je conclus, monsieur le président, en précisant que le réexamen sous tous ses aspects du problème du financement des PLA, notamment celui des surcoûts fonciers totalement inadaptés en zones tendues, où ils néces-

sitent des financements croisés qu'il serait judicieux de rendre obligatoires, devra être mené en accord avec l'Union nationale des fédérations d'organismes d'HLM et en concertation avec tous les partenaires concernés, principalement les collectivités locales.

C'est uniquement afin d'aider le Gouvernement dans sa tâche que je formule ces quelques propositions d'ordre réglementaire, qui, monsieur le ministre, ne représentent aucun coût en terme budgétaire.

Par ailleurs, j'ai déposé six amendements, dont trois avec le groupe des Républicains et Indépendants, que je soutiendrai au cours de la discussion des articles. L'un de ces amendements grèvera le budget de quelques deniers puisqu'il tend à maintenir l'actualisation de l'APL. Cette disposition nous paraît indispensable pour aider les familles défavorisées, qui risquent de ne plus être solvables si l'on n'augmente pas l'APL.

M. le président. Mon cher collègue, je vous demande de nouveau de conclure.

M. José Balarello. Quoi qu'il en soit, monsieur le ministre, nous vous apportons un soutien total. En effet, le Gouvernement a commencé le travail très difficile de redressement du pays, qu'il a trouvé dans un état plus mauvais que prévu. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention portera sur la contribution que les collectivités locales peuvent apporter à l'œuvre de redressement lancée par le Gouvernement. Toutefois, pour pouvoir se déployer normalement, l'effort que la plupart des collectivités sont prêtes à entreprendre doit comporter un certain nombre d'éléments.

Le premier élément concerne la clarté dans les responsabilités. Celles-ci ont été incroyablement obscurcies ces dernières années - c'est le moins que l'on puisse dire - au point d'aboutir à des blocages déplorables.

Monsieur le ministre, combien de centaines de millions, voire de milliards de francs, sont actuellement gelés dans les méandres d'un RMI cogéré ?

Combien d'actions en faveur du logement ont été stérilisées dans les détours administratifs nés de la calamiteuse « loi Besson » ?

Combien d'initiatives originales en faveur de l'emploi, imaginées ici et là par les départements ou par les régions, ont été noyées dans les parlottes des CODIL ou ont avorté dans la terreur des contrôles parfois exagérément tatillons de certaines chambres régionales des comptes ?

Combien d'a-coups dans les équilibres budgétaires sont nés de réclamations inattendues de l'État, impécunieux et, malheureusement, parfois incompetent, en particulier lorsqu'il s'agit de faire financer ses propres investissements routiers et de réclamer aux collectivités territoriales des compléments de contribution ? Or rien ne leur permettait de prévoir ces financements supplémentaires. En effet, il s'agit de dépassements qui vont au-delà des sommes affichées initialement, alors qu'il avait été procédé à de nombreuses économies sur les appels d'offres.

Malheureusement, monsieur le ministre, cette situation est courante. Bien entendu, elle ne fait que perturber la gestion des collectivités locales, les gênant, par là même, dans l'accueil qu'elles pourraient faire à un certain nombre de suggestions du Gouvernement, qui nous demandera, à un moment ou à un autre, de l'aider dans sa tâche.

Le deuxième élément nécessaire a trait au souci d'assurer un minimum de stabilité et, surtout, de clarté dans l'évolu-

tion des ressources des collectivités locales. Celles-ci n'ont nul besoin d'opérations d'accélération puis de freinage, conduisant à des transferts inexplicables qui ne responsabilisent pas leurs bénéficiaires. Des politiques nationales sont insidieusement mises à la charge des contribuables locaux.

Que l'on veuille diminuer certains inconvénients de la taxe professionnelle ou faire bénéficier l'agriculture de dégrèvements du foncier non bâti pour des raisons d'équilibres nationaux est tout à fait normal. Mais faire supporter une bonne part du poids de ces mesures aux autres contribuables locaux l'est moins, surtout lorsque, en raison de certaines dispositions, ces mesures manquent la cible.

Je voudrais d'ailleurs appeler l'un de nos collègues qui est intervenu voilà quelques instants à propos du foncier non bâti à un peu plus de modération. En effet, j'ai entendu qu'il accusait le gouvernement actuel de faire supporter par les collectivités locales une partie de la mesure qui est proposée au sein du collectif budgétaire. A ma connaissance, ce n'est pas le cas. Et si un jour – nous aurons l'occasion d'en discuter, monsieur le ministre – une part de ces dépenses était mise à la charge des collectivités locales, ce sera bien parce que le texte du gouvernement précédent le prévoyait. En ce qui concerne l'année 1993, autant que je le sache, rien de tel n'est prévu.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Exactement !

M. Paul Girod. Le troisième élément – c'est peut-être le plus important sur le plan psychologique – concerne l'existence d'un réseau d'élus locaux convenablement indemnisés et non soumis à ce qui s'avérera être un véritable racket fiscal dérogatoire et en contradiction avec la notion de dignité qui avait pourtant été affichée comme l'un des buts du statut de l'élu local proposé par le gouvernement précédent et détruit en une nuit – le 22 décembre, si mes souvenirs sont exacts – par un amendement présenté à l'Assemblée nationale ; il met actuellement les élus locaux dans une situation parfaitement impossible. Il faut que vous le sachiez, car un certain nombre d'entre eux – j'en connais beaucoup – vont devoir abandonner leur mandat. En effet, le système d'indemnisation, assorti du système actuel d'imposition sans capacité de choix de leur part, va les placer dans des situations intenable.

J'ai été conduit à proposer quelques amendements allant dans ce sens, inspirés par mon souci de rendre efficace l'engagement sans réserve des collectivités locales aux côtés du Gouvernement. D'ailleurs, ce dernier est en train de rattraper – certains d'entre nous l'ont constaté – un certain retard au démarrage de son action.

Pour être franc, j'indiquerai que l'intervention qui a eu lieu cet après-midi m'a poussé à modifier un peu la fin de mon exposé car, pour imiter un de nos collègues, j'ai dû « changer mon fusil d'épaule. »

Il faut avoir un curieux et remarquable courage pour imputer à une majorité qui n'a que deux mois d'existence tous les malheurs cachés, et maintenant révélés, dont on revendique d'ailleurs pour certains la dissimulation préalable. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants*) alors qu'ils ne sont que la conséquence d'une action qui a quand même duré une bonne dizaine d'années !

Il a été imputé à la majorité d'aujourd'hui le crime d'accepter le capitalisme auquel a été opposé, dans l'intervention à laquelle je pense, un socialisme futur et idéal, qui n'est ni celui de l'Est, ni celui que nous avons subi ici, ni celui qui a échoué au Portugal, ni celui dont les désordres ont livré le Chili à Pinochet...

M. Gérard Larcher. Il ne reste que celui de Fidel Castro !

M. Paul Girod. ... ni celui qui a livré la Grèce aux colonels – que de « ni, ni » ! – bref, un socialisme qui se dégagera

un jour des vaticinations dogmatiques de synthèse dans des meetings qui débouchent toujours sur ce genre d'événements et où l'atmosphère est à peu près aussi translucide que celle des fumeries d'Extrême-Orient. (*Sourires.*)

M. Gérard Larcher. En plus, le socialisme est une drogue ?

M. Jean-Pierre Masseret. C'est la religion qui est l'opium du peuple !

M. Paul Girod. Mes chers collègues, vous vous trompez : le débat futur n'est pas entre le capitalisme et ce socialisme-là. Il est entre ceux qui cherchent à amener les hommes à assumer leur responsabilité individuelle et à se dépasser en partant de celle-ci et ceux qui déresponsabilisent les individus en accumulant des solutions collectives à tout problème, solutions automatiques et, par conséquent, aveugles, toujours bureaucratiques, finalement aliénantes, et, l'expérience le prouve, hélas !, à la fin trop souvent lourdement policières.

Sans exclure – car je crois que c'est essentiel – la solidarité fraternelle des champs d'initiatives que je souhaite, nous sommes nombreux ici à vouloir faire confiance à un Gouvernement qui s'oriente vers plus de liberté et plus de responsabilité du citoyen.

Certaines des mesures qui nous sont proposées sont imparfaites, il est vrai, quelquefois marquées par de mauvaises habitudes, sans doute, mais elles commencent à fissurer l'espèce de gangue dans laquelle l'initiative a été anesthésiée dans notre pays. Je suis de ceux qui souhaitent que nous la fassions revivre ensemble. (« Très bien ! » et *applaudissements sur certaines travées du RDE, ainsi que sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste.*)

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs les sénateurs, le temps limité dont je dispose m'amène à faire une intervention sans fioritures et à centrer résolument mon propos sur le choc idéologique qu'exprime tout budget et auquel tout homme politique sincère doit se plier.

M. Jean-Pierre Masseret. Très bien !

M. Franck Sérusclat. Je veux tout d'abord réfuter, rejeter, tordre le cou à cette proposition déraisonnable, insensée, du ministre de l'intérieur, qui voudrait faire une synthèse des valeurs de gauche et des valeurs de droite. Il oublie que cela s'appelle le syncrétisme et qu'aucun philosophe – M. Pasqua n'en est pas un, que je sache ! – n'y est parvenu.

De grâce, restez la droite, car chaque fois que vous touchez à une valeur de gauche, comme dans certaines légendes elle devient cendres.

M. Jean Chérioux. Il n'y a pas de valeurs de gauche !

M. Franck Sérusclat. De grâce, restez la droite et n'avancez pas masqués !

Je ne prendrai que deux ou trois exemples dans le domaine social, car c'est celui qui nous différencie le plus.

M. Jean Chérioux. C'est de la démagogie !

M. Franck Sérusclat. Vous avez comme credo la charité. Vous essayez d'atténuer les conséquences de votre France à deux vitesses, mais vous ne cherchez surtout pas à gommer les inégalités.

Nous avons, nous, comme credo la solidarité, qui exige la justice sociale.

M. Gérard Larcher. Vous avez réussi !

M. Franck Sérusclat. Avec la CSG, nous avons créé une contribution juste en ce qu'elle était compensée par une baisse des cotisations sociales.

Vous, vous faites de la CSG un impôt sur l'impôt, déductible partiellement, aujourd'hui, avez-vous dit. Dans quelque temps, la déduction sera totale, à moins que vous n'utilisiez la formule astucieuse – non retenue pour l'instant – du lissage des tranches d'impôts.

Mais le domaine où vous excellez, c'est celui de l'emploi. En effet, vous vous faites hommes de gauche interventionnistes – M. Fourcade a dit : – une pointe de dirigisme – mais vous êtes si maladroits qu'en voulant favoriser l'emploi vous aggravez le chômage. En effet, quel moyen dirigiste utilisez-vous ? Vous payez la différence de salaire que perdraient des personnes que l'on va licencier ! Que fait l'entreprise Morin emballage ? Elle anticipe et menace de licencier tout de suite.

Certes, M. Michel Giraud proteste et rue dans les bran-cards, mais, demain, il acceptera, car votre autre solution consiste à exonérer de charges sociales les bas salaires, et à faire stagner ainsi les salaires moyens.

Procéder ainsi, c'est accompagner la marche triomphale du patronat, qui veut en arriver au salarié coréen, qu'il utilise déjà dans ses filiales.

M. Jean-Pierre Masseret. Très bien !

M. Franck Sérusclat. Bref, en matière sociale, quand la droite touche les valeurs de gauche, elle les transforme et elle les abîme.

Aujourd'hui, vous pratiquez même un certain terrorisme en demandant aux salariés d'accepter des réductions de salaire et de protection sociale sous prétexte de préserver l'emploi. C'est ainsi que, non seulement vous ne donnez pas d'avenir aux jeunes et aux chômeurs de longue durée, mais vous amenez les salariés à ne plus avoir confiance dans leur avenir.

En définitive, cette politique, c'est l'échec social, celui qu'a connu Mme Thatcher, celui qu'on vit à l'américaine. Elle est loin d'être la solution permettant de dégager les moyens pour apporter une réponse à la crise, à la mutation structurelle et culturelle sans précédent que nous subissons aujourd'hui. Même l'invention de la roue ou de l'attelage des chevaux n'a pas eu une telle incidence ! Seul le socialisme, qui a comme credo premier la primauté de l'homme et le respect de sa dignité, apportera des solutions, après que vous aurez encaissé, comme les autres, l'échec du libéralisme. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, du long discours que j'ai préparé avec beaucoup de soin, je ne vous livrerai que quelques extraits. Mais ce sera peut-être aussi bien ainsi.

M. Roger Rigaudière. Cela nous suffira !

M. Robert Laucournet. Monsieur le ministre, j'ai eu en commission une sévère passe d'armes avec le ministre du logement, qui avait adopté à cette occasion un ton et une attitude tout à fait politiques. Je l'ai entendu dire : « Nous allons refaire ce que vous avez défait. »

M. Roger Rigaudière. C'est vrai !

M. Robert Laucournet. Je l'ai entendu promettre pour le mois de janvier prochain 300 000 logements en rythme annuel. De qui se moque-t-on !

Qu'avons-nous défait ? Qu'a défait Roger Quilliot, spécialiste reconnu du logement social en France ? Qu'a défait Louis Besson, ministre réaliste et humaniste qui avait été accepté dans cette assemblée et qui a marqué cette période ?

Nous avons, pendant douze ans, « bouclé » les aides, c'est-à-dire que tous ceux qui peuvent y prétendre ont désormais accès pour se loger à l'aide de l'Etat.

Nous avons réhabilité, comme le Président de la République l'avait demandé, la quasi-totalité du parc ancien.

Nous avons réglé le problème de l'accession à la propriété individuelle qui était en suspens depuis des lustres.

Pendant ces douze années, nous avons affecté des crédits considérables au logement, et je ne suis pas sûr que vous pourrez tenir la même progression.

Je cite quelques chiffres. De 1980 à 1991, les aides budgétaires directes sont passées de 44 milliards de francs à 130 milliards de francs, l'aide à la pierre de 19 milliards de francs à 29 milliards de francs et les aides personnelles – APL, allocation-logement... – de 12 milliards de francs à 58 milliards de francs.

Je pourrais démontrer que, de 1986 à 1988, quand vous étiez au pouvoir, la progression des crédits a subi un tassement significatif.

Alors, qu'avons-nous défait ? Qu'allez-vous refaire ?

Ce n'est pas avec des insinuations et des critiques excessives et injustes que vous allez dans le sens des déclarations du Premier ministre. Le logement des Français vaut mieux qu'un débat subterne !

La crise que nous constatons, et qui est réelle car on a besoin en France de plus de logements, résulte d'événements qui se situent à un autre niveau : les effets pervers de la spéculation.

Comment peut-on imaginer que des Français réclament des logements, alors qu'on recense à ce jour, en France, cinq millions de mètres carrés de bureaux invendus, ...

M. Jean-Pierre Masseret. Eh oui !

M. Robert Laucournet. ... 100 000 logements privés qui n'ont pas trouvé acquéreur et qui ont été financés et privilégiés par une fiscalité détournée de sa mission dans l'attente de profits spéculatifs.

M. Jean-Pierre Masseret. Très bien !

M. Robert Laucournet. Nous nous sommes battus pendant douze ans – comme vous aurez à le faire sans doute – contre des citadelles.

La crise résulte d'événements qui se situent à un autre niveau.

Monsieur le ministre, ne croyez pas que les Français vont se précipiter au guichet des PAP, dont vous allez augmenter le nombre. Comme hier, la cause de la non-consommation de ceux-ci, c'est le chômage, c'est la morosité de la vie, c'est l'appréhension du lendemain, c'est l'aménagement du territoire, c'est la disparition des entreprises.

Oui, il faut poursuivre l'effort que nous avons mené, nous aussi, inlassablement. Il faut accélérer les mises en chantier, car l'inertie dans ce secteur est très forte. Il faut garder les bons outils, installés par M. Louis Besson, que sont les conseils départementaux de l'habitat et ne pas créer d'autres instances superflues de contrôle. Il faut achever la réhabilitation du parc et ne pas se préoccuper seulement de vendre le stock. Il ne faut absolument pas geler, au 1^{er} juillet 1993, les aides personnalisées au logement et conduire ainsi à la faillite des ménages dont le revenu se situe entre le RMI et le SMIC. Je vous le dis, monsieur le ministre, comme vous l'a dit hier l'abbé Pierre, auquel vous vous référez souvent.

Nous, nous sommes fiers de ce que nous avons réalisé en matière de logement dans notre pays, et nous ne sommes pas jaloux que vous continuiez dans le bon sens.

Sans être oiseau de mauvais augure, et avec l'expérience que nous sommes fiers d'avoir acquise dans des temps difficiles, nous vous jugeons à vos actes.

Nous ne compromettrons pas vos efforts, mais ayez au moins la sagesse et l'honnêteté de reconnaître que, pendant douze ans, nous avons, nous aussi, donné le meilleur de nous-mêmes pour offrir un toit aux Français, surtout aux plus défavorisés d'entre eux. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Roland Bernard.

M. Roland Bernard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le sort réservé aux crédits de la défense dans ce projet de loi de finances rectificative pourrait prêter à sourire.

En effet, la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, par la voix de son rapporteur, a donné un avis défavorable à tous les projets de loi de finances rectificative depuis 1990.

Aujourd'hui, on regrette les annulations de crédits, mais le ton se fait plus compréhensif, plus doux, et le rapporteur général conclut à l'acceptation du projet de loi en question. Pourquoi les mesures qui provoquaient hier des votes négatifs trouvent-elles aujourd'hui votre complaisante bienveillance ? La menace militaire a-t-elle évolué ? Les besoins des armées sont-ils si différents ? Le contexte géopolitique a-t-il tellement changé ?

Non. La réponse est ailleurs. Le Gouvernement a changé. Et alors, formidable alchimie, les amputations hier intolérables des crédits de la défense deviennent tout à coup supportables.

C'est une participation à l'effort général, nous dira-t-on. Mais n'est-ce pas dans ces moments-là qu'un gouvernement marque ses priorités ? Manifestement, la défense n'en est pas une.

Le projet de loi de finances pour 1994 maintiendra-t-il, en francs constants, les crédits d'investissement ? S'il ne le fait pas, accepterez-vous, mesdames, messieurs les sénateurs de la majorité, ce que, voilà peu de temps encore, vous auriez appelé un « bradage » de nos forces armées et un affaiblissement de notre indépendance nationale ? En votant les annulations de crédits que le Gouvernement nous propose, n'êtes-vous pas en train d'assouplir votre gosier pour mieux avaler la suite, au risque d'infirmier les propos de fermeté que vous teniez, voilà peu de temps, sur notre défense ? (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je suis partagé entre le souci de répondre précisément et complètement à chacun des intervenants et celui de ne pas abuser de la patience de la Haute Assemblée, surtout à une heure aussi tardive. Je m'essaierai donc à un compromis.

La discussion générale qui vient de s'achever a montré que chacun était bien conscient de la nécessité de s'attaquer d'emblée au redressement économique, social et financier de notre pays. Aucun orateur n'a déclaré, de cette tribune, que les choses allaient bien, que le redressement s'effectuerait de lui-même et qu'il ne fallait pas prendre des mesures importantes. Quelle que soit la tendance politique des intervenants, tous ont conclu à la nécessité d'agir, et ce rapidement.

Si les modalités de l'action à engager dépendent de la sensibilité politique de chacun, en revanche, je tiens à rendre hommage au consensus qui s'est instauré au sein de la Haute Assemblée à propos de la situation catastrophique dont nous avons hérité en matière économique, financière et sociale, puisque cette analyse a été partagée par tous les groupes politiques, sans aucune exception. (*Applaudissements sur les travées du RPR.*)

Je tiens à dire à M. le rapporteur général que j'ai beaucoup apprécié son analyse. Elle ne m'a d'ailleurs pas surpris puisque j'avais eu l'occasion de lire ses rapports et d'entendre ses explications lors des réunions de la commission des finances.

Sur nombre de points, monsieur le rapporteur général, le Gouvernement partage votre sentiment, y compris lorsque vous lui demandez de ne pas recourir à des pratiques qui, si ingénieuses soient-elles, posent des problèmes de transparence. Dès que la situation des finances publiques le permettra, je vous garantis que le Gouvernement sera vertueux en la matière.

Vous avez eu raison d'évoquer les budgets « de facilité » des années 1989 et 1990. Je n'y reviendrai pas.

Vous avez cité M. Sapin au sujet de l'absence de marges de manœuvre.

Je voudrais, à ce propos, vous indiquer que la ligne politique du Gouvernement est bien d'obtenir, dès que la situation des finances publiques le permettra, la baisse des prélèvements obligatoires dans notre pays. Je n'oublie pas que j'appartiens à un gouvernement dont le chef, lorsqu'il était ministre de l'économie et des finances, a promis à la France 100 milliards de francs d'allègements fiscaux. Nous n'avons pas changé d'avis.

Nous estimons que le poids de la fiscalité est trop lourd, pour notre pays, pour les agents économiques, pour les entreprises et pour les particuliers. Mais j'ai bien indiqué – peut-être ne me suis-je pas fait assez bien comprendre – qu'une situation exceptionnelle exigeait des mesures exceptionnelles.

Mais oui, monsieur le rapporteur général, nous écouterons d'autant plus votre suggestion qu'elle correspond à l'intention du Gouvernement : il faudra, d'une façon ou d'une autre, engager la réforme de la fiscalité en France et poursuivre l'œuvre indispensable d'allègement fiscal qu'attendent nos compatriotes.

Cette fatalité n'existe pas pour nous, monsieur le rapporteur général. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

Je vous remercie également, monsieur Poncelet, des travaux de la commission des finances. J'ai déjà eu l'occasion d'y être entendu à de nombreuses reprises, sous votre haute autorité.

J'ai beaucoup apprécié votre intervention. J'ai notamment retenu ce que nous devons nous engager dans la bonne voie, c'est-à-dire dans la remise en cause des services votés.

Croyez bien que telle est la volonté du Gouvernement, quelles qu'il soit et quels que soient les budgets. Nous aurons l'occasion de nous en expliquer lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1994.

D'ailleurs, mesdames et messieurs les sénateurs, là encore, quelles que soient les travées sur lesquelles vous siégez, vous savez bien que lorsque 40 p. 100 d'un budget sont consacrés à la masse salariale, soit 582 milliards de francs, et 170 milliards de francs au service de l'intérêt de la dette, il est très difficile de réaliser des économies à court terme sur ces 752 milliards de francs. Si on y ajoute plus de 300 milliards de francs de déficit, ce sont 1 052 milliards de francs que nous ne pouvons réduire dans de brefs délais.

Si nous ne pouvons pas nous attaquer aux services votés, où pourrions-nous trouver les marges de manœuvre nécessaires ?

Ce ne sera certainement pas sur les 200 à 250 milliards de francs sur lesquels les spécialistes nous affirment que quelques économies peuvent être réalisées.

Il faudra vraiment repenser la structure du budget de l'Etat. Croyez bien que le Gouvernement est décidé à le faire.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Très bien !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Monsieur Poncelet, nous engagerons cette action en plein accord avec la commission des finances, et nous savons que nous pourrions compter sur votre expérience. Je n'oublie pas que vous avez exercé, vous aussi, des responsabilités ministérielles bien difficiles, puisque vous avez eu également en charge le budget de la France.

Vous nous avez fait part, comme M. le rapporteur général, de vos préoccupations au sujet des délocalisations et de la gestion actuelle de l'Europe. Je tiens à dire très simplement de cette tribune que je crois très fortement à l'idée européenne. Mais c'est précisément parce que j'y crois que j'estime que nous ne pouvons pas accepter que l'Europe soit, de près ou de loin, une passoire. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Bien sûr !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. C'est précisément au nom de l'idée européenne que je veux demander l'application des règles de la préférence communautaire. Il faut que chacun comprenne la situation.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Comme Michel Debré avait raison, voilà vingt ans !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. La préférence communautaire fait naturellement partie des préoccupations de ceux qui croient en l'Europe.

M. René Régnault. Vous avez la négociation !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Quand on ne croit pas en l'Europe, on ne peut pas demander l'application des règles de la préférence communautaire. Mais, sur ce point très précis, nous ne pouvons accepter que les Etats européens soient moins bien défendus que les autres nations.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Absolument.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Il y va de nos emplois et de l'avenir de nos pays. Nous ne pouvons pas accepter la poursuite de la politique de démission. (*Applaudissements sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants. – Exclamations sur les travées socialistes.*)

Nous sommes les amis des Etats-Unis. Nous partageons nombre de valeurs communes avec eux. Mais il n'y a aucune raison que nous sacrifions l'avenir de nos agriculteurs aux intérêts des fermiers américains. (*Applaudissements sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants. – Exclamations sur les travées socialistes.*)

Vous avez également approuvé, monsieur Poncelet, le principe d'un recours à la CSG. Je vous en remercie. Il n'est pas facile pour un homme politique d'approuver le principe d'une augmentation d'impôt. Mais je crois que chacun d'entre nous se grandit en assumant sa part des responsabilités politiques à un moment difficile et que, finalement, le pays nous en sera un jour redevable.

S'agissant de la refonte de la fiscalité de l'impôt sur le revenu, je prends l'engagement devant vous, au nom du Gouvernement, de participer à tous les travaux que la commission des finances souhaitera mener, d'examiner toutes les suggestions que vous nous présenterez afin d'étudier de quelle manière, dans quelles conditions et selon quel calendrier nous pourrions réexaminer les tranches et le barème de l'impôt sur le revenu. M. le Premier ministre n'est pas du tout fermé aux propositions, quelles qu'elles soient. Je le répète, le Gouvernement ne prétend pas détenir la vérité en la matière.

Je vous rappelle que nous avons dû reconstruire la loi de finances rectificative de 1993 en huit semaines, et je vous remercie, mesdames, messieurs les sénateurs, d'avoir bien compris que nous ne pouvions pas, dans un temps aussi court, nous lancer dans une grande fresque pour rebâtir la fiscalité française.

M. Fourcade, qui est intervenu au nom de la commission des affaires sociales, a rappelé à quel point l'exercice des responsabilités gouvernementales était difficile. Nous sommes sensibles à de tels jugements surtout lorsqu'ils émanent d'hommes et de femmes qui ont exercé de telles fonctions.

M. Fourcade a eu parfaitement raison de souligner l'importance de la baisse des taux d'intérêt. Mesdames, messieurs les sénateurs, la baisse d'un point des taux d'intérêt à court terme représente 10 milliards de francs supplémentaires pour l'économie française, dont 3 milliards de francs pour le budget de l'Etat.

M. Paul Raoult. Grâce à qui ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. La baisse d'un point des taux d'intérêt à long terme rapporte 28 milliards de francs à l'économie française. C'est vous dire l'importance de l'enjeu et ce n'est pas un hasard si, depuis quelques jours, les taux d'intérêt français à court terme sont passés en dessous des taux d'intérêt allemands à court terme.

M. René Régnault. Qui avait préparé le terrain ?

M. Jean-Pierre Masseret. Grâce à qui ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. M. Fourcade a demandé une clarification des comptes du régime général de la sécurité sociale. Il rejoint parfaitement les préoccupations du Gouvernement. C'est pourquoi nous avons décidé de créer un fonds de solidarité dont l'un des objectifs sera de répondre à une demande constante des partenaires sociaux, à savoir la séparation de ce qui relève, d'une part, de l'assurance et, d'autre part, de la solidarité au sein des régimes de retraite. Vous aurez d'ailleurs bientôt à en débattre, mesdames, messieurs les sénateurs.

M. Fourcade a eu parfaitement raison de souligner l'importance du rôle de la famille. Mais les choses doivent être claires. Dans notre esprit, la budgétisation partielle des allocations familiales ne signifie nullement une diminution de l'effort que doit engager notre pays en faveur de la famille française. Bien au contraire, la politique en ce domaine reste au cœur de nos priorités. Elle est l'une des conditions de l'avenir de la France.

M. de Villepin, au nom de la commission des affaires étrangères, a posé un certain nombre de questions très précises sur les mouvements de crédits proposés dans le collectif pour le budget de la défense. Il a souhaité que nous trouvions un équilibre entre deux préoccupations. Le ministère de la défense doit contribuer, au même titre que les ministères civils, à l'effort entrepris en matière d'économies. Je souhaiterais qu'on m'explique comment le deuxième budget de la nation peut être totalement exempté de cet effort.

Si nous ne pouvons pas réaliser d'économies sur la masse salariale, sur les intérêts de la dette, sur le déficit et sur le budget de la défense, dans quels domaines pourrions-nous en faire ? Les représentants des collectivités locales que vous êtes, mesdames, messieurs les sénateurs, savent très bien que les économies doivent être réalisées sur les grands postes de dépenses et non pas sur les postes secondaires.

Mais, en même temps, monsieur de Villepin, vous avez raison, la menace n'a pas disparu. Il n'est pas temps de baisser la garde. Notre armée a besoin de moyens pour faire face à ses missions.

Tel est, me semble-t-il, le sens des propositions qui vous sont présentées, à savoir 2 800 millions de francs de crédits supplémentaires, dont 740 millions de francs de crédits de fonctionnement.

Les annulations de crédits proposées sont en partie compensées par des autorisations de consommation de crédits reportés. J'affirme, monsieur de Villepin, que le nouveau gouvernement n'a pas annulé plus de crédits, compte tenu de la consommation de crédits reportés et des 2 800 millions de francs supplémentaires affectés au financement des opérations extérieures, que le précédent gouvernement en trois mois.

A ce propos, j'ai jugé très intéressantes les leçons que nous ont données certains à propos des sacrifices que nous demandions sur le budget de la défense.

Vous souhaitez des garanties quant à l'avenir de ce budget, notamment l'abandon de la pratique des reports obligés des crédits, qui induit en erreur, selon vous, la représentation nationale sur le niveau exact des crédits qui peuvent être dépensés.

Je regrette que tel soit votre sentiment car la fixation d'un objectif de report précis, que les services de l'Etat doivent respecter me semble constituer, au contraire, un facteur de clarté de la dépense publique, tant pour les services eux-mêmes que pour le Parlement.

En l'absence d'un tel objectif, la dépense publique risquerait d'échapper en partie à tout contrôle. Mes services, ainsi que ceux de M. le ministre de la défense, étudient les modalités de la maîtrise des reports en 1993, des modalités qui permettent une gestion harmonieuse des crédits, ainsi que vous l'avez souhaité, monsieur de Villepin.

M. Xavier de Villepin, président de la commission des affaires étrangères. Très bien !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Vous me demandez également de modifier le mode de financement des opérations extérieures afin de ne plus amputer les moyens des forces armées et de permettre au ministère de la défense de ne pas supporter l'intégralité des surcoûts entraînés par ces opérations.

Une réflexion est en cours sur cette importante question. Il me paraît sain – je préfère vous le dire même si j'écoute avec beaucoup d'attention vos conseils, vos suggestions et vos demandes – que cette prise en compte soit inscrite dans le budget de la défense et non pas dans celui des charges communes – à moins que vous ne souhaitiez que le ministre du budget gère, pour partie, les crédits du ministre de la défense !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Il le fait déjà un peu !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je dois vous dire que je me ferais violence, mais je ne suis pas sûr que tel soit le véritable souhait de la Haute Assemblée ni d'ailleurs celui de mon collègue François Léotard, ministre d'Etat, ministre de la défense.

Le Gouvernement est très soucieux de ne pas compromettre la défense de notre pays par la révision du format des armées. Nous avons 500 000 hommes. Chez nos partenaires, des révisions très brutales sont en cours. Les Allemands veulent réduire leur effectif de 350 000 à 300 000 hommes ; les Britanniques veulent – je parle sous le contrôle du spécialiste que vous êtes – passer de 230 000 à 250 000 hommes.

Monsieur de Villepin, vous avez parfaitement raison : rien ne serait pire que des mesures décidées dans la précipitation à l'occasion de ce collectif.

C'est la raison pour laquelle M. le Premier ministre a décidé la constitution d'une commission chargée de l'élaboration d'un livre blanc sur notre politique de défense et le

dépôt, au début de l'année prochaine, d'un projet de loi de programmation militaire qui vous permettra de vous exprimer sur le sujet. Croyez bien, monsieur de Villepin, que je serai très attentif à vos remarques ainsi qu'à celles des membres de la commission des affaires étrangères. Les choses ne sont pas simples au point que l'on puisse se passer de conseils aussi avisés.

M. Xavier de Villepin, président de la commission des affaires étrangères. Merci !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Monsieur Huchon, vous avez raison de dire, en tant que représentant de la commission des affaires économiques, que la crise dans le secteur du logement est grave. Vous avez cité de nombreux chiffres ; ils sont connus. Je ne peux qu'accréditer votre analyse, qui me paraît en tout point excellente.

C'est bien la raison pour laquelle le Gouvernement a décidé de débloquer 10 milliards de francs, compte tenu des crédits qui n'avaient pas été prévus et de ceux qui ont été rajoutés, d'un montant de 6 milliards de francs. Jamais on n'a vu un plan d'une telle ampleur.

Je vous remercie également de juger positives les mesures proposées en faveur du secteur du bâtiment et des travaux publics, même si vous m'annoncez par avance le dépôt d'un certain nombre d'amendements. Le Gouvernement sera très attentif aux souhaits de la Haute Assemblée ; je pense notamment au plafond des prêts à l'accession à la propriété. J'ai entendu les arguments des uns et des autres. Il est vrai qu'il ne sert à rien de prévoir des crédits pour le développement du logement s'ils ne peuvent être consommés à cause d'un cadre réglementaire trop contraignant – y compris, monsieur Larcher, pour les communes rurales.

L'article 20 est relatif au gel des barèmes pour les prestations logement. Nous aurons l'occasion d'aborder cette importante question au moment de l'examen des articles. Je peux toutefois d'ores et déjà vous affirmer que le Gouvernement sera très attentif, en la matière, aux observations des sénateurs ici présents.

S'agissant de l'agriculture, le ministre chargé de ce dossier a mis en place les groupes de travail qui avaient été définis avec la profession à l'occasion de la conférence agricole du 7 mai dernier. Il est trop tôt pour anticiper le résultat de leurs travaux. Néanmoins je peux dire qu'au moment où nous avons tenu cette réunion l'état d'esprit de la profession était excellent, puisque les missions de ces groupes de travail ont été définies en plein accord avec elle. J'espère que je pourrai m'appuyer sur leurs conclusions dès la présentation du projet de loi de finances pour 1994.

M. Gouteyron, qui est intervenu au nom de la commission des affaires culturelles, a souligné l'importance de la presse, « enjeu essentiel pour la démocratie ». Il a parfaitement décrit les raisons de la crise, je n'y reviendrai donc pas. Les 150 millions de francs qui ont été dégagés en quelques semaines pour faire face à une crise sans précédent montrent l'intérêt que le Gouvernement porte à la presse.

MM. Gouteyron et Poncelet ont rappelé leur attachement à la mesure du taux zéro de TVA. Cela peut être une solution ; mais vous connaissez les problèmes que cela pose au niveau européen. Les marges de manœuvre dont nous disposons n'ont pas permis de retenir cette mesure. Nous aurons cependant certainement l'occasion d'en reparler.

M. Désiré Debavelaere a prononcé un discours criant de vérité. Pour quelqu'un qui n'avait pas l'habitude d'intervenir dans un débat budgétaire, je dois dire que sa compétence dépasse celle de nombreux spécialistes, tant son intervention était empreinte du plus grand bon sens, notamment lorsqu'il a dit que ce plan était le plus important depuis 1945,

que nous avons rendez-vous avec l'histoire et que c'était le moment, pour le Gouvernement, de prendre en compte la défense des acquis sociaux.

Monsieur Millaud, vous avez cité des chiffres avec beaucoup de conviction pour montrer l'importance de la solidarité nationale à l'endroit de nos compatriotes des territoires et départements d'outre-mer. Mesdames, messieurs les sénateurs, évoquer les départements et territoires d'outre-mer, c'est évoquer des femmes et des hommes qui sont français au même titre que les Français de la métropole et qui ont le mérite de manifester leur attachement à la patrie avec une constance digne d'éloges.

La crise est dure pour tout le monde ; elle l'est plus encore pour eux. Nous avons un devoir envers ceux qui, outre-mer, veulent rester français, sont fiers du drapeau bleu, blanc, rouge et souhaitent manifester leur attachement à la nation française. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a décidé un effort exceptionnel de 150 millions de francs en faveur de la Polynésie française et le rétablissement des mesures de défiscalisation de la « loi Pons ».

Monsieur Masseret (*Exclamations sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées du RPR*), ...

M. Robert Laucournet. Il a fait un beau discours !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. ...votre intervention ne manquait ni de souffle ni d'éloquence. Permettez-moi toutefois de m'inquiéter de votre santé et de vous demander si vous n'êtes pas devenu amnésique.

M. Jean-Pierre Masseret. Non, je me sers de ma tête ! J'analyse !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Voilà huit semaines, vos amis et la majorité à laquelle vous avez appartenu avec beaucoup de constance ont subi un échec comme on en a rarement connu dans ce pays. Cela peut arriver à tout le monde, ce n'est pas moi qui vous dirai le contraire ! Mais, après un tel échec, monter à la tribune de la Haute Assemblée pour donner autant de leçons, défendre une politique qui a conduit à tant d'erreurs, à tant d'échecs, à tant de mensonges et, finalement, à tant de misère (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*), cela ne correspond, monsieur Masseret, ni à l'intelligence que je vous prête, ni à la bonne foi qui est certainement la vôtre. Mais peut-être l'échec a-t-il été trop violent pour vous !

M. Jean-Pierre Masseret. Non, pas du tout !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Peut-être ne vous en êtes-vous pas encore remis ! Peut-être avez-vous fait cette intervention en étant sous le coup du choc opératoire ! (*Rires et applaudissements sur les mêmes travées.*) C'est la raison pour laquelle, monsieur Masseret, le Gouvernement ne vous en veut nullement de lui donner des leçons en termes de logique et de cohérence.

J'ajouterai encore un mot, je ne résiste pas à ce plaisir !

Monsieur Masseret, quel est le Gouvernement qui s'est constitué pour dire que la seule façon de sauver l'emploi était de nationaliser ? Vous avez donc tout nationalisé à 100 p. 100 : c'était la première étape.

Qui a dit que la seule façon de sauver l'emploi était la politique du « ni-ni » : ni nationalisation ni privatisation ? C'était la deuxième étape. Mais l'histoire n'était pas finie !

M. Franck Sérusclat. Caricature !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Qui a dit que la seule façon de sauver l'emploi était de vendre les bijoux de famille pour assurer les fins de mois ? C'était la troisième étape. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

M. René Régnault. Et vous, qu'est-ce que vous faites ?

M. Jean Chérioux. Vous n'aimez pas qu'on vous dise la vérité !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Quand on a appartenu à une majorité qui a pris de telles décisions, vraiment, monsieur Masseret, on s'interdit de donner des leçons ! Comme vous, je dirai que trop, c'est trop !

Mais le meilleur de votre intervention, que j'ai écoutée avec beaucoup d'attention, c'est normal, ce fut l'intelligence avec laquelle - sur ce point je vous rends hommage, monsieur Masseret - vous avez présenté l'affaire des contrats emploi-solidarité. C'est vrai, mesdames, messieurs les sénateurs, je le confesse, je n'avais pas compris la politique budgétaire de mes prédécesseurs. C'est par grandeur d'âme qu'ils ont décidé de ne pas financer ces CES, c'était en fait pour que nous ayons les mains libres ! (*Rires et applaudissements sur les travées du RPR.*) Ils étaient tellement certains de leur défaite qu'ils ont présenté un budget sur trois mois au lieu de douze.

Monsieur Masseret, votre démarche aurait été tellement plus crédible si vous aviez eu le courage de monter à cette tribune pour dire à la Haute Assemblée : « Nous n'étions plus là que pour trois mois. Ne nous en veuillez pas, notre budget était très incomplet plutôt qu'élaboré de façon très incompétente. » Le malheur, c'est que votre explication - permettez-moi de vous le dire avec beaucoup de courtoisie et une réelle sympathie - vient avec au moins huit semaines de retard !

M. Habert, intervenant sur les économies nécessaires, s'est inquiété du budget des affaires étrangères. De grâce ! monsieur Habert, ne rendez pas responsable - vous ne l'avez d'ailleurs pas fait - le présent gouvernement des annulations de crédits qui sont intervenues en 1991 et en 1992. Nous sommes très soucieux de l'image de la France à l'étranger.

Il est parfaitement exact que nous avons annulé 680 millions de francs sur le budget du Quai d'Orsay. Mais il n'en reste pas moins que ce budget sera, en 1993, supérieur de 10 p. 100 à celui de 1991. De plus, les crédits de l'enseignement français restent au niveau de 1992.

En revanche, nous avons réclamé un certain nombre d'économies sur les contributions bénévoles aux organisations internationales. J'ai demandé à M. le Premier ministre que soit privilégiée, parmi les solutions destinées à réaliser des économies, celle qui consiste à réduire les fonds que nous versons à des ensembles au sein desquels plus personne ne s'y reconnaît. Il faut plutôt privilégier l'aide bilatérale. Il était nécessaire, me semble-t-il, de mettre un peu d'ordre dans ce domaine.

Mais, là encore, mesdames, messieurs les sénateurs, aussi cruelles que soient les décisions d'économies que l'on nous réclame ici ou là, il faut bien s'attaquer à un certain nombre de budgets. Chacun connaît, surtout ceux qui sont élus locaux, la fameuse phrase : « plus à l'impôt et moins au contribuable ». On ne peut pas épargner les ministères lorsqu'on a décidé de faire des économies !

Monsieur Habert, s'agissant des réseaux des ambassades, d'autres considérations que les seules considérations budgétaires expliquent un certain nombre de retards. Prenons l'exemple de l'ancienne Union soviétique. De mémoire, elle est constituée aujourd'hui de dix-sept pays. Ce sont donc dix-sept nouveaux postes d'ambassades qui sont actuellement à pourvoir. Il n'y a donc pas que les économies que nous avons décidées qui expliquent ces retards.

Mme Demessine a, dans une intervention extrêmement dynamique, indiqué que nous voulions mettre en cause les acquis sociaux. Dois-je une nouvelle fois expliquer que c'est l'inaction qui remettrait en cause les acquis sociaux ? On m'invite à ne pas faire d'idéologie sur les entreprises ; mais

c'est bien parce qu'aujourd'hui nous assistons à une explosion des défaillances au sein des entreprises, avec toutes les conséquences sociales que cela implique, qu'il nous faut trouver des solutions ! C'est ce que les spécialistes appellent « l'effet domino » : la faillite d'une entreprise a pour conséquences la faillite de son fournisseur, le chômage des employés, qui ne peuvent plus, dès lors, contribuer à relancer la demande et par conséquent la croissance.

Il ne s'agit pas de faire des cadeaux aux entreprises ! Je ne vois d'ailleurs pas quels cadeaux les patrons pourraient attendre. Il s'agit de sauver les emplois des Français pour permettre aux entreprises de vivre ! Devrons-nous nous expliquer encore longtemps dans ce pays pour faire passer cette idée, pourtant simple, que ce sont les entreprises qui créent des emplois ?

M. Robert Vizet. Pour le moment, elles licencient !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Il est vrai qu'à une époque récente, en Union soviétique, on avait trouvé un système très simple : on créait autant de postes de gardien de musée qu'il y avait de chômeurs potentiels. Il y avait beaucoup de gardiens de musée et peu de chômeurs. La suite de l'histoire a montré quel sort devait être fait à de tels comportements économiques !

Monsieur Dumont, je reviendrai plus en détail sur vos observations extrêmement justifiées au moment de l'examen de l'article relatif au décalage d'un mois de la TVA. S'agissant d'un débat très technique, je ne veux pas lasser la patience de la Haute Assemblée.

Monsieur Cartigny, votre analyse est absolument parfaite. Vous avez raison de dire qu'il n'y a pas de miracle et que le désendettement de l'Etat est indispensable. Il faut un certain courage pour l'affirmer aujourd'hui, alors que la facilité conduirait à augmenter encore le déficit budgétaire et le « stock » de la dette !

Vous avez encore raison de dire qu'il faut équilibrer les comptes sociaux non pas par un recours systématique à des augmentations de cotisations, mais par des mesures structurelles d'économie.

L'originalité du plan du Gouvernement insiste à accorder des recettes exceptionnelles pour apurer le passé, mais en demandant des économies structurelles, ce qui n'avait pas été fait. C'est le seul moyen, monsieur Cartigny, vous le savez bien, de préserver l'avenir, notamment celui de nos régimes de retraites. Le conseil des ministres a examiné, mercredi dernier, un texte dont vous aurez à débattre sous peu.

Qu'ajouter, mesdames, messieurs les sénateurs, à l'intervention de M. Gérard Larcher, pleine de brio et empreinte de pertinence, de dynamisme et de bon sens ! (*Marques d'approbation sur les travées du RPR.*)

M. Paul Lorient. Arrêtez !

M. Robert Vizet. N'en jetez plus !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Décidément, monsieur Larcher – et je ne parle pas pour le *Journal officiel* – rien ne manquait, pas même l'affection que, au nom du groupe du RPR, vous avez témoignée au Gouvernement ! On a aussi le droit d'être sentimental lorsque la tâche est difficile, et qu'il est près de minuit !

M. Robert Vizet. Faites-vous la bise ! (*Sourires.*)

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. J'ai été très sensible à votre jugement, très sensible – c'est sans doute la force de la majorité – à ce sentiment de fraternité, de confiance. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

M. Roland Courteau. On sait ce que c'est !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. ... d'entente parfaite, que vous avez fait rayonner dans votre intervention. Il est réconfortant de pouvoir nous dire, les uns et les autres,

que nous appartenons à la même majorité, à la même famille, ce que d'autres n'ont pas l'occasion de se dire ! Entre nous, monsieur Masseret, il n'y a aucun règlement de comptes. (*Rires sur les travées socialistes.*) Nous avons tous trop conscience des responsabilités qui sont les nôtres : il y a des gens qui souffrent, il y a des gens qui nous ont fait confiance, il y a des gens qui espèrent – M. Larcher en a parlé – et que nous ne pouvons pas décevoir. Nous n'avons pas oublié – huit semaines, c'est trop court – que, si nous avons gagné, c'est parce que nous avons été unis. Nous avons bien l'intention de continuer à gouverner unis, parce que c'est la condition de l'efficacité. Je voulais remercier M. Larcher de l'avoir exprimé mieux que moi.

M. René Régnault. L'histoire nous le dira !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Non, monsieur Larcher – pour revenir à la construction européenne – nous n'accepterons pas une Europe « passoire ». M. le Premier ministre doit être entendu jeudi prochain par les dix-huit commissaires de la Commission et il leur indiquera comment il entend défendre les intérêts de la France.

Mais, au-delà, monsieur Larcher, vous avez raison : c'est de la défense des emplois en Europe qu'il s'agit, et nous trouverons une autre manifestation de l'« exemplarité française » dont a parlé M. le Premier ministre dans sa déclaration de politique générale quand un homme d'Etat se lèvera pour dire à l'Europe entière : « Il est venu le temps de défendre nos emplois. » (*Applaudissements sur les travées du RPR.*)

M. Gérard Larcher. Très bien !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Car je ne vois pas au nom de quoi seule la France serait concernée par les problèmes de délocalisations et de pertes industrielles.

Souhaitez-vous, mesdames, messieurs les sénateurs, que nous soyons dans la situation de certain pays européen outre-Manche qui a perdu toutes ses industries ? Souhaitez-vous que nous laissions nos entreprises, nos industries partir les unes après les autres jusqu'à ce qu'il n'y ait plus un seul emploi en France ? Non, et, vous le voyez, les préoccupations de M. Larcher rejoignent celles du Gouvernement.

Monsieur Lagourgue, vous avez souligné, à juste titre, l'importance pour les départements d'outre-mer de la créance de proratisation du RMI. C'est bien pour cela que j'ai, dès ma nomination, signé un premier arrêté de répartition des crédits correspondants afin que les territoires et les départements d'outre-mer puissent faire face à leurs dépenses. Quant à inscrire l'action en faveur des DOM-TOM dans un plan global pluriannuel, j'y vois là une excellente idée, dont il nous faudra nous entretenir plus avant.

Mais je me tourne vers M. Lorient, qui ne m'a pas donné l'impression d'avoir examiné attentivement le collectif budgétaire. Il a trouvé mon exposé brillant – pardonnez-moi de le relever, ce n'est qu'un petit péché d'orgueil – mais brillant uniquement dans la forme. Heureusement, car s'il avait été terne, dites-moi alors, monsieur Lorient, ce que j'aurais entendu ! (*Sourires.*) Pour un examinateur, vous n'êtes pas du genre indulgent ! Il est vrai que les expériences passées vous ont certainement conduit à faire preuve d'une certaine sévérité aujourd'hui.

Car on est toujours le produit de son passé, monsieur Lorient. Pour avoir soutenu avec une telle constance et avec une telle discipline une majorité qui vous a conduit à tant d'échecs, vous êtes légitimement en droit d'être méfiant aujourd'hui !

Mesdames, messieurs les sénateurs, je réclame indulgence et compréhension pour votre collègue : on lui a beaucoup menti dans le passé et il est normal qu'il ne fasse pas spontanément confiance à un gouvernement en place depuis huit semaines.

Cependant, si je peux comprendre, au nom de la charité chrétienne, M. Loridant, permettez-moi tout de même un rappel : le service des intérêts de la dette de la France est aujourd'hui devenu le deuxième budget civil !

Quant à nos engagements électoraux, en quoi ne les respectons-nous pas ?

Nous avons annoncé la diminution des cotisations sociales. Nous avons commencé par les bas salaires, et la volonté du Premier ministre est de continuer en ce sens dès que possible.

Nous avons annoncé que nous redresserions les comptes des régimes de retraite, que nous ferions faire des économies à l'assurance maladie : c'est en cours.

De même, nous avons indiqué que nous engagerions une grande politique de maîtrise de l'immigration : vous aurez à en débattre. Nous avons annoncé que nous reviendrions sur les contrôles d'identité car, finalement, les gardiens de la paix et les forces de l'ordre en général étaient les derniers à se voir encore refuser le droit de contrôler les identités dans ce pays : tout cela viendra, ne vous inquiétez pas, mesdames, messieurs les sénateurs !

Vous le voyez, nous sommes bien décidés à tenir nos engagements et à mener la politique que nous avons annoncée.

Au reste, monsieur Loridant, je vous ferai une confidence : quand on fait la politique de ses contradicteurs, on perd ses amis sans pour autant rallier ses adversaires ! Cette leçon, nous sommes bien décidés à la garder très présente à l'esprit.

M. du Luart a abordé ensuite un sujet d'importance : la réforme des cotisations agricoles.

Certes, ce n'est pas à l'occasion de l'examen d'un collectif budgétaire que l'on peut s'attaquer en détail à ce problème.

Je le rappelle cependant, cette réforme répondait à une nécessité unanimement reconnue. D'ailleurs, le Sénat a signifié à maintes reprises qu'il fallait remédier aux disparités des charges sociales résultant du revenu cadastral. La réforme permet, dorénavant, de lier globalement les évolutions respectives du prélèvement social et du revenu des agriculteurs. Elle permet également d'opérer progressivement et individuellement les rééquilibrages de charges qui s'imposaient – je pense, notamment, aux éleveurs. Ainsi, des corrections simplificatrices ont été apportées, notamment en décembre 1991 et en décembre 1992.

M. du Luart a exposé parfaitement, et dans toutes leurs dimensions, les données, pourtant complexes, d'autres problèmes, comme l'harmonisation de l'assiette de la CSG et de celle des cotisations sociales, la déduction des déficits des années antérieures et l'incidence sur les cotisations des améliorations de la déduction pour autofinancement.

Toutes ces questions, je le confirme à la représentation nationale, sont examinées à l'heure actuelle par l'un des groupes de travail qui ont été créés par M. le Premier ministre en concertation avec la profession agricole. Dès que celui-ci aura rendu ses conclusions, je viendrai devant la commission des finances du Sénat pour étudier la suite qu'il conviendra de leur donner.

Monsieur Lesein, vous vous inquiétez des économies réalisées sur le budget de la jeunesse et des sports. Croyez bien que le Gouvernement attache une importance toute particulière à la fois au sport, aux associations sportives et, bien sûr, aux jeunes. J'ai d'ailleurs entendu assez peu de ministres monter à une tribune pour dire qu'ils n'attachaient aucune importance aux jeunes ! (*Sourires.*)

Cependant, là encore, la situation de nos finances publiques exigeait un certain effort, et ce budget n'avait pas à en être dispensé.

Monsieur Lesein, parce qu'il prévoit un engagement de 24 milliards de francs de crédits destinés à la lutte contre le chômage et, notamment, au développement de l'apprentissage et de l'insertion professionnelle des jeunes, ce projet de loi de finances rectificative mérite mieux qu'une simple abstention, qui serait, dites-vous, justifiée par la suppression de quelques crédits à certaines associations de jeunesse. Il s'agit de savoir : sommes-nous en guerre contre le chômage ou pouvons-nous encore distribuer des crédits à tout-va ?

L'enjeu – on pourrait sans doute trouver un consensus sur ce point –, c'est de trouver des emplois pour les jeunes, ce qui exige la mobilisation de tous les crédits. Aussi suis-je un peu triste que M. Lesein, dont l'intervention a été émouvante, ait décidé, finalement, de s'abstenir. L'abstention n'est jamais bien comprise par nos jeunes compatriotes, qui souhaitent généralement un engagement plus fort.

En tout état de cause, que M. Lesein se rassure : le Gouvernement comprend finalement sa position, même s'il a décidé, lui, de ne pas s'abstenir, mais d'agir. Nous aurons sans doute l'occasion de nous retrouver dans les semaines qui viennent.

Pour M. Régnauld, le gouvernement précédent contenait le chômage : quelle contre-vérité ! Un chiffre le prouve : entre 1989 et 1992, le nombre de chômeurs en France a augmenté de 30 p. 100. Il est vrai que, dans le même temps, on avait annoncé que l'on se battrait sur la crête des un million de chômeurs ! Mais on passa à 1,5 million, à 2, à 2,5, à 3 millions... et, pour finir, le jour même de la passation des pouvoirs, lorsque M. Balladur est arrivé à Matignon, la crête des trois millions de chômeurs a été franchie.

Dites-moi, monsieur Régnauld, si vous êtes vraiment satisfait de l'action qu'a menée le précédent gouvernement contre le chômage. Si c'est oui, je crois que de nombreux gouvernements souhaiteraient vous compter dans leur majorité, car une telle indulgence n'est pas habituelle ! (*Sourires.*)

Quant à l'annulation des crédits sur la DGE, elle ne remet pas en cause l'aide aux collectivités locales ; c'est uniquement ce que l'on appelle une économie de constatation. Chacun ici peut le comprendre, compte tenu des tensions sur les finances publiques, nous n'allons pas laisser geler des crédits dont nous savons pertinemment qu'ils ne seront pas consommés. Nous avons besoin de mobiliser l'ensemble des marges de manœuvre existantes et tous les crédits disponibles.

Vous avez également indiqué, monsieur Régnauld, que les investissements devaient être répartis en province. Mais alors, reconnaissez que le Gouvernement a raison de consacrer 2,7 milliards de francs aux contrats de plan Etat-régions, car si les contrats de plan Etat-régions ne sont pas des crédits répartis en province, que sont-ils donc ?

Pendant la suspension de séance, j'étais aux côtés de M. le Premier ministre pour recevoir l'ensemble des présidents d'assemblées régionales. Savez-vous que ces 2,7 milliards de francs permettent à l'Etat d'honorer 100 p. 100 – je dis bien 100 p. 100 ! – de ses engagements au titre des contrats de plan Etat-régions ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Eh oui !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Tout ce que l'Etat s'est engagé à réaliser – infrastructures routières, autoroutières et autres équipements – au titre des contrats de plan Etat-régions pour 1993 pourra donc être financé. Alors, monsieur Régnauld, si vous voulez dire tout le mal que vous pensez du plan du Gouvernement, faites-le, mais

reconnaissez-lui au moins ce mérite. Puisque vous ne l'avez pas dit, j'ai plaisir à me permettre de compléter votre intervention sur ce point.

La politique d'aménagement du territoire est, c'est vrai, l'une des priorités du Gouvernement. Vous avez parlé du « ministre de Neuilly » : sachez que, voilà quelques semaines, j'ai été très fier d'être le maire de Neuilly, pour d'autres raisons. (*Applaudissements sur les travées du RPR.*)

M. Emmanuel Hamel. Bravo !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je ne pense pas que, de ce point de vue, la ville de Neuilly ait beaucoup de leçons à recevoir, pas plus, d'ailleurs, qu'elle n'a à en donner.

L'aménagement du territoire – c'est l'élu parisien qui vous le dit – est donc pour le Gouvernement une priorité. La sauvegarde de notre agriculture – c'est l'élu citadin qui vous le dit – est, pour nous, une priorité, car le problème de nos campagnes, aujourd'hui, sera le problème de nos villes, demain. La France sera-t-elle beaucoup plus prospère quand les jeunes agriculteurs qui ne trouveront plus d'emploi dans leur région, dans leur canton ou dans leur commune, viendront dans nos villes, qui n'auront rien de plus à leur offrir ? Voilà pourquoi nous défendons cette politique d'aménagement du territoire.

Si M. le Premier ministre a pris hier la décision de confirmer la délocalisation de l'ENA à Strasbourg, c'est précisément pour indiquer au pays qu'une importante politique d'aménagement du territoire était engagée.

Monsieur Balarello, je vous remercie de l'appréciation que vous avez portée sur notre « plan logement », car chacun connaît votre compétence en la matière.

Vous avez raison, il nous faut orienter la masse des fonds aujourd'hui investis en SICAV vers les investissements productifs. D'ailleurs, si nous avons décidé de permettre l'exonération des plus-values chaque fois que l'on sortira d'une SICAV de réméré ou d'une SICAV monétaire pour aller investir les sommes ainsi dégagées dans un PEA, c'est bien pour « déstocker » à toute force une partie de cette masse. Cependant, monsieur Balarello, il y a mieux encore pour la « déstocker » : il faut baisser les taux d'intérêt, seule solution pour rendre moins attractif le placement en SICAV. Voilà pourquoi c'est une priorité du Gouvernement.

Vous avez également sollicité une augmentation de la déduction forfaitaire au titre des revenus fonciers. Vous avez raison : 8 p. 100, c'était trop peu ; le Gouvernement propose 10 p. 100. C'est encore peu, mais chaque point coûte 360 millions de francs, et nous n'avons pas les marges financières nécessaires pour aller plus loin. Sachez cependant que ce n'est qu'un premier pas, nous ferons davantage.

Je n'en ajouterai pas sur l'opportunité de la mesure. Cependant, la réalité est là : nous devons faire avec ce que nous avons ; nous avons décidé de ne pas dépenser l'argent que nous n'avons pas. Mais vous avez compris l'esprit de la mesure : il s'agit de montrer à nos compatriotes que l'on peut investir de nouveau dans la pierre et avoir un juste retour de l'argent ainsi investi.

Je ne suis pas hostile aux PAP ; si je l'étais, je n'aurais pas accepté que leur nombre passe dans ce collectif budgétaire de 36 000 à 55 000.

Au surplus, si je peux être fier d'être à la tête d'une administration très compétente et qui a fait ses preuves, je n'ai pas l'intention de la laisser tout décider ou tout diriger. On fait souvent un procès très injuste aux fonctionnaires, petits, moyens et grands. Or le problème de la France n'est pas d'avoir une fonction publique trop honnête, trop compétente, trop courageuse, trop travailleuse ; ce n'est pas la technocratie qui est devenue envahissante, c'est la classe poli-

tique qui n'a plus qu'une volonté souvent évanescence ! (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

Alors, nous tous, à quelque parti que nous appartenions, ne cherchons pas de bouc émissaire où il n'y a pas à en trouver.

Croyez-moi, j'essaierai d'être un ministre qui dirige et je laisserai mon administration administrer. Ainsi les choses iront mieux pour la France.

Quant aux interrogations sur le barème de l'APL, j'y ai répondu en disant que nous serions très attentifs à vos demandes.

M. Paul Girod a évoqué un dossier qui lui tient à cœur et qu'il connaît à merveille. Il n'est pas simple, mais il faudra bien s'y attaquer un jour et le Gouvernement y est prêt : il s'agit de la transparence dans les relations entre les collectivités locales et l'Etat. Je ne suis pas sûr que nous n'aurons pas des surprises lorsque nous examinerons les conditions de cette transparence. Depuis 1987, il n'existe plus de transfert de compétences, mais, monsieur Girod, je suis le premier à vouloir comparer l'évolution des recettes de l'Etat et des collectivités locales.

Vous avez raison : il faut y voir clair. C'est indispensable, mais pas simplement pour ce qui est des relations entre les collectivités locales et le Gouvernement. Je pense aussi à nos compatriotes : que comprennent-ils dans le maquis des réglementations, des impositions, des compétences croisées ? Dès l'établissement du projet de loi de finances pour 1994, nous tenterons de mettre sur pied des groupes de travail pour débroussailler le chemin et définir les moyens de clarification. La Haute Assemblée, si proche des collectivités locales, saura, j'en suis sûr, imaginer les dispositions qui nous permettront d'avancer.

Monsieur Girod, vous avez évoqué le statut fiscal des élus. A ce propos, je voudrais rappeler chacun à la plus grande prudence. Nous avons tous une responsabilité : revaloriser l'image de la classe politique, notamment celle des élus, auprès de la population.

La vie des élus est faite d'énormément de dévouement, lequel n'est pas toujours reconnu par nos compatriotes, de beaucoup d'abnégation et de sacrifices.

Je souhaite que la Haute Assemblée fasse preuve d'une grande prudence lorsqu'elle évoquera la question du statut fiscal des élus. Le Gouvernement préférerait que les mesures qui ont été retenues restent en l'état. Je me prononcerai sur chacun des amendements qui seront proposés, mais ce problème est de notre responsabilité à tous. Voilà quelques semaines encore, l'image des hommes politiques, quels qu'ils soient, n'était pas telle que nous puissions prendre le moindre risque.

Ce problème concerne non pas seulement le Gouvernement, mais aussi chacune des assemblées, toutes tendances confondues. Il nous incombe de le traiter avec sérieux. On a dit trop de choses fausses sur les hommes politiques, sur les partis politiques et sur les élus pour donner encore l'occasion aux démagogues, quels qu'ils soient et où qu'ils se trouvent, de crier haro sur la classe politique, qui doit avoir un comportement exemplaire. Etre un élu exige beaucoup de travail et d'abnégation, je le répète, lesquels ne sont pas toujours payés de retour, dans tous les sens du terme. Il n'en reste pas moins que, dans le climat actuel, nous devons tous être très attentifs aux décisions que nous prendrons.

Monsieur Sérusclat, combien rafraîchissante fut votre intervention ! « De grâce, restez à droite ! », nous avez-vous dit. Rassurez-vous, nous n'avons aucune intention de devenir socialistes. Je ne vois d'ailleurs pas pourquoi nous deviendrions socialistes, alors que, à en croire MM. Charasse

et Chevènement, ces derniers n'existent plus. Nous serions devenus de biens curieux Indiens de vouloir rejoindre une famille socialiste que tout le monde essaie de quitter !

Vous avez appelé à un débat démocratique, opposant une gauche à une droite ! Mais la gauche et la droite, ce sont, vous le savez, des valeurs relatives : on est toujours à la gauche de quelqu'un et à la droite de quelqu'un d'autre.

Vous avez parlé des investissements financiers, notamment des placements spéculatifs. J'avais envie de vous demander : avez-vous oublié qui est au pouvoir depuis deux septennats ?

M. Franck Sérusclat. Je n'ai pas parlé de cela !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Grâce à qui, durant quelle période, sous quel régime, grâce à quel gouvernement, l'argent qui dort – en d'autres temps on l'appelait « l'argent qui tue », « l'argent qui corrompt » – est-il devenu si profitable ? Jamais on n'avait vu, dans ce pays, les placements devenir aussi rentables que depuis qu'il y a eu un gouvernement socialiste.

M. Franck Sérusclat. Mais ce n'est pas moi qui ai parlé de cela !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. La solidarité existant au sein du groupe socialiste doit vous permettre, monsieur Sérusclat, de recevoir quelques observations qui s'adressent peut-être à un autre qu'à vous.

Vous m'avez appelé à ne pas toucher aux valeurs de la gauche. Certes, mais quelles sont ces valeurs ? Même les militants du parti socialiste ne s'y retrouvent plus. Comment voulez-vous que moi, ministre du gouvernement Balladur, je m'y retrouve ?

Nombreux sont ceux qui ont espéré dans le socialisme. Ils ont cru qu'avec vous il y aurait moins d'injustice, que vous étiez porteurs d'espérance. Ils ont été déçus. En fait de justice, ils ont vu se multiplier les nouveaux pauvres ! Comment voulez-vous qu'à tous ces déçus on parle des valeurs de gauche ?

Je veux que le Gouvernement s'adresse aussi à ces déçus du socialisme pour qu'ils se tournent vers nous.

Si nous ne sommes pas capables – et je m'adresse à la majorité – de leur parler et de tenir un discours qui les concerne, vers qui ces gens se tourneront-ils ? Je sais qu'il ne sera pas facile pour nous de rattraper la parole qui a été donnée et qui n'a pas été tenue, mais nous ne ménagerons pas nos efforts pour les attirer à nous.

M. Robert Vizet. En les faisant payer !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Il n'y a pas d'alternative aux propositions faites par le Gouvernement. La seule alternative qui reste, c'est celle de l'extrémisme, et je ne la souhaite pas pour mon pays. (*Applaudissements sur les travées du RPR, de l'Union centriste, des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

Monsieur Laucournet, je tiens d'abord à vous remercier du ton de votre intervention. J'y ai trouvé beaucoup de tolérance. – Je m'en inspirerai (*Exclamations ironiques sur les travées socialistes.*), surtout après les déclarations quelque peu cinglantes et parfois un peu abruptes de vos collègues du groupe socialiste.

J'ai été très attentif à vos propos, que j'ai appréciés, surtout lorsque vous avez eu le courage de dire : « Nous vous jugerons à vos actes. » Nous ne demandons rien d'autre !

M. Jean-Pierre Masseret. En ce qui concerne le logement !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Nous ne vous demandons pas plus à vous qu'à notre majorité de nous approuver spontanément, de nous soutenir quoi que nous fassions. Nous disons simplement : voilà où nous voulons aller, voilà les moyens que nous retenons,...

M. René Régnauld. Et nous vérifierons !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. ... voilà ce que nous allons essayer de faire.

Comme vous, nous aimons la France ; comme vous, nous voulons qu'elle sorte des difficultés dans lesquelles elle se débat. Vous avez eu le courage de reconnaître que vous aviez échoué et vous nous avez souhaité bonne chance. De ce débat, je retiendrai votre intervention comme un encouragement ! Après tout, si nous réussissons, peut-être la majorité s'élargira-t-elle ! (*Rires sur les travées socialistes.*)

En tout cas, comme le dit l'adage, point n'est besoin d'espérer pour entreprendre ni de réussir pour persévérer.

M. Robert Laucournet. Je ne veux pas quitter mes amis !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Enfin, M. Bernard a reproché au Gouvernement de ne pas faire de la défense une priorité, voire de sacrifier le budget de la défense.

Que l'on repense à l'image qui a été donnée de notre armée lors de la récente guerre du Golfe ! Pendant des mois, voire des années, nous avons eu un ministre de la défense qui ne voulait pas faire la guerre, qui ne manquait pas une seule occasion d'expliquer que l'armée ne servait à rien et qu'il fallait surtout ne jamais se servir des armes. Croyez bien que l'armée française a besoin de retrouver, aujourd'hui, un gouvernement qui lui confie des missions, qui la défende, qui la respecte et qui lui donne les moyens d'exister.

Oui, vous avez raison, il n'est plus temps, comme disait M. Fabius, d'organiser des colloques pour toucher les dividendes de la paix. Il est temps au contraire de se donner les moyens d'avoir une armée moderne.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je me suis beaucoup enrichi à l'occasion de ce débat. J'ai beaucoup écouté, beaucoup appris. J'ai surtout acquis la conviction que, dans l'action qu'il mène, le Gouvernement pourra compter sur la Haute Assemblée, dont la réputation de sagesse, j'ai pu le constater ce soir, n'est pas un vain mot. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ? ...

La discussion générale est close.

Exception d'irrecevabilité

M. le président. Je suis saisi par M. Estier, les membres du groupe socialiste et apparenté, et M. Loridant, d'une motion n° 1 rectifiée tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité.

Cette motion est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, alinéa 2, du règlement, le Sénat déclare irrecevable le projet de loi de finances rectificative pour 1993, adopté par l'Assemblée nationale (n° 321, 1992-1993). »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement du Sénat ont seuls droit à la parole sur cette motion l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement.

En outre, la parole peut être accordée pour explication de vote et pour cinq minutes à un représentant de chaque groupe.

La parole est à M. Loridant, auteur de la motion.

M. Paul Loridant. Monsieur le ministre, je dois reconnaître que, dans vos interventions, vous n'avez nullement été agressif et vous ne distribuez pas de bons

points. Simplement, vous donnez vos appréciations. Alors, permettez au groupe socialiste de les donner aussi et à sa façon, sans avoir de leçon à recevoir sur la méthode.

Au nom du groupe socialiste du Sénat, je viens demander à la Haute Assemblée d'opposer l'exception d'irrecevabilité à ce projet de loi de finances rectificative pour 1993, pour au moins cinq raisons.

La première raison est que l'article 21 de ce projet de loi viole l'article XIII de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, article qui énonce que la contribution de chacun aux charges publiques « doit être également répartie entre tous les citoyens en raison de leurs facultés ».

Selon le Conseil constitutionnel, la contribution sociale généralisée est un impôt, car elle entre dans la catégorie des impositions de toute nature visée à l'article 34 de la Constitution.

Cette contribution sociale généralisée, instaurée par le gouvernement de Michel Rocard, devait avant tout répondre à un besoin majeur, celui de donner à notre système de protection sociale un financement moins inique que celui des cotisations sociales, uniquement fondées sur le travail et, en particulier, sur les salaires.

C'était la raison pour laquelle la CSG avait été accompagnée, pour le même montant, d'une baisse des cotisations sociales. Il n'était pas question de faire payer aux Français un impôt supplémentaire. Il s'agissait donc d'une mesure véritablement équitable.

D'abord, elle ne reposait pas uniquement sur les revenus du travail car elle mettait à contribution les revenus des placements et les revenus du capital. Ensuite, elle était progressive du fait de sa non-déductibilité de l'impôt sur les revenus des personnes physiques.

N'ayons pas la mémoire courte et rappelons-nous que, à l'époque, l'opposition invoquait la rupture d'égalité du fait de la simple proportionnalité de l'impôt, alors que, selon vous, la Déclaration des droits de l'homme en impliquait la progressivité.

Pourtant, en refusant cette déductibilité, le Gouvernement Rocard n'avait fait que respecter le principe de l'égalité devant l'impôt. D'ailleurs, le Conseil constitutionnel – j'attire votre attention sur ce point, monsieur le ministre, mes chers collègues de la majorité – par sa décision du 28 décembre 1990, avait relevé que la nouvelle contribution n'étant pas déductible de l'impôt sur le revenu, elle se trouvait de ce fait soumise à une certaine progressivité et que, dans ces conditions, le choix, par le législateur, d'un taux unique applicable aux contributions sociales n'était pas contraire à l'article XIII de la Déclaration des droits de l'homme.

En rendant vous-même la CSG déductible dans ce projet de loi, vous allez non seulement à l'encontre de ce que vous déclariez alors, mais, en outre, vous êtes en opposition fondamentale avec la décision du Conseil constitutionnel. Vous dénaturez complètement l'esprit de la contribution sociale généralisée et la rendez proprement injuste.

En effet, les personnes non imposables paieront désormais davantage au titre de la CSG sans bénéficier pour autant de la déductibilité ; ceux qui, au contraire, disposent de revenus élevés obtiendront une remise fiscale importante. Le cadeau fiscal sera d'ailleurs d'autant plus important que les revenus seront plus élevés.

Il s'agit, pourrait-on dire, de l'application normale d'une politique libérale qui favorise les hauts revenus et pénalise les plus bas, politique qui multiplie les exonérations d'impôts aux détenteurs de portefeuilles importants et qui accroît la ponction fiscale sur les salariés.

En réalité, d'une imposition juste vous faites aujourd'hui une mesure inéquitable ne satisfaisant pas au principe constitutionnel de l'égalité des citoyens devant l'impôt. Les Français comme le Conseil constitutionnel ne pourront l'accepter.

Dans le même ordre d'idées, la deuxième raison qui justifie la motion est relative à l'article 13 du projet de loi de finances rectificative. Cet article a pour objet d'exonérer partiellement des droits de mutation les logements neufs et achevés acquis entre le 1^{er} juillet 1993 et le 1^{er} juillet 1994 et affectés, pour une période de cinq ans au moins, à l'habitation principale.

Avec ce dispositif, il y a tout lieu de penser qu'au cours d'une des prochaines années – située cinq ans après 1993 ou 1994 – les citoyens qui acquitteront des droits de mutation ne seront pas égaux devant l'impôt puisque celui-ci sera variable selon la date d'acquisition du bien immobilier objet de la mutation.

La troisième raison est liée à la rupture du principe d'égalité – ce motif a été invoqué en commission des finances par M. le président de la commission lui-même – découlant de l'article 5 *bis* et, accessoirement, de l'article 17.

Il est, en effet, annoncé un dispositif prévoyant de servir prioritairement, lors des opérations de privatisation, ceux qui régleront par remise de titres de l'emprunt de 40 milliards de francs.

Ce montage méconnaît le principe constitutionnel d'égalité puisque tous les acquéreurs ne seront pas placés dans les mêmes conditions.

J'en viens à la quatrième raison qui motive cette motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité.

La politique menée est injuste et incohérente.

En deux mois, ce Gouvernement a changé trois fois son fusil d'épaule en matière de politique économique et budgétaire. Outre les dégâts causés à la confiance des Français, confiance qui est le leitmotiv – nous avons entendu M. le ministre sur ce point – ces changements posent un problème de droit.

Le Gouvernement avait présenté un collectif budgétaire de restriction, pudiquement appelé « plan de redressement ». Celui-ci avait en effet – je vous le rappelle, mes chers collègues de la majorité sénatoriale – deux objectifs.

Le premier consistait à rebâtir la loi de finances de 1993, afin de prendre des mesures d'assainissement durable des comptes de l'Etat et de la sécurité sociale, et d'enrayer la dérive des déficits publics. Je reprends les mots du dossier de presse qui nous avait été remis par les services du ministère des finances.

Le second objectif visait à financer un plan de soutien de l'emploi par un programme d'économies de l'ordre de 20 milliards de francs. Ce plan se plaçait donc clairement sous les auspices de la rigueur et des économies.

C'est sous cette forme que le projet de loi de finances rectificative a été soumis pour avis au Conseil d'Etat, puis adopté en conseil des ministres et, enfin, déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Or le Gouvernement a introduit par voie d'amendement, à l'Assemblée nationale, ce qu'il a appelé un « plan de relance ». Je dis bien « par amendement ». De ce fait, la nature et l'objectif de ce projet de loi de finances rectificative ont été totalement modifiés.

Le plan de soutien était initialement financé par des économies. Il est maintenant augmenté de 300 p. 100 et financé non par des économies, mais par un emprunt.

Nous sommes ainsi passés d'un projet de loi de finances rectificative qui devait enrayer les dérives des déficits à un projet de loi créant un emprunt, supposé rapporter 40 mil-

liards de francs, et renforçant considérablement, par conséquent, la dette de l'Etat et les charges budgétaires futures de l'Etat.

Ne me dites pas que cela n'est pas exact. La possibilité de remboursement par des actions d'entreprises privatisées n'est qu'une possibilité. Au demeurant, vous faites délibérer sur la loi de finances rectificative avant même que la loi de privatisation n'ait été adoptée par le Parlement. Permettez-moi de douter, notamment au vu de l'expérience de l'automne 1987, de la possibilité de privatiser pour 40 milliards de francs entre septembre et décembre 1993 et du report de la totalité des emprunteurs sur les actions des entreprises privatisées.

Nous sommes donc dans une autre logique : relance et inflation de la dette et du déficit budgétaire.

On peut donc difficilement soutenir que les objectifs initiaux sont ceux du projet de loi de finances rectificative qui arrive aujourd'hui devant notre Haute Assemblée. Cet amendement gouvernemental, présenté à l'Assemblée nationale, devenu l'article 5 *bis*, non soumis au Conseil d'Etat, non discuté en conseil des ministres, est donc en contradiction totale avec le projet de loi initial déposé à l'Assemblée nationale et dépasse largement, compte tenu de son importance, les limites inhérentes à l'exercice du droit d'amendement. Il méconnaît la distinction établie entre les projets de loi et les propositions de loi visée à l'article 39 de la Constitution et les amendements dont ces derniers peuvent faire l'objet en vertu de l'article 44, premier alinéa.

Or, monsieur le ministre, en procédant comme vous l'avez fait à l'Assemblée nationale, vous avez introduit dans la loi des dispositions qui excède, par leur objet et leur portée, les limites inhérentes au droit d'amendement. A cet égard, je vous renvoie à la jurisprudence constante du Conseil constitutionnel, notamment à sa décision en date du 23 janvier 1987 dite amendement Séguin.

Compte tenu du volume de cet emprunt, il s'agit d'un détournement de procédure ; nous avons affaire à un tout autre projet de loi que celui qui nous est annoncé.

Une telle mesure aurait nécessité l'accomplissement d'une série de formalités, c'est-à-dire le dépôt d'une lettre de finances rectificative soumise au Conseil d'Etat et adoptée en conseil des ministres.

Compte tenu de la contradiction que cette mesure introduit avec le projet de loi initial adopté le 10 mai en conseil des ministres, eu égard aux objectifs affichés dans l'exposé des motifs, mieux aurait valu, pour plus de cohérence, déposer un autre projet de loi.

Mais il aurait sans doute été préférable d'avoir un gouvernement qui sait où il va et qui ne modifie pas sa politique tous les quinze jours.

Enfin, j'en arrive à la cinquième raison qui justifie cette motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité. Toute charge nouvelle ou création de dette doit *a priori* résulter d'un passage d'écriture dans le budget de l'Etat.

L'alinéa 4 de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances prévoit que « lorsque des dispositions d'ordre législatif ou réglementaire doivent entraîner des charges nouvelles, aucun projet de loi ne peut être définitivement voté, aucun décret ne peut être signé, tant que ces charges n'ont pas été prévues, évaluées et autorisées dans une loi de finances dans les conditions fixées par la présente ordonnance ».

Quoi de plus normal ! S'il en était autrement, il serait alors très facile, pour réduire optiquement le déficit, de débudgétiser massivement sans aucun contrôle du Parlement.

Le Gouvernement a décidé de supprimer intégralement le décalage d'un mois du remboursement de la TVA. Il rem-

boursera donc la TVA qu'il doit aux entreprises sur leurs achats sur un mois, ce qui représente environ 110 milliards de francs.

Cette mesure s'appliquera au 1^{er} juillet pour certaines d'entre elles, tandis que d'autres recevront un titre de créance rémunéré, remboursable sur une durée de vingt ans maximum.

Il s'agit donc incontestablement pour l'Etat d'une moins-value de recettes fiscales. En tant que telle, elle devrait être enregistrée dans le budget. C'est notamment ce qu'avait fait le précédent gouvernement quand il avait décidé de supprimer 10 p. 100 du décalage, soit 11 milliards de francs. Vous les avez d'ailleurs comptabilisés en pertes de recettes fiscales et inclus dans le déficit estimé du présent projet de loi de finances rectificative.

Pourquoi cette charge nouvelle de 110 milliards de francs n'est-elle pas inscrite dans le projet de loi de finances rectificative ? Il fallait donc inscrire non pas 5 milliards de francs, mais 110 milliards de francs, ce qui change tout pour le volume du déficit.

Votre présentation budgétaire ne représente donc pas la réalité. Vous renvoyant la politesse, je dirai même, monsieur le ministre, qu'elle est fallacieuse.

C'est pour l'ensemble des cinq motifs invoqués ci-dessus que, au nom du groupe socialiste, j'invite le Sénat à déclarer irrecevable le présent projet de loi de finances rectificative. Vous aurez remarqué qu'à ce point de la discussion je m'en suis tenu aux seuls aspects constitutionnels ou relevant des principes généraux du droit. En effet, nous nous réservons le droit d'intervenir ultérieurement lors de l'examen des amendements. En l'occurrence, il s'agit de déclarer que ce projet de loi de finances rectificative n'est pas conforme à la Constitution du 4 octobre 1958. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, contre la motion.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, M. Lorient, au nom du groupe socialiste, a tenté de nous convaincre...

M. Jean-Pierre Masseret. Il a réussi !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. ... d'adopter la motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité sur le projet de loi de finances rectificative pour 1993. Il a développé consciencieusement cinq motifs que je voudrais réfuter.

Premier motif : la déductibilité de la CSG dans les conditions prévues par l'article 21 du présent projet de loi de finances rectificative ne serait pas conforme à la Constitution ; ces dispositions violeraient la Constitution. Quel est l'argument invoqué ? C'est la non-déductibilité, qui rendrait la CSG progressive, et c'est cette progressivité, à laquelle s'était adjointe, en 1990, la « substituabilité », vous vous en souvenez, à une fraction de la cotisation des allocations familiales - elle était, à l'époque, abaissée en contrepartie de la CSG - qui rendrait le projet de loi de finances rectificative inconstitutionnel.

Il apparaît d'emblée qu'il s'agit là d'une interprétation très extensive et quelque peu hasardeuse de la décision du Conseil constitutionnel en date du 28 décembre 1990. Du raisonnement qu'a suivi le Conseil, il semble ressortir que les dispositions de l'article XIII de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, qui prévoit que la contribution commune doit être également répartie entre les citoyens en raison de leurs facultés, imposent au législateur la mise en oeuvre d'une certaine progressivité à l'égard des impôts pouvant être personnalisés. C'est évident. Les dispositions de

l'article 21 du présent projet de loi de finances rectificative ne remettent pas en cause cette progressivité. Le fait de rendre déductible une partie, une partie seulement, de la CSG atténue son caractère strictement proportionnel sans, à l'évidence, en supprimer la progressivité. Celle-ci est inscrite dans le barème de l'impôt sur le revenu. Le plafonnement et l'exclusion de certains revenus viennent en limiter l'atténuation. Rien ne paraît inconstitutionnel dans cette démarche.

De manière subsidiaire, on peut remarquer qu'il appartient au législateur de fixer l'assiette de l'impôt de manière souveraine, comme le précise l'article XIV de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Aucun principe général ne lui interdit de prévoir que tel impôt est déductible et que tel autre ne l'est pas. Tel est le cas de certains impôts directs - la taxe professionnelle, l'impôt foncier bâti et l'impôt foncier non bâti - qui viennent en déduction des revenus professionnels des travailleurs non salariés au titre des bénéfices industriels et commerciaux, des bénéfices agricoles, des bénéfices non commerciaux ou des revenus fonciers, si nous adoptons l'article 15 du présent projet de loi de finances rectificative.

Finalement, en contestant la constitutionnalité de l'article 21, n'est-ce pas plutôt la progressivité de l'impôt sur le revenu que vous remettez en cause ? C'est un terrain sur lequel nous pourrions éventuellement nous retrouver.

Deuxième motif d'inconstitutionnalité : l'article 13, relatif à l'exonération des droits de mutation, qu'il s'agisse des mutations à titre gratuit ou des mutations à titre onéreux, introduirait une rupture dans l'égalité entre les citoyens. Il s'agit, en fait, d'une mesure fiscale qui vise à permettre le déstockage d'un parc immobilier neuf qui n'a pas trouvé acquéreur. Cela fait partie de l'arsenal classique d'une politique fiscale. Il n'y a manifestement pas rupture de l'égalité...

M. Etienne Dailly. C'est une catégorie !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. ...puisque tous les citoyens peuvent se prévaloir de ce droit si l'article 13 est adopté.

Troisième motif : tous les acquéreurs ne seront pas placés dans les mêmes conditions. C'est là un point qui rejoint le deuxième et je crois y avoir répondu. Certaines catégories de biens ouvriront droit à une exonération. Tous les citoyens qui souhaiteront entrer dans ce dispositif pourront le faire, à condition de respecter la loi.

Quatrième motif : selon M. Loridant, l'amendement déposé par le Gouvernement à l'Assemblée nationale aurait dû suivre un autre cheminement formel. Il s'agit, en fait, de la prise en compte d'une situation particulièrement grave. Le Gouvernement a souhaité accélérer le dispositif et anticiper le produit des privatisations. L'emprunt est un emprunt-relais, qui devrait trouver son remboursement au moment de l'encaissement du produit des privatisations.

En tout état de cause, si l'on n'avait pas eu recours à cet emprunt, on aurait pu, comme cela a été fait en 1991, en 1992 et, magistralement, pendant le premier trimestre de 1993, laisser courir un déficit très supérieur aux prévisions budgétaires.

Puis-je vous rappeler, monsieur Loridant, que le Conseil constitutionnel a très clairement indiqué que, en cas de bouleversement dans la situation financière et de non-respect évident du budget, le Gouvernement avait le devoir d'en informer le Parlement et de lui soumettre un projet de loi de finances rectificative, ce qui n'a pas été fait en 1992 ?

Permettez-moi de porter une appréciation sur les conditions dans lesquelles a été soumis au Parlement le projet de loi de finances pour 1993, compte tenu de l'éclairage complémentaire que vient de nous apporter M. Masseret. Je déplore comme lui que, pour des dépenses aussi essentielles

que les contrats emploi-solidarité, on n'ait inscrit les crédits que pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars. Tout cela ne justifie pas les réserves exprimées par M. Loridant.

Le cinquième motif d'inconstitutionnalité concerne l'article 1^{er}, qui pose le principe de la suppression du décalage d'un mois dans la récupération de la TVA supportée par les entreprises assujetties à la TVA sur leurs recettes, sur leurs propres achats et sur leur consommation. Je ne crois pas qu'il y ait de véritable novation à cet égard. Qui peut nier que la dette de l'Etat envers les entreprises est une dette ancienne qui, certes, n'était pas incluse dans la dette publique, mais qui constituait une réalité ? Que l'article 1^{er} soit ou non voté, c'est bien une dette de 100 milliards de francs que l'Etat a vis-à-vis des entreprises. Les conditions de cette dette sont posées clairement par la loi et par le débat qui vient d'avoir lieu. Il s'agit de formaliser le montant de cette dette de l'Etat envers les entreprises, qui recevront un titre de créance. Je ne crois pas que l'opinion publique se méprenne sur cette démarche.

Bien sûr, il faudra désormais honorer ce passif en supportant le taux d'intérêt qui sera fixé par disposition réglementaire ; mais il n'y a pas là matière à s'offusquer comme vient de le faire M. Loridant, d'autant qu'en 1982 la majorité de l'époque fut moins sourcilieuse lorsqu'il s'est agi de financer les nationalisations : on a eu recours à une structure juridique annexe au budget de l'Etat et les fonds mis à contribution pour indemniser les actionnaires n'ont donc pas fait l'objet d'une inscription à ce budget.

Il y a donc là un parallélisme qui ne justifie pas ces critiques et la défense d'une motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité. Oserais-je rappeler les libertés prises par le gouvernement précédent en matière budgétaire lorsque, à la fin de l'année 1988, en 1989 et en 1990, le Gouvernement a échangé des obligations à coupon zéro, des ORT, proches de l'échéance contre de nouveaux titres, évitant ainsi de faire apparaître sur le budget les intérêts précédemment capitalisés ? A l'époque, on n'a pas fait tant de manières. On a échangé ces titres comportant une vingtaine de milliards de francs d'intérêts contre de nouveaux bons du Trésor. La dette de l'Etat a été augmentée sans que, pour autant, le budget en ait été affecté.

Monsieur Loridant, je suis étonné que, dans le cas présent, vous manifestiez tant de réserves alors que, semble-t-il, vous n'avez pas fait de même lorsque le gouvernement que vous souteniez s'est livré à ces exercices de débudgétisation des intérêts.

Il n'est donc pas utile de poursuivre ce débat plus avant.

M. Etienne Dailly. Certes non !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Du reste, il est difficile de juger de la pertinence de certains arguments dont le Conseil constitutionnel sera sans doute saisi dans les prochaines semaines. Monsieur Loridant, si vous-même et certains de vos amis politiques saisissaient le Conseil constitutionnel et s'il devait en résulter l'inconstitutionnalité de la déductibilité de la CSG, vous pourriez alors vous expliquer auprès de la catégorie tant sollicitée que constituent les classes intermédiaires, qui n'ont droit pratiquement à rien et dont les ressources sont limitées.

Il me paraît enfin important que le débat politique ne soit pas occulté par le débat constitutionnel, sauf violation des droits de l'homme, cela va de soi. La question du respect par le législateur du texte de la Constitution est fondamentale. La commission des finances exerce son contrôle de manière constante s'agissant de la recevabilité financière des amendements. Mais le législateur, qui peut modifier la Constitution elle-même, doit, à mon avis, conserver intact son pouvoir de proposition et de modification.

Il ne me paraît donc pas convenable que le débat politique prenne prétexte d'une inconstitutionnalité mal définie, aux contours flous, pour se laisser aller au fatalisme et à la déroade.

C'est pourquoi j'invite le Sénat à rejeter la motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité, déposée par le groupe socialiste. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. le président. Le Gouvernement souhaite-t-il intervenir ?

M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Non, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole pour explication de vote ?...

Je mets aux voix la motion n° 1 rectifiée, qui est repoussée par la commission et dont l'adoption entraînerait le rejet du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 62 :

Nombre de votants	318
Nombre de suffrages exprimés	316
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour l'adoption	86
Contre	230

Le Sénat n'a pas adopté.

Question préalable

M. le président. Je suis saisi par Mme Luc, M. Vizet et Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté d'une motion n° 3 tendant à opposer la question préalable.

Cette motion est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, alinéa 3, du règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi de finances rectificative pour 1993, adopté par l'Assemblée nationale (n° 321, 1992-1993).

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement du Sénat ont seuls droit à la parole sur cette motion l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement.

La parole peut être accordée pour explication de vote pour une durée n'excédant pas cinq minutes à un représentant de chaque groupe.

La parole est à M. Vizet, auteur de la motion.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les sénateurs communistes et apparentés, qui avaient repoussé le budget pour 1993 au mois de décembre dernier, n'acceptent pas les mesures de supra-austérité proposées par le gouvernement de M. Balladur dans le cadre du projet de loi de finances rectificative pour 1993.

Je ne reviendrai pas, à l'occasion de cette question préalable, sur le détail des ponctions opérées par ce texte sur le revenu des salariés et pensionnés de notre pays.

Monsieur le ministre, vos propositions se résument en deux chiffres : 100 milliards de francs sont prélevés sur les revenus du travail et près de 30 milliards de francs sont accordés aux entreprises, sans aucune garantie d'embauche.

Cette orientation du projet gouvernemental est confirmée par les deux modifications essentielles apportées lors du débat devant l'Assemblée nationale : 8,6 milliards de francs de dégrèvement de taxe professionnelle et réduction de trente-deux ans à vingt-deux ans du délai d'application de la plus-value en matière immobilière. Cette dernière mesure favorise essentiellement les gros propriétaires. Et il a fallu toute l'opiniâtreté des députés communistes pour empêcher l'exonération quasiment totale de l'impôt sur les opérations de bourse.

Le Gouvernement, après avoir annoncé, assené la nécessité des sacrifices et exhorté à l'effort, a présenté son emprunt de 40 milliards de francs.

Soit le Gouvernement est fort maladroit, car, en pratiquant de la sorte, il décourage toute épargne populaire, soit il sait très bien – c'est notre opinion – que ceux qui profiteront de cet emprunt seront, dans leur majorité, suffisamment à l'aise dans la vie pour ne pas souffrir de l'aggravation de l'austérité qui pèsera sur les autres.

C'est M. Pons lui-même qui, évoquant les différents pays de la Communauté européenne devant l'Assemblée nationale, affirmait : « Actuellement, c'est votre Gouvernement qui met en œuvre les mesures d'austérité les plus contraignantes. »

Un fait est donc sans ambiguïté à la lecture de ce projet de collectif budgétaire : une nouvelle fois, les salariés, les retraités et les chômeurs sont appelés à payer ; une nouvelle fois, les revenus financiers sont protégés, voire encouragés ; une nouvelle fois, les spéculateurs sont mis hors de cause.

En effet, ni l'impôt sur les grandes fortunes, ni l'impôt sur le bénéfice des sociétés ne sont rehaussés. Ce dernier a été ramené de 50 p. 100 à 33 p. 100. Les Sicav monétaires, elles non plus, ne sont pas concernées par votre projet de loi, pas plus que ne le sont les scandaleuses évasions de capitaux, liées notamment aux phénomènes des délocalisations internationales.

Il est méprisable de voir monter en épingle l'alibi du coût du travail qui serait excessif dans notre pays, alors que la réalité, c'est la recherche par les entreprises du profit maximum.

L'autre aspect transparent de ces propositions gouvernementales, c'est l'absence d'orientation volontariste pour la relance de la production industrielle.

Les allègements des charges pour les entreprises correspondent à cette volonté, me dira-t-on. Mais quelles garanties sont apportées par ce texte quant à l'investissement des marges ainsi dégagées ? Aucune ne l'est, comme c'est le cas depuis vingt ans, chaque fois que l'on diminue les charges patronales. Ce sont des recettes « vieilles comme l'injustice » affirmait mon ami Louis Pierna devant l'Assemblée nationale, et il avait bien raison.

Depuis plusieurs semaines, nous interrogeons le Gouvernement sur un point précis : 1 220 milliards de francs de bénéfices ont été réalisés l'an dernier par les entreprises dans notre pays ; 500 milliards de francs ont été réinvestis dans la production ; 700 milliards de francs ne l'ont pas été. Quelles mesures d'urgence envisagez-vous de prendre, monsieur le ministre, afin d'orienter cette somme considérable vers l'investissement industriel, c'est-à-dire vers la lutte pour l'emploi ? En effet, il n'est pas possible de séparer les deux.

C'est bien l'emploi qui est au centre de la très grave crise que traverse notre pays. C'est par la lutte résolue contre le chômage que nous sortirons la France de l'ornière dans laquelle elle s'enfoncé de plus en plus.

L'un des principaux arguments du Gouvernement pour justifier les nouveaux prélèvements sur les revenus et pensions, c'est le déficit des comptes sociaux.

Or c'est bien l'aggravation du chômage qui se trouve au cœur des difficultés de l'UNEDIC ou de la sécurité sociale. En effet, 100 000 emplois en plus ou en moins, ce sont 7 milliards de francs en plus ou en moins dans les caisses de la sécurité sociale.

Les prévisions annoncent 400 000 chômeurs de plus d'ici à la fin de l'année. Cela représente 28 milliards de francs de cotisations en moins. Créer des emplois représente donc la première condition pour s'attaquer au « trou » de la sécurité sociale.

Les Français savent-ils que si les revenus financiers supportaient les mêmes cotisations que les revenus salariés, cela rapporterait 65 milliards de francs ?

Obligerez-vous par ailleurs le patronat à régler sa dette à l'égard des comptes sociaux, dette qui s'élève à 27 milliards de francs pour les trois dernières années connues : 1989, 1990 et 1991 ?

Enfin, augmenter les salaires de 1 p. 100 rapporterait 9 milliards de francs aux caisses de la sécurité sociale.

Cette question des salaires nous conduit à constater que ce projet de loi de finances rectificative, comme l'ensemble du projet de redressement, s'oppose à toute relance de la croissance, car il ne s'appuie ni sur la relance industrielle ni sur la relance de la consommation.

Sur ce plan, le projet de loi est sans ambiguïté, l'objectif affiché au départ demeure : assainir l'économie et réduire les déficits publics.

Mais comment le Gouvernement peut-il affirmer qu'une pression fiscale renforcée sur les salaires et pensions, que l'encouragement à la baisse des salaires pourront relancer la consommation, donc la production ?

L'inquiétude devant cette incohérence apparente du Gouvernement est partagée par de nombreux observateurs.

Une récente étude de l'Observatoire français des conjonctures économiques indiquait : « La politique mise en œuvre dans le collectif n'est guère en mesure de relancer l'activité par son seul volet budgétaire. » Le rapport précisait : « Dans un contexte conjoncturel maussade, les mesures de relance ont un impact assez lent, alors que les mesures de financement des déficits vont freiner rapidement la demande des ménages. »

La consommation se ralentit en France et le projet de loi de finances rectificative se situe non pas dans une perspective de relance mais, au contraire, dans une perspective déflationniste. N'est-il pas frappant de constater que M. François Périgot, président du CNPF, non content des 20 milliards de francs d'allègements de charges sociales et financières, prend dès aujourd'hui les devants pour écarter toutes créations d'emplois importantes, en s'appuyant justement sur la baisse de la consommation ?

Le jeudi 3 juin dernier, il déclarait à la télévision : « La confiance doit d'abord revenir chez les consommateurs avant de demander des efforts aux chefs d'entreprise. » Tenir de tels propos au lendemain du vote par les députés d'un collectif budgétaire qui, justement, fait appel aux efforts des consommateurs et comble de cadeaux le patronat, relève de la provocation.

Le Gouvernement doit demander au patronat de s'expliquer sur son attitude antisociale et antinationale. Monsieur le ministre, vous devez avertir les chefs d'entreprise et faire appliquer avec vigueur la loi interdisant les licenciements sans reclassement. Vous devez taxer lourdement tout licenciement, en obligeant l'employeur à verser trois mois de salaire à l'UNEDIC pour chaque emploi supprimé !

Il faut noter – ce sujet me tient à cœur, mais je ne peux le développer faute de temps – que le Gouvernement est plus prompt à s'appuyer financièrement sur les collectivités territoriales déjà exsangues que sur les détenteurs de capitaux !

Le Gouvernement reste sourd à de telles propositions de bon sens. Il persévère dans cette orientation désastreuse pour l'avenir de notre pays et de son peuple.

Une question, alors, obsède tous ceux qui sont convaincus que c'est l'inverse de la politique gouvernementale qu'il faut mener pour s'attaquer de front à la crise qui secoue notre pays : pourquoi M. Balladur, soutenu par l'écrasante majorité parlementaire de droite, agit-il ainsi ?

Pour trouver la réponse à cette question fondamentale, il faut se reporter un an en arrière, lorsque le débat sur le traité de Maastricht traversait la France.

Ce traité est apparu comme porteur d'une politique monétariste à outrance favorisant davantage la spéculation financière que l'investissement productif.

La mise en œuvre du traité de Maastricht, et en premier lieu de l'union économique et monétaire, nécessite, pour les Etats qui souhaitent y adhérer, l'adaptation à un certain nombre de critères de convergences dont, notamment, la réduction des déficits publics. Nous retrouvons bien là l'objectif prioritaire du Gouvernement de M. Balladur.

La plate-forme électorale du RPR et de l'UDF était claire sur ce point : « Le nouveau gouvernement mettra en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la valeur de la monnaie sur les marchés des changes. »

M. Valéry Giscard d'Estaing précisait : « L'objectif est d'atteindre la calendrier court de Maastricht, c'est-à-dire d'aboutir à ce résultat pour le 1^{er} janvier 1997. Cela entraîne, pour nous, une conséquence pratique décisive, qui est la remise en ordre rapide de nos finances publiques et, notamment, de notre budget... ; il faut revenir aux 3 p. 100 du PIB pour le déficit budgétaire au plus tard à la fin de 1993. »

Comme nous l'avons indiqué lors de la campagne référendaire sur le traité, l'acceptation du calendrier et des critères de convergences de Maastricht conduit au renforcement de la politique d'austérité.

La pression fiscale accentuée par la forte augmentation du taux de la CSG et par l'accroissement du prix de l'essence est le résultat direct de la mise en œuvre de la politique européenne. L'allègement des charges patronales également. En effet, l'adhésion à l'objectif de monnaie unique et ses critères de convergences, limite les souplesses possibles sur le change. Elle empêche tout accroissement des marges par la dévaluation.

Le choix du Gouvernement est de permettre cette progression en abaissant le niveau des prélèvements obligatoires dus pour les entreprises.

C'est donc au nom des orientations décidées à Maastricht qu'une nouvelle vague d'austérité s'abat sur les Français.

C'est au nom de ce traité de Maastricht que la droite ne rappelle que rarement au souvenir des Français que les acquis sociaux sont mis en cause.

C'est au nom de Maastricht – il suffit de se reporter au texte même du traité – que le secteur public est attaqué, que la privatisation de vingt et une entreprises est prévue.

Cette logique a un nom ; c'est la logique de l'argent, du capitalisme.

Les sénateurs communistes et apparentés la rejettent catégoriquement et se prononcent résolument pour une autre politique. Les moyens existent pour l'engager et la mener – mon amie Michelle Demessine l'a indiqué lors de la discussion générale. Ce qui est nécessaire, c'est la volonté de briser les inégalités, de permettre à notre peuple de prendre

son destin en main en refusant la tutelle de plus en plus pressante des multinationales.

Les sénateurs communistes et apparentés sont prêts à s'engager dans ce long combat aux côtés de ceux qui souffrent de la crise. A cet effet, ils vous proposent de voter cette question préalable tendant à rejeter un collectif budgétaire qui ne répond en rien aux enjeux populaires mais qui, bien au contraire, leur tourne le dos. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, contre la motion.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. M. Vizet vient de nous inviter à opposer la question préalable à ce projet de loi de finances rectificative.

Sur la forme, avec quelques mois de décalage, nous voyons comment s'inversent les positions. Que n'entendait-on pas à l'automne dernier lorsque, sur la proposition de la commission des finances, nous avons été placés devant l'obligation, grave, d'opposer la question préalable au projet de loi de finances ? Cette procédure a été assimilée à une « injure faite à la mémoire de celles et de ceux qui, dans notre pays, à un moment quelconque de notre histoire, ont combattu pour les libertés politiques. » Il a également été indiqué : « Je ne porte pas un jugement moral. Je porte un jugement politique sur un acte politique qui, selon moi, discrédite une assemblée élue au suffrage universel. » Enfin, il nous a été rétorqué : « Si le budget de la France peut s'élaborer sans l'intervention du Sénat, à quoi sert le Sénat ? »

Ces échos résonnent étrangement ce soir ! En définitive, si nous nous sommes opposés à ce projet de loi de finances pour 1993, c'est parce que, manifestement, sa présentation n'était ni prudente ni sincère - la démonstration en a été faite.

Le déficit prévisionnel était chiffré à 165 milliards de francs alors que, dès le mois d'avril, nous avons dû mettre les pendules à l'heure et porter l'estimation à 330 milliards de francs. Nous avons également constaté que les comptes sociaux étaient déficitaires de 40 milliards de francs au 31 décembre 1992 et que les tendances pour 1993 obligeaient à prévoir un supplément de 60 milliards de francs de déficit.

En ce qui concerne l'assurance chômage, le déficit cumulé s'élevait à 24 milliards de francs au 31 décembre 1992 et le déficit prévisionnel à 12 milliards de francs pour 1993, ce qui se traduirait, pratiquement, par une quasi-rupture du paiement des allocations aux chômeurs dès le mois de juin.

La position de la majorité sénatoriale est parfaitement cohérente. Nous avons pris rendez-vous. L'automne dernier, nous ne pouvions pas examiner le projet de loi de finances pour 1993, car il ne donnait pas une vision réaliste et sincère, une image fidèle de ce qui allait, selon toute vraisemblance, se passer en 1993. Nous l'avions dit à l'époque, c'est au printemps 1993 que la loi de finances rectificative permettrait de construire le budget...

M. Etienne Dailly. De reconstruire !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Effectivement, monsieur Dailly, de ...« reconstruire » le budget dont la France a tant besoin pour procéder au redressement des finances publiques, mettre un terme à l'explosion des déficits et mettre en œuvre une politique de relance pour tenter de juguler l'évolution du chômage et ainsi repartir dans la voie de la création d'emplois.

Le projet de loi de finances rectificative répond à ce souci. En conséquence, monsieur Vizet, vous comprendrez que nous ne puissions nous associer à votre proposition. C'est pourquoi je demande au Sénat de rejeter la question préalable présentée par le groupe communiste.

M. le président. Le Gouvernement souhaite-t-il s'exprimer ?

M. Roger Romani, ministre délégué. Non.

M. le président. Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement la parole peut être accordée pour explication de vote pour une durée n'excédant pas cinq minutes à un représentant de chaque groupe.

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. M. le rapporteur général a comparé tout à l'heure l'attitude de la majorité sénatoriale, voilà quelques mois, lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1993, à celle qui a été la mienne à l'occasion de la défense de cette motion.

Monsieur Arthuis, à l'époque - permettez-moi d'utiliser une expression un peu familière - vous avez « botté en touche ». En effet, alors que vous connaissiez la gravité de la situation, que tout le monde a certes reconnue, vous ne vouliez pas vous engager. Pourtant, vous auriez pu faire des propositions.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Nous les avons faites !

M. Robert Vizet. Mais sans doute cela vous aurait-il entraîné dans une voie qui vous aurait obligé, bien sûr avant les élections, à formuler des propositions qui sont aujourd'hui celles du Gouvernement, ce que vous ne vouliez pas.

En tout cas, les mesures préconisées dans le projet de loi de finances rectificative ne vont dans le sens ni de la relance ni de la réduction du déficit budgétaire. Au contraire, elles contribueront à aggraver les difficultés que connaissent les gens, ceux qui vivent mal de leur travail et ceux qui n'en vivent même pas puisque la France compte aujourd'hui des millions de chômeurs.

Pour réduire le chômage, vous proposez le partage du chômage. Mais cela ne créera pas un emploi supplémentaire !

Monsieur le ministre, dans le plan quinquennal pour l'emploi, une disposition prévoirait que le budget de l'Etat prenne à sa charge une compensation des salaires. Qu'en est-il précisément ? Si une telle mesure est décidée, il faut s'attendre, dans le projet de budget pour 1994, à un nouveau geste en faveur des entreprises. N'est-ce pas les inciter à payer leurs employés au SMIC, à accroître le nombre des licenciements, donc aller à l'encontre du développement de la consommation ?

C'est pourquoi notre motion préalable me paraît tout à fait justifiée. J'appelle notre Haute Assemblée à la voter.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Je ne peux pas vous laisser dire, monsieur Vizet, qu'à l'automne 1992 nous avons « botté en touche » sans faire de propositions.

Je vous renvoie au rapport général sur le projet du budget pour 1993.

Nous disions, à l'époque, qu'il fallait régler le problème du décalage d'un mois de la TVA et alléger le poids des charges pesant sur le travail. Tel est le sens d'une des mesures qui est proposée aujourd'hui par le Gouvernement.

Nous exprimions également le souhait que soit encouragée l'épargne longue : le projet de loi de finances répond à cette nécessité.

Par ailleurs, vous faites un certain nombre de propositions que nous ne pouvons pas accepter. Vous avez participé pendant plusieurs mois à nos travaux sur ce phénomène drama-

tique qu'est la délocalisation. Vous avez vu à quel point tout ce qui pèse sur l'entreprise et sur le coût du travail tue le travail et pousse à la délocalisation.

Vous faites sans doute partie de ceux qui souhaitent que l'on trouve des produits à très bas prix, mais vous voulez en même temps que les Français aient un emploi bien rémunéré, une couverture sociale efficace, des soins de santé accessibles à tous et une retraite paisible et confortable.

Cela n'est pas possible ! C'est à la limite de l'hypocrisie. C'est aussi une contradiction.

M. Robert Vizet. On y reviendra !

M. le président. Personne ne demande plus la parole pour explication de vote ?...

Je mets aux voix la motion n° 3, qui est repoussée par la commission et dont l'adoption entraînerait le rejet du projet de loi.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin public émanant, l'une, du groupe socialiste et, l'autre, du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 63 :

Nombre de votants	316
Nombre de suffrages exprimés	314
Majorité absolue des suffrages exprimés	158
Pour l'adoption	87
Contre	227

Le Sénat n'a pas adopté.

Demande de renvoi à la commission

M. le président. Je suis saisi par Mme Luc, M. Vizet, Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté d'une motion n° 86 tendant au renvoi à la commission.

Cette motion est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, alinéa 5, du règlement, le Sénat décide qu'il y a lieu de renvoyer à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, le projet de loi de finances rectificative pour 1993, adopté par l'Assemblée nationale (n° 321, 1992-1993). »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement ont seuls droit à la parole sur cette motion l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement.

Aucune explication de vote n'est admise.

La parole est à Mme Fost, auteur de la motion.

Mme Paulette Fost. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mes amis Michelle Demessine et Robert Vizet ont déjà démontré dans le détail la nocivité de ce projet de loi de finances rectificative pour notre pays et pour les Français.

La commission des finances du Sénat a-t-elle pris tous les contacts nécessaires pour juger de l'impact de ce texte, particulièrement sur l'évolution de la situation de l'emploi ?

M. Jean Arhuis, rapporteur général. Oui.

Mme Paulette Fost. Il apparaît en effet regrettable que, sur un texte comprenant des mesures très contraignantes

pour les salariés - M. Pons lui-même n'a-t-il pas utilisé les termes d'« austérité contraignante » ? - les organisations syndicales représentatives n'aient pas été auditionnées.

La durée et la qualité de la discussion générale qui vient de se dérouler et le nombre élevé des amendements déposés démontrent que les dispositions à examiner sont de première importance.

Comment accepter, alors que 100 milliards de francs vont être ponctionnés sur les salaires et les pensions, que les représentants légitimes des salariés ne soient pas conviés à venir exprimer leur appréciation devant la commission sénatoriale compétente ?

Il est à noter - mais j'y reviendrai - que cette démarche est la même à propos du texte relatif aux privatisations qui, pourtant, vient en premier lieu devant notre assemblée.

Par ailleurs, il aurait été d'un grand intérêt de recevoir les organisations professionnelles patronales. En effet, il aurait été souhaitable de pouvoir les interroger sur leurs véritables intentions en matière de relance de la production industrielle, en matière d'embauche.

Quelle utilisation vont-ils faire des nouveaux cadeaux que vous avez décidé de leur faire pour un montant de 50 milliards de francs dans les dix-huit prochains mois ?

Quelles sont les propositions du CNPF pour inciter ses adhérents à réinvestir dans la production nationale et à ne pas rechercher systématiquement l'augmentation du taux de profit au détriment de l'intérêt des femmes et des hommes de France ?

Quand M. Périgot déclare qu'il n'a pas le droit de demander aux chefs d'entreprise de geler les licenciements, on est en droit de se poser des questions. Elles ne peuvent pas trouver de réponse dans le débat auquel nous assistons, préparé dans la précipitation, loin de ce que nécessitent les terribles enjeux de l'heure.

Hier encore, nous ne disposons même pas des comptes rendus des débats de l'Assemblée nationale publiés au *Journal officiel*. Comment préciser notre réflexion et tenir compte des différentes opinions exprimées ?

Cette marche forcée, sans concertation, avec notamment l'annonce de la réduction du nombre de fonctionnaires, est confirmée par l'examen de ce texte en commission mixte paritaire jeudi prochain.

Le Gouvernement, les majorités du Sénat et de l'Assemblée nationale, qui le soutiennent, veulent aller vite pour tenter de faire admettre sans réaction les dispositions d'austérité.

Mais rien n'est dit de ce point de vue. L'urgence, pour ne pas dire la fébrilité du nouveau pouvoir, comme ce fut le cas lors de l'annonce du plan en faveur de l'emploi, s'explique en effet par les interrogations de plus en plus pressantes des Français, qui constatent que les décisions prises aujourd'hui sont fondamentalement contraires à leurs intérêts.

La baisse importante de la cote de popularité du Premier ministre, qui déjà passe sous la barre des 50 p. 100, rappelle que la victoire de mars dernier est une victoire par défaut, née des terribles désillusions de ces dix dernières années, et que 40 p. 100 restent 40 p. 100. Ce taux ne constitue pas et ne constituera jamais une majorité.

Les Françaises et les Français s'interrogent donc beaucoup, que ce soit à propos de la répartition du poids des sacrifices, de l'utilisation de l'argent, des responsabilités des multinationales dans la progression du chômage avec la destructrice politique de délocalisation, ou du projet de loi de privatisation, qui inquiète nombre de salariés.

Ils prennent de plus en plus conscience que, à la politique du gouvernement de M. Balladur, qui succède aux onze plans de redressement élaborés depuis quinze ans, doivent

être substitués d'autres choix, qui doivent être conformes aux attentes et aux aspirations des Français et respectueux de l'intérêt national, afin de sortir la France de l'ornière.

Vous craignez cette prise de conscience, monsieur le ministre, et vous ne tenez pas à ce qu'elle se manifeste. Nous estimons, au contraire, qu'il faut tout faire pour susciter les questions, favoriser les recherches d'autres solutions et un rassemblement sur des objectifs précis, définis par ces hommes et ces femmes auxquels vous refusez le droit de participer aux décisions qui concernent leur vie.

Nous estimons donc, tout d'abord, que la commission des finances ne peut, à la lumière de la discussion générale, se contenter de l'état actuel de sa réflexion. Nous proposons donc qu'elle se réunisse de nouveau pour auditionner les différentes organisations que j'ai évoquées.

Un autre point important motive cette demande de renvoi en commission.

Evoquant les articles 5 bis et 5 ter à la page 67 du fascicule 2 de son rapport, M. Arthuis écrivait : « Dès lors que le nouveau gouvernement souhaite procéder à un programme de privatisation dont la signification politique ou économique a une tout autre ampleur, un autre mécanisme devait être proposé, qui ne pouvait être immédiatement opérationnel ».

A la page 111 du fascicule 1 de son rapport, M. Arthuis évoque « les crédits qui seront collectés par voie d'emprunt en anticipation » – j'insiste sur ce terme – « du produit des privatisations. »

Les articles 5 bis et 5 ter organisent l'émission de l'emprunt d'Etat que l'on appelle déjà emprunt « Ballardur ». Cet emprunt se situant dans la perspective des prochaines privatisations est qualifié « d'emprunt relais ».

L'article 5 bis commence ainsi : « Dans des conditions fixées par décret, le ministre de l'économie est autorisé à émettre avant le 31 décembre 1993... »

M. Ballardur, lui-même, confirmait devant les députés cette démarche : « J'ai donc décidé de mobiliser au service de la lutte pour l'emploi les recettes qui pourront être dégagées à la suite du vote du projet de loi qui vous sera soumis... Le montant de ces recettes pourrait atteindre 40 milliards de francs environ d'ici à la fin de l'année. »

M. Edmond Alphandéry indiquait, quant à lui : « Tel est l'exercice délicat, difficile, auquel nous nous sommes livrés, en mobilisant par anticipation » – toujours ce terme – « les ressources attendues des privatisations par le lancement d'un emprunt. »

M. le ministre précisait que les « titres de cet emprunt, et eux seuls, pourront être échangés contre les actions des sociétés privatisées au moment de la réalisation des opérations de privatisation ».

J'ai insisté à deux reprises, voilà quelques instants, sur le terme « anticipation » parce qu'il nous semble particulièrement dangereux que le Gouvernement, mais aussi en l'occurrence la majorité sénatoriale, anticipe sur les décisions du législateur.

En effet, les propos que je viens de citer démontrent clairement que le pouvoir considère comme acquis le vote du projet de loi de privatisation en l'état.

Comment, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur général, pouvez-vous préjuger le vote final des deux assemblées sur ce texte ?

Certes, me répondez-vous, les majorités de droite du Sénat et de l'Assemblée nationale vous donnent quelques certitudes. Oui, mais, outre le fait que préjuger la décision du législateur constitue un procédé fort contestable, êtes-vous si certain qu'aucun débat de fond ne s'engagera sur la

gigantesque braderie que constitue le projet de loi de privatisation, plus particulièrement sur les dispositions relatives à la suppression de la limitation de la participation étrangère ?

Nous savons bien que les oppositions à la privatisation émanent de milieux, d'associations, d'organisations, de personnes les plus divers qui s'inquiètent, par exemple, de voir Aérospatiale livrée à Boeing, Bull, aux géants américains, comme IBM, et l'industrie chimique et pharmaceutique de Rhône-Poulenc au libéralisme le plus sauvage.

Que se passera-t-il si la majorité parlementaire est contrainte de restreindre la liste des vingt et une entreprises concernées pour préserver l'intérêt national ?

Que se passera-t-il si la limitation de la participation étrangère est rétablie ?

Le processus de privatisation, compte tenu de la faiblesse du marché, ne serait-il pas remis en cause sans l'intervention des multinationales étrangères sur laquelle le Gouvernement compte, semble-t-il, beaucoup ?

Les sénateurs communistes et apparentés estiment donc que le texte que nous examinons aujourd'hui dépasse son objet initial et anticipe sur le débat relatif aux privatisations. Ils vous demandent de renvoyer à la commission des finances le projet de collectif budgétaire afin que cette dernière décide s'il convient d'examiner le contenu des articles 5 bis et 5 ter avant le débat sur les privatisations. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, contre la motion.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Nous voici enfin parvenus à l'issue d'un débat qui épuise quasiment toutes les procédures prévues à l'article 44 de notre règlement. Je tiens à saluer cette performance et je regrette que, pour la beauté du geste en tout cas, personne n'ait songé à déposer une motion préjudicielle ou incidente qui aurait heureusement complété le tableau.

M. Paul Loridant. On le fera la prochaine fois !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Il s'agit sans doute d'un geste de pudeur.

Mme Fost demande le renvoi du projet de loi en commission comme si nous avions tout le temps devant nous, comme si nous n'avions pas eu, au cours de ces dernières semaines, de nombreuses occasions de confronter nos points de vue.

Madame Fost, je ne me souviens pas que vous ayez exprimé, lors des différentes réunions de la commission des finances, les souhaits que vous avez exprimés ce soir.

Puis-je rappeler que nous avons accueilli à deux reprises M. le ministre du budget, qui a fait preuve d'une grande disponibilité pour donner une information complète à la commission ? M. le ministre de l'économie est venu présenter ses objectifs et ses projets. M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle nous a précisé les orientations qu'il comptait prendre pour tenter d'apaiser l'impatience de nos compatriotes.

Nous avons donc travaillé abondamment et je m'étonne que vous n'ayez pas eu accès à nos rapports puisque ceux-ci ont été mis en distribution dès le vendredi 3 juin.

Mme Paulette Fost. Ce n'est pas ce que j'ai dit ! Je vous ai demandé d'auditionner des représentants des organisations syndicales.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Je ne me souviens pas, madame Fost, que vous nous ayez fait part de ce souhait en commission.

Mme Paulette Fost. Mon collègue Robert Vizet l'a fait.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Vous vous étonnez, par ailleurs, de cet emprunt-relais. Je le répète, les privatisa-

tions ne procureront peut-être pas les ressources attendues. Mais peut-on reporter encore cette recette de 40 milliards de francs dont l'Etat a impérieusement besoin pour financer les mesures prévues ?

Il a été amplement rappelé depuis ce matin que 14 milliards de francs étaient destinés à combler le déficit béant. Le compte d'affectation spéciale inscrit dans la loi de finances pour 1993 était, en effet, fortement déséquilibré 8 milliards de francs conforteront les fonds propres des entreprises nationales qui se heurtent aujourd'hui à des difficultés structurelles et 18 milliards de francs seront consacrés à des actions très importantes concernant l'emploi et la ville, à des opérations inscrites dans les contrats de plan Etat-région et à des travaux importants de rénovation des bâtiments de justice ou des équipements publics. Bref, il fallait intervenir rapidement. Les dispositions prises sont de nature à atténuer l'évolution dramatique du chômage et, sans doute, à faciliter la création d'emplois.

Vous en conviendrez, madame Fost, une telle politique doit être rapidement mise en œuvre.

Dans ces conditions, je vous invite, mes chers collègues, à rejeter la motion de renvoi en commission du projet de loi de finances rectificative.

M. le président. Le Gouvernement souhaite-t-il s'exprimer ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Non, monsieur le président.

M. le président. Je mets donc aux voix la motion n° 86 repoussée par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 64 :

Nombre de votants	318
Nombre de suffrages exprimés	244
Majorité absolue des suffrages exprimés	123
Pour l'adoption	15
Contre	229

Le Sénat n'a pas adopté.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, je vous propose d'interrompre nos travaux pendant quelques instants. *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le mercredi 9 juin 1993, à zéro heure trente, est reprise à une heure quarante-cinq sous la présidence de M. Etienne Dailly.)

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY vice-président

M. le président. La séance est reprise.

Rappel au règlement

M. Robert Vizet. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Mon rappel au règlement a trait à l'organisation de nos travaux, qui, compte tenu de l'heure, ne me semble pas satisfaisante.

M. Philippe Marini. Vous en êtes responsable !

M. Robert Vizet. Le projet de loi dont nous discutons est important, d'autant qu'il s'agit non plus d'un collectif budgétaire, mais d'un projet de budget complètement refondu. La commission des finances n'a d'ailleurs pas encore achevé ses travaux et doit se réunir tout à l'heure, à onze heures, pour examiner la centaine d'amendements restants.

Ces amendements, du reste, ne sont pas uniquement d'origines communiste et socialiste. Chacun a pu constater, en effet, que la majorité sénatoriale en avait, elle aussi, déposé un grand nombre. C'est dire si le projet gouvernemental prête à discussion !

En outre, comme Mme Paulette Fost l'a signalé tout à l'heure, nous n'avons reçu le compte rendu des débats de l'Assemblée nationale qu'aujourd'hui ; cela a compliqué encore notre tâche, qui n'est déjà pas simple, comme l'attestent les discussions qui ont animé la commission aujourd'hui, notamment au sujet de certaines des dispositions adoptées par l'Assemblée nationale.

Monsieur le président, il est près de deux heures du matin. Est-il bien sérieux de continuer à travailler dans de telles conditions, quand chacun s'accorde à reconnaître que le texte dont nous sommes saisis mérite un examen attentif et scrupuleux ? Je pense que les conditions d'un tel examen ne sont pas réunies. C'est pourquoi, monsieur le président, je souhaite savoir jusqu'à quelle heure nous allons poursuivre nos travaux et s'il est vraiment sage de les poursuivre.

M. le président. Monsieur Vizet, je suis avant tout à la disposition du Sénat et, au premier chef, à la disposition de la commission.

La conférence des présidents a décidé que nous commencerons le mardi 8 juin 1993 l'examen du projet de loi de finances rectificative et que nous le reprendrions le lendemain, à dix-sept heures. Puis, par une lettre rectificative, le Gouvernement a accepté de modifier l'ordre du jour, ce qui est d'ailleurs une bonne chose, car il ne faudrait pas, sous prétexte de la séance de questions au Gouvernement à l'Assemblée nationale, ne plus faire siéger le Sénat qu'à partir de dix-sept heures le mercredi. Cela ne s'était jamais vu auparavant, et je vous remercie, monsieur le ministre, d'y avoir apporté bon ordre.

Nous siégerons donc aujourd'hui, mercredi 9 juin 1993, non pas à dix-sept heures, mais à quinze heures et le soir.

Comme aucune séance n'est prévue ce matin, en raison de la réunion du conseil de ministres, nous pouvons poursuivre nos travaux jusqu'à une heure avancée de la nuit.

La commission m'a fait savoir qu'elle avait examiné les amendements jusqu'à l'article 13. J'ai donc de quoi alimenter notre débat !

Le tout est de savoir jusqu'à quelle heure nous allons poursuivre nos travaux ; j'aimerais que la commission nous fasse quelques sages suggestions.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Tout a été dit, et excellemment dit. J'ai donc peu de choses à ajouter, si ce n'est que la situation dont se plaint M. Vizet n'est pas nouvelle ; nous l'avons déjà connue dans le passé à plusieurs reprises et M. Vizet n'a pas éprouvé, alors, le besoin de protester.

Mme Paulette Fost. Mais si !

M. Jean-Pierre Masseret. Il a toujours protesté !

M. Christian Poncelet, *président de la commission des finances.* Autres temps, autres mœurs !

Il est exact que la commission des finances s'est réunie ce soir et a examiné, comme l'a rappelé M. le président, les amendements déposés jusqu'à l'article 13 inclus.

Il convient d'engager dès maintenant la discussion des articles, que nous pourrions poursuivre jusqu'à quatre heures du matin environ. Nous aurions alors achevé l'examen de la première partie du projet de loi, ce qui nous permettrait d'en terminer dans la nuit de mercredi à jeudi, comme l'a prévu la conférence des présidents.

M. le président. Quel est le sentiment du Gouvernement sur cette proposition de la commission ?

M. Nicolas Sarkozy, *ministre du budget.* Le Gouvernement y est tout à fait favorable.

M. le président. Je consulte le Sénat sur la proposition de la commission, acceptée par le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Cette proposition est adoptée.

Mes chers collègues, je vous invite à faire preuve de la plus grande concision. Sachez que, pour ma part, je serai inflexible sur le respect des temps de parole !

M. Christian Poncelet, *président de la commission des finances.* Nous vous en féliciterons, monsieur le président ! *(Sourires.)*

M. le président. Nous passons à la discussion des articles.

PREMIÈRE PARTIE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER

A. – MESURES EN FAVEUR DES ENTREPRISES

Article 1^{er} A

M. le président. « Art. 1^{er} A. – Il est créé un groupement d'intérêt public chargé de l'informatisation du livre foncier des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

« Les dispositions de l'article 21 de la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France sont applicables à ce groupement.

« La composition et le fonctionnement du groupement sont fixés par décret. »

Sur l'article, la parole est à M. Richert.

M. Philippe Richert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'article 1^{er} A concerne le livre foncier d'Alsace et de Moselle, point sans doute tout à fait mineur dans le débat qui nous occupe...

M. Emmanuel Hamel. Mais non !

M. Philippe Richert. ...mais qui revêt un grand intérêt pour les usagers concernés.

Lors de l'examen du projet de loi de finances rectificative pour 1993, l'Assemblée nationale a adopté un amendement tendant à créer un groupement d'intérêt public, chargé de l'informatisation du livre foncier dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Cette disposition, qui a reçu l'aval du Gouvernement, répond à une demande maintes fois renouvelée des parlementaires alsaciens et mosellans. En effet, le livre foncier est un mode de publicité immobilière qui fonctionne dans ces

trois départements depuis 1900 et y remplace, avec des modalités particulières, la conservation des hypothèques qui existe dans les autres départements.

Accessibles à tous, les registres tenus dans les différents tribunaux d'instance ont l'avantage de fournir immédiatement la situation juridique des biens. Par ailleurs, des inscriptions faites sous le contrôle d'un juge spécialiste bénéficient de la présomption d'exactitude et sont donc opposables au tiers, ce qui constitue un atout considérable, et en fait un outil apprécié.

Le livre foncier, aujourd'hui purement manuel, doit être modernisé. Cette informatisation est urgente. Elle favorisera l'interconnexion des registres et facilitera son accès tout en réduisant sensiblement les délais entre les dépôts d'une requête et son inscription.

Tous les intéressés – chambres de commerces, collectivités locales, notariat, professions de l'immobilier, banques, juristes – attendent la mise en œuvre rapide de ce projet.

Le projet de loi de finances rectificative amendé qui nous est soumis répond à l'attente des usagers de cette institution. Mais sa mise en œuvre exigera aussi la publication d'un décret d'application qui définira la composition et les principes de fonctionnement du GIP ; il fixera également les modalités de financement de ces opérations d'informatisation en tenant compte des propositions qui ont été faites au Gouvernement.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous nous confirmiez, vous engagiez ici à mettre en œuvre ces mesures dans les meilleurs délais.

M. Nicolas Sarkozy, *ministre du budget.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Nicolas Sarkozy, *ministre du budget.* La position que j'exprime ici devant la Haute Assemblée est la même que celle que j'ai soutenue devant l'Assemblée nationale : le Gouvernement n'entend pas remettre en cause le livre foncier et a accepté la création d'un GIP.

Nous mobiliserons les moyens financiers nécessaires et nous prendrons toutes dispositions utiles pour que le GIP puisse accomplir sa mission dans les meilleures conditions. J'ai d'ailleurs indiqué aux élus d'Alsace-Lorraine qu'il suffirait pour cela de corriger le décret du 22 juin 1970, ce que je me suis engagé à faire avant le 30 juin prochain.

Vous le voyez, monsieur le sénateur, vos préoccupations rejoignent celles du Gouvernement, et ce au mieux des intérêts de votre département.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 1^{er} A.

(L'article 1^{er} A est adopté.)

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. – I. – L'article 271 du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1. Le 4 *bis* est supprimé.

« 2. Les "1, 1 *bis*, 2, 3, 4 et 5" deviennent respectivement les "I, II, III, IV, V et VI".

« 3. Le I est remplacé par les dispositions suivantes :

« I. – 1. La taxe sur la valeur ajoutée qui a grevé les éléments du prix d'une opération imposable est déductible de la taxe sur la valeur ajoutée applicable à cette opération. »

« 2. Le droit à déduction prend naissance lorsque la taxe déductible devient exigible chez le redevable.

« Toutefois, les personnes qui effectuent des opérations occasionnelles soumises à la taxe sur la valeur ajoutée n'exercent le droit à déduction qu'au moment de la livraison.

« 3. La déduction de la taxe ayant grevé les biens et les services est opérée par imputation sur la taxe due par le redevable au titre du mois pendant lequel le droit à déduction a pris naissance.

« 4. a) Au II, les " 1°, 2° et 3° " deviennent respectivement les " 1, 2 et 3 ".

« b) Au 2, les mots : " au d du 1° ci-dessus " sont remplacés par les mots : " au d du 1 ".

« II. – Il est inséré, au code général des impôts, un article 271 A ainsi rédigé :

« Art. 271-A. – 1. Les redevables qui ont commencé leur activité avant le 1^{er} juillet 1993 soustraient une déduction de référence du montant de la taxe déductible au titre des biens ne constituant pas des immobilisations et des services mentionnée sur la déclaration de taxes sur le chiffre d'affaires souscrite au titre du mois ou du trimestre au cours duquel ils exercent pour la première fois leurs droits à déduction dans les conditions fixées au 3 du I de l'article 271.

« Cette déduction de référence est égale à la moyenne mensuelle des droits à déductions afférents aux biens ne constituant pas des immobilisations et aux services qui ont pris naissance au cours du mois de juillet 1993 et des onze mois qui précèdent.

« Pour ceux des redevables qui ont commencé leur activité après le 31 juillet 1992, la déduction de référence est calculée sur la base du nombre de mois d'activité.

« Pour la détermination de la déduction de référence, il est fait abstraction de la taxe déductible afférente aux biens et services qui pouvait, avant le 1^{er} juillet 1993, être déduite au titre du mois de naissance du droit à déduction correspondant en application des dispositions prévues aux articles 273 *sexies*, 273 *septies* et 273 *octies*.

« 2. Lorsque la déduction de référence n'a pu être entièrement soustraite du montant de la taxe déductible dans les conditions fixées au 1, l'excédent non soustrait est autant que de besoin porté en diminution du montant de la taxe sur la valeur ajoutée déductible au titre des biens ne constituant pas des immobilisations et des services des mois suivants.

« Si le montant de la taxe déductible au titre des biens ne constituant pas des immobilisations et des services obtenu après soustraction de tout ou partie de la déduction de référence est inférieur à celui de la taxe déductible sur les biens ne constituant pas des immobilisations et les services ayant pris naissance au titre du mois précédent, l'excédent de déduction de référence est reporté sur les déclarations suivantes.

« 3. Le montant des droits à déduction que le redevable n'a pas exercés par l'effet des règles définies au 1, compte tenu, le cas échéant, des règles définies au 2 constitue une créance du redevable sur le Trésor ; cette créance est convertie en titres inscrits en compte d'un égal montant.

« Elle naît du dépôt de la dernière déclaration de taxe sur le chiffre d'affaires sur laquelle est soustraite la déduction de référence.

« Cette créance n'est ni cessible ni négociable ; elle peut toutefois être donnée en nantissement dans les conditions prévues par la loi n° 81-1 du 2 janvier 1981 facilitant le crédit aux entreprises, modifiée par la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984.

« Elle est transférée en cas de fusion, scission, cession d'entreprise ou apport partiel d'actif.

« Toute dépréciation ou moins-value de cette créance éventuellement constatée demeure sans incidence pour la détermination du résultat imposable.

« Des décrets en Conseil d'Etat déterminent les conditions et modalités de remboursement, de gestion, de transfert et de nantissement des titres. Le remboursement des titres intervient à hauteur de 5 p. 100 par an au minimum du montant de la créance constatée pour l'ensemble des redevables et dans un délai maximal de vingt ans, et en cas de cessation définitive d'activité.

« La créance porte intérêt à un taux fixé par arrêté du ministre du budget sans que ce taux puisse excéder 4,5 p. 100. Les modalités de paiement de ces intérêts sont fixées par arrêté conjoint des ministres de l'économie et du budget.

« 4. Les redevables adressent au service des impôts dont ils relèvent un document conforme au modèle prescrit par l'administration et mentionnant le calcul et le montant de leur déduction de référence ainsi que les modalités d'imputation de leurs droits à déduction dans les conditions fixées aux 1 et 2. Ce document est joint à la dernière déclaration de taxes sur le chiffre d'affaires sur laquelle est soustraite la déduction de référence.

« Les redevables qui n'ont pas déposé leurs déclarations de taxes sur le chiffre d'affaires au titre de la période de référence ou qui n'ont pas déposé le document prévu à l'alinéa précédent ne peuvent bénéficier de la créance prévue au 3 qu'après que leur situation a été régularisée.

« 5. Lorsque le montant de la déduction de référence n'excède pas 10 000 francs, les redevables qui sont placés sous le régime réel normal d'imposition de la taxe sur la valeur ajoutée ne sont pas tenus de soustraire cette déduction de référence dans les conditions prévues au 1. Ces redevables adressent cependant au service des impôts dont ils relèvent le document prévu au 4.

« 6. Les dispositions du 1 ne s'appliquent pas aux redevables qui sont placés sous le régime d'imposition du forfait. Le forfait de la taxe sur la valeur ajoutée fixé au titre de 1993 tient compte d'un complément de taxe déductible égal à un douzième de la taxe grevant les services et les biens ne constituant pas des immobilisations acquis au cours de cette année.

« 7. Les dispositions du 1 ne s'appliquent pas non plus aux redevables qui relèvent du régime simplifié d'imposition. Le complément de taxe déductible résultant des dispositions du 3 du I de l'article 271 est porté sur la première déclaration de régularisation de taxes sur le chiffre d'affaires qui comprend les droits à déduction nés en juillet 1993.

« Ce complément de taxe est égal au montant de la taxe déductible au titre des biens ne constituant pas des immobilisations et des services du dernier mois de la période couverte par la déclaration de régularisation.

« Toutefois, lorsque ce complément de taxe déductible ne peut pas être porté sur une déclaration de régularisation déposée en 1993, un des acomptes versés en 1993 est minoré du montant de la taxe déductible au titre des biens autres qu'immobilisations et des services du dernier mois de la période au titre de laquelle l'acompte est versé.

« Ces compléments de taxe déductible sont limités à 90 p. 100 de leur montant lorsque les redevables ont bénéficié des dispositions de l'article 3 du décret n° 93-117 du 28 janvier 1993.

« 8. Pour les redevables qui relèvent du régime simplifié d'imposition et qui ont renoncé aux modalités simplifiées de liquidation des taxes sur le chiffre d'affaires, le montant de la taxe déductible résultant des dispositions du 3 du I de l'article 271 est porté sur la première déclaration qui comprend les opérations du mois au titre duquel ils appliquent ces dispositions.

« 9. Les rappels ou dégrèvements consécutifs à des contrôles ou à des réclamations portent sur la taxe déductible, déterminée après soustraction de la déduction de référence, sans modifier le montant de la créance prévue au 3.

« 1° Lorsque le montant de la déduction de référence soustraite de la taxe déductible par le redevable est inférieur au montant qu'il aurait dû retenir, les rappels, assortis des pénalités prévues à l'article 1729 du présent code, sont de montant égal à l'insuffisance constatée.

« Une pénalité supplémentaire s'élevant à 40 p. 100 de cette minoration est appliquée.

« Aucune pénalité n'est encourue lorsque l'insuffisance résulte d'une rectification, opérée à l'initiative de l'administration, du montant de la taxe déductible de la période de référence.

« 2° Lorsque le montant de la déduction de référence soustraite est supérieur au montant qui aurait dû être retenu, un dégrèvement d'un montant égal à la différence constatée est prononcé.

« 3° En cas de taxation d'office de la déduction de référence, les pénalités prévues à l'article 1728 du présent code s'appliquent sur son montant.

« 4° Lorsque la créance est supérieure à la déduction de référence qui doit être soustraite de la taxe déductible, le rappel est égal à l'excédent constaté.

« Les pénalités prévues à l'article 1729 du présent code sont applicables sauf dans le cas où le rappel résulte de la rectification, opérée à l'initiative de l'administration, du montant de la taxe déductible de la période de référence.

« 5° Lorsque la créance est inférieure à la déduction de référence qui doit être soustraite de la taxe déductible, le dégrèvement de l'insuffisance constatée qui en résulte prend effet à la date de l'échéance du titre ou de la cessation définitive d'activité.

« 6° Les rappels ou dégrèvements prévus aux 1°, 2°, 4° et 5° ne sont pas effectués lorsqu'ils résultent d'inexactitudes de la taxe déductible afférente à la période de référence, n'ayant fait l'objet d'aucune régularisation et qui ne peuvent être rectifiées du fait de la prescription.

« 10. Les dispositions du 3 I de l'article 271 et du présent article s'appliquent aux achats, acquisitions intracommunautaires, importations, livraisons de biens et services pour lesquels le droit à déduction a pris naissance après le 30 juin 1993.

« III. - Il est inséré, dans le livre des procédures fiscales, un article L. 176 A ainsi rédigé :

« Art. L. 176 A. - Pour la vérification de l'existence, du montant et des modalités de soustraction de la déduction de référence définie au 1 de l'article 271 A du code général des impôts et le rappel des taxes en résultant, le droit de reprise de l'administration s'exerce pendant six ans à compter du 1^{er} juillet 1993.

« Les dispositions de la première phrase de l'article L. 51 ne sont pas opposables au contrôle de la déduction de référence.

« IV. - Le présent article prend effet à compter du 1^{er} juillet 1993. »

Sur l'article, la parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. L'article 1^{er} est relatif à la suppression du décalage d'un mois pour la récupération de la TVA.

Je rappelle que le gouvernement précédent, dirigé par Pierre Bérégovoy, avait déjà allégé le poids de ce décalage pour les entreprises. Finalement, je constate que le présent collectif budgétaire se borne à distribuer autrement ce qui avait déjà été accordé.

En effet, c'est le décret du 28 janvier 1993 qui a supprimé la règle du décalage d'un mois pour les 400 000 assujettis au régime du forfait et diminué de 10 p. 100 la perte de trésorerie subie par toutes les autres entreprises, l'ensemble de ces mesures, d'un coût de 11 milliards de francs, constituant la première étape d'une réforme pluriannuelle.

Or, le présent article, s'il est adopté, obligera les entreprises autres que les PME à restituer d'ici à la fin de l'année la moitié des 11 milliards de francs qu'elles avaient perçus grâce au dispositif Bérégovoy.

Si l'on peut comprendre que l'Etat veuille tout particulièrement avantager les petites entreprises, il semble quelque peu délicat, de vouloir, pour les autres, reprendre aujourd'hui ce qui a été accordé hier. Les parlementaires socialistes, comme sans doute des parlementaires d'autres groupes également ont reçu un important courrier émanant d'entreprises qui, déjà, regrettent l'ancien système, celui du décret du 28 janvier dernier.

Il y a donc une grande agitation médiatique autour d'une mesure que l'on veut faire passer pour nouvelle et qui risque de déstabiliser une proportion non négligeable d'entreprises.

Par ailleurs, la possibilité accordée aux entreprises concernées de mobiliser la nouvelle créance auprès de leur banque, comme le suggère le Gouvernement, implique que l'Etat offre, en fait une mesure d'allègement à crédit qui ne sera pas sans coût. On imagine mal, en effet, que les banques acceptent ce nantissement sans percevoir au passage une rémunération, normale au demeurant.

C'est donc une mesure « poudre aux yeux » qui nous est proposée par le Gouvernement. Ce dispositif va créer, en réalité, plus de difficultés qu'il ne va en résoudre.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les sénateurs communistes estiment que l'article 1^{er}, relatif à la suppression de la règle du décalage d'un mois en matière de TVA, symbolise la démarche du Gouvernement.

Cette disposition permet, en effet, d'accorder aux entreprises un nouvel apport de trésorerie sans que les bénéficiaires, c'est-à-dire les entreprises, aient à s'engager, en contrepartie, sur l'emploi ou sur l'investissement.

Aujourd'hui, la récession frappe toutes les activités.

Dans l'objectif d'éviter l'augmentation des stocks, alors que la demande chute en raison de la baisse du pouvoir d'achat, les entreprises réduisent de fait la production. Elles maintiennent leurs marges en freinant les salaires et en réduisant les effectifs.

Cette attitude a d'ailleurs pour effet, sur un plan général, de réduire encore la demande. C'est un cercle vicieux dans lequel s'enferment les dirigeants de notre pays.

En instituant des créances sur l'Etat, l'article 1^{er} va augmenter la dette publique de 4 milliards de francs chaque année, pendant vingt ans. Est-il possible de se satisfaire de cette méthode pour réduire les déficits publics ?

Les sénateurs communistes ne refusent pas l'existence de certains traitements fiscaux, dont l'objectif est clairement déterminé. Mais ils n'acceptent pas que l'aide publique directe ou indirecte soit dilapidée sans exigence d'une contrepartie en matière d'emploi. Fidèles à ce principe, nous voterons contre l'article 1^{er}.

En conclusion, j'interrogerai le Gouvernement sur la suspension de la constitution des commissions départementales de contrôle des fonds publics d'aide à l'emploi, commission instituée par la loi votée le 23 décembre dernier. Cette décision gouvernementale n'est pas de bon augure pour l'action du pouvoir en matière d'emploi.

Je souhaiterais que M. le ministre me réponde sur ce point qui est important pour la lutte contre le chômage. Puisque le Gouvernement s'engage à insister auprès des chefs d'entreprise pour assurer le maintien de l'emploi, voilà une bonne occasion d'organiser le contrôle de l'efficacité des mesures prises.

M. le président. La parole est à M. Loridant.

M. Paul Loridant. A l'appui des observations qu'a formulées à l'instant M. Masseret, je souhaite attirer l'attention de M. le ministre sur certaines catégories d'entreprises que le dispositif relatif au remboursement de la TVA prévu à l'article 1^{er} mettra en difficulté.

En effet, certaines entreprises, en particulier les entreprises de second œuvre, n'ayant pas qualité pour obtenir le remboursement total de la TVA sur leurs achats du mois antérieur, recevront en contrepartie un titre rémunéré sur l'Etat. Cette créance ainsi gelée sera calculée en fonction de la moyenne de la TVA mensuellement déductible entre le 1^{er} août 1992 et le 31 juillet 1993.

Un tel mécanisme s'avère paradoxalement préjudiciable, voire plus pénalisant que le système actuel, pour les entreprises qui ont particulièrement besoin de trésorerie, c'est-à-dire pour celles dont l'activité est en récession. Je faisais référence à l'instant aux entreprises de second œuvre, mais toutes les entreprises touchées par la récession, qui voient leur chiffre d'affaires diminuer – il en est malheureusement quelques-unes aujourd'hui – sont dans le même cas.

Je ne vais pas citer d'exemple chiffré ; je tenais simplement à ce que M. le ministre prenne clairement conscience de ce problème et qu'il songe à apporter une réponse appropriée à ce type d'entreprise.

M. le président. Par amendement n° 95, M. Vizet et Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter *in fine* le deuxième alinéa du 1^{er} du texte présenté par le paragraphe II de l'article 1^{er} pour l'article 271 A du code général des impôts par la phrase suivante :

« Cette créance est annulée de plein droit si le redevable n'a pas engagé la négociation d'une convention collective portant sur la réduction du temps de travail pour aller vers les 35 heures hebdomadaires. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet amendement a pour objectif de favoriser la recherche et l'application de dispositions visant l'efficacité en matière d'emploi et de justice sociale.

La course démentielle aux profits faciles, par le biais des placements financiers, a desservi l'intérêt national et concouru à accroître, chaque jour, la précarité et le chômage.

Les allègements de toutes sortes dont ont bénéficié les entreprises, de budget en budget, on le sait, ont servi non pas l'investissement productif national, mais à alimenter les sphères financières, au détriment de l'emploi et au mépris de la justice sociale que j'évoquais en préambule.

L'économie réalisée par la suppression du décalage d'un mois en matière de remboursement de la TVA sera de l'ordre de 5,6 milliards de francs. Quelle en sera l'utilisation ?

Les sénateurs communistes et apparentés sont soucieux de l'usage qui en sera fait ; c'est parce qu'ils sont respectueux de cette utilisation des fonds publics qu'ils vous proposent que l'annulation de créances s'accompagne de dispositions de sécurité.

Celles-ci consistent principalement en une réduction du temps de travail sans perte de salaire, comme le permettent

les progrès technologiques, les allègements des charges sociales et fiscales, qui ne cessent de se multiplier.

Le récent rapport de notre collègue M. Arthuis souligne l'urgente nécessité de mettre un terme à l'hémorragie de l'emploi.

« La décision financière, l'investissement, dépend grandement des possibilités des entreprises », assure ce rapport. Nous en sommes convaincus. Encore faut-il, pour les plus grandes d'entre elles, qu'elles le désirent, qu'elles renoncent à participer au gonflement des sphères financières, au détrimement des productions et de l'emploi.

Or aucune obligation ne s'oppose aux choix qui concourent à la dévitalisation des structures industrielles nationales et de leurs potentialités humaines.

Les objections qui répondent aux propositions que ne cesse d'avancer le groupe communiste et apparenté pour relancer le marché de l'emploi et la consommation ne sont que mauvaises arguties qui déniaient au monde du travail le droit de bénéficier des progrès technologiques et condamnent des millions de chômeurs à une situation d'assistés.

Le refus, répété depuis de trop longues années, de réduire le temps de travail hebdomadaire sans perte de salaire, au motif de la mise en péril les entreprises, est un faux prétexte ; les entreprises se sabordent elles-mêmes, en toute liberté de choix et de conscience.

C'est donc animé d'un double souci d'efficacité et de justice sociale que, au nom du groupe communiste et apparenté, je demande au Sénat d'adopter cet amendement par scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 95, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 65 :

Nombre de votants	316
Nombre de suffrages exprimés	314
Majorité absolue des suffrages exprimés	158
Pour l'adoption	85
Contre	229

Le Sénat n'a pas adopté.

Par amendement n° 6, M. Arthuis, au nom de la commission des finances, propose, à la fin du dernier alinéa du 1^{er} du texte présenté par le paragraphe II de l'article 1^{er} pour l'article 271 A du code général des impôts, de remplacer les mots : « et 273 octies » par les mots : « 273 octies et au 3^o du 4. de l'article 298 ».

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Cet amendement vise à inclure les produits pétroliers mis à la consommation dans la liste des biens et services qui ne sont pas pris en compte dans le calcul de la déduction de référence.

Il s'agit, en effet, de neutraliser la règle du décalage du remboursement de la TVA. Or la taxe sur la valeur ajoutée qui a grevé un certain nombre d'achats ne donne pas lieu à ce décalage. Il s'agit des dépenses réalisées en matière de télécommunications, des opérations portant sur les métaux non ferreux et sur certains alliages et des opérations d'entremise. Tel est également le régime qui s'applique aux produits pré-troliers mis à la consommation. Il est donc nécessaire de compléter le dispositif pour viser ces produits.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Monsieur le rapporteur général, il ne s'agissait pas d'une omission de la part du Gouvernement. Celui-ci avait considéré qu'en raison du petit nombre de redevables concernés et du caractère ponctuel de l'opération en cause cette mise au point relevait plutôt du domaine de l'instruction administrative.

Cependant, le Gouvernement accède à la demande de la commission des finances et de son rapporteur général et accepte d'ajouter cette précision dans le texte. Il émet donc un avis favorable sur cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6, accepté par le Gouvernement.

M. Robert Vizet. Le groupe communiste vote contre.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 154, MM. Estier, Masseret et Loridant, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent d'ajouter, à la fin du deuxième alinéa du 3 du texte présenté par le paragraphe II de l'article 1^{er} pour l'article 271 A du code général des impôts, après les mots : « la déduction de référence », les mots : « sous réserve qu'il n'y ait pas de licenciement constaté dans l'entreprise dans les deux ans suivant ce dépôt. »

La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Le groupe socialiste estime qu'il est nécessaire de demander aux entreprises, qui bénéficient d'avantages fiscaux et financiers considérables, de faire les efforts les plus importants afin d'éviter la réduction de leurs effectifs.

Si on analyse les propos tenus par le patronat aujourd'hui, on peut être inquiet. En effet, celui-ci ne paraît pas disposé à s'engager pleinement. Il s'est, bien sûr, félicité des mesures prises, qu'il avait d'ailleurs appelées de ses vœux. Cependant, il affirme aujourd'hui, contrairement à ce qu'il promettait auparavant, qu'elles sont à peine suffisantes pour prévenir les licenciements et qu'il n'est donc pas question de créer des emplois. Ainsi, le bénéfice des allègements prévus en faveur des entreprises par le Gouvernement dans ce collectif n'a pas fait long feu.

Chaque semaine, le Gouvernement est obligé d'en rajouter pour contenter les entreprises, et cette partie de bras de fer continue. Hier, nous avons assisté à la rencontre entre l'aréopage du CNPF et M. le Premier ministre. A l'issue de cet entretien, M. Périgot a indiqué qu'il n'avait pas le droit de demander aux entreprises de ne pas licencier.

Nous sommes ici au cœur du débat que l'on a évoqué cet après-midi. Le Gouvernement n'a pas la maîtrise d'un système économique qui provoque des dégâts sociaux évidents.

Selon M. Périgot, si les entreprises ne vont pas bien, c'est la faute des Français, qui ne consomment pas assez. On peut d'ailleurs se demander si c'est la faute des Français ou celle du Gouvernement, qui ponctionne leur pouvoir d'achat !

Avec de telles perspectives, jusqu'où va-t-on aller ? Depuis huit semaines, nous assistons à un glissement, avec un enchaînement de revendications sans fin de la part des entreprises. Pourtant, la situation économique ne peut pas

se dégrader à ce point-là chaque semaine. Après tout, le patronat utilise les rapports de force, qu'il a su créer. Il aurait tort de ne pas demander des allègements sans cesse plus importants pour les entreprises.

Pourtant, à l'heure où d'importants efforts sont demandés aux Français, il importe également de solliciter un minimum de contreparties de la part des entreprises.

C'est la raison pour laquelle notre amendement prévoit que le dispositif mis en place par l'article 1^{er} ne concerne que les entreprises qui ne licencieront pas.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La commission émet un avis défavorable sur cet amendement.

Je ferai simplement observer à M. Masseret qu'il existe une contradiction entre le propos qu'il a tenu sur l'article 1^{er} et la justification de l'amendement n° 154.

Tout à l'heure, il a indiqué que l'article 1^{er} ne présentait aucun avantage ; maintenant, il considère que son amendement est nécessaire car les entreprises se voient offrir un avantage fiscal du fait de cet article.

En tout état de cause, nous ne voulons pas établir une corrélation entre la situation de l'emploi et l'ouverture de ce droit à créance sur l'Etat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Défavorable.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 154.

M. Paul Loridant. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Loridant.

M. Paul Loridant. Lors de la discussion générale, j'ai indiqué à M. le ministre que les avantages fiscaux accordés aux entreprises n'avaient pas été bien négociés puisque, aujourd'hui, on voyait le Gouvernement supplier le patronat et organiser des tables rondes pour inciter les entreprises à ne pas licencier et même à embaucher.

Cette remarque était particulièrement fondée. En effet, on a vu que le président du CNPF ne se sent pas le droit d'intervenir auprès des entreprises, dont il est le principal représentant. Pour faire comprendre clairement quels sont les objectifs, il faut adopter cet amendement.

J'ajoute que l'avantage fiscal accordé est important. Faire ainsi remise immédiate de 10 milliards de francs pour un certain nombre de petites et moyennes entreprises permet, certes, aux entreprises concernées de respirer. Mais on peut s'interroger en ce qui concerne les 100 milliards de francs restants. En effet, compte tenu du contexte budgétaire dont M. le ministre et M. le rapporteur général ont largement fait état, la mesure relative à ces 100 milliards de francs et qui doit être matérialisée par une dette doit-elle intervenir immédiatement ? Dans la mesure où le Gouvernement maintient qu'elle doit être prise immédiatement, il me paraît justifié de réserver l'avantage prévu aux entreprises qui s'engagent à ne pas procéder à des licenciements.

M. Jean-Pierre Masseret. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Cette explication de vote me donne l'occasion de répondre à l'intervention de M. le rapporteur général.

Il n'y a pas de contradiction, monsieur le rapporteur général, entre mon intervention sur l'article et l'amendement que je viens de défendre. Lorsque je me suis exprimé sur l'article, j'ai indiqué que le dispositif proposé par le Gou-

vernement présentait, pour un certain nombre d'entreprises, un mécanisme plus désavantageux que celui qui avait été mis en place par le décret du 28 janvier 1993. J'ai développé, ensuite, un certain nombre de réflexions sur le comportement du patronat et sur le fait que certains avantages fiscaux et financiers accordés aux entreprises devaient être liés à l'obligation de défendre l'emploi. Je n'ai dit ni plus ni moins que cela.

Cela dit, je voterai, bien sûr, cet amendement. Certes, le débat politique n'est pas toujours facile à mener et l'essentiel disparaît souvent derrière des mots, des images ou des arguments qui peuvent être interprétés. Nous observons, dans cette économie mondialisée, itinérante et transnationale, une absence de maîtrise du pouvoir politique sur le pouvoir économique. Voilà où se situe notre différence d'appréciation de la situation. Le débat entre nous est là.

Comme vous l'avez dit à plusieurs reprises, monsieur le rapporteur général, et vous aussi, monsieur le ministre, il faut faire vivre l'Europe, l'organiser et nous défendre. Comptez-vous faire plier M. Major et M. Kohl, notamment, dans les négociations internationales ? L'accord sur les oléagineux a été signé aujourd'hui. Pourtant, il n'aurait jamais dû l'être. Déjà, on voit des réactions dans le monde agricole.

Cet amendement doit donc être adopté par la Haute Assemblée.

M. Robert Vizet. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Les entreprises qui bénéficient d'avantages fiscaux doivent s'efforcer de ne pas réduire leurs effectifs.

D'ailleurs, je m'interroge. On accorde aux entreprises des avantages fiscaux pour éviter qu'elles ne licencient leur personnel, mais on n'a aucune garantie à cet égard ; c'est même le contraire qui se produit. En revanche, lorsqu'une collectivité territoriale est contrainte, à cause des transferts de charges et de l'insuffisance de ses ressources, de réduire le personnel de certains services, elle ne bénéficie d'aucune compensation.

Voilà un problème qui devrait attirer l'attention de notre assemblée. En effet, nous représentons les collectivités territoriales. Or, jusqu'à présent, je n'ai pas entendu beaucoup d'interventions à ce sujet, sauf peut-être celle de M. le président de la commission des finances, qui a eu raison d'insister sur ce point. De son côté, M. le ministre n'a pas pris beaucoup d'engagements.

Dans ces conditions, nous voterons cet amendement.

M. Jean Chérioux. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Chérioux.

M. Jean Chérioux. Le groupe du RPR votera, bien sûr, contre cet amendement.

Cela dit, depuis quelques heures, les motions succèdent aux motions, les demandes de scrutin public aux demandes de scrutin public et les demandes de parole se multiplient. Cela s'apparente tout simplement à de l'obstruction. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Paul Loridant. C'est inacceptable !

M. Jean Chérioux. Il s'agit d'un collectif budgétaire rendu nécessaire par votre gestion, messieurs les socialistes ! Il est indispensable pour essayer de redonner un peu de *boost* à l'économie française. Ce sont des mesures dont on ne peut

se passer si l'on veut parvenir à créer des emplois, en tout cas pour éviter cette accumulation de licenciements auxquels nous assistons depuis des semaines, du fait de votre gestion.

Aussi je l'affirme : vous prenez une très grave responsabilité face au pays. Vous n'avez pas le droit d'agir ainsi. Vous avez pris vos responsabilités quand vous gouverniez ; vous avez échoué. Ce n'est pas une raison, aujourd'hui, pour empêcher le Gouvernement de la France de gouverner à son tour. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR ; de l'Union centriste et des Républicains et Indépendants.*)

M. Paul Loridant. Mais enfin, le droit d'amendement existe !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 154, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 66 :

Nombre de votants	319
Nombre de suffrages exprimés	317
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour l'adoption	87
Contre	230

Le Sénat n'a pas adopté.

M. Jean-Pierre Masseret. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 48, alinéas 1^{er} et 3.

Monsieur Chérioux, l'article 48, alinéa 1^{er}, du règlement est ainsi rédigé : « Le Gouvernement et les sénateurs ont le droit de présenter des amendements et des sous-amendements aux textes soumis à discussion devant le Sénat... ».

Quant au troisième alinéa de ce même article, il prévoit que « les amendements ne sont recevables que s'ils s'appliquent effectivement au texte qu'ils visent... »

M. le président. Monsieur Masseret, vous n'allez tout de même pas nous réciter le règlement à cette heure-ci !

Je peux vous assurer que, si vous n'aviez pas eu le droit d'agir comme vous l'avez fait, voilà longtemps que je vous en aurais empêché, sans attendre que M. Chérioux intervienne ! (*Sourires.*)

Par conséquent, l'incident est clos. Nous ne pouvons pas, à une heure aussi avancée, commencer à réciter le règlement, alors qu'à l'évidence je l'applique de mon mieux.

M. Jean Chérioux. C'est de l'abus de droit de leur part !

M. le président. Toujours sur l'article 1^{er}, je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 59, M. de Villepin et les membres du groupe de l'Union centriste proposent de rédiger ainsi le troisième alinéa du 3 du texte présenté par le paragraphe II de l'article 1^{er} pour l'article 271 A du code général des impôts :

« Cette créance est inaliénable et inaccessible, sauf dans les conditions prévues par la loi n° 81-1 du 2 janvier 1981 modifiée par la loi n° 84-46 du 24 jan-

vier 1984 ou dans des conditions fixées par décret. Elle peut également être donnée en nantissement dans les conditions prévues par la loi précitée. »

Par amendement n° 204, M. Arthuis, au nom de la commission des finances, propose, au troisième alinéa du texte présenté par le paragraphe II de l'article 1^{er} pour l'article 271 A du code général des impôts, après les mots : « en nantissement », d'insérer les mots : « ou cédée à titre de garantie ».

La parole est à M. de Villepin, pour défendre l'amendement n° 59.

M. Xavier de Villepin. Je le retire, car il a le même objet que l'amendement n° 204, déposé par M. le rapporteur général.

M. le président. L'amendement n° 59 est retiré.

La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° 204.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Je tiens tout d'abord à remercier notre collègue M. de Villepin pour le retrait de l'amendement n° 59.

Je rappelle que le dispositif de suppression du décalage d'un mois établit une différenciation entre les entreprises.

Cette suppression sera définitive, avec remboursement de la créance d'un mois sur l'Etat, pour les entreprises soumises au régime du forfait ou au régime réel simplifié d'imposition. Les redevables relevant du régime réel normal d'imposition dont la déduction mensuelle moyenne de TVA, au cours des douze derniers mois, n'excède pas 10 000 francs, bénéficieront également de cette suppression définitive avec remboursement.

En revanche, le présent article prévoit, pour les entreprises qui sont soumises au régime réel d'imposition et qui ont eu, au cours des douze derniers mois, une déduction mensuelle moyenne de TVA supérieure à 10 000 francs, le gel de cette déduction de référence d'un mois et sa conversion en titres de créance sur l'Etat.

Le dispositif présenté par le projet de loi prévoit une créance ; mais le remboursement se fera dans un certain délai, le plus rapidement possible et au plus tard à échéance de vingt ans. Il fallait donc, pour que des entreprises placées en difficulté de trésorerie puissent obtenir des crédits du système bancaire, prévoir, au-delà du nantissement, une possibilité de cession à titre de garantie.

Tel est l'objet de l'amendement n° 204. Ainsi, les entreprises pourront, selon les conditions prévues par la loi n° 81-1 du 2 janvier 1981, bien connue sous le nom de « loi Dailly », avoir accès à des facilités de crédit.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Le Gouvernement remercie M. de Villepin d'avoir bien voulu retirer son amendement n° 59 et émet un avis favorable sur l'amendement n° 204.

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 204, accepté par le Gouvernement.

M. Robert Vizet. Le groupe communiste vote contre.

M. Jean-Pierre Masseret. Le groupe socialiste également. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 96, M. Vizet et Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après le troisième alinéa du 3 du texte présenté par le paragraphe II de l'article 1^{er} pour l'article 271 A du code général des impôts, d'insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Ces mesures ne peuvent s'appliquer sans accompagnement de dispositions visant une réduction du temps de travail, après accord entre les partenaires sociaux de l'entreprise. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Cet amendement se justifie par son texte même.

Je demande, sur ce point, un vote par scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Défavorable.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 96.

M. Jean-Pierre Masseret. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Je voudrais tout d'abord dire à notre collègue M. Chérioux que nous ne faisons pas d'obstruction.

M. Philippe Marini. C'est pourtant ce que nous constatons !

M. Jean-Pierre Masseret. Nous voulons simplement dire à l'opinion publique ce que nous pensons sur des sujets que nous jugeons capitaux.

Vous avez fait état, tout à l'heure, du problème du chômage, de certaines difficultés. Il y a différents moyens pour améliorer la situation du travail.

L'amendement n° 96, que nous aurions pu par ailleurs déposer, tend à une réduction du temps de travail. C'est une piste qu'il convient d'explorer. Elle n'a rien de révolutionnaire, d'autant qu'en l'espèce cette réduction du temps de travail interviendrait après accord entre les partenaires sociaux de l'entreprise, c'est-à-dire après un échange, une participation, mot cher à M. le président de la commission des finances.

Par conséquent, il faut aussi explorer ces pistes qui peuvent générer du travail, et ne pas se contenter d'accorder des remises financières ou fiscales.

M. Jean Chérioux. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait plus tôt ? Vous avez eu dix ans pour le faire !

M. Jean-Pierre Masseret. Je me suis expliqué sur ce point : nous avons perdu les élections car nous nous sommes détournés d'un certain nombre de valeurs, de principes et de propositions qui nous étaient propres. Nous avons voulu gérer un système qui est ingérable. Nous savons, pour notre part, en tirer des conséquences.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 96, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

Nombre de votants	307
Nombre de suffrages exprimés	305
Majorité absolue des suffrages exprimés	153
Pour l'adoption	85
Contre	220

Le Sénat n'a pas adopté.

Par amendement n° 97, M. Vizet et Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, à la fin du quatrième alinéa du 3 du texte présenté par le paragraphe II de l'article 1^{er} pour l'article 271 A du code général des impôts, après les mots : « ou apport partiel, d'actif », d'insérer les mots : « et est annulée si l'entreprise a procédé à des licenciements économiques en violation constatée par l'inspection du travail, de la législation en vigueur. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Cet amendement s'inscrit dans la suite logique du précédent. Il tend à inciter les entreprises à ne pas licencier, en tout cas à permettre la condamnation de celles qui licencient, en refusant de leur accorder une aide fiscale qu'elles ne méritent pas.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Défavorable.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 97.

M. Jean-Pierre Masseret. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Nous voterons cet amendement parce qu'il va à l'encontre de la logique du moins-disant social.

Finalement, les pressions qui s'exercent aujourd'hui au sein des entreprises, les discours revendicatifs du patronat visent à dire que le coût du travail est trop élevé, et que, là, réside l'origine de nos difficultés. On va donc invoquer de plus en plus ce coût du travail afin d'obtenir des réductions de salaires. D'ailleurs, aux termes de la plate-forme RPR-UDF, la prise en charge par le budget de l'Etat d'une partie des allocations familiales supportées par les entreprises devait s'accompagner d'une augmentation du salaire direct au bénéfice des salariés. Tel n'a pas été le cas. Par conséquent, on voit où convergent aujourd'hui les rapports de forces, d'où la nécessité de faire connaître son opposition à travers ce type d'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 97, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 60, M. de Villepin et les membres du groupe de l'Union centriste proposent, dans la seconde phrase du sixième alinéa du 3 du texte présenté par le paragraphe II de l'article 1^{er} pour l'article 271 A du code général des impôts, de supprimer les mots : « constatée pour ».

La parole est à M. de Villepin.

M. Xavier de Villepin. Je retire cet amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 60 est retiré.

Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 61, M. de Villepin et les membres du groupe de l'Union centriste proposent de rédiger ainsi le dernier alinéa du 3 du texte présenté par le paragraphe II de l'article 1^{er} pour l'article 271 A du code général des impôts :

« La créance porte intérêt au taux de 7 p. 100. Les modalités de paiement de ces intérêts sont fixées par arrêté conjoint des ministres de l'économie et du budget. »

Par amendement n° 7, M. Arthuis, au nom de la commission des finances, propose, à la fin de la première phrase du dernier alinéa du 3 du texte présenté par l'article 1^{er} pour l'article 271 A du code général des impôts, de remplacer les mots : « sans que ce taux puisse excéder 4,5 p. 100 » par une phrase ainsi rédigée : « . Pour l'année 1993, ce taux ne pourra pas excéder 4,5 p. 100. »

La parole est à M. de Villepin, pour défendre l'amendement n° 61.

M. Xavier de Villepin. Je le retire, au profit de l'amendement n° 7 présenté par la commission des finances.

M. le président. L'amendement n° 61 est retiré.

La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° 7.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Le dispositif prévu pour la constatation de la créance va sans doute obliger les entreprises à faire passer des valeurs inscrites à court terme à l'actif du bilan, en actifs immobilisés. Cela étant, si le dispositif législatif s'avère trop restrictif, notamment par rapport aux taux d'intérêt, on peut redouter que certaines entreprises ne soient placées dans l'obligation de constater une provision pour dépréciation.

Il est apparu judicieux à la commission des finances d'éviter de procéder à un encadrement trop strict à la fois du taux de rémunération et des conditions de cet emprunt. Par conséquent, nous suggérons que le plafond de la rémunération fixé à 4,5 p. 100 soit limité à l'année 1993. Nous ne préjugeons pas des décisions qui pourront être prises par la suite.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Si j'ai bien compris, cet amendement tend à permettre au Gouvernement de porter à tout moment, à partir de 1994, le taux de rémunération de la créance au-delà de 4,5 p. 100, sans qu'il soit nécessaire de consulter le Parlement...

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Ou au-dessous !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je l'ai compris comme une possibilité pour le Gouvernement de fixer un taux non pas inférieur mais supérieur. S'il dispose de la liberté de baisser ce taux, c'est encore mieux !

Je voudrais vous faire remarquer, monsieur le rapporteur général, que ce taux de 4,5 p. 100 correspond à un engagement que j'ai pris au nom du Gouvernement, devant l'Assemblée nationale, pour le premier exercice. En effet, les taux peuvent varier à la hausse comme à la baisse.

A 1 milliard de francs le point, la décision n'est pas neutre ! Je ne peux donc pas m'engager à fixer un plafond en dessous duquel le Gouvernement ne pourra pas descendre, compte tenu des masses financières.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Le texte qui nous vient de l'Assemblée nationale prévoit que la rémunération de la créance ne peut excéder 4,5 p. 100. Le Gouvernement est donc tenu de rester en deçà de ce plafond.

Par cet amendement, nous suggérons que le plafond soit établi pour 1993. Au-delà de 1993, il appartiendra au Gouvernement de statuer sur le taux, qui pourra être supérieur ou inférieur à 4,5 p. 100. Il n'existera plus de contraintes. La décision relèvera de la responsabilité du Gouvernement.

M. le président. Quel est maintenant l'avis du Gouvernement sur cet amendement n° 7 ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Après les explications de M. le rapporteur général, le Gouvernement donne un avis favorable à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 7, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 99, M. Vizet et Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après le dernier alinéa du 3 du texte présenté par le paragraphe II de l'article 1^{er} pour l'article 271 A du code général des impôts, d'insérer l'alinéa suivant :

« Les entreprises impliquées dans un processus de délocalisation hors du territoire national, ou envisageant de le faire, ne peuvent bénéficier de créances. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Aucune créance ne sera attribuée aux entreprises qui desservent l'emploi par des délocalisations hors du territoire national. Quoi de plus cohérent pour aller dans le sens que déclare viser le Gouvernement ?

Les créances, nous assure-t-on, sont motivées par le souci du Premier ministre de rendre aux entreprises toute leur énergie créatrice et productive pour relancer les productions nationales et l'emploi.

Les sénateurs communistes et apparenté se souviennent des pratiques peu orthodoxes d'entreprises guère soucieuses de l'intérêt de la nation, telles Hoover, qui a choisi l'Ecosse pour ses fabrications, Grundig, qui a opté pour Hong Kong pour y exercer plus à l'aise une surexploitation sauvage des salariés, ou encore Strafor, au Maroc - la liste serait trop longue s'il fallait la décliner entièrement.

Je sais, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, que vous maîtrisez bien ces questions et les rouages du mécanisme pervers qui dévitalise la nation en la privant de ses productions et de ses emplois au profit d'intérêts juteux et personnels.

Nous avons eu, les uns et les autres, le temps d'en saisir l'articulation. C'est donc en connaissance de cause que la Haute Assemblée, et notamment sa majorité de droite, s'apprêterait à pérenniser les dangereuses expériences des gouvernements précédents si elle refusait d'entourer les créances de garanties ciblant leur utilisation.

D'ailleurs, l'enquête effectuée par le Sénat à cet égard souligne le bien-fondé de notre analyse : les délocalisations ruinent l'emploi. Raison de plus pour ne pas accorder de créances aux entreprises coupables de délocalisations hors du territoire national ! Une récente enquête de l'IFOP démontre que 79 p. 100 des Français jugent nécessaires des mesures contre le déménagement d'entreprises à l'étranger. Il faut les écouter ; c'est le principe même de la démocratie.

En outre, dans le cas présent, il s'agit seulement de ne pas consentir de créances aux entreprises envisageant des délocalisations.

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, pour promouvoir la croissance et créer des emplois, il faut prendre le contrepied de cette politique suicidaire.

Il est possible de créer français, mais, pour cela, c'est exact il faut s'en donner les moyens et répartir l'effort.

Sans aucune gêne, les acteurs de la sphère financière et le grand patronat avouent, eux-mêmes, que l'argent trouve son intérêt davantage dans la spéculation financière que dans le travail et la création sociale de richesses.

A ce propos, toujours en référence au sondage de l'IFOP, 69 p. 100 des Français estiment que la crise a profité aux fortunes. C'est dire combien les faux prétextes avancés pour justifier les faramineux cadeaux dont bénéficient les grandes entreprises ne passent plus !

Il est grand temps de retenir les mesures qu'impose la situation économique et sociale. Tel est l'objet de l'amendement que vous proposez d'adopter le groupe communiste et apparenté par scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Défavorable.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 99.

M. Jean-Pierre Masseret. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Monsieur le ministre, j'ai suivi votre passage, dimanche dernier, à l'émission *L'Heure de vérité*.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Merci !

M. Jean-Pierre Masseret. Vous étiez interrogé par une journaliste qui vous poussait presque dans vos derniers retranchements, bien que cela soit manifestement très difficile.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Merci !

M. Jean-Pierre Masseret. S'agissant des délocalisations, elle vous a dit qu'à un moment donné il faudrait bien intervenir et agir. Vous avez acquiescé.

Certes, les voies et les moyens ne sont sans doute pas aisés, sans compter que vous allez vous priver d'un levier important de par la privatisation du secteur bancaire, réel moyen d'agir sur les entreprises. (*M. de Villepin acquiesce.*) N'est-ce pas, monsieur de Villepin ?

La proposition qui vous est présentée n'est peut-être pas la solution idéale, mais en tout cas elle peut être exploitée.

C'est le souhait du groupe socialiste.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 99, repoussé par la commission et par le Gouvernement,

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 68 :

Nombre de votants	319
Nombre de suffrages exprimés	317
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour l'adoption	87
Contre	230

Le Sénat n'a pas adopté.

Par amendement n° 27, MM. de Villepin, Edouard Lejeune, François Mathieu, Louis Mercier et les membres du groupe de l'Union centriste proposent :

I. - Dans la première phrase du 5 du texte présenté par l'article 1^{er} pour l'article 271 A du code général des impôts, après les mots : « 10 000 F », d'insérer les mots : « ou 130 000 F lorsque le chiffre d'affaires de l'entreprise est composé à plus de 50 p. 100 de taxes spécifiques, ».

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I ci-dessus, de compléter cet article par un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« La perte de recettes résultant de l'extension du régime de remboursement des créances sur l'Etat au titre de la taxe sur la valeur ajoutée est compensée par le relèvement à due concurrence des droits prévus à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. de Villepin.

M. Xavier de Villepin. Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 27 est retiré.

Par amendement n° 62, M. de Villepin et les membres du groupe de l'Union centriste proposent de compléter le deuxième alinéa (1°) du 9 du texte présenté par le paragraphe II de l'article 1^{er} pour l'article 271 A du code général des impôts par une phrase ainsi rédigée : « Cette disposition n'est pas applicable lorsque l'écart entre le montant de la créance et celui de la déduction de référence régulièrement calculée et soustraite résulte d'une simple erreur matérielle, sous réserve que le contribuable ait déclaré son erreur au service des impôts au plus tard dans le délai d'un an calculé à compter de la date de dépôt de la déclaration constatant la naissance de la créance et reversé les intérêts perçus à tort. »

La parole est à M. de Villepin.

M. Xavier de Villepin. Je retire également cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 62 est retiré.

Par amendement n° 63, M. de Villepin et les membres du groupe de l'Union centriste proposent de rédiger ainsi le neuvième alinéa (5°) du 9 du texte présenté par le paragraphe II de l'article 1^{er} pour l'article 271 A du code général des impôts :

« Lorsque le montant de la créance est inférieur à celui de la déduction de référence régulièrement calculée et soustraite, la différence entre ces deux montants constitue une nouvelle créance, de même nature que la précédente, remboursable à la même date et rémunérée au même taux à compter de sa constatation. »

La parole est à M. de Villepin.

M. Xavier de Villepin. Lorsque la créance constatée se révèle inférieure à la déduction de référence, le redevable pourra bénéficier d'un dégrèvement à l'échéance de la créance proprement dite.

Ce processus ne paraît pas équitable. En effet, la minoration de la créance ne pourra résulter que d'une erreur du contribuable dès lors que la déduction de référence aura été correctement calculée. Cette erreur est d'ailleurs à son propre détriment.

C'est pourquoi il convient de reconnaître à l'entreprise la naissance d'une nouvelle créance venant compléter la précédente. La date de remboursement et le taux de rémunération de cette nouvelle créance seraient semblables à ceux qui sont prévus pour la précédente.

Toutefois, la rémunération ne serait due qu'à compter de la constatation du complément de créance. L'entreprise aurait en conséquence à supporter la perte de la rémunération afférente à ce dernier, ce qui constitue déjà une sanction et un avantage pour le Trésor. Ajouter à cet avantage une non-rémunération sur dix ans constituerait une sanction excessive alors qu'il n'y a eu aucune faute.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La commission partage le sentiment de M. de Villepin. Il s'agit en effet d'un contribuable qui a agi contre ses intérêts sans léser le Trésor public.

Toutefois, le dispositif proposé par M. de Villepin va à l'encontre du principe de l'intangibilité de la créance posé par le texte que nous a transmis l'Assemblée nationale.

Nous sommes donc favorables sur le fond ; nous souhaitons cependant entendre le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Le Gouvernement ne souhaite pas remettre en cause le principe de l'intangibilité de la créance.

Toutefois, monsieur de Villepin, je peux prendre l'engagement, au nom du Gouvernement, que lorsqu'un contribuable commettra une erreur de bonne foi la créance pourra être modifiée.

Pour autant, monsieur le rapporteur général, monsieur de Villepin, si vous souhaitez que cette précision figure dans la loi, le Gouvernement n'y est pas opposé. Mais le principe de l'intangibilité de la créance, essentiel en cette matière, ne doit pas être remis en cause.

En conclusion, le Gouvernement s'en remet à la sagesse de la Haute Assemblée.

M. le président. Monsieur de Villepin, votre amendement est-il maintenu ?

M. Xavier de Villepin. Je prends acte de l'engagement du Gouvernement et je retire l'amendement n° 63.

M. le président. L'amendement n° 63 est retiré.

Par amendement n° 100, M. Vizet et Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté, proposent de compléter *in fine* le texte présenté par le paragraphe II de l'article 1^{er} pour l'article 271 A du code général des impôts par l'alinéa suivant :

« Aucune créance n'est attribuée aux entreprises procédant à des délocalisations. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Au-delà des mots, reste une réalité : les entreprises vont, à nouveau, percevoir des cadeaux supplémentaires par la grâce de la loi de finances rectificative pour 1993 !

Pour autant, aucun des licenciements en cours n'est arrêté. Tout se passe comme si les entreprises n'avaient pas de comptes à rendre. Ainsi, 50 milliards de francs vont tomber dans l'escarcelle du patronat au titre desdites « mesures en faveur de l'emploi ».

M. Périgot, le patron des patrons, a le cynisme de déclarer : « Je n'ai pas le droit de demander aux chefs d'entreprise de geler les licenciements. »

Le rapport de la commission des finances de l'Assemblée nationale sur le projet de loi de finances pour 1993 notait que, de 1973 à 1990, la dépense totale en faveur de l'emploi était passée de 0,9 p. 100 à 3,3 p. 100 du PIB.

Jusqu'à quand les grands patrons auront-ils le droit, en toute impunité, de délocaliser en continuant à entasser les profits sur les marchés financiers, et tout cela au détriment des salariés et des investissements productifs ?

Avec la loi de finances rectificative pour 1993, le Gouvernement ne s'engage pas à y mettre un frein ; les mesures du plan du Premier ministre en faveur des entreprises nous incitent même à penser qu'elles les favorisent.

Par l'articulation des multiples allègements qu'elles ont perçus, les entreprises ont réussi à créer deux fois moins d'emplois que les autres pays européens tout en empochant les sommes réservées à la relance de ces emplois et qui se révèlent être les plus élevés de toutes les économies développées.

Avouez – c'est une façon de parler, car je sais que vous n'avouerez pas ! – que c'est un comble, et cela doublement quand on sait que 40 000 chômeurs sont annoncés tous les mois.

La morale et l'efficacité exigent donc des garanties sérieuses.

Nous proposons donc de ne pas attribuer de créance aux entreprises procédant à des délocalisations. Le groupe communiste et apparenté demande au Sénat de retenir cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 100, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 153, MM. Estier, Masseret et Lorient, les membres du groupe socialiste et apparenté, proposent, dans le premier alinéa du texte présenté par le paragraphe III de l'article 1^{er} pour l'article L. 176 A du livre des procédures fiscales de remplacer le nombre : « six » par le nombre : « dix ».

Par amendement n° 8, M. Arthuis, au nom de la commission des finances, propose, dans le premier alinéa du texte présenté par le paragraphe III de l'article 1^{er} pour l'article L. 176 A du livre des procédures fiscales, de remplacer le nombre : « six » par le nombre : « trois ».

La parole est à M. Masseret, pour défendre l'amendement n° 153.

M. Jean-Pierre Masseret. Il s'agit de prévoir une prescription spécifique afin que l'administration fiscale soit en mesure de vérifier que les entreprises ont correctement calculé leur déduction de référence.

Le délai de dix ans avait été choisi par le Gouvernement par référence au délai général de prescription fixé par l'article 186 du livre des procédures fiscales. Il est donc nécessaire de revenir à la rédaction initiale de l'article 1^{er} sur ce sujet.

Nous sommes toujours surpris de constater qu'à intervalles réguliers, en 1986 et aujourd'hui, la majorité de droite veut limiter le contrôle fiscal. Chacun se souvient des débats qui se sont engagés dans cet hémicycle en 1986 à l'occasion également de l'examen d'un collectif budgétaire. M. Giscard d'Estaing avait raccourci le délai de droit commun de quatre à trois ans. Aujourd'hui, la majorité de l'Assemblée nationale a réitéré son souci de restreindre les moyens de l'administration fiscale par le biais d'un dispositif particulier.

Il est certes surprenant de demander le retour, à l'occasion d'un amendement, à la rédaction initiale proposée par le Gouvernement ; lequel n'a pas spécialement l'habitude d'être accusé de tendance inquisitoriale en la matière. Une fois n'est pas coutume, je l'ai dit tout à l'heure en commission des finances, nous venons au secours de M. le ministre, qui a lui-même défendu la prescription de dix ans devant l'Assemblée nationale.

Nous pensons que ce délai est normal et légitime. Je ne reprendrai pas les propos tenus par M. le ministre, mais quelque 150 000 dossiers sont à vérifier. Si l'on veut que l'administration fiscale accomplisse son travail dans de bonnes conditions, ce délai est raisonnable.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour présenter l'amendement n° 8 et pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 153.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. L'amendement n° 8 concerne le délai pendant lequel l'administration peut exercer son droit de reprise lors du passage au nouveau régime

qui se traduira, ou bien par l'imputation immédiate de la créance de TVA pour les entreprises soumises à un régime forfaitaire ; ou à des régimes simplifiés d'imposition, ainsi que pour les entreprises dont le crédit est inférieur à dix mille francs ; ou bien par une créance sur le Trésor public pour les autres.

Ce délai de six ans est, en soi, un délai exorbitant du droit commun. La commission des finances, le Sénat tout entier ont toujours voulu protéger les libertés publiques. Dans ces conditions, nous proposons de ramener ce délai à trois ans.

Nous sommes donc hostiles à l'amendement n° 153 que vient de soutenir M. Masseret. J'ajoute que l'administration disposera de moyens de contrôle suffisants.

Je voudrais d'ailleurs à cet égard interroger M. le ministre sur les conditions dans lesquelles pourra s'exercer le contrôle.

Je songe en particulier aux entreprises qui auront fait l'objet d'une vérification comptable portant sur plusieurs mois de la période de référence. Un nouveau contrôle lors du passage au nouveau régime ne doit pas permettre à l'administration fiscale de vérifier de nouveau la période qui a déjà fait l'objet d'une vérification. Il doit seulement permettre de vérifier le calcul et l'imputation de la créance de référence.

Je souhaiterais que, sur ce point, M. le ministre nous apporte des précisions.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 153 et 8 ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. J'ai été très sensible à la préoccupation exprimée par M. Masseret. En effet, 100 milliards de francs sont en jeu. Il est vrai que l'idée initiale du Gouvernement était de fixer un délai de dix ans pour avoir le maximum de garanties. A l'issue du débat qui s'est engagé à l'Assemblée nationale, un délai de six ans a été retenu. Je vous rappelle qu'à l'origine l'Assemblée nationale était même opposée à ce délai.

Le délai de six ans nous a semblé un bon compromis car il correspond exactement à la durée prescrite pour la conservation des documents. Il doit, en outre, suffire à l'administration fiscale pour effectuer les contrôles nécessaires. Je vous demanderai donc, monsieur Masseret, tout en admettant parfaitement les préoccupations qui sont les vôtres, de retirer votre amendement.

Les arguments que je présenterai à M. le rapporteur général sont opposés.

Je le répète, 100 milliards de francs sont en jeu ; 500 000 entreprises vont « autoliquider » leurs créances. Compte tenu de l'ampleur des masses budgétaires en jeu et du dispositif exceptionnel mis en place, l'administration dont j'ai la responsabilité ne peut pas en trois ans se lancer dans une opération de contrôle des entreprises concernées.

Un délai de six ans est nécessaire. Nous avons même pensé à le porter à dix ans. Mais il semble que six ans soit un bon compromis. On pourrait certes fixer ce délai à trois ans. Mais il est certain que l'on prendrait alors un risque. Est-il si désobligeant de prévoir, en la matière, un délai de six ans ?

Je souhaiterais, monsieur le rapporteur général, que vous retiriez votre amendement, uniquement par précaution pour notre administration et pour ne pas faire courir de risques aux finances publiques. Cent milliards de francs représentent, en effet, une créance très importante.

Quant à la question que vous m'avez posée, monsieur le rapporteur général, je vous confirme bien volontiers que l'on ne vérifiera pas de nouveau la comptabilité d'une entreprise qui l'a déjà été. On vérifiera simplement que, sur les douze derniers mois, la créance de TVA qu'elle a déclarée est bien justifiée. Je pense avoir apporté une réponse précise à votre question.

En résumé, je demande le retrait des amendements n°s 153 et 8. J'espère que leurs auteurs ne m'en tiendront pas rigueur.

M. le président. L'amendement n° 15 est-il maintenu, monsieur Masseret ?

M. Jean-Pierre Masseret. Monsieur le président, je suis assez sensible à l'argumentation de M. le ministre, et, sans vouloir jouer au billard à trois bandes, je suis prêt à retirer mon amendement à condition que M. le rapporteur retire le sien. Entre un délai de trois ans et de dix ans on pourrait opter pour un délai de six ans.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Je voudrais d'abord m'assurer que l'administration n'a pas l'intention de contrôler toutes les déclarations.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Bien sûr ! Elle n'en a pas les moyens.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Il y a une présomption de bonne foi et de comportement conforme aux règles en vigueur des contribuables.

Cela dit, je retire l'amendement n° 8.

M. Jean-Pierre Masseret. Je retire donc l'amendement n° 153.

M. le président. Les amendements n°s 153 et 8 sont retirés.

Par amendement n° 101, M. Vizet et Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après le paragraphe IV de l'article 1^{er}, d'insérer un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... - les sommes sont versées aux entreprises à condition qu'elles s'engagent à engager des négociations avec les organisations syndicales de l'entreprise pour consacrer 10 p. 100 du temps de travail à la formation. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet amendement s'inscrit dans une logique d'efficacité.

La reprise de l'emploi passe aussi par une formation professionnelle adaptée à l'évolution des progrès technologiques et des connaissances.

La mesure qui nous est proposée ne doit être consentie qu'avec des garanties sérieuses de l'utilisation des fonds publics. Le passé nous démontre à quel point cette condition est impérative.

Cette mesure concerne quelque 8 milliards de francs ; il n'est donc pas exagéré d'en exiger des contreparties.

Les dispositions contenues dans notre amendement permettraient, par ailleurs, d'enclencher un processus visant à mettre un terme à ce formidable gaspillage des capacités humaines et professionnelles qui ne demandent qu'à s'épanouir.

Face au déclin actuel de l'apprentissage, les mesures que nous vous proposons d'adopter permettent une autre approche de l'organisation de la formation.

En dégageant 10 p. 100 du temps de travail pour les consacrer à cette ambition, on pourrait créer ou maintenir 500 000 emplois en cinq ans. L'enjeu mérite de s'y arrêter.

Par ailleurs, les mesures proposées par le groupe communiste et apparenté inciteraient les entreprises à aller dans le bon sens et à respecter l'affectation des sommes versées, lesquelles sont trop souvent détournées de leur vocation initiale.

Ces sommes, je ne saurais trop le répéter, sont la traduction des efforts imposés aux travailleurs, aux familles et aux retraités. Il n'est donc pas déraisonnable d'exiger des contreparties de la part de ceux qui les reçoivent.

Il est extraordinaire que les entreprises puissent disposer, selon leur bon vouloir, des fonds publics que, de budget en budget, elles reçoivent pour alimenter la spéculation.

D'après M. le rapporteur général, « le rythme mensuel des inscriptions à l'ANPE est passé de près de 39 000 en mars 1991 à près de 43 000 en mars 1992 et à près de 52 000 en mars 1993. »

Au mois d'avril dernier, le nombre de demandeurs d'emplois s'établissait à 3 112 000. Le chômage touche essentiellement des personnes non qualifiées.

Au mois de mars 1992, selon les mêmes sources, la moitié des chômeurs possédait au mieux, le certificat d'études. C'est grave !

C'est une raison supplémentaire pour donner à la formation les moyens qu'elle exige. Tel est l'objet de l'amendement n° 101 que je vous demande d'adopter par scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Défavorable.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 101.

M. Jean-Pierre Masseret. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Je ne suis pas toujours d'accord avec les élus communistes, mais, ce soir, sur un certain nombre d'amendements, nous nous sommes rejoints ; en effet, ceux-ci constituent des pistes de réflexion sur lesquelles nous devons tous travailler.

Nous sommes persuadés que la question du chômage ne sera pas réglée uniquement par les gains de productivité ou par le recours à des procédures scientifiques et techniques de travail. Certes, ils sont nécessaires parce nous sommes obligés de nous inscrire dans une logique de compétition mondiale, mais la contrepartie réside dans des disparitions de postes de travail dans tous les secteurs de la production.

Des situations comparables existent. Actuellement, les travailleurs allemands bénéficient de cinq jours par an pour suivre une formation non seulement professionnelle, mais également personnelle dans des domaines qu'ils choisissent.

Je suis convaincu que, au cours des prochaines années, nous pourrions proposer tous les dix ans à l'ensemble des travailleurs français une année sabbatique à la fois pour gérer les conditions du travail et pour améliorer les conditions de vie.

L'amendement n° 101 s'inscrit dans cette perspective. Telle est la raison pour laquelle nous le voterons.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 101, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 69 :

Nombre de votants	317
Nombre de suffrages exprimés	315
Majorité absolue des suffrages exprimés	158
Pour l'adoption	87
Contre	228

Le Sénat n'a pas adopté.

Je vais mettre aux voix l'article 1^{er}.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Avant de procéder au vote sur l'article 1^{er}, que nous venons de modifier, je voudrais me libérer d'une interrogation, voire d'une inquiétude.

Nous venons d'adopter un dispositif en vertu duquel les entreprises se verront échanger une créance en contrepartie de leur droit à récupération de TVA. Il n'est pas douteux que celles qui auront connu, au cours des douze mois précédents, un déclin d'activité, pourront subir un préjudice.

M. Paul Loridant. Je vous l'avais dit !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Dans ce cas particulier, monsieur le ministre - en espérant que de tels cas ne seront pas trop nombreux ! - je souhaiterais que vous fassiez connaître à votre administration vos intentions et que des modes alternatifs de calcul soient proposés afin de ne pas pénaliser les entreprises en question.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Monsieur le rapporteur général, un mécanisme en sifflet permettra de lisser les effets d'une telle situation afin que jamais l'entreprise ne soit plus défavorisée que s'il n'y avait pas eu cette opération de rachat de la créance.

Le cas est donc prévu. Mais je suis à votre disposition pour voir avec vous et avec les services de la commission des finances s'il est possible d'adapter mieux encore le processus, car je ne prétends pas que nous avons trouvé la solution miracle, surtout dans un domaine si complexe !

En tout état de cause, je ne pense pas qu'il faille introduire le dispositif dans le texte législatif.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, êtes-vous libéré de votre inquiétude ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Oui, monsieur le président, et je remercie M. le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ... Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié.

M. Jean-Pierre Masseret. Le groupe socialiste vote contre.

M. Robert Vizet. Le groupe communiste également.
(L'article 1^{er} est adopté.)

Articles additionnels après l'article 1^{er}

M. le président. Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Tous deux sont présentés par M. Vizet et Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté.

L'amendement n° 102 tend à insérer, après l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - A compter du 1^{er} juillet 1993, les dépenses des collectivités territoriales qui auront droit à compensation peuvent avoir recours au fonds de compensation pour le remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée dans le délai d'un mois.

« II. - Sont abrogés les articles 39-15° (deuxième, troisième, cinquième, septième, neuvième alinéas), 39 ter, 39 ter B, 39 octies A, 39 quindecies I-1 et II, 125 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 103 vise à insérer, après l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - A compter du 1^{er} juillet 1993, les dépenses des collectivités territoriales, de leurs groupements, de leurs régies, des services départementaux d'incendie et de secours, des centres communaux d'action sociale, des caisses des écoles, des centres de vacances, des centres de gestion des personnels de la fonction publique territoriale, comptabilisées à leur section de fonctionnement, qui ont été imposables à la taxe sur la valeur ajoutée ouvrent droit à compensation du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée.

« II. - Les collectivités territoriales et organismes visés ci-dessus bénéficient du remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée sur leurs dépenses de fonctionnement dans les mêmes conditions de procédure et de délai que celles fixées pour le versement de la dotation globale d'équipement.

« III. - Sont abrogés les articles : 39-1-5° (deuxième, troisième, cinquième, septième, neuvième alinéas), 39 ter, 39 ter B, 39 octies A, 39 quindecies I-1 et II, 125 A, 160, 163 quinquies B, 200 A, 209 quinquies, 209 sexies, 214 A, 216, 223 I et 223 U, 235 ter V, 237 bis A III, 271-4 du code général des impôts et l'article 19 de la loi n° 84-1208 du 29 décembre 1984 portant loi de finances pour 1985. »

La parole est à Mme Fost.

Mme Paulette Fost. Il est prétendu que le principe du remboursement immédiat de la TVA, dont bénéficieront les entreprises à concurrence de 11 milliards de francs, je le rappelle, ne peut s'appliquer aux collectivités territoriales pour des raisons techniques. Or, il faut noter que, outre les nouvelles faveurs instituées par ce texte pour les entreprises, les communes qui acceptent de réduire leurs compétences au profit de regroupements communaux en vertu de la loi relative à l'administration territoriale de février 1992 en bénéficieront aussi.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, le délai de deux ans entre le paiement de la TVA et son remboursement se justifie-t-il encore ?

Alors que les difficultés des communes et des départements s'amoncellent, alors que les transferts de charges sont sans cesse accrus, la réponse à cette question apparaît évidente : il est urgent de supprimer ce délai extrêmement nocif pour les budgets des collectivités territoriales.

Je vous rappelle que le remboursement, si tardif actuellement, ne porte que sur les dépenses d'investissement dont il faut noter que le plafond a été porté de 1 500 à 4 000 francs. Sur les dépenses de fonctionnement, la TVA n'est pas remboursée. Les collectivités locales paient donc la TVA lorsqu'elles subventionnent des transports scolaires, fournissent cahiers et crayons aux élèves des écoles primaires ou des collèges, ou financent la restauration scolaire. Très souvent, pour des dépenses d'ordre social, la TVA n'est pas remboursée.

Les habitants des collectivités territoriales financent donc l'Etat par le biais de la fiscalité locale. Est-ce acceptable ?

Voilà, mes chers collègues, les raisons de fond pour lesquelles nous demandons le remboursement, sans délai, aux collectivités territoriales de la TVA tant sur les dépenses de fonctionnement que sur les dépenses d'investissement.

Je tiens à préciser que le rapporteur de l'Assemblée nationale n'avait pas exprimé de désaccord sur le principe d'un amendement semblable déposé par les députés communistes. Il ne s'y était opposé que pour des raisons conjoncturelles. Il avait précisé, de surcroît, qu'une telle demande pouvait être effectuée pour le secteur hospitalier, qui souffre également de délais de remboursement trop longs.

Nous demandons que le Sénat se prononce sur l'amendement n° 102 par scrutin public.

L'amendement n° 103 procède du même esprit. Le projet de loi de finances rectificative dont nous discutons aura pour première conséquence d'accroître les charges reposant sur les collectivités territoriales.

Qui peut nier que la baisse du pouvoir d'achat, conséquence inévitable de ce texte, entraînera des difficultés croissantes dans les communes et dans les départements ? Nous l'avons longuement expliqué : le texte qui nous est proposé ne peut régler la question du chômage puisqu'il ne repose ni sur la relance de la consommation ni, par voie de conséquence, sur la relance industrielle.

Notre demande de remboursement de la TVA aux collectivités locales dans les délais les plus courts nous semble être une mesure minimale. M. le ministre du travail a lui-même indiqué à la télévision, le week-end dernier, qu'il fallait mobiliser chacun pour faire la guerre au chômage. Il citait à cette occasion les entreprises comme les collectivités territoriales. La seule différence, c'est que les entreprises vont bénéficier, grâce à l'ensemble du plan de redressement, d'un apport de 50 milliards de francs sans, je le répète, la moindre garantie d'embauche alors que, dans le même temps, la pression va s'accroître sur les collectivités territoriales.

Une telle distinction est significative des choix gouvernementaux. Nous ne l'acceptons pas ; c'est pourquoi nous vous demandons d'adopter l'amendement n° 103.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements nos 102 et 103 ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. L'amendement n° 102 donnerait certainement, de l'aisance financière aux collectivités territoriales mais il est coûteux puisque, pour l'année 1993, le FCTVA est estimé à 21 milliards de francs. Si l'on suit votre proposition, madame Fost, il faut donc cumuler deux années, soit l'équivalent de 40 milliards de francs.

On vous a parlé des contraintes budgétaires. La marge de manœuvre, pour ce collectif, n'est pas considérable. De plus, ce n'est pas la priorité qui a été retenue par le Gouvernement. Enfin, je ne suis pas sûr que le gage que vous avez choisi, à savoir la suppression du prélèvement libérateur sur les obligations, suffise à assurer la couverture des 40 milliards. La commission des finances est donc défavorable à l'amendement n° 102.

Avec l'amendement n° 103, vous suggérez que les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales soient éligibles au FCTVA. Si l'on suivait cette logique, on serait obligé de considérer que les ressources des collectivités territoriales doivent être soumises à TVA ; je ne suis pas sûr que l'on y gagnerait. La commission des finances est donc également défavorable à l'amendement n° 103.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Les explications de M. le rapporteur général sont lumineuses. Le gouverneur a le même avis que la commission.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Très bien !

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 102.

M. Robert Vizet. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Lorsqu'il s'agit de trouver des dizaines de milliards de francs pour des entreprises qui licencient, il n'y a pas de problème. En revanche, lorsqu'il s'agit d'aider les collectivités territoriales, qui assurent un service social efficace au profit de la population, plus rien n'est fait.

Effectivement, c'est un choix, mais il n'a rien de social. Les communes ne spéculent pas et ne gaspillent pas l'argent public : elles l'utilisent au profit des populations qui ont élu les membres de la municipalité. Il s'agit donc d'une injustice flagrante.

Je voudrais poser une question à M. le ministre. Tout à l'heure, à l'occasion de l'examen d'un amendement déposé par le groupe socialiste et d'un amendement contraire présenté par la commission, on a évoqué la possibilité de donner à l'administration des délais pour leur permettre de vérifier si les entreprises n'abusaient pas un peu trop des libertés qu'on leur donnait. Aux dernières nouvelles, le montant de la fraude fiscale atteignait 150 milliards de francs.

Monsieur le ministre, vous nous avez dit que vos services n'avaient pas les moyens de contrôler toutes les entreprises. Certes, mais si, précisément, vos services étaient mieux dotés et si vous leur donniez les directives nécessaires pour qu'ils s'intéressent de plus près à cette coûteuse fraude fiscale, vous pourriez sans doute accueillir favorablement certains de nos amendements.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 102, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 70 :

Nombre de votants	318
Nombre de suffrages exprimés	316
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour l'adoption	87
Contre	229

Le Sénat n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 103, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 104, M. Vizet et Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 1647 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Art. 1647 D. – A compter de 1993, tous les redevables de la taxe professionnelle sont assujettis à une

cotisation minimale établie au lieu de leur principal établissement ; le montant de cette cotisation est égal à 1,5 p. 100 de la valeur ajoutée produite au cours de la période retenue pour la détermination des bases imposables et définie selon les modalités prévues à l'article 1647 B *sexies* II et III. Les conseils municipaux ont la facilité de réduire ce montant de la moitié au plus pour les assujettis n'exerçant leur activité professionnelle qu'à temps partiel ou pendant moins de neuf mois dans l'année. A défaut de délibération du conseil municipal, le montant de la cotisation est égal aux deux tiers de 1,5 p. 100 de valeur ajoutée produite retenue pour la détermination de la cotisation minimum. »

La parole est à Mme Fost.

Mme Paulette Fost. Les transferts de charges de l'Etat vers les collectivités territoriales sont de plus en plus importants, mais ne sont accompagnés que d'une compensation partielle, et insuffisante. Et ce ne sont pas les plans successifs que propose M. Balladur qui pourront corriger la tendance.

Le Gouvernement l'affirme lui-même, 340 000 personnes vont rejoindre la trop longue, bien trop longue liste des chômeurs, ce qui entraînera sans aucun doute une véritable explosion des budgets sociaux des collectivités territoriales.

Il ne s'agit ni plus ni moins que d'une forme de transfert de charges de l'Etat sur les communes et les départements puisque c'est l'Etat qui a la responsabilité de la politique de l'emploi et non les communes ou les départements.

Un plafond de taxe professionnelle a bien été institué, mais sans que soit prévu un minimum de cotisations.

A l'origine, nous ne nous étions pas opposés à la création du plafond de taxe car il devait permettre de rétablir un certain équilibre entre les particuliers et les entreprises.

Nous proposons, par cet amendement, d'aller plus loin dans l'égalité entre les sociétés en rapprochant les taux de taxe professionnelle supportés par les unes et par les autres qui sont compris entre 1,5 p. 100 et 3,5 p. 100 de la valeur ajoutée produite. Ainsi, on pourrait tout à fait prévoir une cotisation plus élevée des sociétés de services, en particulier, et une modulation intéressante de la taxe pour les entreprises qui acceptent de créer des richesses.

A l'Assemblée nationale, le Gouvernement s'est opposé à un amendement identique, en faisant valoir que les commerçants et les artisans paieraient très cher cette mesure. Cet argument n'est pas recevable. En effet, si cette disposition est acceptée, ce sont les banques et les compagnies d'assurance qui seront concernées, ce qui n'est pas du tout la même chose, vous en conviendrez.

Je demande au Sénat de se prononcer sur cet amendement par scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La commission des finances considère que la taxe professionnelle doit, certes, faire l'objet d'une réforme de fond mais qu'une telle réforme n'a pas sa place dans ce collectif budgétaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 104.

M. Robert Vizet. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. M. le rapporteur général vient de dire que la réforme de la taxe professionnelle n'avait pas sa place

dans ce collectif budgétaire. Mais, précisément, nous n'avons pas pour ambition de réformer dans son ensemble la taxe professionnelle.

Le collectif budgétaire contient déjà des allègements de taxe professionnelle conséquents. Il s'agissait donc pour nous d'introduire dans le texte des dispositions susceptibles de rétablir l'égalité de charges entre les entreprises, cette égalité qui est d'ailleurs surtout réclamée dans vos rangs, monsieur le ministre.

Sans réduire les ressources des communes, notre amendement permettrait de rétablir l'équilibre entre ces entreprises, en favorisant celles qui produisent et créent des emplois, au détriment de celles qui licencient ou qui spéculent.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 104, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 72 :

Nombre de votants	318
Nombre de suffrages exprimés	316
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour l'adoption	87
Contre	229

Le Sénat n'a pas adopté.

Par amendement n° 106, M. Vizet et Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté, proposent d'insérer, après l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le taux de l'impôt sur les sociétés est relevé à 40 p. 100. Il fait l'objet en fin d'exercice d'un remboursement correspondant à 6 p. 100 du montant de l'impôt dû lorsque la société n'a pas procédé à des licenciements économiques en cours d'année et a effectué des investissements en France, dont le montant ne peut être inférieur à 1 p. 100 du chiffre d'affaires fixé par décret. »

La parole est à Mme Fost

Mme Paulette Fost. Nous nous interrogeons sur l'efficacité économique des cadeaux faits au patronat.

Nous pouvons constater déjà que les baisses successives du taux de l'impôt sur les sociétés, tant en 1986 qu'en 1992, ont été d'une inefficacité totale face au problème national de l'emploi. Combien de chômeurs supplémentaires depuis ces deux dates ? Combien de créations d'emplois ? Poser les questions c'est, hélas ! y répondre.

Les Français savent-ils que l'impôt sur les sociétés fixé au taux de 33,3 p. 100 est l'un des plus bas de la Communauté européenne ? Pourquoi, dans ces conditions, les licenciements s'accroissent-ils ? La réponse est logique : les profits résultant de ces différentes mesures fiscales n'ont pas été investis dans la production ; au contraire, ils ont alimenté le marché spéculatif boursier.

Je tiens à rappeler une nouvelle fois - ce rappel est nécessaire, le Gouvernement faisant la sourde oreille à propos de cette question - que plus de 1 200 milliards de francs de bénéfices ont été réalisés en 1992, dont seulement 500 milliards ont été réinvestis dans la production.

Qu'est-il advenu des 700 milliards de francs restants ? Ils ont, sans nul doute, fait le bonheur des « boursicoteurs » et des gros spéculateurs du monde entier.

Je le répète, je souhaiterais connaître le sentiment du Gouvernement à ce propos, ainsi que les mesures qu'il entend prendre pour stopper cette démarche antinationale du patronat.

La dernière rencontre intervenue entre M. Balladur et les représentants du CNPF montre bien que les chefs d'entreprise entendent engranger les dizaines de milliards qui leur seront versés ou déduits, mais qu'ils se refusent à prendre tout engagement en matière d'embauche.

Le Gouvernement doit contraindre le patronat à embaucher.

C'est l'objet de notre amendement. Nous ne proposons pas un relèvement pur et simple du taux de l'impôt sur les sociétés. Nous subordonnons l'éventuelle baisse de celui-ci à des engagements concrets du patronat en faveur de l'emploi et de l'investissement, afin de l'amener à prendre ses responsabilités dans le domaine de la lutte contre le chômage.

Il faut, aujourd'hui, obtenir des garanties de la part des employeurs quant à leur participation au gigantesque effort national en faveur de l'emploi.

Les sénateurs communistes estiment qu'il faut briser la spirale de la spéculation : l'argent doit aller non plus à l'argent, mais à l'emploi et à la formation.

C'est pour atteindre cet objectif que nous vous proposons, mes chers collègues, d'adopter l'amendement n° 106, par scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 106, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 72 :

Nombre de votants 317

Nombre de suffrages exprimés 245

Majorité absolue des suffrages exprimés 123

Pour l'adoption 15

Contre 230

Le Sénat n'a pas adopté.

Mes chers collègues, il est quatre heures dix et je pense que le Sénat voudra renvoyer la suite de la discussion du projet de loi à la prochaine séance. Mais, auparavant, je crois utile d'appeler son attention sur la situation.

Après le dépôt par le Gouvernement, au début de cette séance, de 8 amendements, nous avons 206 amendements. Nous en avons examiné 22 en deux heures dix, ce qui est bien modeste. Il nous en reste donc 184.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Monsieur le président, je voudrais attirer l'attention du Sénat sur le fait que la commission des finances est convoquée à onze heures, ce matin, pour examiner une centaine d'amendements. Dans ces conditions, je pense qu'il serait bon de reculer la séance à seize heures, de façon à lui laisser le temps de mener à bien ses travaux.

Après la suspension du dîner, nous reprendrons notre débat, pour le mener jusqu'à son terme, au besoin dans la matinée de jeudi.

M. le président. Puis, la conférence des présidents, qui doit se réunir jeudi, à onze heures quarante-cinq, fixera l'ordre du jour des séances ultérieures.

La suite de la discussion est donc renvoyée.

6

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

M. le président. J'ai reçu de MM. François Gerbaud, Michel Alloncle, Louis Althapé, Jean Bernard, Jacques Bérard, Roger Besse, Paul Blanc, Mme Paulette Brisepierre, MM. Auguste Cazalet, Gérard César, Jean Chamant, Jacques Chaumont, Charles de Cuttoli, Désiré Debavelaere, Luc Dejoie, Charles Descours, Alain Dufaut, Roger Fossé, Alain Gérard, Charles Ginesy, Daniel Goulet, Adrien Gouteyron, Georges Gruillot, Emmanuel Hamel, Jean-Paul Hammann, Roger Husson, André Jourdain, Gérard Larcher, Marc Lauriol, Dominique Leclerc, Jean-François Le Grand, Paul Masson, Jacques de Menou, Paul Moreau, Joseph Ostermann, Jacques Oudin, Alain Pluchet, Jean-Jacques Robert,

Mme Nelly Rodi, MM. Josselin de Rohan, Roger Rigaudière, Michel Rufin, Maurice Schumann, Louis Souvet, Martial Taugourdeau et Serge Vinçon une proposition de loi organique modifiant l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances et accordant aux communes de moins de 5 000 habitants la possibilité de constituer un plan d'épargne investissement communal.

La proposition de loi organique sera imprimée sous le n° 342, distribuée et renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

7

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Louis Perrein, Jacques Golliet, Pierre Lagourgue, Jacques Oudin et André Rouvière une proposition de résolution, présentée en application de l'article 73 bis du règlement, sur la proposition de directive du Conseil relative à l'application à la téléphonie vocale des principes de la fourniture d'un réseau ouvert (ONP) (n° E 31), et la communication au Conseil et au Parlement européen sur la consultation sur l'examen de la situation dans le secteur des services de télécommunications (n° E-81).

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 341, distribuée et renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale, dans les conditions prévues par le règlement.

8

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de M. Louis Perrein un rapport d'information, fait au nom de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes, sur l'évolution du secteur des télécommunications en Europe.

Le rapport d'information sera imprimé sous le n° 343 et distribué.

9

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, fixée à aujourd'hui, mercredi 9 juin 1993, à seize heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1993, adopté par l'Assemblée nationale (n° 321, 1992-1993).

Rapport n° 329 (1992-1993) de M. Jean Arthuis, rapporteur général, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public ordinaire lors du vote sur l'ensemble de ce projet de loi.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans deux débats

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 *bis* du règlement, les inscriptions de parole dans la discussion générale :

- du projet de loi de privatisation (n° 319, 1992-1993) devront être faites au service de la séance avant le mercredi 9 juin 1993, à dix-sept heures ;

- de la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, tendant à réformer le droit de la nationalité (n° 308, 1992-1993) devront être faites au service de la séance avant le lundi 14 juin 1993, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi de privatisation (n° 319, 1992-1993) est fixé au mercredi 9 juin 1993, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements à une proposition de résolution

En application de l'article 73 *bis*, alinéa 7, du règlement, la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation a fixé au jeudi 10 juin 1993 à dix-sept heures le délai limite pour le dépôt des amendements à la proposition de résolution qu'elle a adoptée, relative à la proposition de décision du Conseil sur la participation de la Communauté au Fonds européen d'investissements (n° E-53).

Le rapport n° 330 (1992-1993) de M. Jacques Oudin a été mis en distribution le 7 juin 1993.

Les amendements devront être déposés directement au secrétariat de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, et seront examinés par la commission lors de sa réunion du mercredi 16 juin 1993 à dix-neuf heures.

Personne ne demande la parole ? ...

La séance est levée.

(La séance est levée à quatre heures dix.)

*Le Directeur
du service du compte rendu intégral,
DOMINIQUE PLANCHON*

ERRATUM

Le texte qui suit aurait dû être inséré dans le *J.O.*, Débats Sénat, de la séance du 3 juin 1993.

DÉLAI LIMITE POUR LE DÉPÔT DES AMENDEMENTS A UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

En application de l'article 73 *bis*, alinéa 7, du Règlement, la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, a fixé au jeudi 10 juin 1993, à 17 heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à la proposition de résolution qu'elle a adoptée ;

- relative à la proposition de décision du Conseil sur la participation de la Communauté au Fonds européen d'investissements (n° E 53) sur le rapport de M. Jacques Oudin.

Les amendements devront être déposés directement au secrétariat de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, et seront examinés par la commission lors de sa réunion du mercredi 16 juin 1993, à 19 heures.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du mardi 8 juin 1993

SCRUTIN (N° 62)

sur la motion n° 1 rectifiée, présentée par M. Claude Estier et les membres du groupe socialiste, tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité au projet de loi de finances rectificative pour 1993, adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre de votants : 318
 Nombre de suffrages exprimés : 316

Pour : 87
 Contre : 229

Le Sénat n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Communistes (15) :

Pour : 15.

Rassemblement démocratique et européen (24) :

Pour : 1. - M. François Abadie.

Contre : 21.

Abstentions : 2. - MM. André Boyer et Yvon Collin.

R.P.R. (90) :

Contre : 90.

Socialistes (71) :

Pour : 71.

Union centriste (64) :

Contre : 62.

N'ont pas pris part au vote : 2. - MM. René Monory, président du Sénat, et Jean Faure, qui présidait la séance.

Républicains et indépendants (47) :

Contre : 47.

Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (9) :

Contre : 9.

Ont voté pour

François Abadie
 Guy Allouche
 François Autain
 Germain Authié
 Henri Bangou
 Marie-Claude
 Beaudau
 Jean-Luc Bécart
 Jacques Bellanger
 Monique Ben Guiga
 Maryse Bergé-Lavigne
 Roland Bernard
 Jean Besson
 Jacques Bialski
 Pierre Biarnès
 Danielle
 Bidard-Reydet
 Marc Bœuf
 Marcel Bony
 Jacques Carat
 Jean-Louis Carrère

Robert Castaing
 Francis
 Cavalier-Benezet
 Michel Charasse
 Marcel Charmant
 William Chery
 Claude Cornac
 Raymond Courrière
 Roland Courteau
 Gérard Delfau
 Jean-Pierre Demerliat
 Michelle Demessine
 Rodolphe Désiré
 Marie-Madeleine
 Dieulangard
 Michel
 Dreyfus-Schmidt
 Josette Durrieu
 Bernard Dussaut
 Claude Estier
 Léon Fatous

Paulette Fost
 Jacqueline
 Fraysse-Cazalis
 Claude Fuzier
 Aubert Garcia
 Jean Garcia
 Gérard Gaud
 Roland Huguet
 Philippe Labeyrie
 Tony Larue
 Robert Laucournet
 Charles Lederman
 Félix Leyzour
 Paul Loridant
 François Louisy
 Hélène Luc
 Philippe Madrelle
 Michel Manet
 Jean-Pierre Masseret
 Jean-Luc Mélenchon
 Pierre Mauroy

Charles Metzinger
 Louis Minetti
 Gérard Miquel
 Michel Moreigne
 Robert Pagès
 Albert Pen
 Guy Penne
 Daniel Percheron
 Louis Perrein
 Jean Peyrafitte

Louis Philibert
 Claude Pradille
 Roger Quilliot
 Paul Raoult
 René Regnault
 Ivan Renar
 Jacques Rocca Serra
 Gérard Roujas
 André Rouvière
 Claude Saunier

Françoise Seligmann
 Franck Sérusclat
 Michel Sergent
 René-Pierre Signé
 Fernand Tardy
 André Vailet
 André Vezinhet
 Marcel Vidal
 Robert-Paul Vigouroux
 Robert Vizet

Ont voté contre

Roger Chinaud
 Jean Clouet
 Jean Cluzel
 Henri Collard
 Francisque Collomb
 Charles-Henri
 de Cossé-Brissac
 Maurice
 Couve de Murville
 Pierre Croze
 Michel Crucis
 Charles de Cuttoli
 Etienne Dailly
 Marcel Daunay
 Désiré Debavelaere
 Luc Dejoie
 Jean Delaneau
 Jean-Paul Delevoey
 François Delga
 Jacques Delong
 Charles Descours
 André Diligent
 Michel Doublet
 Alain Dufaut
 Pierre Dumas
 Jean Dumont
 Ambroise Dupont
 Hubert
 Durand-Chastel
 André Egu
 Jean-Paul Emin
 Pierre Fauchon
 Roger Fossé
 André Fosset
 Jean-Pierre Fourcade
 Alfred Foy
 Philippe François
 Jean François-Poncet
 Jean-Claude Gaudin
 Philippe de Gaulle
 Jacques Genton
 Alain Gérard
 François Gerbaud
 François Giacobbi
 Charles Ginésy
 Jean-Marie Girault
 Paul Girod
 Henri Goetschy
 Jacques Golliet
 Daniel Goulet
 Adrien Gouteyron
 Jean Grandon
 Paul Graziani
 Georges Gruillot
 Yves Guéna
 Bernard Guyomard
 Jacques Habert
 Hubert Haenel
 Emmanuel Hamel

Jean-Paul Hammann
 Anne Heinis
 Marcel Henry
 Rémi Herment
 Jean Huchon
 Bernard Hugo
 Jean-Paul Hugot
 Claude Huriet
 Roger Husson
 André Jarrot
 Pierre Jeambrun
 Charles Jolibois
 André Jourdain
 Louis Jung
 Pierre Lacour
 Pierre Laffitte
 Pierre Lagourgue
 Christian
 de La Malène
 Alain Lambert
 Lucien Lanier
 Jacques Larché
 Gérard Larcher
 Bernard Laurent
 René-Georges Laurin
 Marc Lauriol
 Henri Le Breton
 Dominique Leclerc
 Jacques Legendre
 Jean-François
 Le Grand
 Edouard Le Jeune
 Max Lejeune
 Guy Lemaire
 Charles-Edmond
 Lenglet
 Marcel Lesbros
 François Lesein
 Roger Lise
 Maurice Lombard
 Simon Loueckhote
 Pierre Louvot
 Roland du Luart
 Marcel Lucotte
 Jacques Machet
 Jean Madelain
 Kléber Malécot
 André Maman
 Philippe Marini
 René Marqués
 André Martin
 Paul Masson
 François Mathieu
 Serge Mathieu
 Michel
 Maurice-Bokanowski
 Jacques de Menou
 Louis Mercier
 Daniel Millaud

Michel Miroudot
Hélène Missoffe
Louis Moïnard
Paul Moreau
Jacques Mossion
Georges Mouly
Philippe Nachbar
Lucien Neuwirth
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Joseph Ostermann
Georges Othily
Jacques Oudin
Sosefo
Makapé Papilio
Bernard Pellarin
Jean Pépin
Robert Piat
Alain Pluchet
Alain Poher
Guy Poirieux

Christian Poncelet
Michel Poniatowski
Jean Pourchet
André Pourny
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Henri Revol
Philippe Richert
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Michel Rufin
Pierre Schiélé
Jean-Pierre Schosteck
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Jean Simonin
Raymond Soucaret

Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Martial Taugourdeau
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Trégouët
Georges Treille
François Trucy
Alex Turk
Maurice Ulrich
Jacques Valade
Pierre Vallon
Philippe Vasselle
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Albert Voilquin

François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Henri Bangou
Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Jacques Bellanger
Monique Ben Guiga
Maryse Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnès
Danielle
Bidard-Reydet
Marc Bœuf
Marcel Bony
Jacques Carat
Jean-Louis Carrère
Robert Castaing
Francis
Cavalier-Benezet
Michel Charasse
Marcel Charmant
William Chervy
Claude Cornac
Raymond Courrière
Roland Courteau
Gérard Delfau

Ont voté pour

Jean-Pierre Demerliat
Michelle Demessine
Rodolphe Désiré
Marie-Madeleine
Dieulangard
Michel
Dreyfus-Schmidt
Josette Durrieu
Bernard Dussaut
Claude Estier
Léon Fatous
Paulette Fost
Jacqueline
Frayssé-Cazalis
Claude Fuzier
Aubert Garcia
Jean Garcia
Gérard Gaud
Roland Huguet
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Charles Lederman
Félix Leyzour
Paul Loridant
François Louisy
Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Jean-Luc Mélenchon

Pierre Mauroy
Charles Metzinger
Louis Minetti
Gérard Miquel
Michel Moreigne
Robert Pagès
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Claude Pradille
Roger Quilliot
Paul Raoult
René Regnault
Ivan Renar
Jacques Rocca Serra
Gérard Roujas
André Rouvière
Claude Saunier
Françoise Seligmann
Franck Sérusclat
Michel Sergent
René-Pierre Signé
Fernand Tardy
André Vallet
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert-Paul Vigouroux
Robert Vizet

Se sont abstenus

MM. André Boyer et Yvon Collin.

N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat, et Jean Faure, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : 318
Nombre de suffrages exprimés : 316
Majorité absolue des suffrages exprimés : 159

Pour l'adoption : 86
Contre : 230

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

SCRUTIN (N° 63)

sur la motion n° 3, présentée par Mme Hélène Luc et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à opposer la question préalable au projet de loi de finances rectificative pour 1993, adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre de votants : 318
Nombre de suffrages exprimés : 316

Pour : 87
Contre : 229

Le Sénat n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Communistes (15) :

Pour : 15.

Rassemblement démocratique et européen (24) :

Pour : 1. - M. François Abadie.

Contre : 21.

Abstentions : 2. - MM. André Boyer et Yvon Collin.

R.P.R. (90) :

Contre : 90.

Socialistes (71) :

Pour : 71.

Union centriste (64) :

Contre : 62.

N'ont pas pris part au vote : 2. - MM. René Monory, président du Sénat, et Jean Faure, qui présidait la séance.

Républicains et indépendants (47) :

Contre : 47.

Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (9) :

Contre : 9.

Philippe Adnot
Michel d'Aillières
Michel Alloncle
Louis Althapé
Maurice Arreckx
Jean Arthuis
Alphonse Arzel
Honoré Baillet
José Ballarelo
René Ballayer
Bernard Barbier
Bernard Barraux
Jacques Baudot
Henri Belcour
Claude Belot
Jacques Bérard
Georges Berchet
Jean Bernadaux
Jean Bernard
Daniel Bernardet
Roger Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc
Paul Blanc
Maurice Bliin
André Bohl
Christian Bonnet
James Bordas
Didier Borotra
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Philippe
de Bourgoing
Raymond Bouvier
Eric Boyer
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Paulette Brisepierre
Louis Brives
Camille Cabana
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Ernest Cartigny
Louis de Catuelan
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Raymond Cayrel

Ont voté contre

Gérard César
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Maurice
Couve de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jean-Paul Delevoye
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
André Diligent
Michel Doublet
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Ambroise Dupont
Hubert
Durand-Chastel
André Egu
Jean-Paul Emin
Pierre Fauchon
Roger Fossé
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Alfred Foy
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
François Giacobbi
Charles Ginésy
Jean-Marie Girault
Paul Girod
Henri Goetschy
Jacques Golliet

Daniel Goulet
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Paul Graziani
Georges Gruillot
Yves Guéna
Bernard Guyomard
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Jean-Paul Hammann
Anne Heinis
Marcel Henry
Rémi Herment
Jean Huchon
Bernard Hugo
Jean-Paul Hugot
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
André Jourdain
Louis Jung
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Pierre Lagourgue
Christian
de La Malène
Alain Lambert
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Henri Le Breton
Dominique Leclerc
Jacques Legendre
Jean-François
Le Grand
Edouard Le Jeune
Max Lejeune
Guy Lemaire
Charles-Edmond
Lenglet
Marcel Lesbros
François Lesein
Roger Lise
Maurice Lombard
Simon Loueckhote
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte

Jacques Machet
Jean Madelain
Kléber Malécot
André Maman
Philippe Marini
René Marqués
André Martin
Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Michel
Maurice-Bokanowski
Jacques de Menou
Louis Mercier
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Hélène Missoffe
Louis Moinard
Paul Moreau
Jacques Mossion
Georges Mouly
Philippe Nachbar
Lucien Neuwirth
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Joseph Ostermann

Georges Othily
Jacques Oudin
Sosefo
Makapé Papilio
Bernard Pellarin
Jean Pépin
Robert Piat
Alain Pluchet
Alain Poher
Guy Poirieux
Christian Poncelet
Michel Poniatowski
Jean Pourchet
André Pourny
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Henri Revol
Philippe Richert
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Michel Rufin
Pierre Schiélé

Jean-Pierre Schosteck
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Jean Simonin
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Martial Taugourdeau
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Trégouët
Georges Treille
François Trucy
Alex Turk
Maurice Ulrich
Jacques Valade
Pierre Vallon
Philippe Vasselle
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Albert Voilquin

Républicains et indépendants (47) :

Contre : 47.

Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (9) :

Contre : 9.

Ont voté pour

Henri Bangou
Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Danielle
Bidard-Reydet

Michelle Demessine
Paulette Fost
Jacqueline
Frayssé-Cazalis
Jean Garcia
Charles Lederman

Félix Leyzour
Hélène Luc
Louis Minetti
Robert Pagès
Ivan Renar
Robert Vizet

Ont voté contre

Philippe Adnot
Michel d'Aillières
Michel Alloncle
Louis Althapé
Maurice Arreckx
Jean Arthuis
Alphonse Arzel
Honoré Baillet
José Ballarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Bernard Barraux
Jacques Baudot
Henri Belcour
Claude Belot
Jacques Bérard
Georges Berchet
Jean Bernadaux
Jean Bernard
Daniel Bernardet
Roger Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc
Paul Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Christian Bonnet
James Bordas
Didier Borotra
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Philippe
de Bourgoing
Raymond Bouvier
Eric Boyer
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Paulette Briseperrière
Louis Brives
Camille Cabana
Guy Cabanel
Michel Caldagués
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Ernest Cartigny
Louis de Catuelan
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Raymond Cayrel
Gérard César
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Maurice
Couve de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Marcel Daunay

Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jean-Paul Delevoye
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
André Diligent
Michel Doublet
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Ambroise Dupont
Hubert
Durand-Chastel
André Egu
Jean-Paul Emin
Pierre Fauchon
Roger Fossé
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Alfred Foy
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
François Giacobbi
Charles Ginésy
Jean-Marie Girault
Paul Girod
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Daniel Goulet
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Paul Graziani
Georges Gruillot
Yves Guéna
Bernard Guyomard
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Jean-Paul Hammann
Anne Heinis
Marcel Henry
Rémi Herment
Jean Huchon
Bernard Hugo
Jean-Paul Hugot
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
André Jourdain
Louis Jung
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Pierre Lagourgue
Christian
de La Malène
Alain Lambert
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Henri Le Breton
Dominique Leclerc

Jacques Legendre
Jean-François
Le Grand
Edouard Le Jeune
Max Lejeune
Guy Lemaire
Charles-Edmond
Lenglet
Marcel Lesbros
François Lesein
Roger Lise
Maurice Lombard
Simon Loueckhote
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Kléber Malécot
André Maman
Philippe Marini
René Marqués
André Martin
Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Michel
Maurice-Bokanowski
Jacques de Menou
Louis Mercier
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Hélène Missoffe
Louis Moinard
Paul Moreau
Jacques Mossion
Georges Mouly
Philippe Nachbar
Lucien Neuwirth
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Joseph Ostermann
Georges Othily
Jacques Oudin
Sosefo
Makapé Papilio
Bernard Pellarin
Jean Pépin
Robert Piat
Alain Pluchet
Alain Poher
Guy Poirieux
Christian Poncelet
Michel Poniatowski
Jean Pourchet
André Pourny
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Henri Revol
Philippe Richert
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Michel Rufin
Pierre Schiélé
Jean-Pierre Schosteck
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Jean Simonin
Raymond Soucaret

Se sont abstenus

MM. André Boyer et Yvon Collin.

N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat, et Jean Faure, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : 316
Nombre de suffrages exprimés : 314
Majorité absolue des suffrages exprimés : 158

Pour l'adoption : 87
Contre : 227

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

SCRUTIN (N° 64)

sur la motion n° 86, présentée par Mme Hélène Luc et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant au renvoi à la commission du projet de loi de finances rectificative pour 1993, adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre de votants : 318
Nombre de suffrages exprimés : 244

Pour : 15
Contre : 229

Le Sénat n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Communistes (15) :**

Pour : 15.

Rassemblement démocratique et européen (24) :

Contre : 21.

Abstentions : 3. - MM. François Abadie, André Boyer et Yvon Collin.

R.P.R. (90) :

Contre : 90.

Socialistes (71) :

Abstentions : 71.

UNION CENTRISTE (64) :

Contre : 62.

N'ont pas pris part au vote : 2. - MM. René Monory, président du Sénat, et Jean Faure, qui présidait la séance.

Michel Souplet
Jacques Sourdil
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Martial Taugourdeau
Jean-Pierre Tizon

Henri Torre
René Trégoût
Georges Treille
François Trucy
Alex Turk
Maurice Ulrich
Jacques Valade

Pierre Vailon
Philippe Vasselle
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Albert Voilquin

Se sont abstenus

François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Jacques Bellanger
Monique Ben Guiga
Maryse Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnès
Marc Bœuf
Marcel Bony
André Boyer
Jacques Carat
Jean-Louis Carrère
Robert Castaing
Francis
Cavalier-Benezet
Michel Charasse
Marcel Charmant
William Chery
Yvon Collin
Claude Cornac
Raymond Courrière
Roland Courteau

Gérard Delfau
Jean-Pierre Demerliat
Rodolphe Désiré
Marie-Madeleine
Dieulangard
Michel
Dreyfus-Schmidt
Josette Durrieu
Bernard Dussaut
Claude Estier
Léon Fatous
Claude Fuzier
Aubert Garcia
Gérard Gaud
Roland Huguet
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Paul Loridant
François Louisy
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Jean-Luc Mélenchon
Pierre Mauroy
Charles Metzinger

Gérard Miquel
Michel Moreigne
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Claude Pradille
Roger Quilliot
Paul Raoult
René Regnault
Jacques Rocca Serra
Gérard Roujas
André Rouvière
Claude Saunier
Françoise Seligmann
Frank Sérusclat
Michel Sergent
René-Pierre Signé
Fernand Tardy
André Vallet
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert-Paul Vigouroux

N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat, et Jean Faure, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 65)

sur l'amendement n° 951, présenté par M. Robert Vizet et les membres du groupe communiste et apparenté, à l'article premier du projet de loi de finances rectificative pour 1993, adopté par l'Assemblée nationale (annulation de la créance résultant de la suppression de la règle du décalage d'un mois en matière de T.V.A. si le redevable n'a pas engagé la négociation d'une convention collective portant sur la réduction du temps de travail).

Nombre de votants : 318
Nombre de suffrages exprimés : 316

Pour : 87
Contre : 229

Le Sénat n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Communistes (15) :

Pour : 15.

Rassemblement démocratique et européen (24) :

Pour : 1. - M. François Abadie.

Contre : 20.

Abstentions : 2. - MM. André Boyer et Yvon Collin.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

R.P.R. (90) :

Contre : 90.

Socialistes (71) :

Pour : 71.

Union centriste (64) :

Contre : 63.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. René Monory, président du Sénat.

Républicains et indépendants (47) :

Contre : 47.

Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (9) :

Contre : 9.

Ont voté pour

François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Henri Bangou
Marie-Claude
Beauveau
Jean-Luc Bécart
Jacques Bellanger
Monique Ben Guiga
Maryse Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnès
Danielle
Bidard-Reydet
Marc Bœuf
Marcel Bony
Jacques Carat
Jean-Louis Carrère
Robert Castaing
Francis
Cavalier-Benezet
Michel Charasse
Marcel Charmant
William Chery
Claude Cornac
Raymond Courrière
Roland Courteau
Gérard Delfau

Jean-Pierre Demerliat
Michelle Demessine
Rodolphe Désiré
Marie-Madeleine
Dieulangard
Michel
Dreyfus-Schmidt
Josette Durrieu
Bernard Dussaut
Claude Estier
Léon Fatous
Paulette Fost
Jacqueline
Frayse-Cazalis
Claude Fuzier
Aubert Garcia
Jean Garcia
Gérard Gaud
Roland Huguet
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Charles Lederman
Félix Leyzour
Paul Loridant
François Louisy
Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Jean-Luc Mélenchon

Pierre Mauroy
Charles Metzinger
Louis Minetti
Gérard Miquel
Michel Moreigne
Robert Pagès
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Claude Pradille
Roger Quilliot
Paul Raoult
René Regnault
Ivan Renar
Jacques Rocca Serra
Gérard Roujas
André Rouvière
Claude Saunier
Françoise Seligmann
Frank Sérusclat
Michel Sergent
René-Pierre Signé
Fernand Tardy
André Vallet
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert-Paul Vigouroux
Robert Vizet

Ont voté contre

Philippe Adnot
Michel d'Aillières
Michel Alloncle
Louis Althapé
Maurice Arreckx
Jean Arthuis
Alphonse Arzel
Honoré Baillet
José Ballarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Bernard Barraux
Jacques Baudot
Henri Belcour
Claude Belot
Jacques Bérard
Georges Berchet
Jean Bernadaux
Jean Bernard
Daniel Bernardet
Roger Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc
Paul Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Christian Bonnet
James Bordas
Didier Borotra
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Philippe
de Bourgoing
Raymond Bouvier
Eric Boyer
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Paulette Brisepierre
Louis Brives

Camille Cabana
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Ernest Cartigny
Louis de Catuelan
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Raymond Cayrel
Gérard César
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Maurice
Couve de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jean-Paul Delevoeye
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
André Diligent
Michel Doublet
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont

Ambroise Dupont
Hubert
Durand-Chastel
André Egu
Jean-Paul Emin
Pierre Fauchon
Jean Faure
Roger Fossé
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Alfred Foy
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
François Giacobbi
Charles Ginésy
Jean-Marie Girault
Paul Girod
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Daniel Goulet
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Paul Graziani
Georges Gruillot
Yves Guéna
Bernard Guyomard
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Jean-Paul Hammann
Anne Heimis
Marcel Henry
Rémi Herment
Jean Huchon
Bernard Hugo
Jean-Paul Hugot
Claude Huriet

Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
André Jourdain
Louis Jung
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Pierre Lagourgue
Christian
de La Malène
Alain Lambert
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Henri Le Breton
Dominique Leclerc
Jacques Legendre
Jean-François
Le Grand
Edouard Le Jeune
Max Lejeune
Guy Lemaire
Charles-Edmond
Lenglet
Marcel Lesbros
François Lesein
Roger Lise
Maurice Lombard
Simon Loueckhote
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucoffe
Jacques Machet
Jean Madelain

Kléber Malécot
André Maman
Philippe Marini
René Marqués
André Martin
Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Michel
Maurice-Bokanowski
Jacques de Menou
Louis Mercier
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Hélène Missoffe
Louis Moineard
Paul Moreau
Jacques Mossion
Georges Mouly
Philippe Nachbar
Lucien Neuwirth
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Joseph Ostermann
Georges Othily
Jacques Oudin
Sosefo
Makapé Papilio
Bernard Pellarin
Jean Pépin
Robert Piat
Alain Pluchet
Alain Pohier
Guy Poirieux
Christian Poncelet
Michel Poniatowski
Jean Pourchet
André Pourny

Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Henri Revol
Philippe Richert
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Michel Rufin
Pierre Schiélé
Jean-Pierre Schosteck
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Jean Simonin
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Martial Taugourdeau
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Tréguët
Georges Treille
François Trucy
Alex Turk
Maurice Ulrich
Jacques Valade
Pierre Vallon
Philippe Vasselle
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Albert Voilquin

Socialistes (71) :*Pour* : 71.**Union centriste (64) :***Contre* : 63.*N'a pas pris part au vote* : 1. - M. René Monory, président du Sénat.**Républicains et indépendants (47) :***Contre* : 47.**Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (9) :***Contre* : 9.**Ont voté pour**

François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Henri Bangou
Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Jacques Bellanger
Monique Ben Guiga
Maryse Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnès
Danielle
Bidard-Reydet
Marc Boëuf
Marcel Bony
Jacques Carat
Jean-Louis Carrère
Robert Castaing
Francis
Cavalier-Benezet
Michel Charasse
Marcel Charmant
William Chervy
Claude Cornac
Raymond Courrière
Roland Courteau
Gérard Delfau

Jean-Pierre Demerliat
Michelle Demessine
Rodolphe Désiré
Marie-Madeleine
Dieulangard
Michel
Dreyfus-Schmidt
Josette Durrieu
Bernard Dussaut
Claude Estier
Léon Fatous
Paulette Fost
Jacqueline
Frayssé-Cazalis
Claude Fuzier
Aubert Garcia
Jean Garcia
Gérard Gaud
Roland Huguet
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Charles Lederman
Félix Leyzour
Paul Loridant
François Louisy
Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Jean-Luc Mélenchon

Pierre Mauroy
Charles Metzinger
Louis Minetti
Gérard Miquel
Michel Moreigne
Robert Pagès
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Claude Pradille
Roger Quilliot
Paul Raoult
René Regnault
Ivan Renar
Jacques Rocca Serra
Gérard Roujas
André Rouvière
Claude Saunier
Françoise Seligmann
Franck Sérusclat
Michel Sergent
René-Pierre Signé
Fernand Tardy
André Valet
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert-Paul Vigouroux
Robert Vizet

Se sont abstenus

MM. André Boyer et Yvon Collin.

N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat, et Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 66)

sur l'amendement n° 154, présenté par M. Claude Estier et les membres du groupe socialiste, à l'article premier du projet de loi de finances rectificative pour 1993, adopté par l'Assemblée nationale (subordination de la naissance de la créance résultant de la suppression de la règle du décalage d'un mois en matière de T.V.A. à l'absence de licenciement pendant une période de deux ans).

Nombre de votants : 318

Nombre de suffrages exprimés : 316

Pour : 87

Contre : 229

Le Sénat n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Communistes (15) :***Pour* : 15.**Rassemblement démocratique et européen (24) :***Pour* : 1. - M. François Abadie.*Contre* : 20.*Abstentions* : 2. - MM. André Boyer et Yvon Collin.*N'a pas pris part au vote* : 1. - M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.**R.P.R. (90) :***Contre* : 90.**Ont voté contre**

Philippe Adnot
Michel d'Aillières
Michel Alloncle
Louis Althapé
Maurice Arreckx
Jean Arthuis
Alphonse Arzel
Honoré Bailet
José Ballarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Bernard Barraux
Jacques Baudot
Henri Belcour
Claude Belot
Jacques Bérard
Georges Berchet
Jean Bernadaux
Jean Bernard
Daniel Bernardet
Roger Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc
Paul Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Christian Bonnet
James Bordas
Didier Borotra
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Philippe
de Bourgoing
Raymond Bouvier
Eric Boyer
Jean Boyer

Louis Boyer
Jacques Braconnier
Paulette Briseperrière
Louis Brives
Camille Cabana
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Ernest Cartigny
Louis de Catuelan
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Raymond Cayrel
Gérard César
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Maurice
Couve de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jean-Paul Delevoye

François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
André Diligent
Michel Doublet
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Ambroise Dupont
Hubert
Durand-Chastel
André Egu
Jean-Paul Emin
Pierre Fauchon
Jean Faure
Roger Fossé
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Alfred Foy
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
François Giacobbi
Charles Ginésy
Jean-Marie Girault
Paul Girod
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Daniel Goulet
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Paul Graziani
Georges Gruillot
Yves Guéna

Bernard Guyomard
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Jean-Paul Hammann
Anne Heinis
Marcel Henry
Rémi Herment
Jean Huchon
Bernard Hugo
Jean-Paul Hugot
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
André Jourdain
Louis Jung
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Pierre Lagourgue
Christian
de La Malène
Alain Lambert
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Henri Le Breton
Dominique Leclerc
Jacques Legendre
Jean-François
Le Grand
Edouard Le Jeune
Max Lejeune
Guy Lemaire
Charles-Edmond
Lenglet
Marcel Lesbros
François Lesein

Roger Lise
Maurice Lombard
Simon Loueckhote
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Kléber Malécol
André Maman
Philippe Marini
René Marquès
André Martin
Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Michel
Maurice-Bokanowski
Jacques de Menou
Louis Mercier
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Hélène Missoffe
Louis Moinard
Paul Moreau
Jacques Mossion
Georges Mouly
Philippe Nachbar
Lucien Neuwirth
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Joseph Ostermann
Georges Othily
Jacques Oudin
Sosefo
Makapé Papilio
Bernard Pellarin
Jean Pépin
Robert Piat
Alain Pluchet
Alain Poher
Guy Poirieux

Christian Poncelet
Michel Poniatowski
Jean Pourchet
André Pourny
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Henri Revol
Philippe Richert
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Michel Rufin
Pierre Schiélé
Jean-Pierre Schosteck
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Jean Simonin
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Martial Taugourdeau
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Trégouët
Georges Treille
François Trucy
Alex Turk
Maurice Ulrich
Jacques Valade
Pierre Vallon
Philippe Vasselle
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Albert Voilquin

R.P.R. (90) :

Contre : 90.

Socialistes (71) :

Pour : 71.

Union centriste (64) :

Contre : 63.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. René Monory, président du Sénat.

Républicains et indépendants (47) :

Contre : 47.

Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (9) :

N'ont pas pris part au vote : 9.

Ont voté pour

François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Henri Bangou
Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Jacques Bellanger
Monique Ben Guiga
Maryse Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnès
Danielle
Bidard-Reydet
Marc Bœuf
Marcel Bony
Jacques Carat
Jean-Louis Carrère
Robert Castaing
Francis
Cavalier-Benezet
Michel Charasse
Marcel Charmant
William Chervy
Claude Cornac
Raymond Courrière
Roland Courteau
Gérard Delfau

Jean-Pierre Demerliat
Michelle Demessine
Rodolphe Désiré
Marie-Madeleine
Dieulangard
Michel
Dreyfus-Schmidt
Josette Durrieu
Bernard Dussaut
Claude Estier
Léon Fatous
Paulette Fost
Jacqueline
Frayse-Cazalis
Claude Fuzier
Aubert Garcia
Jean Garcia
Gérard Gaud
Roland Huguet
Philippe Labeysie
Tony Larue
Robert Laucourmet
Charles Ledermet
Félix Leyzour
Paul Loridant
François Louisy
Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Jean-Luc Mélenchon

Pierre Mauroy
Charles Metzinger
Louis Minetti
Gérard Miquel
Michel Moreigne
Robert Pagès
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Claude Pradille
Roger Quilliot
Paul Raoult
René Regnault
Ivan Renar
Jacques Rocca Serra
Gérard Roujas
André Rouvière
Claude Saunier
Françoise Seligmann
Franck Sérusclat
Michel Sergent
René-Pierre Signé
Fernand Tardy
André Vallet
André Vezinhet
Michel Vidal
Robert-Paul Vigouroux
Robert Vizet

Se sont abstenus

MM. André Boyer et Yvon Collin.

N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat, et Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 67)

sur l'amendement n° 96, présenté par M. Robert Vizet et les membres du groupe communiste et apparenté, à l'article premier du projet de loi de finances rectificative pour 1993 adopté par l'Assemblée nationale (subordination des mesures relatives à la créance résultant de la suppression de la règle du décalage d'un mois en matière de T.V.A. à l'intervention d'un accord sur la réduction du temps de travail).

Nombre de votants : 309
Nombre de suffrages exprimés : 307

Pour : 87
Contre : 220

Le Sénat n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Communistes (15) :**

Pour : 15.

Rassemblement démocratique et européen (24) :

Pour : 1. - M. François Abadie.

Contre : 20.

Abstentions : 2. - MM. André Boyer et Yvon Collin.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Ont voté contre

Michel d'Allières
Michel Alloncle
Louis Althapé
Maurice Arreckx
Jean Arthuis
Alphonse Arzel
Honoré Baillet
José Ballarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Bernard Barraux
Jacques Baudot
Henri Belcour
Claude Belot
Jacques Bérard
Georges Berchet
Jean Bernadaux
Jean Bernard
Daniel Bernardet
Roger Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc
Paul Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Christian Bonnet
James Bordas
Didier Borotra
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Philippe
de Bourgoing
Raymond Bouvier

Eric Boyer
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Paulette Brisepierre
Louis Brives
Camille Cabana
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejeane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Ernest Cartigny
Louis de Catuelan
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Raymond Cayrel
Gérard César
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Maurice
Couve de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli

Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jean-Paul Delevoeye
Jacques Delong
Charles Descours
André Diligent
Michel Doublet
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Ambroise Dupont
André Egu
Jean-Paul Emin
Pierre Fauchon
Jean Faure
Roger Fossé
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
François Giacobbi
Charles Gintésy
Jean-Marie Girault
Paul Girod
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Daniel Goulet
Adrien Gouteyron

Paul Graziani
Georges Gruillot
Yves Guéna
Bernard Guyomard
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Jean-Paul Hammann
Anne Heinis
Marcel Henry
Rémi Herment
Jean Huchon
Bernard Hugo
Jean-Paul Hugot
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
André Jourdain
Louis Jung
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Pierre Lagourgue
Christian
de La Malène
Alain Lambert
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Henri Le Breton
Dominique Leclerc
Jacques Legendre
Jean-François
Le Grand
Edouard Le Jeune
Max Lejeune
Guy Lemaire
Charles-Edmond
Lenglet

Marcel Lesbros
François Lesein
Roger Lise
Maurice Lombard
Simon Loueckhote
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Kléber Malécot
Philippe Marini
René Marqués
André Martin
Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Michel
Maurice-Bokanowski
Jacques de Menou
Louis Mercier
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Hélène Missoffe
Louis Moinard
Paul Moreau
Jacques Mossion
Georges Mouly
Philippe Nachbar
Lucien Neuwirth
Paul d'Ornano
Joseph Ostermann
Georges Othily
Jacques Oudin
Sosefo
Makapé Papilio
Bernard Pellarin
Jean Pépin
Robert Piat
Alain Pluchet
Alain Poher

Guy Poirieux
Christian Poncelet
Michel Poniatowski
Jean Pourchet
André Pourny
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Henri Revol
Philippe Richert
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Michel Rufin
Pierre Schiélé
Jean-Pierre Schosteck
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Jean Simonin
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Martial Taugourdeau
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Tréguët
Georges Treille
François Trucy
Maurice Ulrich
Jacques Valade
Pierre Vallon
Philippe Vasselle
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Albert Voilquin

Se sont abstenus

MM. André Boyer et Yvon Collin.

N'ont pas pris part au vote

MM. Philippe Adnot, François Delga, Hubert Durand-Chastel, Alfred Foy, Jean Grandon, Jacques Habert, André Maman, Charles Ornano et Alex Türk.

N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat, et Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : 307
Nombre de suffrages exprimés : 305
Majorité absolue des suffrages exprimés : 153

Pour l'adoption : 85
Contre : 220

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

SCRUTIN (N° 68)

sur l'amendement n° 99, présenté par M. Robert Vizet et les membres du groupe communiste et apparenté, à l'article premier du projet de loi de finances rectificative pour 1993, adopté par l'Assemblée nationale (annulation de la créance résultant de la suppression de la règle du décalage d'un mois en matière de T.V.A. en cas d'implication dans un processus de délocalisation hors du territoire national).

Nombre de votants : 318

Nombre de suffrages exprimés : 316

Pour : 87

Contre : 229

Le Sénat n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Communistes (15) :

Pour : 15.

Rassemblement démocratique et européen (24) :

Pour : 1. - M. François Abadie.

Contre : 20.

Abstentions : 2. - MM. André Boyer et Yvon Collin.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

R.P.R. (90) :

Contre : 90.

Socialistes (71) :

Pour : 71.

Union centriste (64) :

Contre : 63.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. René Monory, président du Sénat.

Républicains et indépendants (47) :

Contre : 47.

Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (9) :

Contre : 9.

Ont voté pour

François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Henri Bangou
Marie-Claude
Beauveau
Jean-Luc Bécart
Jacques Bellanger
Monique Ben Guiga
Maryse Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnès
Danielle
Bidard-Reydet
Marc Bœuf
Marcel Bony
Jacques Carat
Jean-Louis Carrère
Robert Castaing
Francis
Cavalier-Benezet

Michel Charasse
Marcel Charmant
William Chery
Claude Cornac
Raymond Courrière
Roland Courteau
Gérard Delfau
Jean-Pierre Demerliat
Michelle Demessine
Rodolphe Désiré
Marie-Madeleine
Dieulangard
Michel
Dreyfus-Schmidt
Josette Durrieu
Bernard Dussaut
Claude Estier
Léon Fatous
Paulette Fost
Jacqueline
Frayse-Cazalis
Claude Fuzier
Aubert Garcia
Jean Garcia

Gérard Gaud
Roland Huguet
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Charles Lederman
Félix Leyzour
Paul Loridant
François Louisy
Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Jean-Luc Mélenchon
Pierre Mauroy
Charles Metzinger
Louis Minetti
Gérard Miquel
Michel Moreigne
Robert Pagès
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein

Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Claude Pradille
Roger Quilliot
Paul Raoult
René Regnault
Ivan Renar

Jacques Rocca Serra
Gérard Roujas
André Rouvière
Claude Saunier
Françoise Seligmann
Franck Sérusclat
Michel Sergent

René-Pierre Signé
Fernand Tardy
André Vallet
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert-Paul Vigouroux
Robert Vizet

Ont voté contre

Philippe Adnot
Michel d'Aillières
Michel Alloncle
Louis Althapé
Maurice Arreckx
Jean Arthuis
Alphonse Arzel
Honoré Baillet
José Ballarelo
René Ballayer
Bernard Barbier
Bernard Barraux
Jacques Baudot
Henri Belcour
Claude Belot
Jacques Bérard
Georges Berchet
Jean Bernadoux
Jean Bernard
Daniel Bernardet
Roger Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc
Paul Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Christian Bonnet
James Bordas
Didier Borotra
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Philippe
de Bourgoing
Raymond Bouvier
Eric Boyer
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Paulette Briseperrière
Louis Brives
Camille Cabana
Guy Cabanel
Michel Caldaugués
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Ernest Cartigny
Louis de Catuelan
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Raymond Cayrel
Gérard César
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Maurice
Couve de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jean-Paul Delevoeye
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
André Diligent
Michel Doublet

Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Ambroise Dupont
Hubert
Durand-Chastel
André Egu
Jean-Paul Emin
Pierre Fauchon
Jean Faure
Roger Fossé
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Alfred Foy
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
François Giacobbi
Charles Ginéys
Jean-Marie Girault
Paul Girod
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Daniel Goulet
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Paul Graziani
Georges Gruillot
Yves Guéna
Bernard Guyomard
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Jean-Paul Hammann
Anne Heinis
Marcel Henry
Rémi Herment
Jean Huchon
Bernard Hugo
Jean-Paul Hugot
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
André Jourdain
Louis Jung
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Pierre Lagourgue
Christian
de La Malène
Alain Lambert
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Henri Le Breton
Dominique Leclerc
Jacques Legendre
Jean-François
Le Grand
Edouard Le Jeune
Max Lejeune
Guy Lemaire
Charles-Edmond
Lenglet
Marcel Lesbros
François Lesein
Roger Lise
Maurice Lombard
Simon Loueckhote
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte

Jacques Machet
Jean Madelain
Kléber Malécot
André Maman
Philippe Marini
René Marqués
André Martin
Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Michel
Maurice-Bokanowski
Jacques de Menou
Louis Mercier
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Hélène Missoffe
Louis Moinard
Paul Moreau
Jacques Mossion
Georges Mouly
Philippe Neuhbar
Lucien Neuwirth
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Joseph Ostermann
Georges Othily
Jacques Oudin
Sosefo
Makapé Papilio
Bernard Pellarin
Jean Pépin
Robert Piat
Alain Pluchet
Alain Poher
Guy Poirieux
Christian Poncelet
Michel Poniatowski
Jean Pourchet
André Pourny
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Henri Revol
Philippe Richert
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Michel Rufin
Pierre Schiélé
Jean-Pierre Schosteck
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Jean Simonin
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Martial Taugourdeau
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Trégouët
Georges Treille
François Trucy
Alex Turk
Maurice Ulrich
Jacques Valade
Pierre Vallon
Philippe Vasselle
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Albert Voilquin

Se sont abstenus

MM. André Boyer et Yvon Collin.

N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat, et Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants :	319
Nombre de suffrages exprimés :	317
Majorité absolue des suffrages exprimés :	159
Pour l'adoption :	87
Contre :	230

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

SCRUTIN (N° 69)

sur l'amendement n° 101, présenté par M. Robert Vizet et les membres du groupe communiste et apparenté, à l'article premier du projet de loi de finances rectificative pour 1993, adopté par l'Assemblée nationale (subordination du versement des sommes résultant de la suppression de la règle du décalage d'un mois en matière de T.V.A. à l'ouverture de négociations relatives à l'accroissement de l'effort de formation).

Nombre de votants :	318
Nombre de suffrages exprimés :	316
Pour :	87
Contre :	229

Le Sénat n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Communistes (15) :

Pour : 15.

Rassemblement démocratique et européen (24) :

Pour : 1. - M. François Abadie.

Contre : 20.

Abstentions : 2. - MM. André Boyer et Yvon Collin.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

R.P.R. (90) :

Contre : 90.

Socialistes (71) :

Pour : 71.

Union centriste (64) :

Contre : 63.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. René Monory, président du Sénat.

Républicains et indépendants (47) :

Contre : 47.

Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (9) :

Contre : 9.

Ont voté pour

François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Henri Bangou
Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Jacques Bellanger
Monique Ben Guiga
Maryse Bergé-Lavigne

Roland Bernard
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnès
Danielle
Bidard-Reydet
Marc Bœuf
Marcel Bony
Jacques Carat
Jean-Louis Carrère
Robert Castaing

Francis
Cavalier-Benezet
Michel Charasse
Marcel Charmant
William Chervy
Claude Cornac
Raymond Courrière
Roland Courteau
Gérard Delfau
Jean-Pierre Demerliat
Michelle Demessine

Rodolphe Désiré
Marie-Madeleine
Dieulangard
Michel
Dreyfus-Schmidt
Josette Durrieu
Bernard Dussaut
Claude Estier
Léon Fatous
Paulette Fost
Jacqueline
Frayssé-Cazalis
Claude Fuzier
Aubert Garcia
Jean Garcia
Gérard Gaud
Roland Huguet
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet

Charles Lederman
Félix Leyzour
Paul Loridant
François Louisy
Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Jean-Luc Mélenchon
Pierre Mauroy
Charles Metzinger
Louis Minetti
Gérard Miquel
Michel Moreigne
Robert Pagès
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyraffite

Ont voté contre

Philippe Adnot
Michel d'Aillières
Michel Alloncle
Louis Althapé
Maurice Arreckx
Jean Arthuys
Alphonse Arzel
Honoré Baillet
José Ballarelo
René Ballayer
Bernard Barbier
Bernard Barraux
Jacques Baudot
Henri Belcour
Claude Belot
Jacques Bérard
Georges Berchet
Jean Bernadoux
Jean Bernard
Daniel Bernardet
Roger Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc
Paul Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Christian Bonnet
James Bordas
Didier Borotra
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Philippe
de Bourgoing
Raymond Bouvier
Eric Boyer
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Paulette Brisepeirre
Louis Brives
Camille Cabana
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Ernest Cartigny
Louis de Catuelan
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Raymond Cayrel
Gérard César
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Maurice
Couve de Murville

Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jean-Paul Delevoye
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
André Diligent
Michel Doublet
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Ambroise Dupont
Hubert
Durand-Chastel
André Egu
Jean-Paul Ermin
Pierre Fauchon
Jean Faure
Roger Fossé
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Alfred Foy
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
François Giacobbi
Charles Ginésy
Jean-Marie Girault
Paul Girod
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Daniel Goulet
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Paul Graziani
Georges Gruillot
Yves Guéna
Bernard Guyomard
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Jean-Paul Hammann
Anne Heinis
Marcel Henry
Rémi Herment
Jean Huchon
Bernard Hugo
Jean-Paul Hugot
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
André Jourdain
Louis Jung
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Pierre Lagourgue
Christian

Louis Philibert
Claude Pradille
Roger Quilliot
Paul Raoult
René Regnault
Ivan Renar
Jacques Rocca Serra
Gérard Roujas
André Rouvière
Claude Saunier
Françoise Seligmann
Franck Sérusclat
Michel Sergent
René-Pierre Signé
Fernand Tardy
André Vallet
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert-Paul Vigouroux
Robert Vizet

de La Malène
Alain Lambert
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Henri Le Breton
Dominique Leclerc
Jacques Legendre
Jean-François
Le Grand
Edouard Le Jeune
Max Lejeune
Guy Lemaire
Charles-Edmond
Lenglet
Marcel Lesbros
François Lesein
Roger Lise
Maurice Lombard
Simon Loueckhote
Pierre Louvet
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Kléber Malécot
André Maman
Philippe Marini
René Marqués
André Martin
Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Michel
Maurice-Bokanowski
Jacques de Menou
Louis Mercier
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Hélène Missoffe
Louis Moirard
Paul Moreau
Jacques Moission
Georges Mouly
Philippe Nachbar
Lucien Neuwirth
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Joseph Ostermann
Georges Othily
Jacques Oudin
Sosefo
Makapé Papiio
Bernard Pellarin
Jean Pépin
Robert Piat
Alain Pluchet
Alain Poher
Guy Poirieux
Christian Poncelet
Michel Poniatowski
Jean Pourchet
André Pourny
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch

Henri Revol
Philippe Richert
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Michel Rufin
Pierre Schiélé
Jean-Pierre Schosteck
Maurice Schumann

Bernard Seillier
Jean Simonin
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Martial Taugourdeau
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Trégouët

Georges Treille
François Trucy
Alex Turk
Maurice Ulrich
Jacques Valade
Pierre Vallon
Philippe Vasselle
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Serge Vinçon

Se sont abstenus

MM. André Boyer et Yvon Collin.

N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat, et Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	317
Nombre de suffrages exprimés	315
Majorité absolue des suffrages exprimés	158

Pour l'adoption	87
Contre	228

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

SCRUTIN (N° 70)

sur l'amendement n° 102, présenté par M. Robert Vizet et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à insérer un article additionnel après l'article premier du projet de loi de finances rectificative pour 1993, adopté par l'Assemblée nationale (recours des collectivités territoriales au fonds de compensation de la T.V.A. pour leurs dépenses ouvrant droit à compensation, et abrogeant certaines dispositions du code général des impôts).

Nombre de votants :	318
Nombre de suffrages exprimés :	316

Pour :	87
Contre :	229

Le Sénat n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Communistes (15) :**

Pour : 15.

Rassemblement démocratique et européen (24) :

Pour : 1. - M. François Abadie.

Contre : 20.

Abstentions : 2. - MM. André Boyer et Yvon Collin.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

R.P.R. (90) :

Contre : 90.

Socialistes (71) :

Pour : 71.

Union centriste (64) :

Contre : 63.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. René Monory, président du Sénat.

Républicains et indépendants (47) :

Contre : 47.

Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (9) :

Contre : 9.

Ont voté pour

François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Henri Bangou
Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Jacques Bellanger
Monique Ben Guiga
Maryse Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnès
Danielle
Bidard-Reydet
Marc Bœuf
Marcel Bony
Jacques Carat
Jean-Louis Carrère
Robert Castaing
Francis
Cavalier-Benezet
Michel Charasse
Marcel Charmant
William Chery
Claude Cornac
Raymond Courrière
Roland Courteau
Gérard Delfau

Jean-Pierre Demerliat
Michelle Demessine
Rodolphe Désiré
Marie-Madeleine
Dieulangard
Michel
Dreyfus-Schmidt
Josette Durrieu
Bernard Dussaut
Claude Estier
Léon Fatous
Paulette Fost
Jacqueline
Frayssé-Cazalis
Claude Fuzier
Aubert Garcia
Jean Garcia
Gérard Gaud
Roland Huguet
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Charles Lederman
Félix Leyzour
Paul Loridant
François Louisy
Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Jean-Luc Mélenchon

Pierre Mauroy
Charles Metzinger
Louis Minetti
Gérard Miquel
Michel Moreigne
Robert Pagès
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Claude Pradille
Roger Quilliot
Paul Raoult
René Regnault
Ivan Renar
Jacques Rocca Serra
Gérard Roujas
André Rouvière
Claude Saunier
Françoise Seligmann
Franck Sérusclat
Michel Sergent
René-Pierre Signé
Fernand Tardy
André Vallet
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert-Paul Vigouroux
Robert Vizet

Ont voté contre

Philippe Adnot
Michel d'Aillières
Michel Alloncle
Louis Althapé
Maurice Arreckx
Jean Arthuis
Alphonse Arzel
Honoré Baillet
José Ballarelo
René Ballayer
Bernard Barbier
Bernard Barraux
Jacques Baudot
Henri Belcour
Claude Belot
Jacques Bérard
Georges Berchet
Jean Bernadaux
Jean Bernard
Daniel Bernardet
Roger Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc
Paul Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Christian Bonnet
James Bordas
Didier Borotra
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Philippe
de Bourgoing
Raymond Bouvier
Eric Boyer
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Paulette Brisepierre
Louis Brives
Camille Cabana
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Ernest Cartigny
Louis de Catuelan
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Raymond Cayrel

Gérard César
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Maurice
Couve de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jean-Paul Delevoye
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
André Diligent
Michel Doublet
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Ambroise Dupont
Hubert
Durand-Chastel
André Egu
Jean-Paul Emin
Pierre Fauchon
Jean Faure
Roger Fossé
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Alfred Foy
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
François Giacobbi
Charles Ginésy
Jean-Marie Girault
Paul Girod
Henri Goetschy
Jacques Golliet

Daniel Goulet
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Paul Graziani
Georges Gruillot
Yves Guéna
Bernard Guyomard
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Jean-Paul Hammann
Anne Heinis
Marcel Henry
Rémi Herment
Jean Huchon
Bernard Hugo
Jean-Paul Hugot
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
André Jourdain
Louis Jung
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Pierre Lagourgue
Christian
de La Malène
Alain Lambert
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Henri Le Breton
Dominique Leclerc
Jacques Legendre
Jean-François
Le Grand
Edouard Le Jeune
Max Lejeune
Guy Lemaire
Charles-Edmond
Lenglet
Marcel Lesbros
François Lesein
Roger Lise
Maurice Lombard
Simon Loueckhote
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte

Jacques Machet
Jean Madelain
Kléber Malécot
André Maman
Philippe Marini
René Marqués
André Martin
Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Michel
Maurice-Bokanowski
Jacques de Menou
Louis Mercier
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Hélène Missoffe
Louis Moinard
Paul Moreau
Jacques Mossion
Georges Mouly
Philippe Nachbar
Lucien Neuwirth
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Joseph Ostermann

Georges Othily
Jacques Oudin
Sosefo
Makapé Papilio
Bernard Pellarin
Jean Pépin
Robert Piat
Alain Pluchet
Alain Poher
Guy Poirieux
Christian Poncet
Michel Poniatowski
Jean Pourchet
André Pourny
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Henri Revol
Philippe Richert
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Michel Rufin
Pierre Schiélé

Jean-Pierre Schosteck
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Jean Simonin
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Martial Taugourdeau
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Trégouët
Georges Treille
François Trucy
Alex Turk
Maurice Ulrich
Jacques Valade
Pierre Vallon
Philippe Vasselle
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Albert Voilquin

Se sont abstenus

MM. André Boyer et Yvon Collin.

N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat, et Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 71)

sur l'amendement n° 104, présenté par M. Robert Vizet et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à insérer un article additionnel après l'article premier du projet de loi de finances rectificative pour 1993, adopté par l'Assemblée nationale (modification des modalités de calcul de la taxe professionnelle).

Nombre de votants : 318

Nombre de suffrages exprimés : 316

Pour : 87

Contre : 229

Le Sénat n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Communistes (15) :**

Pour : 15.

Rassemblement démocratique et européen (24) :

Pour : 1. - M. François Abadie.

Contre : 20.

Abstentions : 2. - MM. André Boyer et Yvon Collin.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

R.P.R. (90) :

Contre : 90.

Socialistes (71) :

Pour : 71.

Union centriste (64) :

Contre : 63.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. René Monory, président du Sénat.

Républicains et indépendants (47) :

Contre : 47.

Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (9) :

Contre : 9.

Ont voté pour

François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Henri Bangou
Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Jacques Bellanger
Monique Ben Guiga
Maryse Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnès
Danielle
Bidard-Reydet
Marc Bœuf
Marcel Bony
Jacques Carat
Jean-Louis Carrère
Robert Castaing
Francis
Cavalier-Benezet
Michel Charasse
Marcel Charmant
William Chervy
Claude Cornac
Raymond Courrière
Roland Courteau
Gérard Delfau

Jean-Pierre Demerliat
Michelle Demessine
Rodolphe Désiré
Marie-Madeleine
Dieulangard
Michel
Dreyfus-Schmidt
Josette Durrieu
Bernard Dussaut
Claude Estier
Léon Fatous
Paulette Fost
Jacqueline
Fraysse-Cazalis
Claude Fuzier
Aubert Garcia
Jean Garcia
Gérard Gaud
Roland Huguet
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucourmet
Charles Lederman
Félix Leyzour
Paul Loridant
François Louisy
Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Jean-Luc Mélenchon

Pierre Mauroy
Charles Metzinger
Louis Minetti
Gérard Miquel
Michel Moreigne
Robert Pagès
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Claude Pradille
Roger Quilliot
Paul Raout
René Regnault
Ivan Renar
Jacques Rocca Serra
Gérard Roujas
André Rouvière
Claude Saunier
Françoise Seligmann
Franck Sérusclat
Michel Sergeant
René-Pierre Signé
Fernand Tardy
André Vallet
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert-Paul Vigouroux
Robert Vizet

Ont voté contre

Philippe Adnot
Michel d'Aillières
Michel Alloncle
Louis Althapé
Maurice Arreckx
Jean Arthuis
Alphonse Arzel
Honoré Baillet
José Ballarelo
René Ballayer
Bernard Barbier
Bernard Barraux
Jacques Baudot
Henri Belcour
Claude Belot
Jacques Bérard
Georges Berchet
Jean Bernadaux
Jean Bernard
Daniel Bernardet
Roger Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc
Paul Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Christian Bonnet
James Bordas
Didier Borotra
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Philippe
de Bourgoing
Raymond Bouvier
Eric Boyer
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Paulette Brisepierre
Louis Brives
Camille Cabana
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Ernest Cartigny
Louis de Catuelan
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Raymond Cayrel

Gérard César
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Maurice
Couve de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jean-Paul Delevoeye
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
André Diligent
Michel Doublet
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Ambroise Dupont
Hubert
Durand-Chastel
André Egu
Jean-Paul Emin
Pierre Fauchon
Jean Faure
Roger Fossé
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Alfred Foy
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
François Giacobbi
Charles Ginésy
Jean-Marie Girault
Paul Girod
Henri Goetschy
Jacques Golliet

Daniel Goulet
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Paul Graziani
Georges Gruillot
Yves Guéna
Bernard Guyomard
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Jean-Paul Hammann
Anne Heinis
Marcel Henry
Rémi Herment
Jean Huchon
Bernard Hugo
Jean-Paul Hugot
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
André Jourdain
Louis Jung
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Pierre Lagourgue
Christian
de La Malène
Alain Lambert
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Henri Le Breton
Dominique Leclerc
Jacques Legendre
Jean-François
Le Grand
Edouard Le Jeune
Max Lejeune
Guy Lemaire
Charles-Edmond
Lenglet
Marcel Lesbros
François Lesein
Roger Lise
Maurice Lombard
Simon Loueckhote
Pierre Louvet
Roland du Luart
Marcel Lucotte

Jacques Machet
Jean Madelain
Kléber Malécot
André Maman
Philippe Marini
René Marqués
André Martin
Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Michel
Maurice-Bokanowski
Jacques de Menou
Louis Mercier
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Hélène Missoffe
Louis Moinard
Paul Moreau
Jacques Mossion
Georges Mouly
Philippe Nachbar
Lucien Neuwirth
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Joseph Ostermann

Georges Othily
Jacques Oudin
Sosefo
Makapé Papilio
Bernard Pellarin
Jean Pépin
Robert Piat
Alain Puchet
Alain Poher
Guy Poirieux
Christian Poncelet
Michel Poniatowski
Jean Pourchet
André Pourmy
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Henri Revol
Philippe Richert
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Michel Rufin
Pierre Schiélé

Jean-Pierre Schosteck
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Jean Simonin
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Martial Taugourdeau
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Trégoût
Georges Treille
François Trucy
Alex Turk
Maurice Ulrich
Jacques Valade
Pierre Vallon
Philippe Vasselle
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Albert Voilquin

Se sont abstenus

MM. André Boyer et Yvon Collin.

N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat, et Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 72)

sur l'amendement n° 106, présenté par M. Robert Vizet et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à insérer un article additionnel après l'article premier du projet de loi de finances rectificative pour 1993, adopté par l'Assemblée nationale (relèvement du taux de l'impôt sur les sociétés de 33,3 p. 100 à 40 p. 100).

Nombre de votants : 317

Nombre de suffrages exprimés : 244

Pour : 15

Contre : 229

Le Sénat n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Communistes (15) :**

Pour : 15.

Rassemblement démocratique et européen (24) :

Contre : 20.

Abstentions : 3. - MM. François Abadie, André Boyer et Yvon Collin.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

R.P.R. (90) :

Contre : 90.

Socialistes (71) :

Abstentions : 70.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Roland Courteau.

Union centriste (64) :

Contre : 63.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. René Monory, président du Sénat.

Républicains et indépendants (47) :

Contre : 47.

Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (9) :

Contre : 9.

Ont voté pour

Henri Bangou
Marie-Claude
Beauveau
Jean-Luc Bécart
Danielle
Bidard-Reydet

Michelle Demessine
Paulette Fost
Jacqueline
Frayse-Cazalis
Jean Garcia
Charles Lederman

Félix Leyzour
Hélène Luc
Louis Minetti
Robert Pagès
Ivan Renar
Robert Vizet

Ont voté contre

Philippe Adnot
Michel d'Aillières
Michel Alloncle
Louis Althapé
Maurice Arreckx
Jean Arthuis
Alphonse Arzel
Honoré Baillet
José Ballarelo
René Ballayer
Bernard Barbier
Bernard Barraux
Jacques Baudot
Henri Belcour
Claude Belot
Jacques Bérard
Georges Berchet
Jean Bernadaux
Jean Bernard
Daniel Bernardet
Roger Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc
Paul Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Christian Bonnet
James Bordas
Didier Borotra
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Philippe
de Bourgoing
Raymond Bouvier
Eric Boyer
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Paulette Brispierre
Louis Brives
Camille Cabana
Guy Cabanel
Michel Caldaquès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Ernest Cartigny
Louis de Catuelan
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Raymond Cayrel
Gérard César
Jean Chamant

Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Maurice
Couve de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Marcel Daunay
Pierre Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jean-Paul Delevoye
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
André Diligent
Michel Doublet
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Ambroise Dupont
Hubert
Durand-Chastel
André Egu
Jean-Paul Emin
Pierre Fauchon
Jean Faure
Roger Fossé
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Alfred Foy
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
François Giacobbi
Charles Ginésy
Jean-Marie Girault
Paul Girod
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Daniel Goulet
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Paul Graziani

Georges Gruillot
Yves Guéna
Bernard Guyomard
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Jean-Paul Hammann
Anne Heinis
Marcel Henry
Rémi Herment
Jean Huchon
Bernard Hugo
Jean-Paul Hugot
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
André Jourdain
Louis Jung
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Pierre Lagourgue
Christian
de La Malène
Alain Lambert
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Henri Le Breton
Dominique Leclerc
Jacques Legendre
Jean-François
Le Grand
Edouard Le Jeune
Max Lejeune
Guy Lemaire
Charles-Edmond
Lenglet
Marcel Lesbros
François Lesein
Roger Lise
Maurice Lombard
Simon Loueckhote
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Kléber Malécot
André Maman
Philippe Marini
René Marqués

André Martin
Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Michel
Maurice-Bokanowski
Jacques de Menou
Louis Mercier
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Hélène Missoffe
Louis Moirard
Paul Moreau
Jacques Mossion
Georges Mouly
Philippe Nachbar
Lucien Neuwirth
Charles Ormano
Paul d'Ornano
Joseph Ostermann
Georges Othily
Jacques Oudin
Sosefo
Makapé Papilio

Bernard Pellarin
Jean Pépin
Robert Piat
Alain Pluchet
Alain Poher
Guy Poirieux
Christian Poncelet
Michel Poniatowski
Jean Pourchet
André Pourny
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Henri Revol
Philippe Richière
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Michel Rufin
Pierre Schiélé
Jean-Pierre Schosteck
Maurice Schumann

Bernard Seillier
Jean Simonin
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Martial Taugourdeau
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Trégouët
Georges Treille
François Trucy
Alex Turk
Maurice Ulrich
Jacques Valade
Pierre Vallon
Philippe Vasselle
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Albert Voilquin

Se sont abstenus

François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Jacques Bellanger
Monique Ben Guiga
Maryse Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnès
Marc Bœuf
Marcel Bony
André Boyer
Jacques Carat
Jean-Louis Carrère
Robert Castaing
Francis
Cavalier-Benezet
Michel Charasse
Marcel Charmant
William Chervy
Yvon Collin
Claude Cornac
Raymond Courrière
Gérard Delfau

Jean-Pierre Demerliat
Rodolphe Désiré
Marie-Madeleine
Dieulangard
Michel
Dreyfus-Schmidt
Josette Durrieu
Bernard Dussaut
Claude Estier
Léon Fatous
Claude Fuzier
Aubert Garcia
Gérard Gaud
Roland Huguet
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Paul Loridant
François Louisy
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Jean-Luc Mélenchon
Pierre Mauroy
Charles Metzinger
Gérard Miquel

Michel Moreigne
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Claude Pradille
Roger Quilliot
Paul Raoult
René Regnault
Jacques Rocca Serra
Gérard Roujas
André Rouvière
Claude Saunier
Françoise Seligmann
Franck Sérusclat
Michel Sergent
René-Pierre Signé
Fernand Tardy
André Vallet
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert-Paul Vigouroux

N'a pas pris part au vote

M. Roland Courteau.

N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat, et Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : 317
Nombre de suffrages exprimés : 245
Majorité absolue des suffrages exprimés : 123

Pour l'adoption : 15
Contre : 230

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.